This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Revue historique ardennaise ...

Paul Laurent

Digitized by Google

Sic oculos, sic ora, manus animumque ferebat

A. JOUBERT
RELIEUR-DOREUR
51, Rue Chanzy, REIMS.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DOLE. — TYPOGRAPHIE L. BERNIN.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

ARDENNAISE

PUBLIÉE PAR

PAUL LAURENT

Archiviste des Ardennes

Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique

TOME TROISIÈME

(Année 1896)

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

82, RUE BONAPARTE, 82

1896

Digitized by Google

DC
611
.A673
R44

Digitized by Google

Reference-Stacks
Nijhoff
9-18-50
71668

LE CIMETIÈRE GALLO-FRANC DE THUGNY [1]

Près du village de Thugny, au sud, s'étend un vaste champ longé d'un côté par le chemin de Perthes, et de l'autre par celui de la Marzelle [2].

A une époque reculée, on y avait ouvert des carrières de craie, exploitées encore il y a quelques années. Les ouvriers y avaient constamment rencontré des tombes à incinération ou non, des poteries, des armes, différents objets dont ils firent peu de cas. Ayant exploré le terrain sur la crête des carrières, le sondage me révéla bien vite les restes du cimetière. La plupart des fosses étaient superposées ou enchevêtrées ; de là, la disparition ou la destruction du mobilier funéraire, qui garnissait les premières, et dont les vestiges étaient mêlés à la terre. Elles étaient creusées dans la craie, à une profondeur de $0^{m}60$ à $1^{m}20$. Presque tous les corps y avaient été déposés sans cercueil, horizontalement, les bras placés le long du corps, ou les mains croisées sur le bassin, et les jambes dans la position naturelle. Quelques-uns avaient été incinérés. Les ossements, énormes, dénotaient des hommes d'une taille élevée et d'une force peu commune de nos jours. Les têtes très fortes, le crâne très épais, appartenaient au type brachycéphale. Dans toutes les tombes, la terre était mêlée à quelques charbons et à des morceaux de poterie noire, grise ou rose. Dans aucune, je n'ai trouvé de monnaies.

Ce cimetière est mixte. Les Francs, en se fixant dans la bourgade fondée par les Gaulois (habitée ensuite par les Gallo-Romains), adoptèrent également leur lieu de sépulture.

1. Cet article est extrait des *Etudes sur d'anciens lieux de sépultures et sur diverses découvertes d'antiquités préhistoriques, gauloises, romaines et franques dans le département des Ardennes*, de M. A. Lannois, ouvrage manuscrit couronné par l'Académie de Reims et honoré d'une médaille d'or, en 1888, sur le rapport de M. Louis Demaison. (P. L.).

2. Ce champ se trouve à quelques centaines de mètres d'un *tumulus* (appelé par les habitants de Thugny *la Tome*) qui a été fouillé sans résultat, mais très imparfaitement, en 1874.

Digitized by Google

Description des tombes. — *I à IV.* — Les quatre premières tombes, ouvertes dans la pente de l'ancienne carrière, ne renfermaient que quelques fragments presque méconnaissables de plaques de ceinturon ou de fibules en fer, et tellement oxydés, qu'ils se brisaient sous les doigts en les dégageant; elles appartenaient au type franc. Ces fosses, à cause de leur position dans un terrain déclive, n'avaient que $0^{m}35$ de profondeur.

V. — La cinquième tombe fournit un skramasax long de $0^{m}53$, y compris la soie, et large de $0^{m}05$; les débris d'une fibule en fer, et deux vases complètement brisés.

VIe tombe. — A deux mètres environ de ces cinq tombes, se trouvait une longue fosse contenant six squelettes placés au bout l'un de l'autre; l'un, ayant la tête sur les genoux du suivant. Vers le milieu, elle présentait une échancrure de deux mètres de longueur sur $0^{m}70$ de largeur, où était déposé côte à côte, avec le squelette correspondant, celui d'un adolescent. Peut-être était-ce le père et le fils? Ils avaient sans doute succombé en même temps. Unis dans la vie, on n'avait pas voulu les séparer dans la mort.

Cette étrange sépulture ne renfermait rien. Tous ces morts avaient la tête à l'est.

VIIe tombe. — En avant de cette fosse commune, et formant avec elle un angle droit, était une septième tombe, orientée du nord au sud. Taillée dans la craie, profonde de $1^{m}30$ sur $0^{m}80$ de largeur, elle était remplie de terre douce ramassée à la surface du sol. Le cadavre avait subi une incinération tellement forte, que les os étaient calcinés; aussi certains objets délicats, ornements ou autres, revêtus de lamelles de bronze, n'offraient plus que des restes informes; des morceaux de plaques de fer représentant des segments de cercle, et qui devaient provenir du ceinturon, étaient d'un côté comme vitrifiés et semblables à du mâchefer.

Le guerrier, couché sur le dos, avait au côté droit un fourreau d'épée de $0^{m}06$ centimètres de largeur à l'orifice, formé de deux lames de fer, dont l'une est rabattue sur l'autre; l'une extérieure, revêtue, à intervalles, de plaques de bronze; quelques fragments sont encore adhérents. Le haut de ce fourreau est renforcé d'un anneau plat, rehaussé

Digitized by Google

de filets. L'attache, qui servait à le suspendre, est parfaitement conservée : elle a 0^m03 de large. L'épée, qui a été dérobée lors des funérailles, devait avoir, à en juger par le fourreau, 0^m90 de long; elle était assez mince, renflée dans le milieu et tranchante des deux côtés. A la hauteur du genou et un peu engagée sous le fourreau, la pointe en bas, était la lance longue de 0^m55, la douille comprise et large de 0^m03. La main gauche reposait sur le fourreau et le fer de la lance, et au doigt était encore passé un fort anneau de bronze à filets très saillants.

Au poignet gauche se trouvait un bracelet en fer de 0^m08 de diamètre, dont les deux extrémités se terminaient par un bourrelet. Le bras droit, légèrement écarté du corps, avait à la main un objet arrondi en fer, tellement oxydé, qu'il m'a été impossible de savoir ce qu'il pouvait être. Au poignet droit était passé un bracelet en bronze, formé d'une lame très mince, roulée en tige, et dont je n'ai pu avoir que deux morceaux ; le reste s'émietta au contact de l'air.

Deux fibules en fer fixaient le vêtement sur la poitrine.

Il y avait, à la hauteur des hanches, deux plaques de bronze arquées de 0^m06 de longueur sur 0^m005 d'épaisseur; une était percée à chaque extrémité ; c'était le fermoir de la bourse dans laquelle il mettait son pécule ; une troisième, plus mince, semblable à un crochet, était accompagnée d'un fort anneau de bronze de 0^m02 cent. d'ouverture, muni de deux barbes entre lesquelles s'allonge une tige terminée par un bouton pédonculé.

De plus, trois petites rondelles en os de 0^m02 de diamètre sur 0^m005 millim. d'épaisseur, percées d'un trou, reposaient sur la poitrine ; ce sont des amulettes qui devaient le préserver du mauvais œil, de l'influence des mauvais génies et le rendre heureux à la guerre.

La tombe était garnie de quatre vases : un, genre *olla*, en terre noire ; le second, en forme de calice, également en terre noire très fine, enduite d'une couverte d'un noir luisant ; c'était sans doute sa coupe ; enfin un bol (*patina*) et un plat, forme *lanx*, en terre rose, dans lequel étaient

Digitized by Google

les ossements d'un poulet. Malheureusement, ces vases étaient brisés par le tassement des terres.

Cette tombe est certainement gauloise. Les carriers ont dû en rencontrer beaucoup d'autres : probablement il en existe encore. Quoi qu'il en soit, la présence du fourreau d'épée permet de lui assigner une époque déterminée.

M. l'abbé Cochet, expert très distingué dans la matière, dit que « l'archéologie moderne nous a révélé, dans nos contrées septentrionales, deux espèces de fourreaux d'épée : l'une de métal, l'autre de bois recouvert de cuir. La première est essentiellement gallo-romaine, c'est à dire appartient à la période allant du Ier au Ve siècle de notre ère ; l'autre est essentiellement franque ou mérovingienne. »

Il résulte des découvertes que les épées de fer, à longues lames à deux tranchants, dans des fourreaux également de fer, sont essentiellement gauloises. Elles datent de bien avant la conquête et l'époque gallo-romaine a seulement vu leur usage disparaître peu à peu [1].

VIIIe tombe. — Nous y avons trouvé : une plaque de ceinturon en fer, garnie de deux gros clous en bronze, à tête arrondie et saillante ; le guerrier avait au côté droit un magnifique skramasax caraxé, de même dimension que celui cité plus haut ; le fourreau qui le renfermait était en bois revêtu de cuir ; la trace en était bien visible ; de plus, il était décoré de clous nombreux formant des dessins. Une seconde plaque carrée de 0m06 de côté, en fer, garnie à chaque angle d'un gros clou en bronze à tête ronde ; cette plaque était le ferret faisant partie de la garniture de la ceinture.

IXe tombe. — Elle était taillée dans la craie avec un soin particulier et avait 2 m. de longueur sur 0m80 de largeur et 1m40 de profondeur. Le corps avait été placé dans un cercueil dont je découvris la trace continue et les clous au nombre de huit. Les ossements, qui m'ont paru ceux d'une femme, étaient parfaitement conservés et très bien en ordre ; ils accusaient une taille de 1m68 ou 1m70. De chaque côté du cercueil on avait fait un mur sec en moellons, un peu plus haut que la bière, qu'on avait recouverte de pierres

1. M. Morel, *Rapport sur les fouilles exécutées à Somsois, en 1863, dans un cimetière gaulois.*

Digitized by Google

plates, fort bien agencées. Le reste de la fosse était rempli d'une terre jaune, qu'on était allé chercher au bas de la colline, au sud. Chose étonnante, cette tombe ne renfermait rien et n'était remarquable que par les soins pieux dont on avait entouré la défunte.

Xe tombe. — Double, complètement violée et bouleversée.

XIe tombe. — En partie violée. Je n'y ai trouvé qu'un petit poignard, tranchant des deux côtés. La poterie brisée était éparse dans la terre.

XIIe tombe. — Enfin, la douzième et dernière tombe était double comme la dixième et entièrement violée comme elle; on remarquait toutefois que l'inférieure était beaucoup plus considérable que la première.

Malgré le désordre qui y régnait, je l'explorai entièrement, intrigué que je fus par la présence de morceaux de fer brisés, de plaques de ceinturon fracturées, d'anneaux de fer, les uns encore reliés entre eux, les autres séparés et n'offrant plus que des débris encore unis par des attaches en fer, mais malheureusement oxydés au point d'être presque détruits ; c'était probablement les restes d'une chaîne.

J'allais remplir la fosse, quand, l'examinant plus attentivement, il me sembla qu'elle se prolongeait à droite. J'y découvris, à mon grand étonnement, une tête de cheval auprès de laquelle se trouvait un mors. Il est composé d'un métal blanc inoxydable, et formé de deux baguettes tordues, de manière à produire un grand nombre de spirales à arêtes vives et saillantes. Chaque extrémité est terminée par un piton et unie par un anneau oblong et courbe. Les deux pitons extérieurs sont munis d'un anneau grossièrement soudé et de différente grandeur. Cette torsade à vive arête avait pour but d'agir énergiquement sur les barres du cheval, afin de le maîtriser plus facilement.

A. Lannois.

Digitized by Google

LES BÉNÉDICTINS ARDENNAIS

DE L'ANCIENNE CONGRÉGATION DE LORRAINE DITE DE SAINT-VANNE ET DE SAINT-HYDULPHE.

Parmi les récentes acquisitions de la Bibl. Nat. (mss. lat., n° 407), on remarque une *Matricule* de la Congrégation Bénédictine de Lorraine, dite de Saint-Vanne et de Saint-Hydulphe. Nous y voyons figurer les noms d'une foule de nos compatriotes qui lui ont appartenu au XVIIe et au XVIIIe siècles ; plusieurs se sont distingués autant par leurs vertus que par leurs talents. Ce sera, croyons-nous, rendre hommage à leur mémoire que de les rappeler au souvenir de nos contemporains. Cette Congrégation possédait deux maisons dans le département : l'abbaye de *Mouzon* et le prieuré conventuel de *Novy*, plus connu sous le nom de *Novy-les-Moines*. Ces monastères, avec ceux de la Marne, de l'Aisne et de l'Aube, composaient la province de Champagne, l'une des trois de la Congrégation, qui comptait trente-neuf membres, tant abbayes que prieurés.

La Matricule que nous allons analyser est, on le sait, un rôle destiné à constater d'une façon authentique ce que, dans le langage moderne, on désigne sous le nom d'état-civil des personnes. On y inscrit les nom, prénoms des religieux, leur lieu d'origine, date de naissance, lieu et date de profession et de décès. La nôtre forme un petit in-folio de 172 pages, en partie imprimée, mais surtout manuscrite ; elle fut publiée à Nancy en 1727, en exécution d'un décret du Chapitre général de la Congrégation, tenu cette année. Nous ne relevons que les seuls Bénédictins ardennais parmi les 1,500 religieux qui de 1606 à 1768 ont vécu au sein de ce corps, et nous ne mentionnons même pas ceux des contrées voisines, mais qui sont morts chez nous, sauf le cas où ils auraient droit de cité à cause de leurs travaux ou de leurs services. Le Noviciat principal de cette Congrégation était dans l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun, mais il a existé soit à Mouzon, soit à Saint-Michel,

Digitized by Google

près Signy-le-Petit et en divers lieux, d'autres succursales, comme nous aurons soin de l'indiquer.

Enfin, et pour terminer, ajoutons qu'à partir de 1728 la Matricule ne donne plus les lieux d'origine, ce qui ne nous a pas permis, excepté en de très rares cas, de signaler les Bénédictins nés dans notre département actuel.

1. Dom (1) François *Gomont*, né à Rethel, profès à St-Vanne de Verdun le 27 juin 1609, et mort en cette même maison le 15 mai 1615.

2. Dom Thomas *Masson*, né à Rethel, profès à St-Hydulphe (Vosges), le 6 mai 1612, mort à Bonne-Nouvelle-lez-Rouen (Seine-Inférieure), le 12 septembre 1661.

3. Dom Louis *Clicquot*, de Rethel, profès à St-Vanne de Verdun le 23 novembre 1613, mort à Deuilly, près Serécourt (Vosges), le 6 mai 1637.

Nous devons mentionner ici Dom Nicolas *Habert*, né à Mouzon en 1575, lequel devint prieur claustral de l'abbaye le 27 janvier 1608. Il ne fut jamais membre de la Congrégation de St-Vanne, et même cette réforme ne fut introduite à Notre-Dame de Mouzon qu'après sa mort, le 13 décembre 1634. La *Biographie Ardennaise* de Boulliot, tome II°, pages 5 et 6, lui a consacré un article, car il a publié à Charleville, chez Raoult, en 1628, l'*Epitome Chronicorum monasterii Beatæ Mariæ Mosomensis*, dont le P. Luc d'Achery a donné une meilleure édition, au tome VII, p. 123, et suiv. de son *Spicilège*, in-4°.

4. Dom Lambert *Deham*, né à Carignan, profès à St-Vanne de Verdun le 20 août 1615, mort à l'abbaye de St-Nabor, appelée aujourd'hui St-Avold, non loin de Metz, le 12 octobre 1636.

5. Dom Hilaire *Habert*, parent du prieur ci-dessus nommé, né à Mouzon, profès à St-Vanne de Verdun le 5 juin 1618, mort à St-Arnoul de Metz le 3 mars 1636.

6. Dom Mathieu *Jacquesson*, né à Mouzon et profès à St-Vanne de Verdun le 21 septembre 1618. C'était un homme pieux et savant qui fut successivement prieur, visiteur et enfin Président Général de la Congrégation ; il mourut à l'abbaye de Beaulieu-en-Argonne (Meuse). On a de lui : *Scholia in compendium privilegiorum Congregationis S. Vitoni*, gros in-4° manus-

(1) Ce préfixe est un diminutif du latin *Dominus*, que nous traduisons en français par *Seigneur*, équivalent de *Monsieur*; il se place, par respect, avant le nom de chaque religieux, pour obéir au précepte de S. Benoît, qui, dans la Règle, ne veut pas que chacun soit familièrement appelé de son nom privé, mais au contraire prescrit qu'il soit toujours précédé par une marque de révérence.

Digitized by Google

crit. La *Bibliothèque des Ecrivains de l'Ordre de S. Benoît*, tome Ier, p. 525, lui a consacré un article.

7 (1). Dom Charles *François*, né à Autrecourt, profès le 8 novembre 1620 à St-Vanne, mort au monastère d'Hautvillers, près Reims, le 2 mars 1658.

8. Dom Maur *Thomas*, né à Rethel et profès comme le précédent à Verdun le 24 juin 1621, mort à St-Pierre de Châlons le 28 octobre 1635.

9. Dom Irénée *Paradis*, né à Mouzon, profès à St-Michel-en-Thiérache, non loin de Signy-le-Petit, le 5 nov. 1622, mort à St-Pierre d'Hautvillers le 17 juin 1691.

10. Dom Innocent *Morceau*, rethelois, profès à St-Michel le 19 février 1623, décédé à Beaulieu le 4 mars 1650.

11. Dom Epiphane *Thomas*, parent de Dom Maur, aussi né à Rethel, profès à St-Michel le 10 juillet 1623, mort à Beaulieu-en-Argonne le 30 avril 1675.

12. Dom Honoré *Habert*, né à Mouzon, profès à St-Michel le 10 février 1624, revint mourir en son lieu de naissance le 16 août 1655.

13. Dom Clément *Ludet*, rethelois, profès à Beaulieu-en-Argonne le 8 septembre 1624, mort au Breuil le 2 juin 1632.

14. Dom Adrien *Férard*, né à Rethel, profès à St-Hydulphe-en-Vosges le 20 août 1627, y décéda le 6 juin 1636.

15. Dom Eugène *Fondeur*, de la même ville, fit profession avec le précédent, mais ne mourut que le 9 février 1672 à Hautvillers-les-Reims.

16. Dom Michel *La Charlière*, né à Rethel, profès à St-Airy de Verdun le 7 février 1642, mort au prieuré de Novy-les-Moines (Ardennes), trois ans après, le 18 juin 1645.

17. Dom Benoît *Jacquesson*, mouzonnais, profès le 23 octobre 1650 à St-Pierre de Châlons, aussi mort à Novy le 4 mai 1679.

18. Dom Arnoul *Charlet*, de Mouzon, profès à St-Vincent-de-

(1) C'est ici le lieu de nommer un abbé commendataire de Mouzon, René-Louis de Ficquemont, neveu d'un de nos comtes de Grandpré, mais immatriculé au diocèse de Metz. L'abbaye de Mouzon lui fut donnée en commende par le Roi en 1610, et il dut, d'après ses bulles, prendre l'habit monastique dans le Chapitre du monastère en février 1610. Mais, dès 1614, il avait constitué un des moines du lieu, Dom François Richard, pour son vicaire tant au spirituel qu'au temporel. Jamais il ne fut abbé régulier. Richelieu l'employa au service de la France dans les affaires de Liège, et il sema la discorde entre le Prince-Evêque et ses sujets; les *Mémoires* du temps sont remplis de ses intrigues et ne l'appellent jamais que le *Petit Mouzon*. Il introduisit les Capucins à Mouzon en 1619 et fonda le collège de Charleville pour les Jésuites, à qui il abandonna pour dotation son prieuré de Saint-Julien-les-Mézières. Il aida à l'entrée de la réforme de St-Vanne, et devint encore abbé d'Elan en 1638. Il mourut d'apoplexie le 4 octobre 1658 et fut enterré dans l'église de l'abbaye de Luxeuil (Haute-Saône); son administration fut, comme on le voit, des plus bienveillantes pour le pays.

1609
1610

à Mouzon

Digitized by Google

Metz le 6 juin 1652, décédé au lieu de sa naissance le 18 février 1716.

19. Dom Victor *Richard*, né à Mouzon, profès le 26 mai 1656 à St-Airy de Verdun, mourut le 15 juin 1714.

20. Dom Placide *Bogud*, né à Cornay, près Grandpré, profès au même lieu le 1er novembre 1661, mort à Montier-en-Der (Haute-Marne), le 9 janvier 1681.

21. Dom Irénée *Richard*, de Mouzon, profès le 22 juin 1662 à St-Vincent-de-Metz, mort en sa ville natale le 22 mai 1702.

22. Dom Placide *Mathieu*, né à Mouzon, profès le 23 juin 1668 à St-Vanne de Verdun. On ignore le jour et le lieu de son décès.

23. Dom Sébastien *Robinet*, aussi né à Mouzon et profès comme le précédent le 22 mai 1669, mort à Hautvillers-les-Reims le 20 janvier 1713.

24. Dom Victor *Pouru*, mouzonnais, profès à St-Vanne de Verdun le 18 juin 1669, mort en 1690 dans son lieu d'origine.

25. Dom Placide *David*, né à Sedan, aussi profès à St-Vanne le 20 mai 1674, décédé à Notre-Dame de Mouzon le 28 octobre 1703.

26. Dom Anselme *Hachette*, né à Mouzon, fit profession avec le précédent au même lieu, mort le 22 mai 1695 à St-Ayoul.

Les suivants sont tous originaires de Mouzon ; nous n'indiquerons pas leur lieu de naissance, sauf pour les frères *Chrétien*.

27. Dom Romuald *Sperlet*, profès à St-Vanne de Verdun le 28 mai 1679 ; on ne connaît ni le lieu ni le jour de son décès.

28. Dom Jean *Fouquet*, profès comme le précédent, mort à l'abbaye de Beaulieu-en-Argonne le 5 juillet 1710.

29. Dom Nicolas *Chrétien*, né à Mouron-en-Champagne, près Grandpré, profès à St-Vanne le 28 mai 1679 ; le lieu ni le jour de son trépas ne sont indiqués sur la Matricule. Il a composé l'histoire de l'abbaye de Mouzon, en 1 vol. in-4° qui n'a pas été publié. La *Bibliothèque des Ecrivains de l'Ordre* a donné sa notice bibliographique au tome Ier, page 201.

30. Dom Claude *Chrétien*, probablement frère du précédent, fit profession avec lui et mourut le 26 mai 1706, on ne sait en quel lieu.

31. Dom François *Des Bars* doit leur être associé pour la profession. La Matricule n'en dit rien de plus à son sujet.

32 et 33. Les frères Dom Henri et Dom Claude *Dion*, nés à Mouzon, tous les deux profès à St-Pierre de Châlons, le premier le 29 mai, et l'autre le 1er août 1682, moururent, l'un au prieuré de Colonne (Jura), le 25 septembre 1720, et le second à Châlons (Marne), le 2 avril 1704.

34. Dom Romuald *Loupot*, profès le 29 mai 1683 à St-Vincent

Digitized by Google

de Metz, où il est décédé le 21 mars 1747, après avoir occupé plusieurs charges dans sa Congrégation. Il a écrit plusieurs ouvrages qui ont disparu. On a conservé le souvenir d'un *Recueil méthodique* en plusieurs volumes, où il avait réuni, d'après les auteurs sacrés et profanes, les morceaux les plus beaux en tout genre de science et de littérature.

35. Dom Jérôme *Huvely*, profès à St-Vanne de Verdun le 1er juin 1685. Le lieu et le jour de sa mort ne sont pas indiqués.

36. Dom Philibert *Roujou*, aussi profès à St-Vanne le 3 juin 1686, et décédé à Ste-Barbe le 21 septembre 1710.

37. Dom Colomban *Cambon*, né à Sedan, profès le 19 mai 1688 à St-Urbain, près Joinville (Haute-Marne). On ne connaît ni le jour ni le lieu de sa mort.

38. Dom Placide *Richard*, aussi de Sedan, profès à St-Maurice-en-Vosges. le 1er janvier 1691. La *Matricule* n'indique pas son décès.

39. Dom Simon *Jurion*, né à Rethel, profès à St-Pierre de Châlons le 25 mai 1693; date de trépas inconnue.

40. Dom Nicolas *Naudin*, aussi de Rethel et profès à St-Pierre le 15 juillet 1693. Même absence de date funéraire.

41. Dom Jean *Oudet*, né à Carignan, profès à St-Vanne de Verdun le 8 juin 1695, était un métaphysicien distingué. On raconte qu'il se rendit à Paris pour disputer avec le célèbre Malebranche. Il avait, entre autres ouvrages, composé un savant *Traité de la Grâce*, et un autre sur *le Droit et la Justice*, qui était classique dans la Congrégation; mais ils sont restés manuscrits. Il est mort à Novy-les-Moines, près Rethel, le 18 décembre 1736. La *Bibliothèque des Ecrivains de l'Ordre* lui a consacré un article, t. IV, p. 172.

42. Dom Innocent *Rose*, né à Rethel, profès à Montier-en-Der (Haute-Marne). On ignore le lieu de sa mort et le jour.

43. Dom Simon *Jobart*, Sedanais, profès à St-Airy de Verdun le 7 mai 1696. Même absence de dates.

44. Dom Louis *Richard*, né à Grandpré, profès au même lieu le 7 décembre 1696, mais on ne sait où il est décédé.

45. Dom Thomas *Wirix*, de Sedan, profès à St-Maurice-en-Vosges, autrement dit Tholey-sur-la-Sarre, le 17 septembre 1697. La *Matricule* est muette quant aux lieu et jour de son trépas.

46. Frère Maurice *Colas*, aussi né à Sedan et profès à Tholey le 24 octobre 1697, mort à Beaulieu-en-Argonne le 27 avril 1700.

47. Dom Jérôme *Lejeune*, né à Rethel, profès à St-Vanne de Verdun le 28 mai 1698, décédé à Novy-les-Moines le 9 janvier 1718.

Digitized by Google

48. Dom Gervais *Foleau*, compatriote du précédent, fit profession avec lui, mais on ignore le lieu de son décès.

49. Dom Maur *Naudin*, de Rethel, fit profession à St-Vanne le 1er août 1698, et mourut à St-Ayoul de Provins le 24 mars 1723.

50. Dom Pierre *Baillet*, né à Sedan, profès à St-Vanne le 27 novembre 1698, et décédé à St-Arnoul de Metz le 25 juillet 1752 ; il a composé l'histoire de plusieurs abbayes de sa Congrégation, de Montier-en-Der, de Beaulieu-en-Argonne, de St-Arnoul de Metz, de St-Airy de Verdun, de St-Vanne. Dom François lui a donné place dans sa *Bibliothèque des Ecrivains de l'Ordre*, au t. I, p. 86, ainsi que Boulliot au t. Ier de la *Biographie Ardennaise*, p. 50; ses ouvrages n'ont pas été publiés.

51. Dom Jean *Blondelet*, né à Mouzon et profès à St-Vanne le 9 décembre 1698, mourut en odeur de sainteté à l'abbaye de St-Urbain, près Joinville (Haute-Marne), le 8 avril 1757. Il composa plusieurs traités de philosophie et de théologie que sa modestie l'empêcha de publier. La *Bibliothèque* qui rapporte ce trait, t. III, p. 488, ajoute qu'on gardait encore en 1778 un volume in-folio sur les sacrements, aussi remarquable par la profondeur de la doctrine que par sa solide méthode.

52, 53 et 54. Dom Louis *Willesme*, Dom Romain *Lamorlette* et Dom Athanase *La Cense* sont nés tous les trois à Sedan, et ont fait ensemble profession à St-Vincent de Metz le 24 mai 1699; la *Matricule* n'a pas connu le jour ni le lieu de leur mort.

55 et 56. Dom Romuald *Retaux* et D. Charles *Subit* sont nés à Rethel et ont fait ensemble profession à St-Urbain, près Joinville (Hte-Marne), le 10 juin 1700; mais, comme pour les précédents, la *Matricule* n'indique plus de dates funéraires, et ce sera désormais une habitude, sauf des cas fort rares.

57. Dom Irénée *Le Fèvre*, né à Mouzon, fit profession le 28 mai 1702 à l'abbaye de Notre-Dame de cette ville, car la Congrégation y avait érigé un Noviciat pour la province de Champagne, lequel dura quelque temps. Il devint prieur d'une de ses maisons.

58. Dom Jean-Baptiste *Gilbert*, né à Sedan, fit profession avec le précédent et au même lieu.

59. Dom Jérôme *Ponsignon*, de Mouzon, y fit profession le 11 juin 1702.

60. Dom Philippe *Billy*, aussi Mouzonnais, profès également à Notre-Dame le 11 juillet 1702.

61. Dom Benoît *Durieux*, né à Sedan, profès à Mouzon le 18 novembre 1702.

Digitized by Google

62. Dom Philippe *Le Vasseur*, né à Sedan, profès à St-Vincent de Metz le 26 juin 1704.

63. Dom Placide *Rohart*, de Rethel, profès à St-Vanne de Verdun le 19 mai 1705 ; il fut élevé à des charges de supériorité dans sa Congrégation.

64. Dom Nicolas *Vaillant*, né à Sedan, fit profession à Notre-Dame de Mouzon le 9 novembre 1708, et passa par toutes les charges de sa Congrégation. Il a composé et écrit lui-même un recueil de 16 volumes in-folio, contenant une analyse exacte et judicieuse de tous les auteurs de la Bibliothèque de l'Abbaye de Beaulieu-en-Argonne, et il a fait à peu près la même chose pour celle de Mouzon ; ces travaux sont restés inédits. La *Bibliothèque des Ecrivains de l'Ordre*, t. III, p. 170, lui a consacré un article louangeur.

65. Dom Benoît *Hingue*, né à Carignan, profès à Notre-Dame de Mouzon le 6 janvier 1709, fut élevé au priorat.

66. Dom Claude *Le Vasseur*, sedanais, fit profession comme le précédent, mais le 17 février de cette même année.

67. Dom François *Payot*, naquit à Rethel et fit les vœux de religion le 24 mai 1710 à St-Airy de Verdun.

68. Dom Charles *Chardon*, né à Carignan, profès à St-Vanne de Verdun le 5 juin 1712, et mourut à St-Arnoul de Metz le 21 octobre 1771. Il a publié à Paris, en 1745, une *Histoire des Sacrements* en 6 vol. in-12, qui est assez renommée. Il a laissé deux autres ouvrages manuscrits. Le *Journal de Luxembourg* a publié son éloge peu après sa mort. La *Bibliothèque des Ecrivains de l'Ordre*, t. I, p. 194, Boulliot, *Biographie Ardennaise*, t. I, p. 220, et aussi Lécuy, *Annales d'Ivois-Carignan*, lui ont consacré des articles étudiés.

69. Dom Joseph *Midrouet*, né à Mouzon, profès à St-Vincent de Metz le 25 mai 1715.

70. Dom Michel *Le Vasseur*, sedanais, profès à Notre-Dame de Mouzon le 14 octobre 1715, devint sous-prieur d'une abbaye.

71. Dom Pierre *Massuet*, né à Mouzon le 10 novembre 1698, fit profession le 5 juin 1716 à St-Vincent de Metz, quitta l'Ordre et se réfugia en Hollande où il se fit protestant, puis s'adonna à la médecine et mourut à Lankeren, aux Pays-Bas, le 6 octobre 1776. Boulliot lui a donné place dans sa *Biographie Ardennaise* au t. II, pages 190-197.

72. Dom Basile *Bourgeois*, né à Donchery, profès à St-Vincent de Metz le 15 juin 1716.

73. Dom Benoît *Sinsart*, né à Sedan en 1696, embrassa d'abord la profession des armes et servit pendant quelques

Digitized by Google

années comme ingénieur. Ensuite il se fit moine à Senones (Vosges), où il émit sa profession le 7 septembre 1716, puis étudia la philosophie et la théologie avec tant de succès qu'on le chargea de l'enseigner aux autres. Il publia à Rouen, en 1739, son premier ouvrage : *Les vrais principes de saint Augustin*, in-8°, qui est une réfutation doctrinale du système de Jansénius. Son talent le fit élire, en 1745, abbé de St-Grégoire de Munster, en Alsace, et il publia alors à Strasbourg, *La vérité de la Religion catholique démontrée contre les Protestants*, 1746, in-8°, et, deux ans plus tard, *La défense du dogme catholique sur l'éternité des peines*. Philbert, qui lui a consacré un article détaillé au *Supplément de la Biographie universelle* de Michaud, t. LXXXII, p. 271, énumère au long la liste de ses autres ouvrages, et même Barbier, *Dictionnaire des Anonymes*, lui en attribue un autre, paru à Londres en 1754, in-12. Dom Sinsart mourut octogénaire, en son abbaye de Munster, le 22 juin 1776. La *Bibliothèque générale des Ecrivains de l'Ordre*, t. III, p. 65, et Boulliot, *Biographie Ardennaise*, t. II, p. 378, lui donnent place dans leurs recueils.

74. Dom François *Du May*, né à Donchery, profès à St-Vanne de Verdun le 6 juin 1720, fut sous-prieur en quelques maisons de la Congrégation.

75. Dom Romuald *Pouru*, né à Mouzon, profès à St-Airy de Verdun le 1er juin 1721.

76. Dom Jean *Heritier*, rethelois, fit également profession à St-Airy le 26 juillet de cette année.

77. Dom Bernard *Maréchal*, né à Rethel en 1705, fut compagnon de profession du P. Hentier, et mourut à St-Vincent de Metz le 19 juillet 1770. Il a publié à Paris, en 1739, la *Concordance des Saints Pères de l'Eglise grecque et latine*... 2 vol. in-4°, qui, traduite en latin, parut plus tard à Vienne, en Autriche, 2 vol. in-fol., en 1769. Comme l'auteur était suspect de jansénisme, aucun libraire ne voulut imprimer les tomes 3e et 4e qui sont restés inédits. Dom Maréchal écrivit, le 28 avril 1740, de Novy-les-Moines, où il résidait alors, une *Lettre apologétique* de son livre, in-4° de 24 p., et il la fit paraître à Paris sans nom d'imprimeur, à cause de la censure. Lécuy, dans ses *Annales d'Ivois*, Dom François, en sa *Bibliothèque*, t. II, p. 160, mais surtout Boulliot, *Biographie Ardennaise*, t. II, pp. 188 et suiv., mentionnent avec détails notre savant écrivain.

78. Dom Remi *Desmonts*, né à Novy-les-Moines, et profès à St-Maurice de Beaulieu-en-Argonne le 9 juin 1722, mort à St-Ayoul de Provins le 27 octobre 1787. Il a publié : *Le liberti-*

Digitized by Google

nage combattu par le témoignage des auteurs prophanes (*sic*), Charleville, Thésin, 1744-1747, 4 vol. in-12. Boulliot, au t. Ier de sa *Biographie Ardennaise*, pp. 343-347, reproduit en partie le compte-rendu qu'en donna à l'époque le *Journal des Savants*, année 1747, pp. 579 et suiv., et le fait suivre de la liste des autres ouvrages de notre bénédictin. Dom François, dans sa *Bibliothèque*, t. I, p. 251, parle des *Classiques* que Dom Desmonts a fait paraître à Metz, chez Antoine, en plusieurs volumes.

79. Dom Berchaire *Coupert*, de Sedan, fit profession à Notre-Dame de Mouzon le 15 septembre 1723.

80. Dom Etienne *Lapierre*, né à Mouzon, fut profès en l'abbaye de sa ville natale le 1er novembre 1724.

81. Dom Etienne *Colletot*, de Carignan, profès à St-Urbain, près Joinville, le 18 juin 1725.

82. Dom Pierre *Mélin*, né à Novy-les-Moines, fut compagnon de profession du précédent.

83. Dom Placide *Badox*, né à Mouzon, profès à St-Vanne de Verdun le 17 juin 1727.

A partir de cette dernière date, la *Matricule* se contente d'inscrire les noms de 615 religieux, sans indication aucune de lieu d'origine, de profession et de décès. Nous nous contenterons d'en extraire un ou deux noms, connus par d'autres sources.

84. Dom Jean-Baptiste-Benoît *Laborde*, né à Mouzon et profès à St-Urbain, près Joinville, le 5 janvier 1732. Il a composé une *Introduction à l'Histoire de France* qui n'a pas été imprimée. C'est comme un précis, d'après les monuments et les sources, de l'histoire de la nation. Il a, de plus, rédigé une table analytique, aujourd'hui déposée aux archives de Metz, d'une volumineuse collection en 40 volumes in-folio des titres de Lorraine, que possédaient à la fin du siècle dernier MM. de Montmartels, à Metz. Dom François, qui a donné place à notre compatriote dans sa *Bibliothèque*, t. IV, p. 133, ajoute, mais sans les spécifier, que D. Laborde a laissé d'autres manuscrits.

85. Avant de terminer, nous donnerons place ici au savant auteur de la *Bibliothèque historique des Ecrivains de l'Ordre de St-Benoît*, Dom François, qui, pour n'être pas originaire de notre département, n'en est pas moins Ardennais et de naissance et de cœur. Ce religieux est né, le 26 janvier 1726, à Acremont, hameau de Jéhonville, dans le duché de Bouillon, à deux pas de notre frontière. Il fit profession à l'abbaye de Beaulieu-en-Argonne en 1740. Successivement prédicateur, professeur de philosophie et de théologie, il fut élu supérieur en diverses maisons de la Congrégation, à Novy, Mouzon, Hautvillers, etc. Il s'a-

Digitized by Google

donna à l'étude de l'histoire civile, ecclésiastique et littéraire. C'était un diplomatiste plus occupé à discuter et à éclaircir les faits et les dates qu'à les rassembler. Il a publié, avec D. Tabouillot, à Metz, en 1769, l'*Histoire* de cette ville en 4 vol. in-4° ; en 1773, un *Vocabulaire austrasien*, et à Bouillon, en 1777, son *Dictionnaire roman, walon, celtique et tudesque*, in-4°; tous connaissent sa fameuse *Bibliothèque*, si pleine de détails, Bouillon, 1777-1778, 4 vol. in-4°. Il allait faire imprimer son *Code Régulièr monastique* et son *Histoire de Châlons-sur-Marne* quand la Révolution le chassa de son cloître, et il revint mourir de douleur en son lieu de naissance, le 22 avril 1791. Lécuy lui a consacré un de ses meilleurs articles, au t. XV, p. 490, de la *Biographie universelle* dite de Michaud ; mais une main fraternelle avait préludé au t. I de la *Bibliothèque*, p. 342, en donnant à son insu une esquisse plus complète de ses travaux. Nous devions cet hommage à ce fils de l'Ardenne, car si son nom n'avait pas figuré dans notre liste, on pourrait lui appliquer le mot de Tacite : *Præfulgebant Cassius et Brutus, eo ipso quod illorum imagines non visebantur.*

DOM ALBERT NOEL

MB. DE L'ABBAYE DE ST-MAUR DE GLANFEUIL.

Digitized by Google

LETTRES INÉDITES DE JEAN FLEURY

CURÉ D'IGES

DÉPUTÉ DE SEDAN A L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE 1789.

L'intéressante notice sur Jean Fleury, récemment publiée par M. Paul Pellot, renseigne suffisamment sur son origine et les principaux traits de sa vie (1). Mais l'auteur se plaignait de n'avoir rencontré d'autres documents dus à la plume de Fleury que ses réponses au questionnaire relatif à sa paroisse. Il peut être par conséquent utile de joindre à la biographie du député ardennais quelques pièces intimes heureusement conservées par M. Jules Carlier, de Hannogne, son arrière-petit-neveu, éclaircies dans les annotations et communiquées par lui avec la plus entière obligeance (2). Cette branche de la famille s'est transmise de génération en génération un certain nombre de volumes provenant de la bibliothèque de l'abbé Fleury et des papiers personnels qui ne sont pas dénués d'intérêt historique. En voici l'inventaire.

Nous ne citerons pas les titres d'ouvrages de théologie qui n'ont aucune relation avec les événements du temps, mais nous mentionnerons comme papiers curieux le partage des héritiers Fleury, en 1757 (3); — la sentence de la justice de Sorbon sur un différend entre l'abbé Fleury et ses beaux-frères en 1771 (4); — et surtout un mémoire provenant de l'émigration, rédigé vers 1796 à Dresde (5).

(1) *Revue historique ardennaise*, 3e livraison, mai-juin 1894, p. 89 à 114, avec portrait.

(2) Une sœur de l'abbé Fleury, Catherine Fleury, épousa Jean Begny, laboureur à Sorbon, dont la fille, Marguerite-Nicole Begny, fut mariée à Claude-Eloi Carlier, laboureur à Hannogne, où habitent encore leurs descendants directs.

(3) 7 juin 1757. « Lot de partage fait par moy Margueritte Plongeron, veuve de deffunt Nicolas Fleury, vivant laboureur demt à Sorbon,... entre mes quatre enfants... » En vertu de ce partage, l'abbé Fleury, curé d'Iges, se chargeait de nourrir et entretenir sa mère le reste de ses jours.

(4) 11 mai 1771. « L'audiance tenante par nous Antoine Danteny, notaire royal et juge en garde de la justice de Sorbon... Entre maistre Jean Fleury, bachelier de Sorbonne, curé d'Yges, demandeur..... Contre Jean Begny.... et J.-B. Justin... » L'abbé Fleury est condamné à payer à ses beaux-frères le montant des billets souscrits à leur profit, soit 2.300 livres avec les intérêts.

(5) *Exposé historique succinct de l'exil du clergé françois et de sa situation présente, avec des actions de grâces à la bienfaisante ville de Dresde, par J. B. L. prêtre françois.* Cahier ms. pet. in-4 de 6 ff.

Digitized by Google

On y trouve l'apologie de la conduite du clergé français contraint à quitter la France et dénué de toutes ressources sur la terre étrangère, avec l'expression de sa reconnaissance envers les habitants de Dresde qui accueillirent plusieurs de ses membres de la manière la plus charitable et la plus dévouée.

Une autre pièce contemporaine accompagne ce mémoire et vise les faits politiques du moment (1). Nous n'insisterons pas sur ces documents étrangers à la biographie de Jean Fleury, voulant signaler surtout l'existence de quatre lettres autographes du curé d'Iges, méritant à tous égards d'être intégralement reproduites. Les correspondances de ce genre sont très rares dans les archives privées et publiques.

La première lettre, écrite en 1787, par Jean Fleury, à la suite d'une visite à l'abbaye de Signy, relate le bon vouloir du prieur à l'égard de l'un des fermiers de Bray, en faveur duquel il intervenait. C'est la preuve du dévouement de Jean Fleury aux intérêts de sa famille et de son affection sincère pour tous ses parents. Cette affection devint encore plus sensible après son départ pour les Etats généraux au mois de mars ou d'avril 1789. Il n'y a point de lettre de lui datée de Versailles, mais il répondait de Paris, le 22 janvier 1790, dans les termes les plus touchants aux vœux de bonne année qui lui avaient été transmis par ses neveux et nièces. Il parlait ensuite de ses angoisses et des horreurs qu'il vit aux journées d'octobre, du calme relatif dont il jouissait dans la capitale, mais par dessus tout du bonheur qu'il aurait à revenir au pays natal. C'est à regret qu'il avait accepté le mandat du bailliage de Sedan ; il le remplira néanmoins, assure-t-il, dans toute son étendue, pour l'honneur du corps auquel il appartient.

Les deux dernières lettres, datées également de Paris, en 1790, sont les plus curieuses pour l'étude des questions du

(1) On lit en tête : « Pendant l'hiver de 1796 à 1797, il parut un petit écrit de 4 pages, résultat d'une conversation entre un émigré de distinction et un des personnages marquants de la révolution. En voici les principaux traits. » Il y est dit en substance que plusieurs membres influents du parti républicain voulaient aboutir à une restauration de Louis XVIII. L'écriture de la pièce n'est pas celle de l'abbé Fleury. C'était une de ces feuilles volantes destinées à rendre confiance aux émigrés.

Digitized by Google

temps. Il n'y fait aucune allusion aux affaires politiques, mais il traite de la vente des biens nationaux qui devenait imminente. Ses parents de Bray l'avaient consulté sur l'aliénation du domaine de l'abbaye de Signy, sur la convenance qu'il y aurait pour eux d'en acquérir la portion précédemment louée, enfin sur le caractère licite ou non de cet achat au regard de la conscience (1).

L'abbé Fleury répondit d'abord à sa nièce dans des termes évasifs : « L'incertitude de ces événemens m'embarasse, dit-il, dans le conseil que vous me demandés. » Il désirait du fond du cœur voir faire à ses parents « une bonne affaire », mais on devait en éviter les suites qui pourraient devenir « préjudiciables ». Il terminait cependant en avouant « qu'il sera presque impossible que ces biens reviennent jamais à leur source ». Toutefois, il avertissait qu'on ne pouvait compter sur aucune garantie, pas même sur celle de la Nation, à cause des risques de l'époque et de troubles possibles « où personne, ajoute-t-il, ne pouroit répondre de personne ». Langage au fond très sensé et conforme aux incertitudes qui régnaient encore.

Il faut, du reste, lire la lettre entière pour en bien saisir le sens, nullement prohibitif au fond, mais plein de réticences sur le temps et les délais nécessaires pour cette opération. Jean Fleury estimait, en répondant à son neveu, au mois de juillet 1790, qu'il faudrait encore six mois pour arriver à la mise en adjudication des fermes de Bray. Il ne se trompait pas ; elle eut lieu, en effet, le 8 février 1791, au district de Rethel (2). C'en fut fait à jamais de la richesse territoriale des moines de Signy. La Révolution achevait, au profit de la Nation, ce que le régime des commendes avait inauguré deux siècles avant au profit de la Royauté.

(1) Ce fut le Concordat qui eut le dernier mot sur la question, et déclara ces biens « incommutables entre les mains des acquéreurs » (art. 13).

(2) Adjudication de biens nationaux au district de Rethel, le 8 février 1791, savoir..... n° 59 : « Une ferme appelée *Bray*, sise à Hannogne, consistante en bâtimens avec leurs dépendances et environ 1.239 arpens 50 verges de terres, louée 5.150 livres, 302 septiers de froment, 131 septiers de seigle, 72 septiers d'avoine et 48 septiers de dravière ; — la ferme du *Grand-Canton*, sise au terroir dudit Bray, consistante en terres, pré et portions de bois au terroir de Rubigny, louée 1,030 livres, 51 septiers de froment et autres clauses, le tout appartenant ci-devant à l'abbaye de La Val-Roi (lisez de Signy), mis au prix de 164.806 livres 4 sols. » *Journal de Champagne*, publié à Reims, par Havé, n° du 31 janvier 1791, p. 22.

Digitized by Google

Sur ces points délicats d'acquiescement aux réformes dans l'état social et politique du clergé, l'abbé Fleury ne nous paraît point avoir opposé de refus absolu. Il émettait cette pensée d'espoir : « que la providence, qui permet tous les changemens qui s'opèrent aujourd'huy, les conduira à une fin heureuse pour les François. » Mais ce qu'il ne put accepter et contre quoi il lutta jusqu'à l'exil et à la mort, ce fut la Constitution civile du clergé qui modifiait et bouleversait l'organisation intérieure et essentielle de l'Eglise. Il quitta, pour n'avoir point à prêter le serment jugé schismatique, tous les biens qu'il affectionnait le plus : son pays et ses parents ; il sacrifia la sécurité de sa vieillesse. Triste et pénible émigration qu'il commença à Liège et qu'il continua peut-être à Dresde, si l'on en juge par le mémoire conservé dans sa famille de Hannogne. Une nièce le rejoignit à l'étranger, mais nulle correspondance d'elle ne subsiste ; nul fait précis dans les souvenirs de ses petits-neveux ne nous permet d'ailleurs de conjecturer ni à quelle date, ni où Jean Fleury termina sa carrière (1). A cet égard, nous ne pouvons compléter la consciencieuse notice citée plus haut et à laquelle nous renvoyons pour les intéressants documents qu'elle donne sur la vie du député de Sedan.

H. Jadart et J. Carlier.

CORRESPONDANCE INÉDITE

I. — *Jean Fleury à Jean Begny, à Sorbon, 1787.*

Mon cher frère,

Je profite du moment du depart de mon neveu pour vous faire part de l'issue de mon voyage a l'abbaye de Signy relativement aux interets de votre gendre, et mon neveu Carlier. Comme j'arrivois sur les lieux *hier vendredi* pour parler de cette affaire, Mr le procureur de la maison mettoit pied à terre et venoit de Bréz (2), où il avoit couché chés ma nièce. J'apprehendois un

(1) La présence de ses livres et de ses papiers chez un descendant de sa famille indiquerait peut-être qu'il revint d'émigration et mourut en France. L'une de ses petites-nièces, Mme Pottier-Carlier, aujourd'hui octogénaire, croit se rappeler qu'il habita pendant quelque temps le département d'Ille-et-Vilaine.

(2) Bray, important domaine de l'abbaye de Signy, aujourd'hui hameau de la commune d'Hannogne, canton de Château-Porcien (Ardennes).

Digitized by Google

peu l'accueil du prieur qu'on m'avoit dit être fort haut (1). J'en ai été on ne peut plus content et ce n'est point faute des plus pressantes instances que je ne suis point resté plusieurs jours chés lui, mais je ne cherchois qu'à m'instruire de ce qui concerne mon neveu et ma nièce, et voila ce qui est decidé pour la ferme de Bréz.

L'*Egalité* qu'on desire existera, chaque fermier aura *pareille portion* que son voisin, et mon neveu *aura son jardin derrière sa maison*, comme étant plus à sa portée et pour empêcher les difficultés qu'il continueroit d'avoir avec le sieur Cocqu. Il paroit que son caractere tracassier est enfin connu et qu'on ne fait de lui que le cas qu'il merite. Je n'ai pas manqué d'entrer en detail sur toutes les mechancetés qu'il a faites à ses confrères. Je crois qu'il ne prendra plus le haut ton et qu'il lui faudra se mettre au niveau des autres. Mr le procureur a parlé tout à fait en faveur de mon neveu, a dit qu'il payoit mieux que l'autre et qu'il auroit plus de fortune.

Mr le prieur m'a fort engagé à venir à Signy de tems en tems et de regarder sa maison comme la mienne, cela est bien honnete. Je n'abuserai surement pas de cette per[mission], mais si dans la suite, mon neveu avoit besoin d'un voyage auprès de Mr le prieur ou d'une lettre, au moins je pourois lui etre utile.

Je vous embrasse, ma sœur, et mes neveux et nièces et je suis avec le plus since[re] attachement,

Mon cher frère,

Votre tres humble et
tres obeissant serviteur.
FLEURY.

A La Lobbe, 13 octobre 1787.

Tachés de saisir les mojens de faire part de ma lettre à mon neveu Carlier et à ma nièce. Je les embrasse et leurs enfants.

(Adresse) A Monsieur, Monsieur Beigny,
A Sorbon *(Cachet en cire rouge)*.

II. — *Jean Fleury à Jean Begny, à Sorbon, 1790.*

Paris, 22 janvier 1790.

Mon cher frère,

J'ai reçu (8 jours après son arrivée et toute soulliée) la lettre que vous m'avés fait l'amitié de m'écrire, ainsy que les souhaits de bonne année qui l'accompagnent. Ils me sont d'autant plus agreables que je les crois parfaitement sinceres, aussi je vous prie, d'être assuré, qu'en revanche mes vœux pour vous, pour

(1) Le prieur de l'abbaye de Signy était Dom Gervaise en 1790, d'après l'*Almanach du département des Ardennes pour l'année 1791*, p. 71.

Digitized by Google

ma chère sœur Catherine (1), pour votre fils, votre fille ma nièce, et sa nombreuse famille sont des plus vrais, des plus vifs et des plus étendus. Il seroit sans doute beaucoup plus satisfaisant pour moi, en particulier, de vous les exprimer à tous de vive voix. J'aurois le plaisir sensible d'avoir sous les yeux les personnes qui me sont les plus chères par la nature, le sang et ma tendresse pour elles ; mais la providence m'en tient, depuis 9 mois passés, plus eloigné encore qu'auparavant, et me prive par la d'un avantage dont une longue absence releve encore le prix et qui se fait sentir mieux qu'il ne peut s'expliquer.

Je vous remercie, ainsy que ma sœur, de la part que vous avés prise aux differentes conjonctures allarmantes et tres critiques auxquelles l'assemblée nationale et tous ses membres singulièrement se sont trouvés plusieurs fois exposés. Je vous avoüe qu'une pareille position peut bien effrayer et deconcerter les têtes les plus fermes et que les dangers que nous avons couru à Versailles surtout, ont été violents et imminents ; mais celui qui permet la tempête et laisse amasser et gronder la nuée et le tonnere, sçait quand il veut la dissiper et lui imposer silence. Sans être pourtant à l'abry de nouveaux orages, nous sommes à Paris, depuis quelque temps, mieux gardés et plus tranquils. Il est à desirer, plus qu'à esperer peut-être, que ce calme soit constant et durable, et que l'on ne voie plus le sang y couler. Je l'ai vu et j'en ai horreur. J'ai vû ici et à Versailles promener des têtes au bout des piques et le reste des cadavres trainés jour et nuit au milieu des rues et des places publiques (2).

Je n'ai accepté dans le tems que malgré moi la mission que le suffrage de divers baillages de nos frontieres reunis alors à Sedan m'a déferé : mais j'avoue avec franchise que j'aurois apporté encore bien plus de resistance, si j'avois prevû une partie seulement des peines, des fatigues, des dangers qui nous menaçoint. Depuis le berceau de la monarchie françoise, on n'a pas vu dans l'histoire de pareilles revolutions, mais je suis embarqué, il faut braver l'element. Il y auroit de la honte a fuir. Et si le clergé surtout est le jouet de la tempeste, il n'aura pas tout perdu en sauvant l'honneur.

J'aurois mille choses à dire que je ne puis confier au papier, je laisse aux feuilles publiques d'en courir les risques. Je me restrains à vous prevenir qu'il ne faut pas croire tout ce qu'ils (3)

(1) Catherine Fleury, épouse Begny, mère de Marguerite-Nicole Begny, qui fut mariée à Claude-Eloy Carlier, laboureur à Bray, près Hannogne.

(2) Il s'agit évidemment des journées des 6 et 7 octobre 1789, à la suite desquelles le roi et l'Assemblée nationale vinrent s'installer à Paris.

(3) Les journaux.

Digitized by Google

debitent, et que par malheur ils ne sont jamais si veridiques qu'en nouvelles facheuses.

J'embrasse de tout mon cœur ma sœur et vous dont je serai toujours très sincerement

Le frere et le serviteur.

FLEURY.

J'embrasse aussi mes neveux et nièces et parents. Ne montrés pas ma lettre à beaucoup de personnes. Mon respect à M. le Curé (1). Nous ne savons pas le tems de notre retour, ce ne peut être avant l'été. Que cela est long.

III. — *Jean Fleury à Nicole Begny, à Bray, 1790.*

J'ay reçu, Ma chere nièce, de votre commissionnaire la lettre que vous me faites le plaisir de m'écrire en date du 19 de ce mois. Je suis sensible au zèle et à l'attention que vous employés en votre particulier dans l'affaire dont vous me parlés et qui exige la plus grande prudence et la plus scrupuleuse circonspection pour le présent et même l'avenir.

Je vous remercie de tous vos souhaits en ma faveur, je les crois sincères et vous ne pouvés douter de l'étendue et de la verité des miens pour tout ce qui vous touche.

J'ignore, encore jusqu'ici, le temps juste et determiné ou l'on procedra à la vente des biens des Domaines Royaux et de l'Eglise, qu'on nomme à présent biens nationaux. Il y a dans tous les departemens du Royaume depuis longtems des commissaires envoyés par l'assemblée et chargés d'en faire l'estimation generale et particulière. On saura plus tard le moment où cette vente s'executera. Il y aura des publications préalables et des jours indiqués pour les enchers. Les acquereurs seront les plus offrans. Et quand on sera à votre territoire, vous jugerés, de concert avec vos voisins, du parti que vous aurés à prendre.

A l'égard de la solidité et sûreté de l'acquisition à faire de ces sortes de biens, il n'est pas facile de vous donner un avis infaillible dans un temps de révolutions continuelles, et dont on ne sçait ni la fin ni le dernier resultat. L'incertitude de ces evenemens m'embarasse dans le conseil que vous me demandés. Je serois aussi desireux de vous voir faire une bonne affaire que je serois faché qu'il vous arrivat rien de préjudiciable à votre fortune et à vos moindres interets. Cependant je crois fermement que si chacun se porte, partout, à acheter ces biens, et qu'ils

(1) Le curé de Sorbon était alors l'abbé Caré, installé dans cette cure en 1754 et qui prêta serment en 1790.

Digitized by Google

soient passés en entier dans toutes les mains, il sera presque impossible qu'ils reviennent jamais à leur source.

Au surplus, on n'est pas encore à l'instant des adjudications, j'aurai soin de vous faire part de ce que j'apprendrai à ce sujet, et, alors comme alors, vous me communiquerez vos reflections et je tacherai d'y repondre. En attendant, il n'y a pas à se presser, ni à s'inquieter, on verra les événements ; quels qu'ils puissent être, il ne faut pas compter sur aucune garantie de la part de l'assemblée, ny du corps de la nation, s'il survenoit des revers, une contre-revolution. En France, dans l'état d'épuisement et de desordre où en est le Royaume entier, je pense que personne ne pouroit répondre de personne. Le renversement seroit general, et je ne sçais qui seroit exempt de partager les malheurs. A Dieu ne plaise, il faut esperer que la providence qui permet tous les changemens qui s'operent aujourd'huy les conduira à une fin heureuse pour les françois et leurs [descendants].

Quoique vous ne me parliés pas de la chère maman Carlier, je présume de son bon souvenir à mon égard, favorablement, et vous ne manquerés pas de lui faire mille complimens de ma part, ainsy qu'à MMrs les fermiers vos confrères et voisins.

Je vous embrasse et mon cher neveu et tous vos enfants avec tendresse, formant pour tous les vœux les plus sinceres et les plus inviolables. C'est avec ces sentimens que je suis

Ma chere niece

Votre ami et oncle

FLEURY.

Mr le Maire m'avoit dit, lors de la lecture de la lettre, que c'étoit vous qui l'avies écrite. J'ay trouvé au bas le nom de votre mari et je ne l'ai remarqué qu'après. Il ne m'en voudra pas sans doute, qu'ayant eté dans l'erreur, il rencontre en la place de son nom celuy de son epouse qu'il considere, je [crois], autant que lui mê[me].

Je suis on ne peut plus sensible au present que vous me faites : mais je n'ai pas de [cuis]inier. Il ne faut plus se mettre en depense pour moi.

IV. — *Jean Fleury à Claude-Eloi Carlier, à Bray, 1790.*

Mon cher neveu,

J'ai reçu, la surveille du jour de la fédération generale (1), la lettre que vous m'avés écrite, des mains du jeune Loilier, notre parent, accompagné de son camarade du même pays. Je les

(1) Par conséquent le 12 juillet 1790.

Digitized by Google

avois engagé à venir me voir et rafraichir chez moi, quelque matin avant l'heure de l'assemblée nationale. Je leur avois promis de les y faire placer. Je n'en ai eu depuis ce tems la aucune nouvelle, j'ai gardé leur adresse et me suis presenté deux fois pour les y trouver, je n'y ai pas reussi. Ils me paroissoint avoir le dessein de retourner dans leur patrie mercredi de cette semaine au plus tard. J'ignore entièrement ce qu'ils sont devenus ; tous les jours passés ils ont sans doute partagé la joye et les fêtes que Paris a données à la garde nationale des provinces ; mais il y a une fin et je serois etonné surtout s'ils quittoint ce pays cy sans reparoitre a ma demeure et sans se charger, comme ils s'y attendoient, de la reponse que j'ai a vous faire.

Vous ne la trouverés pas aussi satisfaisante que vous le desirés : mais ce n'est point ma faute parce qu'il y a une si grande quantité de soumission de toute espèce au Bureau de l'aliénation des biens domainiaux et ecclésiastiques, que ce seroit une operation très longue, très penible que d'y rechercher la votre et celle de vos confrères. Au surplus, comme je ne doute pas que Mr Vuillemet (1) étant preposé pour les recevoir, les votres ne sont faites dans la forme légale et requise, je ne vois point d'utilité de la rechercher ny de la reconnoitre.

A l'égard de l'inquiétude que vous me marqués de ce que plusieurs personnes en auroient fait avant vous, cela est d'une parfaite indifférence, le dernier arrivé sera égal au premier ; il n'y a dans tout ceci aucune préference, et elle ne sera accordé qu'au plus offrant et dernier encherisseur lorsque l'on procedra à la vente de ces biens : mais quel est le tems, où se fera cette vente, on l'ignore encore a present. Il y a un nombre de précautions préalables qui restent à prendre. Il faut que des commissaires envoyés partout pour faire l'estimation de tous les objets, ayent rempli leurs fonctions à cet égard, qu'ils en ayent rendu compte à l'assemblée et que l'assemblée ait decreté et le Roy proclamé les decrets avant que cette grande et delicate opération puisse s'executer. Il faut que les soumissions des municipalités et des particuliers soint faites dans la forme prescrite par le decret du 14 mai dernier et suivant l'instruction du 31 du même mois avant de proceder en faveur des municipalités à la vente de ceux de ces biens pour lesquels elles ont fait des soumissions avec une designation speciale.

Celles des municipalités qui ne seroint pas en regle et conformes au model à l'instruction du 31 may seront tenues de faire de nouvelles soumissions avant le 15 7bre prochain, après lequel

(1) Me Vuillemet l'aîné, avocat et notaire royal à Rethel, procureur-syndic du district en 1790.

Digitized by Google

elles ne pourront plus concourir à l'acquisition des domaines nationaux que comme les acquereurs particuliers, suivant l'article 24 du decret des 25, 26 et 29 de juin dernier. Il y a un nombre de municipalités qui n'ont pas encore fait de soumission.

Ce ne sera que dans les derniers jours de septembre que le Comité d'aliénation doit rendre compte à l'assemblée des soumissions qu'il aura reçües pour être statué définitivement sur l'execution complette de l'aliénation auxdites municipalités (1).

Encore une fois, vous jugés aisement que vous avés encore du tems à attendre, et je crois possible que la vente des biens ne se fasse pas avant six mois (2).

Voilà, mon cher neveu, tout ce que je puis vous dire sur cette matière. C'en est assés, je pense, pour que vous fassiez toutes les reflections qui vous conviennent a ce sujet, pour vous mettre dans la meilleure règle et pour attendre sans aucune inquiétude le moment de remplir vos vües et votre dessein conjoinctement avec Mrs vos confrères, à qui je souhaite ainsy qu'à vous de faire de bonnes affaires. Je suis très sensible à leur gracieux souvenir. Ce sera toujours avec un vrai plaisir que je les reverray ; je desire que le tems me permette de profiter de votre invitation à aller passer quelques instants avec vous et avec ma nièce que j'aime tendrement, et aussi en la compagnie de vos voisins. Mais quand pui-je me flatter d'en avoir le loisir ? Quand notre longue et pénible mission sera-t-elle remplie ? On nous menace de passer encore l'hyver à Paris. Je vous avoüe que j'en serois on ne peut plus faché. Je m'y trouverois très mal, surtout en hyver, où le bois est hors de prix et où il en coute beaucoup pour se loger commodement. Cette année, il n'y a pas eû de grands froids ; l'hiver prochain sera peut être bien plus dure et je vous avoüe que je me trouverois à plaindre ici, tandis que chez moi j'ai les meilleures provisions de bois dont je suis privé.

Je suis aussi fort reconnoissant des nouvelles que vous me donnés de Sorbon et de sçavoir la famille en parfaite sancté.

Je vous remercie de l'attention de votre bonne mère, à qui je souhaite toutes sortes de satisfactions et surtout une bonne sancté, je vous charge de l'embrasser de ma part.

Si un peu plus tard vous appercevés que je puisse vous être

(1) Les municipalités ont peu profité de la faculté qui leur était réservée par ces décrets. Ce sont surtout les particuliers qui ont acquis les biens nationaux dans notre région. Consulter, sur les résultats des aliénations de 1790, une étude fort remarquable de J. Loutchitsky, *De la petite propriété en France avant la Révolution et de la vente des biens nationaux* qui vient de paraître dans la *Revue historique*, septembre-octobre 1895, pp. 71 à 107.

(2) La vente eut lieu, en effet, le 8 février 1791, au district de Rethel. Voir la note plus haut, tirée du *Journal de Champagne*, 31 janvier 1791.

Digitized by Google

utile à quelque chose en ce pays cy, soit pour avoir quelque decret qui concerne votre dessein, soit pour quelque éclaircissement intéressant, adressés moi vos demandes et vos réflections, vous ne pouvés douter que je fasse pour vous obliger ce qui dependra de mon zèle. Je vous embrasse, ma nièce, ses grandes filles, mes petits neveux et nièces, notamment mon filleul (1). Je suis avec un attachement tendre et sincère,

Mon cher neveu,

Votre très humble et obeissant serviteur,

FLEURY.

Au couvent des Capucins de St-Honoré, à Paris.

Si vous avés à m'écrire, donnés moi une adresse sûre pour mes réponses.

(1) Jean-Nicolas Carlier, né en 1780, baptisé à Seraincourt, dont dépendait Bray à cette époque, marié plus tard à Ursule Belin, de Bethancourt, commune du Thour.

Digitized by Google

MÉLANGES

Le général Berton.

On lit dans le livre que M. E. Guillon vient de publier sur les complots militaires sous la Restauration, que le général Berton, celui qui fit la conspiration de Saumur, était né dans les Ardennes, à Cullyer (!), qu'il commença ses études à Brienne et les acheva à l'école d'artillerie de Châlons.

Il importe de rectifier ces erreurs. Jean-Baptiste Breton, dit Berton, fils de Jean Breton et d'Anne-Thérèse Warin, naquit le 15 juin 1767, à Euilly (1). Il avait vingt ans lorsqu'il se rendit à Brienne le 1er mars 1787, et il y resta cinq années, jusqu'au 15 janvier 1792. Ses parents devaient avoir quelque fortune, car ils payèrent sa pension, qui était au moins de 700 livres par an (2).

Au sortir de Brienne, Berton fut autorisé par le ministre de la guerre Narbonne à se présenter à l'examen du corps d'artillerie, à Châlons. Il échoua, et il a dit lui-même, le 7 pluviôse an II, en demandant un brevet de sous-lieutenant, qu'il avait été au concours de Châlons, mais qu'il n'avait pu être admis comme élève sous-lieutenant « vu le petit nombre d'aspirants qui se disputaient quarante places ». (Le premier ou, ainsi qu'on disait alors, le prince de la promotion, fut le futur général Allix ; Marmont, ou, comme

(1) Euilly, cant. de Mouzon, arr. de Sedan. L'abbé Boulliot le fait naître, à tort, à Francheval, en 1774 (*Biographie ardennaise*, t. I, p. 102). Voici l'acte de baptême du général Berton : « Jean Baptiste Breton, fils de Jean Breton et de d° Anne Thérèse Warin sa femme est né le jourdui quinzieme juin mil sept cent soixante sept, il a été baptisé le même jour par moi curé soussigné, il a eu pour parain Poncelet Bichet et pour mareine Marie Bichet qui déclare ne savoir signer. *Signé :* Ponce Bichet ; J. de Ruette, curé d'Euilly doien. » (Communication de M. Ernest Henry, d'après le registre déposé au greffe du tribunal de Sedan). L'acte rédigé dans le registre paroissial conservé aux archives d'Euilly (dont M. Hulot, secrétaire de mairie, nous a adressé une copie), est presque identique, sauf l'orthographe de deux ou trois mots. Il existe, au Ministère de la guerre, trois copies de cet acte de baptême, délivrées l'une par le greffier d'Euilly, et les deux autres par Reydy, curé d'Euilly à la fin du XVIIIe siècle ; elles ne sont pas tout à fait conformes à l'original.

(2) Le père du général Berton mourut à Francheval le 21 juin 1801, à l'âge de 80 ans ; il était né, dit l'acte de décès, à Moulins (Meuse). Sa mère, Thérèse Warin, était décédée à Francheval le 30 nivôse an III.

Digitized by Google

il se nommait à cette époque, Viesse de Marmont, eût été le dernier si l'examinateur Laplace n'avait fait une liste supplémentaire de six élèves dont il reconnaissait l'extrême faiblesse, mais qu'il dut ajouter à cause des vides produits dans le corps des officiers d'artillerie par l'émigration).

Après son échec, Berton revint chez ses parents, et, tout en faisant le service de garde national, attendit un autre concours. Il donna sans doute des leçons à des jeunes gens du pays, car, le 16 prairial an II, les officiers municipaux de Francheval certifient que Berton « a professé les mathématiques et la fortification », après avoir quitté l'école de Brienne.

Mais, par le hasard des événements, Berton obtint sans examen la place d'officier qu'il désirait. Le 1er octobre 1792, le général Miaczynski, alors à Sedan, le fit entrer comme sous-lieutenant dans les hussards des Ardennes.

Ces commencements de Berton eurent une singulière influence sur la fin de sa carrière militaire. Sous la Restauration, le ministère de la guerre voulut se débarrasser de lui en le mettant à la retraite. Les bureaux calculèrent ses années de services. Ils virent qu'il avait été cinq ans à l'école de Brienne ; ils crurent étourdiment qu'il était élève du roi, ou boursier, comme l'avait été Bonaparte ; ils comptèrent les cinq années, et, en 1820, Berton apprit soudain que le gouvernement lui accordait sa solde de retraite : il était, disait-on, entré au service comme élève de Brienne en 1787 et avait 32 ans, 2 mois et 18 jours de services effectifs.

Il protesta ; il écrivit plusieurs fois au ministre ; il fit une pétition à la Chambre. Il déclarait qu'il n'avait que 28 ans de services, qu'on lui « composait » 32 ans, qu'il n'avait pas été élève du roi, qu'il n'aurait jamais pu fournir les preuves de noblesse exigées par les règlements, qu'il était venu à Brienne pour achever ses études aux frais de ses parents, et non par des privilèges de naissance qu'il ne possédait pas, que le ministre Narbonne, en l'autorisant à se présenter, comme fils de citoyen actif, à l'examen d'artillerie, avait spécifié que cette autorisation ne lui conférait aucun titre militaire. On ne pouvait donc lui compter le temps qu'il avait passé à Brienne.

Digitized by Google

Les bureaux firent des recherches. Mais dès cette époque les archives de la préfecture de l'Aube et celles de Brienne ne renfermaient aucun document sur l'Ecole dirigée par les Minimes. Berton n'eut pas gain de cause. Sacrifié contre toute justice, il conspira.

A. Chuquet.

* * *

Le bourg de Brieulles-sur-Bar en 1578.

C'est bien avec l'intention de désigner Brieulles comme une ville protégée par une enceinte de murailles, que nous avons donné le nom de *bourg* à l'agglomération dénommée, dès longtemps, Brieulles-sur-Bar. Sa population actuelle, qui n'atteint pas 500 habitants, ne justifierait plus cette qualification avec le sens qu'on lui donne aujourd'hui. Téruel, au milieu du XVIIe siècle, l'appelait déjà un bourg à marchés, et de fait nous devons constater qu'en ce moment il s'y tient encore des foires. Or, nous ne voyons nulle part que Brieulles ait jamais été qualifié de forteresse, ni même simplement garni de murs ou de fossés de défense. Si nous savons que les armées ont fréquemment campé dans ses environs, que le duc de Nivernois en 1554, le Roi lui-même en 1591, ont pu dater leurs lettres du camp de Brieulles, que les Bourguignons, le 30 mai 1596, surprennent le bourg de Brieulles-sur-Bar, le pillent et l'incendient, il ne nous est pas permis pour cela de classer ce village parmi les lieux fortifiés de la frontière de Champagne. Cependant, il résulte bien de la pièce que nous allons transcrire que Brieulles, qui était la quatrième des huit prévôtés du Rethelois, était effectivement un bourg, une ville défendue par des fortifications, tours, tourelles et portes.

L'acte en question, sur parchemin, porte en écriture du temps et au dos, la mention suivante :

10e octobre 1578. — Quictance des habitans de Brieulles-sur-bar de la quantité de III arp. de bois tailliz pris d^e la forest de borgongne et XXV chesnes que monseigneur leur a donné en la presente année 78 pour ayder à fortiffier leur ville, à la charge

Digitized by Google

des six oyes grasses qu'ils se sont obligez luy paier chascun an en recognoissance (1).

Voici la teneur de ladite « quictance », transcrite de l'original, qui est en nos mains :

Cejourd'hui dixiesme du mois d'octobre, lan mil cinq cent soixante dix huit suivant la bonne voulenté et don gratuitte que monseigneur le duc de Nevers et comte de Rethellois a fait et accordé a ses bourgeois manans et habitans du Bourg de Brieulles sur Bar, pour les ayder a fortiffier et fermer pour la seureté de leurs personnes et biens, a quoy ilz sont ordinairement travaillés, et que, pour doresnavant eviter les foulles et oppressions qu'ilz souffrent et pourroient souffrir des gens de guerre malz vaians, leurs soient baillés et faicte delivrance de trois arpens de bois tailliz a les prendre en la forest de Bourgongne lieu deppendant dudict prevosté, pour estre employez a faire cuyre la chaux convenable a lad. fermeture et non autrement, et oultre ce vingt cinq chesnes pour estre employés a faire les combles des portes, tours, tourelles, ponts et ponts levys dudict Brieulles. Mandant a monsgr le gruier et me des eaux et forestz dudict conte faire lesdictes delivrances aux charges portées par la recongnoissance faicte par lesd. bourgeois de six oyes graces passée le vingt troisiesme jr d'octobre present an et mois, dont ledict jour d'huy lad. delivrance a esté faicte par led. sr gruier et par le procureur de Brieulles et Roland le Clerc, me sergent desdicts boys du prevosté de Brieulles presens, stipullans et ce aceptans pour et ou noms desd. bourgeois, et iceulx marcquez et retenus a la descharge de mond. sr le gruyer, lesquelz vingt cinq chesnes sont receus en la forest de Belleville et delivrez comme dessus, et lesdits trois arpens de boys en ladicte forest de Bourgongne, et en est led. sr gruyer deschargé par ces presentes ; quictans ceulx de la forest d'Omont actendu que lad. forest de Belleville est plus commode que celle d'Omont et moins dommaigeable a mond. sgr (2). Faict en la presence de Bernard Gallot, de Jehan Rogeaulx, notaires ou conté de Rethellois, les jour et an que dessûs, et encores soubz les seings et marcs manuelz desd. procureur et maistre sergent.

H. Hennequin ; Jacques Loison ; Matheu Vasseur ; icy le marc..... Leblanc.

N. Goffart.

(1) Quelques chiffres de catalogue se trouvent au-dessous, avec cette indication étrangère : *Avec la lectre de Mre de La Follie, du Roi nostre sire.* Cette lettre n'est point restée épinglée à la pièce concernant Brieulles ; cependant nous devons faire remarquer que La Folie était capitaine de Rethel.

(2) Brieulles est à une distance de 12 à 13 kilomètres de la forêt d'Omont, à 9 de celle de Bourgogne (au voisinage de Briquenay), et à 3 seulement du bois de Belleville.

Digitized by Google

* * *

Etat des fortifications de Rocroi, du Mont-Olympe, de Mézières, Donchery et Mouzon, au XVIIe siècle.

Le volume 55, fol. 14, des *Mélanges de Colbert* (Bibl. Nat.), renferme un « mémoire des fortifications et réparations à faire pour les places frontières de Champagne ».

Ce mémoire intéresse, entre autres, plusieurs villes de notre département. Il est ainsi conçu :

Rocroy. — Pour achever le revestement de maçonnerie de la courtine du moulin à vent, il faut compris les fondations environ deux cens quatre vingt toises cubes de maçonnerie, qui à raison de XXVII l. la toise montent à..... 7560 l.

Pour la maçonnerie du revestement de la courtine Maubert, environ cinquante cinq toises de long sur deux toises de large et quatre et demie de hault, compris les fondations quatre cens quatre vingt quinze toises cubes, cy..... 8365 l.

Pour l'eslargissement des fossez des deux demy lunes qui couvrent les susdictes courtines, dix huit cens toises cubes de terre qui à raison de quatre livres la toise, montent à.. 7200 l.

Pour eslargir et creuser le fossé qui couvre la porte sept cens toises qui seront employées à former la contrescarpe, à raison de III l. la toise..... ..... 2100 l.

Pour les reparacions de deux autres demy lunes, dont les parapez et remparts sont coulez dans le fossé, et pour l'eslargissement desdictz fossez à III l. 10 s. la toise..... 4200 l.

Pour achever le cavalier du bastion Dauphin et former le rempart dudict bastion, environ six cens toises qui seront prises dans le fossé de la courtine qui est entre ledict bastion et celuy de Nevers, à raison de IIII l. la toise..... 2400 l.

Pour plusieurs menues reparations et entretenemens ordinaires environ..... 3175 l.

Somme trente cinq mil livres.

Mont-Olimpe. — Pour achever l'escalier de la petite porte du Mont Olimpe qui regarde Charleville, et le magasin et corps de garde que l'on a pratiqué dessoubz et à costé..... 5000 l.

Pour plusieurs achevemens à faire aux parapets de maçonnerie, ouvertures des embraseures et aisances..... 2000 l.

Pour la couverture du grand magasin faict dans le bastion royal..... 1500 l.

Pour plusieurs menues reparations ..... 2500 l.

Somme unze mil livres.

Digitized by Google

SAINCTE-MENEHOU. — ..... Somme : 10000 l.

MÉZIÈRES. — Pour achever les travaux de terre commencez en la porte de Saint Julien, tant pour la porterie et corps de garde que vuidange qui reste dans le fossé ..... 2000 l.

Pour environ mil toises de terre à prendre, tant dans le fossé de la citadelle qu'aux autres lieux où elle est inutile pour parfaire le rempart commencé entre le bastion Saint Paul et celuy d'Erard, à raison de III l. X s. la toise..... 3500 l.

Pour refaire de neuf le pont de la citadelle avec les deux ponts levis et corps de garde de charpenterie..... 2000 l.

Pour l'achevement du rempart et parapet de la longue ligne de Bertaucourt qui regarde Charleville, flanquée du bastion de la Renardiere jusques au bastion de Busenval, y compris ce qui est à faire de maçonnerie..... 6000 l.

Pour eslargir et creuser le fossé de la demy lune qui couvre la porte de la citadelle par laquelle on entre aux dehors, quinze cens toises de vuidange dont on formera les pierres necessaires sur la contrescarpe apres le rempliage faict du bastion de la Renardiere, à IIII l. la toise..... 6000 l.

Pour le revestement de maçonnerie de ladicte demie lune neuf cens toises cubes de maçonnerie à vingt livres la toise ..... 19200 l. (1)

Pour plusieurs menues reparations et entretenemens de couverture ..... 2000 l.

Somme quarante mil sept cens livres.

DONCHERY. — Pour achever les fondations de maçonnerie commencées aux deux demy lunes de la porte Bourgongne et Vrrigne Meuse, environ trois cens toises de maçonnerie à XXI l. la toise..... 6300 l.

Pour leur parement de gazon et terrain de l'eslargissement qui sera faict dans le fossé, environ six cens toises à cent solz la toise..... 3000 l.

Pour achever le rempart des deux bastions qui regardent la riviere et la courtine prez du moulin avec la maçonnerie qui reste à faire..... 5000 l.

Pour plusieurs reparations et entretenemens..... 700 l.

Somme quinze mil livres.

MOUZON. — Pour reparer le pont et le rendre plus commode à l'entrée de la ville et construire de maçonnerie les arches tombées ..... 8000 l.

ou de charpenterie..... 1200 l.

Pour les ouvrages de terre ruinez..... 5000 l.

(1) Il y a ici une erreur de calcul évidente.

Digitized by Google

Pour plusieurs reparations de maçonnerie aux corps de garde, pontz, portes, huisseries et fenestrages..... 3000 l. Somme neuf mil deux cens livres et si on veut faire le pont de maçonnerie seize mil livres.

STENAY. — ..... Somme : vingt six mil livres.

DAMVILLERS. — ..... Somme : sept mil neuf cens livres. Somme totalle : cent cinquante mil huict cens livres. Et si l'on veut faire le pont de Mouzon de maçonnerie, cent cinquante sept mil six cens livres.

L.-H. M.

* * *

ETABLISSEMENT DE TOGES EN VILLE NEUVE.

L'acte original de l'établissement de Toges en Ville Neuve n'existe plus. Il n'en reste qu'une copie sur parchemin, exécutée par Pierre Simon, juré royal du bailliage de Vitry, demeurant à Briquenay (1).

Malheureusement, cette transcription est fort peu fidèle. Bien que l'écriture soit du xve siècle, Pierre Simon a daté sa copie de 1207, sans doute pour 1407 (2). De plus, il attribue la charte de Toges à Fery, comte de Grandpré. Or, il n'y a jamais eu de comte de Grandpré portant ce nom.

S'agit-il, par suite d'une mauvaise lecture facile à expliquer, d'un comte de Grandpré du xiiie siècle, appelé Henry ? Il serait téméraire de l'affirmer (3). Quoi qu'il en soit, ce document nous a paru mériter d'être publié.

N. ALBOT.

(1) Arch. dép., série E. Le parchemin mesure 38 cent. sur 14 cent. On conserve également, dans la même série, diverses copies (la plupart du xviiie siècle), de chartes concernant L'Arche-Bruyère (16 juillet 1566); Auflance (22 janvier 1580); Autry (janvier 1289); Beaumont-en-Argonne (1182-1585); Beffu (janvier 1297); Binarville (octobre 1331); Brognon (mars 1263); Buzancy (17 avril 1357); Croyville (6 août 1570); Herpy (octobre 1304-juin 1331); Lançon (mai 1331); Maisoncelles (février 1235-mai 1262); Mouzon (juin 1290); Nouart décembre 1318); Saint-Juvin (23 novembre 1495); Saint-Pierremont (septembre 1283); Sery (1270-1301); Vaux-en-Dieulet (avril 1315); Villers-le-Tilleul (avril 1262).

(2) M. le Dr Vincent nous signale une erreur de date analogue dans la charte de Ballay, commune voisine de Toges.

(3) Cf. *Revue de Champagne et de Brie*, tome XII, page 98; et *César armorial*, par C. D. G. P. (César de Grandpré); Paris, in-8°, 1654, pp. 189 et suiv.

Digitized by Google

Toge (1) *basti et les droitz seigneuriaux establis par Feri, comte de Grandpré* (19 juin 1207).

Feri, compte de Grant Pré, par l'asentement de nostre conseil, feront fere ville neufve entre Bou (2) et Lafournelle (3), qui sera appellée Toge, en laquelle ville devant dite donneront aulx bourgois qui en icelle ville demourront, pour leurs usages, ban et finage, et aisances commencant à la maladerie (4), et dela au bois Jain (5), et dela à la forest de Bou, et à droite line à la garde, et de la haulte houppe, et dela à droite line à la iustice desus le mont de la Croix (6), et dela à droite line au gué Charlemaigne (7), et droite line à la maladerie dessusdicte ; et lesdicts bourgois qui en icelle ville arront masure ou iardin dedens la ville ou dehors, debveront par chacun an à leur s^r^, le iour de la nativité nostre s^r^, XII deniers tournois, à la sainct Jehan Baptiste douze d. t., et à chacun dessusdict iour, ung chappon ; et ce iceulx faillent de paier aulx iours dessusdicts, et ilz pairont deulx s. t. d'amende à nous ; et en icelle ville ferons faire ung four baignier (8) ou les bourgois seront tenus cuire leur pain par ban, et de XXIIII pains ung enprendrons à nous sans cuire ; et si feront faire un persois..... sdicts (9) bourgois seront tenus de persert leurs vins, et de VIII setiers ung enprendrons a nous ; et en nostre main retenons la mairie, le four et le moulin, le persoir et la moitié des dismes grosses et menues, et la moitié du vinage et la moitié de le ostel et léglise l'aultre, et si retenont quatre iours de bois dedens les usages pour nostz edifices fere ; et ce aulchun est acusé de ban de four ou de moulin enfrain et il est convaincu par tesmoingz legitissme quarante cinq s. t. paira damende, a nous XXX et a léglise X, et au maire V ; et les bourgois de icelle ville pairont pour lesuoitel (*sic*) pour chacun an au iour sainct martin diver chacun bourgois deux pennees de blé, et pour chacun cheval traiant deulx quartiers de forment pour leur asize, le iour de noel, et ce faulte y a de paiement ledict iour ou de porter gage et le fermier ce plaint et il est convaincu par tesmoingz legitissme, il paira V s. t. damende a nous. Et le s^r^ de ladicte ville doibvera livrer aus bourgois dicelle ville

(1) Canton de Vouziers.
(2) Boult-aux-Bois, cant. du Chesne.
(3) Ruisseau qui se jette dans l'Aisne, près de Condé-lez-Vouziers.
(4) Cette maladrerie est aussi citée, dans la charte de Ballay, comme limite de territoire.
(5) Bois Jahin.
(6) La Croix-aux-Bois, cant. de Vouziers.
(7) Lieudit fort connu, objet de nombreuses légendes locales.
(8) Banal.
(9) Le parchemin offre une déchirure. Lire : *où lesdicts.*

Digitized by Google

ung toreau bain[i]er et verot pour leur proie. Et ceulx qui feront de la vigne, ledit s^r prendra pour chacun quartier ung setier de vin de terrage, au iour Saint Remy scauief (1) d'octobre, et ce aulchun vient en armes esmoulue pour oultragier aultruy, et il le luy couppe membre ou il le tue et il en est convaincu par tesmoingz legitissime, l'amende demourera en la discretion dudit s^r. Et ce aulcun fait assault a ostel ou cour d'armes et il est convaincu par tesmoingz legitissime, il paira quarante cinq s. t. d'amende a nous. Et ce aulcun est trouvé en la vigne ou au pré d'aultruy ou au blé par la garde en garde faisant, cinq s. t. paira d'amende au maire. Et lesdits bourgois d'icelle ville mestre deux ou III pourceaulx en la forest dudit s^r par droit, et ce leur ottroions sans riens paier. Et lesdits bourgois ne seront [tenus] paier ne ne tonu ne vignage (2) par toute la conté de Grant Pré, et se seront frans a Chatillon (3) et au Chesne et a Marchaut (4) et a Chenpie (5) et au pont de Vousy, et si voullons qu'ilz soient tenus es franchisez que nous leur avons donneez. Et ce la ville alloit de ville en bois dont ia naviegne en nostre main retesnons ladite terre comment par avant la constitution de ladite ville. Et fut escrip par moy Pierre Symon, juré royas du baliage de Vitri, demourant a Briqnays (6), greffrier et garde de nostre seau. Et si veul que mon hair (7) qui vendra après moy, qu'il entretiengne ce qui est escript en icelle chatre. Ce fut escript par moy Pierre Symon, juré dessusdit et veul quele soit signée de nostre signe et cellée de nostre seau cy mis le XIXme iour de juin lan mil II^c et sept. Tesmoing mon signe manuel cy mis l'an et iour dessusdit. Pierre Symon.

* * *

Prise du chateau de Lumes en 1552.

Pour faire l'historique de cet événement, nous sacrifierons les relations fantaisistes qu'on trouve dans la plupart des chroniqueurs. En outre des documents officiels conservés aux Archives d'Etats, nous avons un guide sûr et bien informé dans le récit qu'en a fait le principal acteur.

François de Scépeaux, sire de Vieilleville, est ce lieu-

(1) Forme altérée, pour : *chief*.
(2) Droits de tonlieu et de vinage.
(3) Châtillon-sur-Bar, cant. du Chesne.
(4) Machault, arr. de Vouziers.
(5) Cheppy (Meuse).
(6) Briquenay, cant. de Buzancy.
(7) Hoir, latin *hæres*.

Digitized by Google

tenant des maréchaux de France qui commandait les troupes à la prise de Lumes. Il nous a transmis dans ses *Mémoires* la relation de ce coup de main. Cette relation concorde de tous points avec les pièces officielles et inédites qu'on peut consulter aux Archives de Bruxelles et de Paris.

Jean d'Apremont était mort le 10 mai 1552, laissant la garde de son château à son lieutenant Bernard de Malberg. Le désordre se mit bientôt dans la petite garnison, composée de mercenaires et de soldats d'aventure. Tous ceux que leurs méfaits exposaient à de justes châtiments s'empressèrent de quitter la place où ils avaient à craindre pour leur sûreté à l'approche des troupes françaises.

L'armée royale rentrait d'Allemagne par le Luxembourg et la Lorraine. Elle venait de s'emparer, après un siège de quelques jours, de la ville d'Ivoy, que défendait le valeureux comte Pierre-Ernest de Mansfeld. Avant de la licencier, le roi Henri II, cédant aux prières du maréchal de La Marck, avait envoyé un corps de troupes pour faire la conquête du duché de Bouillon et le remettre à ses anciens possesseurs. Charles-Quint avait enlevé Bouillon aux La Marck en 1521 et l'avait donné à l'évêque de Liège. Le comte de Rethel, qui n'avait oublié aucun de ses griefs contre un vassal rebelle qui bravait son autorité depuis vingt ans, fit une demande semblable et sollicita le secours de l'armée royale pour mettre à la raison le soudard de Lumes, qui semait le pillage et la ruine dans tout le pays. La duchesse de Valentinois, femme du maréchal de La Marck, avait de son côté un grand désir de s'approprier les immenses richesses qu'on disait amassées dans le château de Lumes; elle en demanda la confiscation au roi par l'entremise de la reine qui se trouvait alors à Sedan. C'était, disait-elle, afin de compenser les pillages, courses et voleries que la garnison de Lumes avait faits depuis dix ans sur ses terres, « sans discrétion de trève ny de paix ». Le roi ayant accordé la requête de la duchesse et du comte, fut prié de commander à Vieilleville d'en faire l'exécution. Celui-ci prend deux compagnies de cavalerie légère du corps d'armée du duc d'Aumale, et, avec ses vingt-cinq gentilshommes et un trompette, il descend la Meuse et vient sommer le château de se rendre, menaçant de traiter la

Digitized by Google

garnison sans miséricorde si elle attend une volée de canons. Malberg, qui n'avait plus avec lui que des valets et des femmes, se présente sur le rempart, et, comprenant que toute résistance lui serait fatale, il se rend à discrétion. Amené devant Vieilleville, il le supplie d'avoir égard à Mlle de Bourlemont, héritière des biens et des richesses de d'Apremont; en même temps il lui remet l'inventaire et les clefs du trésor du château.

Vieilleville prend possession du manoir et, après avoir dîné avec Malberg, il envoie prévenir la maréchale de La Marck. Celle-ci vient en toute hâte le lendemain, s'extasie devant les objets précieux et les richesses dont on lui fait l'abandon. C'était un don vraiment royal; les *Mémoires* l'évaluent à plus de soixante mille écus. La maréchale fit charger toutes ces richesses sur des chariots, avec une incroyable diligence, et, répandant le bruit qu'il s'agissait de vivres et de munitions de guerre qu'on conduisait au camp de Douzy, elle voyagea toute la nuit pour les transporter à Sedan. Il fallut soixante chariots pour enlever tout ce butin.

Vieilleville refusa, avec un désintéressement chevaleresque, les présents que lui offrit la maréchale. Il partit pour rejoindre l'armée royale au camp de Douzy, emmenant avec lui Malberg, qu'il voulait présenter au roi. Le château de Lumes fut laissé à la garde des soldats de Sedan jusqu'à ce qu'il plût au roi de le faire démanteler. Sa démolition n'eut lieu qu'à la fin du XVIe siècle. Lorsque le manoir fut rendu à Malberg en 1559, en vertu du traité de Câteau-Cambrésis, il était encore intact; il ne fut rasé qu'après une nouvelle confiscation.

A ceux qui s'étonneraient de la promptitude avec laquelle le commandant de Lumes rendit la place à l'armée du roi, nous donnerons, comme justification, le témoignage d'un contemporain : « Ce chateau, dit Rabutin, ne s'étoit trouvé » tant fort et défensable que le commun bruit le tenoit, » car, avec ce qu'il estoit batable et subject à estre miné » aisément, par dedans on a trouvé beaucoup de fautes : » entre autres y avoit si peu d'espace entre le rempart de » la bassecourt et la muraille du donjon, qu'il estoit im- » possible d'y mettre soldats ny artifices pour défendre une

Digitized by Google

» bresche ; davantage les platesformes estoient eslevées en » l'air sur pièces de bois et piliers. »

Il était impossible, dans ces conditions, de résister à une armée régulière que l'artillerie était appelée à seconder.

N. Hubignon.

VARIÉTÉS RÉVOLUTIONNAIRES

Un curé-maire a Sauville.

Le 30 juin 1790. — *Les administrateurs du département à Mr Deheppe, curé de Sauville* (1).

Mr, la Municipalité de Sauville, qui avait à se féliciter du choix unanime qui vous a appellé à y remplir la place de Maire, nous a témoigné tout le regret que lui laisse la démission que vous avés faite en leurs mains, sur le fondement du décret de l'Assemblée nationale dont vous leur avés fait lecture. Nous vous invitons, Mr, de vous rendre aux vœux de vos paroissiens, et de continuer à leur devenir utile dans l'exercice des fonctions de Maire, comme vous l'êtes par les vertus qui vous ont mérité leur confiance. Nous sommes très parfaitement, etc.

*
* *

Le Traité d'éducation de Halma, principal du Collège de Sedan.

Le 21 août 1791. — *Les administrateurs du département à M. Halma* (2), *principal du Collège et professeur de mathématiques, à Sedan* (3).

Nous avons reçu hier, M., votre ouvrage intéressant (4). Nous ne doutons pas qu'il ne contienne des vues propres à préparer l'organisation de l'éducation nationale que nous regardons comme nécessaire au complément de la Constitution française. Les fonctions que vous avez remplies et l'esprit philosophique que vous y avez apporté vous ont fait reconnaître les vues de l'ancien régime de l'instruction. La Nation trouvera dans le ré-

(1) Arch. dép., L. 54, fol. 9 v°.
(2) Né à Sedan, le 12 décembre 1755, mort le 3 juin 1828.
(3) Arch. dép., L. 55, fol. 24 r°.
(4) *De l'Education*. Bouillon, Trécourt, in-8°.

Digitized by Google

sultat de vos opérations patriotiques les moiens d'en corriger les monstruosités et de la combiner avec les autres monumens de prospérité publique que va présenter l'ensemble des travaux de nos législateurs. Votre ouvrage, M., va vous associer à leur gloire et vous a déjà mérité l'expression de notre reconnaissance dont nous vous prions d'agréer les sentimens.

*
* *

Le patriotisme des habitants d'Arreux.

Le 24 juillet 1791. — *Les administrateurs du département aux habitants d'Arreux* (1).

Nous venons, MM., d'apprendre, avec la plus vive satisfaction, que votre zèle vient de vous porter aux travaux relatifs à la défense de la place de Mézières. Nous sommes d'autant plus pénétrés de cette démarche de votre part, qu'elle dérobe à votre intérêt personnel un tems précieux dont vous faites volontairement le sacrifice au bien de l'Etat. Nous avons l'espoir que votre civisme trouvera des imitateurs auxquels vous aurez donné un grand exemple.

*
* *

Les otages des émigrés a Voncq.

Addresse des citoiennes de Vonc, dont les époux ont été fait prisoniers de guerre dans l'incendie de Vonc, causé par les émigrés le 24 septembre dernier, aux citoyens administrateurs du département des Ardennes (2).

Citoyens,

Les malheurs des citoyens de Vonc vous ont été connus, puisque d'après l'addresse de leurs doléances à la Convention nationale vous vous estes empressés de venir reconnaître leurs pertes pour y apporter remède.

Mais dans la classe des infortunés habitans dudit lieu, il en est encore une plus malheureuse, celle des citoyennes de Vonc, mères de famille et autres, dont les maris, généreux défenseurs de leurs foyers ont été emmenés en captivité lors de l'incendie dudit lieu par les ennemis de la Patrie. Le traitement barbare qu'ils en éprouvent émeut les entrailles de ces épouses désolées, et leur fait craindre pour ce qu'elles ont de plus cher au monde.

(1) Arch. dép., L. 55, fol. 9 v°.
(2) Ce document appartient à M. N. Goffart, qui nous l'a communiqué. Au bas est apposé le sceau du juge de paix du canton de Voncq.

Digitized by Google

L'espoir que ces malheureuses citoiennes auroient pû avoir sur le retour de leurs maris semble s'évanouir, à mesure que ces chers captifs s'éloignent de la terre de liberté ; le désespoir seul resteroit, à ces citoyennes infortunées et mères de famille, si elles n'espéroient que la médiation de l'administration, n'intercedat auprès du général françois, pour obtenir de l'ennemi l'échange de ces chers prisoniers.

Oui, citoyens administrateurs, la voix de la nature, celle de la Patrie réclame ces infortunés prisoniers ; ces mères, leurs maris, leurs enfants, leurs pères, la Patrie ses loyaux défenseurs.

Au nom sacré de l'humanité, citoyens administrateurs, ces citoyennes désolées vous conjurent d'interposer votre influence auprès du général françois pour faire rendre à la liberté ces époux et citoyens captifs, qui en sont si dignes, et dont les jours sont en dangers. Et pour jetter un nouvel interest sur la situation de ces mères de famille infortunées, voici le tableau nominatif de ces malheureux prisoniers.

Jean Robert Bourgeois, père de huit enfants.

Jacques Trousilly, agé de 70 ans, père de deux enfants, dont l'un agé de vingt ans est impotent pour la vie.

Thomas Lefort, père de deux enfants et incendié.

Jean Charles Robitail, incendié.

Michel Le Bas, père de trois enfants, dont l'ainé agé de cinq ans est aveugle.

Nicolas Dodeuille, père de trois enfants.

Noël Pierlot, père de trois enfants.

Philippe Mahût, père d'un enfant qui sert dans les volontaires.

Nicolas Begréaux, père de deux enfants, lequel habitant de Semuy annexe de Vonc, étoit accourû au secours dudit lieu.

Jean Baptiste La Hante garçon, dont le père agé et infirme a été incendié.

Jean Baptiste Potier, garçon.

Le nommé Marlier, garçon.

Jean Nicolas Billeron, garçon, dont le père est fort agé et infirme.

Pleines de confiance à votre sensibilité, citoyens administrateurs, ces mères et infortunés habitans de Vonc vous recommandent de solliciter le retour de leurs maris et concitoyens.

Cette cause intéressante est celle de l'humanité qui n'est pas étrangère à vos cœurs sensibles.

Vous leur rendrés le plus grand service dont leur reconnoissance sera éternelle.

Digitized by Google

Ladite addresse faite sou l'atteatation des municipalité de Vonc et Semuy :

Aubert, juge de paix du canton de Voncq et fondé de pouvoirs des épouses dont les maris sont en captivité.

Les maires et officiers municipaux de Vonc attestent la sincérité de l'exposé cy dessus et d'autres parts. Vonc ce dix-huit octobre 1792, l'an 1er de la République.

Robert, maire ; Gonel, pr de la c. ; Peigné, curé de Voncq et Semuid ; H. P... ; Habert.

Les maire et officiers municipaux de Semuy attestent la sincérité de l'exposé cy dessus et d'autre part. Semuy, ce 19e octobre 1792, l'an 1er de la République françoise.

L. Connelet, maire de Semuy ; J.-Bte P..., pr de la commune ; J.-N. Tellier ; N. Millet, secrétaire greffier.

BIBLIOGRAPHIE

La Maison de Beffroy, par M. le baron Ch. Remy. — Reims, impr. Matot-Braine, 1895 ; in-8°, 40 p.

Parmi les travaux généalogiques mis au jour dans ces derniers temps, nous devons signaler celui de M. le baron Ch. Remy sur la maison de Beffroy, encore existante aujourd'hui et l'une des plus anciennes et des mieux connues de notre province de Champagne.

C'est en recourant aux sources les plus sûres, et en prenant pour guides les généalogistes les plus autorisés, que M. Ch. Remy entreprit son travail, n'acceptant qu'avec réserve les légendes ou les assertions plus ou moins douteuses qui enveloppent presque toujours l'origine des anciennes familles nobles.

Issue de race militaire, la maison de Beffroy, maintenue par l'intendant Lefèvre de Caumartin, en 1676, lors de la recherche de la noblesse en Champagne, portait pour armes : *de sable au lion d'argent armé et lampassé de gueules.*

Caumartin en fait remonter la filiation à Gobert, écuyer seigneur de Vrizy, Coigny, Montigny, la Cour de Beffroy, etc., qui vivait en 1440, tandis que Lainé dans ses *Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France,*

Digitized by Google

donne pour auteur à la branche aînée Raoulin, père de Gobert. Ces opinions, comme on le voit, diffèrent peu l'une de l'autre.

La descendance directe de cette maison se divisa en deux branches sous Louis XIV ; la première, représentée en 1693, par Louis de Beffroy, chevalier, seigneur de Germont, Cierges, la Grange-aux-Bois, etc., capitaine commandant au régiment Royal Roussillon cavalerie, chevalier de St-Louis, s'éteignit, à défaut de postérité mâle, en la personne de Louis-Jacques-Marie de Beffroy, petit-fils de Louis. La seconde branche continua la descendance de la ligne directe, avec Pierre, cinquième fils de Fery de Beffroy, marié en 1578 à Guilaine des Ayvelles, fille de François des Ayvelles, chevalier, seigneur des Ayvelles, Clavy, etc., gouverneur de Château-Regnauld et Linchamp. C'est de cette branche qu'est issu M. Charles-Louis de Beffroy, né à Reims le 27 mars 1816, qui laisse un fils, Ferdinand, de son alliance avec l'ancienne et importante famille de Maillart de Landre.

Outre ces deux branches, M. Ch. Remy mentionne un troisième rameau sorti de la quinzième génération, et auquel donna naissance Louis-Antoine, fils de Jean-Baptiste de Beffroy, seigneur de la Grève, St-Marcel et autres lieux, allié à Marie-Rose-Françoise des Laires.

De nombreux domaines, possédés en totalité ou en partie, étaient l'apanage de cette famille ; nous citerons les fiefs et seigneuries de La Grève, de Vrizy, d'Haudrecy, de Novion, de Provizy, de Vaux-les-Rubigny, de Logny, d'Hardoncelle, les baronnies de Montigny, d'Equancourt, de Lahérie et d'Olizy-en-Champagne.

Il y a lieu de signaler également les alliances qu'elle contracta avec les principales familles de la noblesse champenoise : celles d'Aguisy, des Ayvelles, de Bohan, Du Bois d'Ecordal, de Boutteville, de Brodart, de Chartongne, de Dalles, d'Escannevelle, des Laires, de Roucy, de Romance, de Wignacourt, de Vissec de Latude, etc.

AL. BAUDON.

Digitized by Google

*
* *

Le second volume du *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, publié par MM. S. Bormans et E. Schoolmeesters, vient de paraître (Bruxelles, impr. Hayez, 1895, in-4°, 671 pp.). Il s'étend de 1251 à 1300. Nous y trouvons le texte des deux chartes qui suivent :

Page 330, n° DCCXX. — 7 avril 1281 (n. st). Nicolas de Condé, seigneur de Morialmé, fait connaître l'accord conclu devant le conseil du duc de Brabant entre Arnoul, comte de Looz, et Isabelle sœur dudit Nicolas, et ses fils ; ceux-ci renoncent à leurs prétentions sur le comté de Looz, et Arnoul leur donne toutes ses possessions à Warck, Agimont et Givet.

Page 451, n° DCCXCIII. — A Mézières, le 28 août 1289. Guillaume, fils du comte de Flandre, désigné comme arbitre par Jean, évêque de Liège, et ses sujets de Bouillon, d'une part, Robert, comte de Nevers, et ses sujets de Mézières et de Rethel, d'autre part, fait connaître sa sentence, notamment au sujet des dommages causés à l'abbaye de Laval-Dieu.

C.-G. Roland.

*
* *

Depuis son arrivée dans le département des Ardennes, M. I.-A. Rayeur, professeur d'histoire au Lycée Chanzy, a publié différents travaux concernant notre région.

En première ligne, nous devons citer de cet auteur un ouvrage important : *La Trouée des Ardennes. Histoire militaire d'un département français* (Charleville, impr. du *Petit Ardennais*, 1894, in-8° de 282-XVI pp., avec carte), dont l'Académie française a reconnu le mérite en lui décernant un prix de 1,000 fr. au concours de 1895. (Voir le *Journal des Débats* du mercredi matin, 22 mai 1895).

Le titre du volume et cette mention suffiraient à le recommander aux amateurs d'histoire de la contrée, qui ont souscrit d'ailleurs en grand nombre lors de sa mise au jour. Disons seulement que beaucoup de faits relatifs à de très nombreuses localités du département sont les uns énumérés, les autres approfondis dans ce livre. Il suit l'ordre chronologique, et fournit abondamment des renseignements sur les faits de guerre de la Révolution et sur les invasions de

Digitized by Google

1814, de 1815 et de 1870. Des pièces justificatives, une bibliographie et des index alphabétiques en rendent l'usage facile et durable. A nos yeux, il groupe peut-être trop de faits sur un espace non homogène et pour une série d'époques trop étendues. C'est la difficulté que rencontrent tous les historiens qui veulent retracer le tableau d'ensemble des annales d'un département.

M. Rayeur a pris un cadre moins vaste et vraiment bien proportionné dans son étude : *A travers l'Ardenne française*, publiée avec de jolis dessins dans *le Tour du Monde*, t. LXVIII, 1894, 2e semestre. Nous ignorons s'il en a été fait un tirage à part. Voici les titres des chapitres (pp. 161 à 192) : *Ce qui se voit du plateau de Bertaucourt ; — Une ville héroïque* (Mézières) ; — *La fortune d'un lieu d'asile* (Charleville) ; — *Une petite ville et un grand nom* (Rocroi) ; — *Une rue industrielle de 100 kilomètres* (le Couloir de la vallée de la Meuse) ; — *Une sentinelle perdue* (Givet-Charlemont). Nous avons compté trente gravures qui illustrent avec beaucoup de goût et de vérité un texte déjà attrayant par lui-même. Il y a, dans ces pages, des vues historiques profondes, des saillies amusantes, des peintures descriptives, et, par dessus tout, l'amour du pays.

Plus récemment, M. Rayeur a fait paraître des *Variétés ardennaises* (Charleville, impr. du *Petit Ardennais*, 1895, in-8°, 140 pp.), ouvrage un peu moins important, formé d'une réunion d'articles de journal ou de revue, de discours et de fiches non utilisées dans les deux publications précédentes.

Signalons enfin un article de fond intitulé : *L'organisation du district de Couvin*, 1793-1795, signé par M. Rayeur, dans la revue *La Révolution française*, livraison du 14 août 1895, pp. 122 à 131. On y trouve l'historique de l'organisation de ce district qui fit partie intégrante du département des Ardennes jusqu'aux traités de 1815.

HENRI JADART.

Le Gérant : L. BERNIN.

DOLE. — TYPOGRAPHIE L. BERNIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Admodum R.D. BERNARDVS DE MONTGAILLARD Aureæuallis Abbas Cistercienſis Ord. Doctor Theologus, Regius Bruxellis Eccleſiaſtes &c.

Sic oculos, ſic ora, manus animumque ferebat
Fracto Bernardus corpore, mente vigens.

ob. anno 1678.

Digitized by Google

BERNARD DE MONTGAILLARD, ABBÉ D'ORVAL
(1563-1628)

Nous avons indiqué dans nos *Souvenirs de l'abbaye de Belval* une taque portant le nom et les armes de Bernard de Montgaillard, abbé d'Orval[1].

Nous croyons devoir insister ici sur la vie de cet abbé. L'historien du Mont-Dieu, dom Ganneron, s'est fait le biographe de Bernard de Montgaillard, et son manuscrit mérite d'être connu[2]. Nous en citerons des extraits, en résumant le plus brièvement possible la carrière de l'abbé d'Orval.

Le manuscrit de dom Ganneron est daté « de la Chartreuse du Val St-Pierre, le 1er jour d'octobre 1640 ». Il a été rédigé 12 ans environ après la mort du P. de Montgaillard :

« J'ay tiré cete vie, écrit notre historien, des oraisons funèbres de Valladier, des informations faites des religieux de son abbaye avec lesquels i'ay conféré et du récit que plusieurs religieux estrangers m'en ont fait[3]. »

Le principal document qui nous soit parvenu sur Bernard de Montgaillard est, en effet, son oraison funèbre, imprimée à Luxembourg en 1629, chez Hubert Reuland. Cette oraison funèbre, divisée en trois journées, ne contient pas moins de 122 pages in-4°[4]. En voici le titre bi-

1. *Revue hist. ardennaise*, ann. 1895, p. 9. — Nous devons à l'obligeance de M. Marc Husson, de Sedan, la lecture certaine de la devise de B. de Montgaillard, relevée sur un exemplaire mieux conservé que le nôtre. On y lit : *Ca[n]dore et Fortitudine*. Nous avions lu : *Ardore*..... La même taque existe à Sedan chez M. de Montagnac ; à Mouzay (Meuse), chez M. Lamy, etc.

2. Manuscrit de 45 pages in-4°. Arch. des Ardennes, H. 503. On conserve, avec ce manuscrit, un placard imprimé de 41 lignes sur feuille in-4° encadrée. Cette pièce, rédigée en latin, indique les principaux événements de la vie du P. Bernard de Montgaillard, et se termine ainsi : « ... *pro cuius animæ refrigerio, orationum et sacrificiorum vestrorum ex charitate suffragia humiliter petimus, parem vobis ubi rogati fuerimus, pietatis vicem, toto affectu reddituri* ». C'est vraisemblablement la lettre circulaire demandant les suffrages et prières de l'ordre, à l'occasion de la mort de l'abbé d'Orval.

3. Dom Ganneron. *Vie du R. P. Bernard de Montgaillard* (avertissement au lecteur).

4. S'il faut en croire Jeantin (*Ruines et chroniques de l'abbaye d'Orval*, p. 295), ce volume est conservé aujourd'hui à la bibliothèque de Luxembourg.

Digitized by Google

zarre : *Les saintes montagnes et collines d'Orval et de Clairvaux, vive représentation de la vie exemplaire et religieux trépas de Révérend Père en Dieu dom Bernard de Montgaillard..., par R. F. André Valladier, abbé de St-Arnould de Metz*. Ce document a été utilisé, dans une large mesure, par les auteurs des remarques sur la Satyre Ménippée (*Satyre Ménippée*, édit. de 1714; tome II, *Remarques*, p. 53 à 61) ; par Bayle : *Dictionnaire historique et critique*, v° Montgaillard, tome IV, p. 241 et suivantes ; enfin, de nos jours, par Jeantin, dans ses *Ruines et chroniques de l'abbaye d'Orval* [1].

* * *

Bernard de Montgaillard « a honnoré la Gascogne de sa naissance (1563), au temps que cete province là commençoit de prester l'oreille aux sifflades serpentines de l'hérésie, qui s'espandoit ainsy qu'une tache d'huile depuis le Béarn iusques en Guyenne... Le père charnel de cet enfant fut noble homme Bertrand Percin, gentilhomme qualifié de Guyenne, sa mère fut damoiselle Anthoinette de Vaillet, seigneurs de Montgaillard, village assez connu audit pays [2]. »

A 16 ans, il entre chez les Cisterciens de Feuillant (actuellement Haute-Garonne), abbaye célèbre par la réforme de Jean de la Barrière en 1577, et par le nom qu'elle donna aux religieux réformés.

A 19 ans, il est ordonné prêtre avec dispense du pape.

Aussitôt il se met à prêcher à Rieux, à Rodez et à Toulouse, avec tant de succès que dès lors on disait de lui : *Beatus venter qui te portavit*. Alors, ses supérieurs l'envoient à Paris « afin que cete ville monde ou petit monde pust participer à l'esclat et splendeur de ce phare qui avoit de merveilleuses addresses pour insinuer la piété aux oreilles, et pénétrer de crainte les cœurs les plus diamantins [3]. »

« A l'entrée de son adolescence, Bernard de Montgaillard était à peine arrivé à Paris, où Henri III venait d'établir les Feuillans, qu'après un ou deux de ses sermons, ce

1. Cf. *Mémoires de la Ligue*, t. III, pp. 360 et 412 ; t. IV, p. 260 ; t. V, pp. 482, 491 et 540. — Maimbourg : *Histoire de la Ligue*. — Lefèvre : *Calendrier historique de l'Eglise de Paris*, 1747, p. 125.
2. Dom Ganneron, *op. cit.*, pages 2-3.
3. *Ibid.*, *op. cit.*, page 6.

Digitized by Google

prince et la reine sa mère voulurent que ce fut lui qui fit le sermon qui se devait faire aux Grands Augustins, pour la solennité de la création des chevaliers du Saint-Esprit. Ce sermon reçut tant d'approbations qu'on était bien éloigné de souffrir que le prédicateur en demeurât là. Il ne fut donc plus question que de le faire prêcher au Louvre et ailleurs encore, et il le fit toujours si parfaitement bien que le roi se le fit donner aussi pour prêcher tout un carême à la paroisse royale de Saint-Germain de l'Auxerrois. Tous ses sermons, principalement les derniers, qui tous étaient sur le symbole des Apôtres, et ceux qu'il fit ensuite à Saint-Séverin, lui acquirent la réputation du plus célèbre prédicateur qu'on eut vu de mémoire d'homme à Paris[1]. »

Dom Bernard mit bientôt son éloquence au service de la Ligue, où sa jeunesse lui fit donner le surnom resté historique de *Petit Feuillant*.

Aussi a-t-il sa place marquée dans la fameuse procession de la Ligue.

« Les autres (moines), dit l'auteur de la Satyre Ménippée, presque tous avaient des piques qu'ils branslaient souvent par faute de meilleur passe-temps, hormis un Feuillant boiteux, qui armé tout à crud se faisait faire place avec une épée à deux mains, et une hache d'armes à sa ceinture, son breviaire pendu par derrière, et le faisait bon voir sur un pied faisant le moulinet devant les dames[2]. »

Voici dans quel style imagé dom Ganneron nous fait connaître les incroyables succès d'éloquence du Feuillant ligueur :

« On le qualifioit à Paris, dit-il, l'arc boutant de la Ligue, la trompette de la rébellion, le boutefeu des réalistes... La faim et les mesaises qu'on endure ordinairement dans l'enceinte des villes bouclées, et encore en cete grande ville où il y avoit plus de mangeurs au quadruple que d'assaillans et d'ennemys, sembloient dissipper ou allentir quand on avoit entendu prescher le P. Bernard. Tel avoit le ventre remply de pain de son et les boyaux farcis de scieures de bois et de cuir de vieux souliers bouilly, faute de pain, qui

1. *Satyre Ménippée*, Remarques, t. II, p. 57.
2. *Ibid.*, tome I, p. 13, édit. de 1714.

Digitized by Google

trouvoit telle nourriture de bonne digestion, quand il retournoit du sermon qu'avoit fait le P. Bernard à S.-Séverin ou à S.-Jacques de la Boucherie... »

« Il faut bien dire que ce pauvre petit religieux qui sembloit plus à quelque anatomie qu'à un homme vivant, avoit un estrange ascendant dans l'esprit des Parisiens, puisque presque tous pendoient et vivoient ainsy de sa bouche, et ne faisoient aucune réflexion sur les rugissemens inexorables de cet importun exacteur de ventre, qui n'a guères de coustume de se repaistre de parolles [1]. »

Pourtant cette grande éloquence fut moins profitable à son auteur qu'aux auditeurs. Le Petit Feuillant tomba gravement malade pendant le siège de Paris. Ses adversaires « crioient desia ville gagnée » lorsqu'il guérit « miraculeusement » [2].

Le P. Bernard, sur ces entrefaites, avait quitté l'ordre des Feuillants pour demeurer dans la mitigation de Cîteaux. Le pape Clément VIII, est-il dit dans son oraison funèbre, lui commanda de sortir de cet ordre, tant ce pape craignait que les trop grandes austérités qu'il y pratiquait n'abrégeassent ses jours. Dom Ganneron indique un autre motif bien plus admissible. « Le B. Jehan de la Barrière, dit-il, ayant été mandé à Rome pour rendre raison de ce qu'il avoit osé introduire la réforme dans l'abbaye de Feuillant, sans aveu du Saint-Siège, tous les religieux purent se retirer où ils vouloient [3]. »

Presque aussitôt après son entrée à Paris, Henri IV « commanda qu'on ait à éliminer aucuns de la ville, et aucuns de la France... On fut contraint caller le voile et obéir à cete ordonnance. Et par ainsy, le docteur Boucher se retira à Tournay en Flandres, où il est mort chanoine; le sieur Morus sortit de Reims et s'en alla à Bar-le-Duc, où il mourut prévost de l'eglise collégiale de St-Maxime; le sieur de Cueilly s'en alla en voyage à Rome et de là en Sicile visiter le sépulchre de S.-Agathe, où il mourut sainctement; le sieur Acarie se retira en Valoys, et tout estant pacifié retourna finalement à Paris. Nostre P. Bernard se

1. Dom Ganneron, *op. cit.*, pp. 8-9.
2. *Ibid.*, *op. cit.*, page 9.
3. *Ibid.*, pp. 10-11.

Digitized by Google

retira finalement à Bruxelles, vers le prince Albert, ayant néantmoins esté auparavant à Rome, où allant il hospita quelque jours à Reims au séminaire et lieu de refuge des PP. du Mont-Dieu qui y estoient aussy refugiez alors à cause des guerres, et depuis ce temps là, il garda tousiours une chambre de bienveillance et de respect en son cœur pour loger les PP. Chartreux du Mont-Dieu [1]. »

Hors de France, notre héros reste un personnage. Il devient l'un des membres les plus influents du conseil suprême des gouverneurs austro-espagnols des Pays-Bas. Sa réputation d'éloquence se maintient ; il est chargé successivement des oraisons funèbres de l'archiduc Ernest en 1595, de l'empereur Rodolphe en 1612, de l'empereur Mathias en 1619, de l'archiduc Albert en 1627.

Dom Bernard fut pourvu tout d'abord de l'abbaye de Nizelles [2], près Bruxelles, puis en 1606 de la célèbre abbaye d'Orval. Là, il remplit heureusement le rôle de réformateur « au regret de quelques anciens d'Orval qui craignoient grandement d'estre contraints de se refondre... ; la seule pensée du Petit Fueillant engendroit des terreurs paniques à aucuns qui se pensoient desia veoir réduits aux choulx et naveaux de S.-Bernard [3]. »

Pourtant, la réforme à Orval n'était pas du superflu. Il n'y avait pas alors, écrit dom Ganneron, vingt religieux en tout dans cette riche abbaye. « On voyoit quelquefois de ces religieux qui venoient prendre l'air au Mont-Dieu, qui n'excelloient en rien qu'à bien boire et demander à faire carousse, assez bragards et lestes en leurs habits, mais qui n'avoient guères autre chose de religion [4]. »

Après le spirituel, le temporel. Bernard de Montgaillard, nous dit dom Ganneron, aménagea la belle terre de Blanc en Champagne [5], sur la lisière de France. « Là, il y a un beau logis pour le P. procureur d'Orval qui y tient un grand mesnage avec six censes, outre trois ou quatre autres qui sont ès environs de l'abbaye. Au dit lieu de Blanc

1. Dom Ganneron, *op. cit.*, page 12.
2. Et non pas *Nivelles*, comme l'écrivent certains auteurs. *Nivelles* était une abbaye de femmes.
3. Dom Ganneron, *op. cit.*. pages 12-13.
4. Ibid., page 16.
5. Blanchampagne, commune de Sailly (Ardennes).

Digitized by Google

sont leurs vignes, et le P. Bernard y a fait faire un bel estang à truites de l'invention d'un bon f. convers du Mont-Dieu, qu'il fit venir à Orval pour cet effect, l'ayant retenu plusieurs iours et le faisant manger à sa table [1]. »

Il ne nous reste presque rien des écrits de Montgaillard. On a seulement de lui une lettre « violente [2] » adressée à Henri III en 1588, et l'oraison funèbre de l'archiduc Albert sous le titre de *Soleil éclipsé* [3]. Voici ce que dit dom Ganneron à ce sujet : « Depuis qu'il fut arresté à Orval et y eut planté bourdon, il travailla à quelques compositions que ses amis veirent assez sobrement ; mais il ne voulut point les mettre en lumière sinon au feu de sa cheminée, ce qui fut un dommage assez inestimable pour les doctes, car il avoit une encyclopédie de sciences de laquelle la postérité pouvoit grandement proufiter [4]. »

Dom Bernard de Montgaillard mourut à Orval le 8 juin 1628. Ses obsèques furent très solennelles : elles durèrent trois jours. C'est pendant ces trois jours qu'André Valladier [5], abbé de St-Arnould de Metz, prononça son oraison funèbre.

Il fut inhumé, selon ses volontés, au bas de l'escalier par lequel les religieux se rendaient au chœur. Son épitaphe, composée par lui, nous a été conservée ; la voici d'après dom Ganneron [6] :

1. Dom Ganneron, *op. cit.*, pages 16-17.
2. Dezobry, *Dict. général de biographie*, v° Montgaillard.
3. Bruxelles, 1622, chez Hubert Antoine, imprimeur juré de la Cour.
4. Dom Ganneron, *op. cit.*, page 40.
5. C'est le même Valladier, prédicateur du roi en 1608, qui fit l'oraison funèbre du roi Henri IV. C'est ce Valladier dont l'éloquente parole trace ainsi le portrait de la reine régente : « Ce visage albastrin aux yeux de colombe, à la tresse crespée de mille crêpillons en guise de troupeaux qui repaissent errans et comme ondoyans et vagabonds aux coteaux de Galaad ; aux deux rangées de perles orientales, blanches comme les ouailles qui sortent du lavoir ; aux joues vérécondes et vermeilles comme la fente d'une grenade ; aux lèvres desliées et empourprées comme un filet de soye cramoisine d'où découle le miel avec l'ambre et le baume. » (Paul Lacroix, *XVIIe siècle*, Lettres, Sciences et Arts, ch. X, p. 300.)
6. Dom Ganneron, *op. cit.*, page 27. — Cf. *Satyre Ménippée*, t. II, p. 60. — Jeantin, *Ruines et chroniques d'Orval*. — A la fin de cette épitaphe, D. Ganneron ajoute : « Mais d'autant que cest épitaphe est selon son humilité et non pas selon ses mérites, nous luy en ferons un autre à la fin du livre. » En effet, D. Ganneron en rédigea une seconde, également en latin, trop longue pour être reproduite ici. (Voir *op. cit.*, pages 44-45.)

Digitized by Google

D · O · M ·
Viri magni, probi, boni,
Chari, patres, filii, fratres,
Accedentes, discedentes, ascendentes, descendentes,
Videte, legite, audite, exaudite :
Hic iacet Bernardus vester
Cui vos dilecti, qui vobis dilectus,
Miser et miserabilis,
Misericordiam Domini et vestram
Expectans, exoptans, expetens.
Eia, eheu, eia,
Estote misericordes,
Memores estote iudicii mei,
Sic enim erit et vestrum.
Heri mihi et vobis hodie.
Hæc, charissimi, hæc perpendite,
Et mihi misero
Preces pendite.
Abite, sancti estote,
Et valete.
Expecto donec veniat immutatio mea.
F. Bernardus de Montgaillard, huius ecclesiæ abbas 39,
Vivendo moriens, et moriendo vivens, sibi posuit.
Obiit anno 1628, 8 junii.

En 1793, le tombeau de dom Bernard tenta plus particulièrement la cupidité des acquéreurs révolutionnaires. Ceux-ci ne trouvèrent avec les ossements du célèbre abbé que les restes d'une croix de bois et les débris des sandales de liège du religieux[1].

On conserve, au Cabinet des estampes, à Paris, plusieurs portraits gravés de notre abbé. L'un d'entre eux, d'une bonne exécution, est particulièrement intéressant à cause de l'excellente description qu'en fait l'auteur des *Remarques*, de la Satyre Ménippée. M. Jeantin en a donné une copie lithographiée dans son ouvrage sur Orval ; nous avons fait reproduire l'original d'une façon plus exacte et plus heureuse, par la photogravure[2].

1. Jeantin, *Ruines et chroniques de l'abbaye d'Orval.*
2. Voir planche, page 49.

Digitized by Google

« Le Petit Feuillant, dit la Satyre Ménippée [1], est représenté assis dans un fauteuil... Devant ses yeux se voit le portrait d'une Notre-Dame, pour laquelle le saint abbé fait couler de sa plume ces paroles : *O Domina mea, quid hic facio? Educ de carcere animam meam ad confitendum nomini tuo.* (ps. 141). Dans l'éloignement se voyent un tas de volumes mis en feu ; et par la suite du livre, on voit que cela dénote les volumes composés par le Petit Feuillant, auxquels par humilité cet abbé mit lui-même le feu, voyant qu'un de ses religieux, à qui il en avait donné l'ordre, témoignait de la répugnance à le faire. A son côté est un agneau, figure de celui que le livre dit lui être apparu ensuite d'une voix, laquelle, à la veille de plusieurs calomnies qu'il eut à essuyer en Flandres, lui cria par trois fois en une même nuit : *Allarme.* A ses pieds sont quatre mitres, dont l'une est celle de l'évêché d'Angers, que peu après l'arrivée des Feuillans à Paris, Henri III lui fit offrir par Messieurs de Monthelon et Miron, conseillers à la Cour, et laquelle il fit avoir à M. Miron, loin de l'accepter pour lui-même ; deux autres sont celles de l'évêché de Pamiers et de l'abbaye de Morimont, qu'il refusa pareillement jusqu'à s'employer pour les faire donner à d'autres ; et la dernière enfin est celle de l'abbaye de Nizelles, près Bruxelles, dont il se dépouilla pour être revêtu de la riche et célèbre abbaye d'Orval. Je ne sçai si c'est parce que je suis d'ailleurs certain qu'il était boiteux ; mais à le voir dans sa taille-douce, il me semble qu'il cloche. Il n'est ni beau, ni laid, quoiqu'il soit un peu camus et qu'il ait les yeux creux et assez petits, mais il a le front haut et large, la moustache épaisse et la barbe touffue, quarrée et fort longue ; sa main droite, un peu avancée et ouverte de plat, lui donne le geste d'un homme plus doux que l'histoire ne témoigne qu'il était ; au bas de sa taille-douce est ce distique :

Sic oculos, sic ora, manus, animumque ferebat,
Fracto Bernardus corpore, mente vigens.

1. Satyre Ménippée, *Remarques*, tome II, pp. 55 et 56 ; — Bayle, *Dict. hist.*, v° Montgaillard, note.

Digitized by Google

* * *

Notre intention n'est pas de publier, comme pièces justificatives, les 31 chapitres de la vie de Dom Bernard de Montgaillard.

Nous nous bornerons à indiquer, pour ceux qui voudraient approfondir davantage la biographie de cet abbé, le titre, les subdivisions et la pagination du travail de D. Ganneron.

Vie du R. P. Bernard de Montgaillard, de sainte mémoire abbé d'Orval au duché de Luxembourg, autrefois qualifié le petit Fueillant, lequel mourut sainctement en son abbaye, l'an 1628, le 8 juin, par F. François Ganneron, religieux de la chartreuse du Mont-Dieu. — Maria, IHS, Bruno. — Epigraphe : Memoria iusti cum laudibus et nomen impiorum putrescet. Proverb. 10. — L'an 1640, le 1 iour d'octobre.

Dédicace : Au vénérable père en nostre seigneur dom Jacques Maulroy, très devot religieux de la chartreuse du Mont Regnault lez Noyon, salut en N. S. (suivie d'un avertissement au lecteur).

Chapitre 1 : Naissance, ieune aage et estudes du R. P. Bernard de Montgaillard (pages 1-3).

Chapitre 2 : Comment le R. P. Bernard entra en l'ordre des Fueillans (p. 3-4).

Chapitre 3 : Quel fut le B. Jehan de la Barriere, abbé et réformateur de Fueillan (p. 4-6).

Chapitre 4 : Le père Bernard fut envoyé demeurer à Paris (p. 6-7).

Chapitre 5 : Ce qu'il fit à Paris durant la Ligue (p. 7-9).

Chapitre 6 : Il fut guéry miraculeusement d'une maladie mortelle par N. Dame (p. 9-10).

Chapitre 7 : Comment il quitta l'ordre des PP. Fueillans et pourquoy (p. 10-11).

Chapitre 8 : Estant contraint sortir de Paris il se retira en Pays Bas (p. 11-12).

Chapitre 9 : Le P. Bernard est fait abbé d'Orval en Luxembourg (p. 12-13).

Chapitre 10 : De la fondation de l'ancienne abbaye d'Orval (p. 13-14).

Digitized by Google

Chapitre 11 : Catalogue des abbez d'Orval (p. 14-15) [1].

Chapitre 12 : Décadence d'icelle abbaye et comme elle fut remise en splendeur par le P. Bernard (p. 15-17).

Chapitre 13 : Du bon père André qui coopéra à la réforme de l'abbaye d'Orval (p. 18).

Chapitre 14 : Le corps de S. Menas et les autres reliques d'Orval retrouvées non sans miracle (p. 18-19).

Chapitre 15 : Miracle arrivé en la personne du P. Bernard guéry d'une retention d'urine par N. Dame (p. 19-20).

Chapitre 16 : Du trespas de l'abbé de Clervaux à Orval entre les bras du P. Bernard (p. 20-21).

Chapitre 17 : Mort heureuse du R. P. Bernard de Montgaillart abbé d'Orval (p. 21-23).

Chapitre 18 : L'honneur de ses obseques et de son oraison funebre faite par le P. Valladier (p. 23-24).

Chapitre 19 : Saincteté du R. P. Bernard abbé d'Orval révélée après sa mort (p. 24-25).

Chapitre 20 : Tesmoignages du ciel et de la terre rendus à sa faveur (p. 25-26).

Chapitre 21 : Epitaphe que le R. P. Bernard se fit avant sa mort (p. 26-27).

Chapitre 22 : Du R. P. Laurent de la Roche successeur du P. Bernard à Orval (p. 28-29).

Chapitre 23 : Des vertus plus signalées du P. Bernard et premierement de son humilité (p. 29-31).

Chapitre 24 : De son oraison, piété et extases fréquentes (p. 31-33).

Chapitre 25 : De sa charité envers Dieu et les hommes (p. 33-34).

Chapitre 26 : Comment il eut l'hospitalité en singuliere recommendation (p. 34-36).

Chapitre 27 : De sa sobriété et pureté (p. 36-37).

Chapitre 28 : De sa patience exemplaire (p. 37-39).

Chapitre 29 : De sa grande science et de ses escrits (p. 39-41).

Chapitre 30 : Des merveilles de son éloquence (p. 41-42).

Chapitre 31 : De sa prudence et discrétion (p. 42-43).

Epitaphe du R. P. Bernard, abbé d'Orval, composée par D. Ganneron (p. 44-45).

ROGER GRAFFIN.

1. Ces deux chapitres (10 et 11) se trouvent également reproduits dans les *Centuries du pays des Essuens*, de Dom Ganneron. (Voir édition de M. Laurent, pp. 263-267.)

Digitized by Google

MÉLANGES

Les basses justices de Chooz et de Yoncq.

Les *basses justices*, qu'on appelait aussi *justices foncières*, connaissaient des droits dus au seigneur, des dégâts faits par les bestiaux, de toutes matières personnelles jusqu'à soixante sous parisis, et des délits dont l'amende ne dépassait pas six sous parisis; le bas-justicier pouvait aussi dans sa circonscription « mesurer et mettre bornes », du consentement des parties.

Ces tribunaux se composaient d'un bailli, ou maïeur (1), de son lieutenant et de deux ou plusieurs échevins; ces derniers assistaient ordinairement aux vests, dévests, saisines, dessaisines et nantissements, et exerçaient la justice en l'absence du bailli et de son lieutenant (2). Ces juges de village, dit Vrevin dans ses Commentaires sur la coutume de Chauny, « sont païsans, laboureurs, manouvriers, nourrissiers et telle autre sorte de personnes » ; ils étaient nommés par le seigneur ; leur installation se faisait sans autre formalité que l'enregistrement de leur commission et de leur prestation de serment, et ils renonçaient à leurs fonctions par une simple déclaration devant la Cour.

Nous citerons, comme exemple, les actes suivants, tirés des actes de la Justice de Chooz :

Cejourdhuy neuf may 1783, J. Joseph Hubert de cette résidence c'est présenté munis de la Commission de mayeur et eschevin, lequel l'avons reçu et reconnu tel après avoir prêté le serment requis entre nos mains. Fait en cour le jour mois an que dessus, par ordce de la Cour, J. Louis Rouvroir, greffier substitut.

(1) Dans la partie nord du département des Ardennes, maïeur, maire : *major civitatis*. «... *Item*, un syndic, un maire de justice seigneuriale » (D. Jean François, *Dict. Roman, Walon, Celtique et Tudesque*).

(2) Lorsqu'ils étaient requis de faire un bornage, les échevins s'adjoignaient des *Cherchemineurs* assermentés, pris parmi les plus notables et les plus âgés de la Communauté (Pap. de la Just. de Charbogne). — *Cerkemanerie, Cerquemanage, Cerquemanement :* enquête juridique pour parvenir à faire un bornage, du verbe *cerquemaner*, mettre des bornes ; d'où *cerquemaneur*, celui qui avait droit de poser et fixer les bornes dont il était question (L. Favre, *Glossaire françois*).

Digitized by Google

S'ensuit sa Commission :

Nous Thérèse Laurence Licot, Dame de Chooz &c &c,

Sur le bon rapport à nous fait de la personne du sr Joseph Hubert, ci-devant sergent major dans le Régiment de Picardie résidant en ce lieu, l'avons nommé et établi, comme par les présentes le nommons et établissons, comme maïeur et échevin de notre haute cour et justice de Chooz, à charge de remplir exactement tous les devoirs de sa charge, de rendre bonne et briève justice à tout un chacun, de nous servir gratis et notre officier dans toutes les causes qui nous regarderons, et de prêter par devant la Cour le serment requis, et ce aux prérogatifs ordinaires attachés à la dite charge, nous reservant de le remercier quand bon nous semblera.

Mandons en conséquence à tous bourgeois et habitans de Chooz de le reconnoitre pour tel.

En foi de quoi, nous avons signé les présentes, et scellé de notre cachet ordinaire, en notre château à Chooz, le huitieme jour de may, de l'an de grace mil sept cent quatre vingt trois ; signé : Licot de Chooz.

Au Greffe de Chooz :

Cejourd'huy vingt six may 1786, et comparu le nommé J. Joseph Hubert, bas officier du Regt d'Infenterie de Picardie, actuellement pensionné du Roy, lequelle a declaré de renoncer day à présent à la charge de Mayeur et Echevins, étant fatigué et ennuié d'exercer cette charge, pour raison &c. Lequelle renon a été enregistré en présence de Berthelemy Godaux, échevin de la Cour de Chooz, qui a signé pour temoin. Hubert ; Barthelemy Godaux, escheven.

On comprend que les audiences de ces tribunaux n'étaient guère solennelles ; on pouvait même parfois reprocher aux juges trop de négligence dans leur habillement, et il fallait les rappeler au sentiment des convenances en les menaçant de les priver des émoluments de leur charge. Nous en trouvons encore la preuve dans les papiers de la Justice de Chooz :

Sur rapport à nous fait que plusieurs Echevins n'apprécians pas assez la dignité de leur charge, se présumoient de précider aux assemblées publique, comme plaids et recettes, et d'assister aux audiences mal vêtus. A quoy voulant remédier et requérant qu'ils soient mis dorénavants comme leur charge l'exige, ordonnons que les Gens de Loi de notre haute Cour et justice de Chooz, lorsqu'ils se trouveront aux dittes audiances et assem-

Digitized by Google

blées, soient au moins vêtus d'une veste pour surtout et d'un chapeau retapé (1), leur faisant deffence d'y assister dorenavant avec un sarrau, bonnet et tablier, sous peine pour la premier fois d'estre privés pour six mois de tout honoraire et revenant bon de leur place, et en cas de récidive, de leur charge, et pour que personne n'en prétexte cause d'ignorance, ordonnons à notre Greffier de lire les présentes, l'audiances tenantes le 7e jour du présent mois de janvier, et ce fait, les enregistré pour estre mises en garde de loi et rigoureusement observées. Fait au chateau de Chooz, le 6 janvier 1784. Signé : Licot de Chooz.

Si, quelquefois, les juges manquaient un peu de décorum, les procureurs postulants qui représentaient les parties et plaidaient les causes, ne s'astreignaient pas aux conditions de nomination et de prestation de serment prescrites par les Coutumes ; de plus, on leur reprochait, ce qui était plus grave, de manquer des connaissances nécessaires à leur emploi et de ruiner les plaideurs. Une Ordonnance de la Cour de Yoncq essaya de mettre un terme à ces abus :

Veu par nous Pierre Poursain, Maire, et Guillemain Bourgain, Lieutenant, Jean Latour et François Collin, Eschevins d'Yon, pour Eminentissime Seigneur Monseigneur Melchior de Polignac, prêtre cardinal de la Sainte Eglise Romaine Archevêque d'Auch, abbé commandataire de l'abbaye de Mouzon, et en cette qualité seigneur haut moyen et bas justicier d'Yon, la requette à nous présentée par le Procureur fiscal Général de la ditte abbaye, expositive que l'un des droits le plus éminent qui appartient aux seigneurs hauts, moyens et bas justiciers est la nomination des officiers en l'exercice de la justice, que ces droits appartiennent au Seigneur abbé de Mouzon au dit Yon, que les procureurs postulants de toutes les juridictions de ce Royaume tant souveraines qu'inferieures et subalternes doivent être établis en titre d'office ; ceux des cours souveraines et inferieures par le Roy et ceux des justices subalternes par les Sei-

(1) Cette expression ne signifie pas : un chapeau remis à neuf ; elle désigne une sorte de chapeau à bords relevés et serrés contre la forme ; c'est dans ce dernier sens que l'emploie l'auteur anonyme de la *Description de la ville de Givet autrement dit le séjour de la misère et de ses enfants*, en parlant des officiers de la garnison ; ceux-ci rassemblent leurs soldats :

« Ils partent au signal, que suit un bruit étrange,
« Paroissent devant eux, de jeunes parfumés
« En plumets bleus et blancs, *en chapeaux retapés*.

(J. Lartigue et A. Lemaître, Givet, *Recherches historiques*, p. 272).

Digitized by Google

gneurs ; que dans chacune de ces juridictions aucune personne n'a droit d'y postuler qu'il n'ait été pourvû par celui qui en a le droit, et qu'il n'ait presté serment après les formalités requises observées.

Qu'au préjudice du droit qu'a ledit Seigneur abbé de nommer les procureurs postulants de cette juridiction et de les pourvoir, plusieurs particulliers dudit Yon et des lieux circonvoisins et demeurants hors l'étendue de sa juridiction, mesme hors du ressort du Bailliage de Reims qui ignorent la plus part les premiers principes de l'ordre judiciaire, sans avoir été établis ni pourvus par lui, ny pretté serment entre nos mains, ny fait aucune preuve du temps de pratique et de catholicité prescrittes, s'ingèrent d'occuper pour ses justiciables et de se presenter a nos audiances pour y plaider ; que de la naissent deux abus également préjudiciables au public et audit seigneur ; l'un que ces particuliers par ignorance constituent les justiciables dudit Seigneur en des frais immenses et ruinent les familles ; l'autre que le Seigneur remontrant est privé de la nomination des officiers qui lui appartient. Il en nait encore autre abus, qui est que les reglements qui prescrivent le tems d'étude pour pouvoir faire les fonctions de procureur postulent et la prestation de serment en justice ne sont point observez, et qu'enfin que suivant les règles ceux qui ne sont point domiciliez dans la juridiction n'ont aucun droit de se présenter à nos audiances pour y plaider.

Requéroit ledit procureur fiscal qu'il nous plut ordonner que ledit Seigneur abbé de Mouzon soit maintenu dans le droit qu'il luy appartient de nommer lesdits procureurs postulants, de les pourvoir et instituer en la ditte justice d'Yon ; faire deffances à tous particulliers domiciliez hors l'étendue de ladte justice d'occuper et se présenter à l'audience qu'ils n'aient été porvu par ledit seigneur abbé ; rapporter le certificat du tems de pratique et qu'ils n'aient pretté le serment en nos mains, après informations de vie et de mœurs et de catholicité ; ordonner qu'ils ne seront point entendus à notre audience jusqu'à ce qu'ils y ayent satisfait : faire pareillement deffences à tous les justiciables de les charger d'occuper pour eux ; ordonner que la présente ordonnance sera lue et publié à cry publique audit Yon, et qu'elle sera exécuté non obstant l'appel. Laditte requette signé : Gillet.

Tout veu et considéré, et sur ce pris avis et conseil, nous, Maire et Eschevins susdit, ayant aucunement égard à laditte requette, maintenons ledit Seigneur abbé au droit de pourvoir et instituer lesdit procureurs postulants, ordonnons que dans quinzaine pour tous délais eux qui se disent procureurs postu-

Digitized by Google

lants en ce siege, soit domiciliez en l'étendüe de cette juridiction, soit hors d'icelle, seront tenus de rapporter des provisions en bonne forme de leurs officiers, leurs certificats du tems d'études et de pratique, information de vie et mœures et prestation de serment, si aucun ont été faits, sinon et à faute de ce faire dans led. (temps) et icelui passé, leurs faisons deffences de s'imiscer dans les fonctions de Procureurs postulants, à peine d'amande et de nulité des procédures.

Ordonnons qu'a l'avenir et conformément aux reglements, nul ne sera admis à occuper en ce siège que sur les provisions dudt Seigneur abbé, qu'il n'ait l'âge compétent, fait preuve du tems d'étude, de ses bonnes vie et mœurs, religion catholique apostolique et romaine, et qu'il n'ait presté serment en nos mains. Enjoignons aux justiciables de cette juridiction de ne charger de leurs affaires que ceux qui auront satisfait à ce que dessus. Ordonnons que notre présente ordonnance sera leue, publiée à l'issüe de notre audience, et ensuite dans l'étendue de cette juridiction à son de tambour à la diligence du procureur fiscal. Prononcé audit Yon, l'audience tenant, le vingt cinq juillet mil sept cent trante sept.

Poursain ; Guilmain Bourgain ; Jean Latour ; François Collin ; Lambinet.

Les plaintes contre les Procureurs étaient d'ailleurs générales ; dès le siècle précédent, Vrevin écrivait, dans ses Commentaires sur la Coutume de Chauny : «... C'est une honte aux Procureurs s'ils multiplient les procès, au lieu de les couper à la racine... ; nous tuons les escargots qui gâtent nos jardins, nous mettons au feu les chenilles qui rongent nos arbres, et il ne faut tolérer ceux qui nourrissent et alimentent la mauvaise engeance des procès. »

Un peu plus tard, Oudard Coquault, dans ses *Mémoires*, disait aussi :

« Voiez des procureurs pour postuler en ces justices... Voiez combien de gens à ronger ung os, gens inutilz à se promener soubz la halle, à parler de nouvelles et chercher à manger comme chenilles. Et qui tumbent en telles mains est volé impunément... »

Nous ne savons si l'Ordonnance de la Cour de Yoncq empêcha les procureurs de ruiner les plaideurs ; plus tard, la Révolution supprima procureurs et justices locales ; ni les uns ni les autres ne furent regrettés.

N. Albot.

Digitized by Google

*
* *

Deux règlements du collège municipal de Rethel (1656-1668).

Les délibérations du Conseil de la ville de Rethel ne remontant pas avant la fin du XVIe siècle, on n'a aucune notion précise sur la fondation même de l'établissement du collège. La première mention qu'on en rencontre est du mois de juillet 1602, à l'occasion d'une plainte adressée par le principal à propos de la concurrence faite par « plusieurs gens d'église qui tiennent escole aud. Rethel ». En 1612, le duc de Nevers, Charles I de Gonzague, à son entrée dans la ville, fut complimenté par Guillaume Drouyn, principal, qui lui récita plusieurs sonnets composés pour la circonstance, et dont l'historien Pierre Camart nous a conservé le texte. Jusqu'en 1651, les échevins ne s'en occupent que pour la nomination des régents et le traitement de leurs gages ; mais au mois d'avril de cette même année, un sieur Bastonnier proposa au Conseil de la ville de faire don « d'une somme de six cens livres pour estre employée a l'establissement d'un collège ». L'offre fut acceptée, et c'est depuis cette époque qu'on peut constater le fonctionnement régulier et assuré d'un collège municipal.

La nomination des trois régents et les divers articles du règlement furent publiés en 1656, et la maison provisoirement établie dans l'immeuble habité par le sieur Jean Cham, élu principal. En 1668, nouveau règlement avec quelques modifications et approbation du duc de Mazarin, qui fit don, en outre, de quinze setiers de grains (1). L'année suivante, le collège fut transporté près de la Halle haute dans une maison composée de deux corps de logis et louée au sieur Lueillier pour « six vingt quinze livres par quartiers ». En 1762, le bâtiment fut démoli et l'établissement transporté près de la porte de Chef, dans une maison achetée aux Capucins de la ville, avec partie d'une somme de 3.000 livres, donnée jadis par la duchesse de

(1) Addition au règlement de 1668 (*Arch. mun. de Rethel*, BB. 54, fol. 185 v°)

Digitized by Google

Longueville, en 1672. La première pierre fut posée au mois de septembre, et les dépenses, très considérables, s'élevaient déjà à 47.000 livres. Le souvenir de cette cérémonie fut perpétué par une inscription sur feuille de plomb (1). Deux ans après, le plan fut modifié, ce qui donna lieu à de longues discussions au sein du Conseil. En 1768, le collège, après avoir traversé une brillante période, baissa beaucoup à cause de la médiocrité du second régent, qu'on fut obligé de remplacer. Enfin, en 1785, l'approbation et la ratification du roi furent données par lettres patentes. Pendant la Révolution, en 1791, le principal et les régents démissionnèrent pour ne pas prêter serment, mais l'un d'eux, Vély, se ravisa dans la suite ; puis le collège fut transformé en maison d'arrêt, sans cesser cependant de fonctionner. En l'an VIII, on voulut y loger le sous-préfet et ses bureaux, mais la municipalité résista et eut gain de cause. La réorganisation ne fut complète qu'en 1807. En 1816, sous l'influence du curé, M. Ludinard, on nomma un principal, tandis que l'ancien restait encore en exercice, sans vouloir quitter la place. Le conflit dura quelque temps, puis le nouvel élu fut maintenu grâce à ses hautes capacités qui lui valurent l'approbation générale. Mais, peu à peu, l'établissement tomba. Ses biens ayant été confisqués pendant la Révolution, c'était une lourde charge pour la ville, et, faute de réparations, les bâtiments menaçaient ruine : le collège municipal avait vécu. En 1845, l'archevêque de Reims fit l'acquisition de l'ancien prieuré pour y fonder le collège Notre-Dame, qui existe encore actuellement.

HENRI LACAILLE.

I. — Rethel, 22 septembre 1656. — *Règlement pour le collège municipal.*

Ce jourd'hui, 22 septembre 1656, nous echevins gouverneurs de Rethel, étant en l'hostel et Chambre de ville, assistés de

(1) « Du règne de Louis XV, et du gouvernement de MM. Dubus du Boisvicomte, chevalier de l'ordre du roy de Portugal, lt-général du bailliage, et maire royal de cette ville, Douay comre du Roy, maire alternatif ; Durand de Miremont et Brulé, lieutenants de maire, Milan, Pauffin, de la Pierre, echevins ; Pauffin, Durant, Bournel, Habon, Tiercelet, Brulé, assesseurs, Maireau, pr du Roy, syndic ; Taine et Marguet, avocats du Roy, et Corvisart, greffier, secretaire de lad. ville, la 1e pierre de l'édifice du college a été pozée le six septembre mil sept cens soixante deux. »

Digitized by Google

m^e Claude Luellier, syndicq de cette Communauté, seroit comparu Jaques Bastonnier, bourgeois de cette ville, qui auroit remontré que les ennemis de l'Estat ayant ruiné et entierement aneanty le grand college qui etoit establi pour l'instruction de la jeunesse, tant en langues latine, greque que françoise, il auroit pour en quelque façon subvenir au restablissement et entretenement dud. college, fait volontairement don à cette communauté, par contrat du vingt uniesme avril 1651, par devant Durand et Vilain, notaires, de plusieurs sommes de deniers a prendre sur diverses personnes tant en constitution qu'autrement, et encore de trois maisons, l'une scize a la Poterne qui a esté depuis pareillement ruinée par lesd. ennemis ; et deux joignant l'une l'autre au devant de la halle basse, occuppée par Jean Drouet, ou pend pour enseigne le cygne, et de plusieurs pieces de pré. Et d'autant que depuis cette donation, le temps n'a pas été commode pour faire ledit restablissement, il n'a pas cru le devoir demander, mais a present qu'il y a quelque facilité pour cela, il nous auroit requis de vouloir entendre. Et ensuite fust par resultat du neuf juillet dernier proceddé à la nomination de m^e Jean Cham pour principal regent, de Pierre Lelarge pour second, et de Jean Maron pour troisieme, en sorte qu'il ne reste qu'a les establir et leur bailler lieu propre pour recevoir et enseigner les escoliers qui se presenteront ; pour a quoi satisfaire nous avons fait convoquer m^e Guillaume Parent, doyen curé de Rethel, docteur en theologie, et lesdits sieurs regents, avec lesquels et le s^r Bastonnier, ont eté les choses, charges et clauses qui s'ensuivent arretées, pour estre suyvies et ponctuellement observées a tousjours ; ce que lesd. sieurs regents ont promis faire chacun de leur part.

A été accordé auxd. regents pour leur gages, par chascun an, payable par quartier, a commencer au premier janvier prochain et a continuer, savoir : 1° aud. sieur Cham la somme de 45 livres ; 2° aud. sieur Lelarge, 22 livres 10 sols, et aud. sieur Maron 20 livres, pour chascun quartier qui est a raison de 180 livres par an pour led. s^r Cham, de 90 livres pour le s^r Lelarge et de 80 livres pour iceluy s^r Maron.

De plus que led. college s'establira pour le present en la maison ou reside led. s^r Cham, en attendant que l'on soit en pouvoir de faire choix d'un autre lieu plus commode. A cet effet y seront construits, si fait n'est, les bancs, tables et chezes qui s'y trouveront necessaires, a la diligence de cette communauté qui en fournira les deniers comme aussi les gages desdits s^rs regents, des deniers qui proviendront de la donation dud. s^r

Digitized by Google

Batonnier, et par ce moyen sera observé l'ordre qui suit, savoir :

Que le premier regent, a la renovation du college qu'il fera par une oraison latine, exposera les autheurs tant latins que grecs qu'il a dessein de bailler pour l'instruction de ses escoliers.

Que l'ouverture des classes se fera au jour de St Remy prochain ; depuis lequel temps jusques au premier lundi de caresme, la leçon commencera par l'invocation du St Esprit a sept heures et demy du matin jusques a dix et demy ; et pour l'apres dinée, depuis une heure et demy jusques a quatre et demy. Pour l'aultre semestre, du premier jour de caresme jusques aux vacances, le matin depuis sept heures jusques a dix et demy, et l'apres midy depuis deux heures jusques a cinq.

Les jours de sabmedy matin seront employés a faire reciter les écoliers et les exercer souvent dans la declamation des autheurs de prose et de poesie.

L'apres disnée des mesmes jours et veilles des fetes auront pour leçons leur cathechisme sur lequel ou sur quelque autre sujet seront instruits et exhortés a la devotion jusqu'a l'heure qui sera prescrite a ceux qui auront inclination pour le chant ; et de la, au second coup des vespres de paroisse, seront conduits par ordre en l'eglise par mrs les regents ou par l'un d'eux alternativement, portant le bonnet quarré ; ce qui sera aussy observé pour aller aux messes et vespres des jours de festes et dimanches, par l'assemblée des escoliers qui se rendront a l'heure propre au college. Comme aussy que mr le regent qui sera en exercice pour la conduite des escoliers, sur lesquels il vueillera en l'eglise pour les contenir en la modestie, aura plein pouvoir et autorité de reprimander et corriger ceux qu'il conetra etre en fautte.

Que le second regent fera deux ou trois leçons differentes, suyvant qu'il jugera estre necessaire pour la vivacité ou lenteur de ses escoliers, et n'entreprendra de retenir ceux qui seront capables de monter en la premiere classe lorsqu'ils seront trouvéz suffisans d'apprendre la syntaxe ny d'enseigner aucuns pour la lecture. Comme aussi sera obligé d'instruire a chanter les enfans du college qui desireront apprendre la notte, les jours de samedy et veilles de festes aux apres disnées, ainsi qu'il en a été usé par cy devant, et tiendra la chappe de choriste en la messe de paroisse, les jours de festes et dimanches, sans qu'il luy soit permis de se distraire des heures de sa leçon, pour assister aux enterrements et services d'eglise.

Mr le troisieme regent n'entreprendra pas d'enseigner les ele-

Digitized by Google

ments de la langue latine, mais seulement a lire a lettres en forme, et a main, et donnera tous les jours un exemple a ceux qui en seront trouvé capables, et ne pourra quitter sa classe pour assister aux enterrements et services d'eglise.

MMrs les premier et second regent recevront, outre leurs gaiges ordinaires, dix solz, par trois mois, de chascun de leurs escoliers; Mr le troisieme regent se contentera pareillement de prendre six solz de chascun de ses escoliers, par trois mois.

Et seront obligéz lesd. srs regents de recevoir et enseigner gratuitement les deux enfans de chœur de la paroisse, comme aussy les pauvres, si aucuns se presentent. Cependant les peres et meres seront admonestez que leurs enfants ne seront admis audit college pour entrer aux classes de la langue latine jusqu'aux jours de St Remy et temps de Pasques. Et meme qu'en la troisieme ne seront reçeus enfans qui n'ayent atteint l'aage de sept ans.

Pour les jours de recreation, sera pris en la sepmaine le jeudi tout entier pendant le semestre d'esté, et l'apres disnée seulement pour le semestre d'hiver quand il ne s'y rencontrera pas de feste. Le temps des vacances se prendra du quinziesme de septembre jusqu'au premier octobre suyvant.

Et arrivant une rencontre d'un lieu plus ample et plus commode pour led. college, seront obligéz lesd. srs regents d'y faire leur residence actuelle ou ils pourront tenir pensionnaires, chascuns conformement aux classes qu'ils enseigneront.

Et afin que l'ordre et les articles cy dessus mentionnés soient maintenus ponctuelement, seront tenus d'admettre les visites desd. srs eschevins et des personnes par eux preposées, quand il sera jugé a propos.

Fait et arreté les jour et an que dessus, audit hotel de ville.

Signé au registre : Jacques Bastonnier, J. Cham, Parent, Lelarge, J. Maron, Durand, La Charliere, Leuillier, syndic, Lelièvre, greffier (1).

II. — Rethel, 9 octobre 1668. — *Règlement du collège de la ville de Mazarin, fait d'un commun accord par les régents et les échevins.*

Ce jourd'huy neufviesme octobre mil six cens soixante huit, nous eschevins gouverneurs de la ville de Mazarin et gens du conseil d'icelle estans en la chambre du conseil de ladite ville, assistés de Me Claude Leuiller, syndic de la Communauté, y seroient comparus Mes Guillaume Lagnier, Robert Fleury et

(1) *Archives municipales de Rethel*, BB. 54. fol. 117.

Digitized by Google

Jacques Robin, qui ont representé qu'il a plu a monseigneur le duc de les admettre pour regents au college estably en ceste ville, scavoir ledit sieur Lagnier pour le premier, ledit sieur Fleury pour le second, et ledit sieur Robin pour le troiziesme, requerants y estre establis ; pourquoy faire avec ordre, a esté faict et accordé par nous avec lesdits sieurs regents ce qui ensuit.

Premier :

A esté accordé ausdits sieurs regents que leurs gages leur seront paiés par chascun quartier, scavoir audit sieur Lagnier deux cents quarante livres pour chascun an, audit sieur Fleury cent trente livres, et audit sieur Robin six vingt livres.

Que ledit college demeurera pour la fonction desdits sieur regents dans la maison ou il est a present, jusques au jour de Sainct Jean prochain, pendant lequel temps sera faite toute diligence pour en trouver et choisir une plus commode, ou la demeure desd. sieurs regents et les classes seront disposées le plus commodément que faire se pourra, en conformité de celles qui sont ordinairement dans les colleges des reverends peres Jesuittes.

Que ledit sieur premier regent a la renovation dudit college fera une oraison latine tous les ans et exposera les autheurs tant latins que grecs qu'il aura dessein de bailler pour l'instruction des escolliers. L'ouverture se fera tous les ans le premier jour d'octobre, depuis lequel temps jusques au premier jour de caresme la leçon commencera par l'invocation du Sainct Esprit. Et se souviendront lesdits sieurs regents de faire prier pour la santé et prosperité de monseigneur le duc et de sa famille. Ladite leçon commençant a sept heures et demy du matin jusques a dix et demy ; et pour l'apres disné depuis une heure et demy jusques a quatre.

Pour l'autre semestre, du premier jour de caresme jusques aux vacances, le matin depuis sept heures et demy jusques a dix et demy, et l'apres disné depuis deux heures jusques a cinq.

La priere estant faite, la premiere demy heure, ou plus s'il est besoin, sera emploiée a chacune classe a faire reciter les leçons, la seconde a faire les constructions, donner les leçons ou faire lire les autheurs, la troiziesme demy heure a lire les themes et amplifications et a les corriger, la quatriesme demy heure a donner les themes et matieres d'amplifier, la cinquiesme, pour le matin, sera emploiée a composer le theme appellé de demy heure, et la sixiesme pour faire assister les escoliers a la messe qui sera celebrée audit college. Et pour l'apres disné, les deux dernieres demy heures seront emploiées pour faire disputer les

Digitized by Google

escoliers, ainsi que lesdits sieurs regents le trouveront a propos.

Les jours de samedy, le matin, seront emploiées a faire reciter les escoliers ce qu'ils auront appris pendant la semaine, et les exercer aux declamations des autheurs de prose et poesie. L'apres disné des mesmes jours et veilles des festes, auront pour leçons leur catechisme, sur lequel ou sur quelque autre subject lesdits escoliers seront instruicts et exhortez a la devotion par lesdits sieurs regents.

Tous les jours des dimanches et festes, lesdits sieurs regents feront assembler lesdits escoliers dans les classes du college environ les deux heures apres midy, et au second coup de vespres, l'un d'iceux regents conduira lesdits escoliers a l'eglise paroissiale pour assister ausdits vespres, et avec soin de les tenir dans la modestie.

Sera remarqué ceux qui causeront ou feront quelques actions indecente affin de les corriger suivant leur faute.

Le sieur principal regent enseignera la classe de seconde ou humanité et la rethorique,

Le second regent la quatriesme et troisiesme.

Et le dernier regent la sixiesme et cinquiesme.

Et pour se bien acquitter du soin et instruction desdits escoliers, chacun, en sesdites classes, se serviront des autheurs soit latins, grecs de prose ou poesie, dont les reverends peres jesuittes se servent dans leurs classes, ausquelles ils se conformeront autant que faire se pourra pour la façon d'enseigner.

Tiendront la main lesdits sieurs regents a ce que les escoliers entrent ponctuellement en classe aux heures cy devant marquées, et ne souffriront aucune absence desdits escoliers, sans cause et excuses legitimes ; auquel cas ils seront chastiés et corrigez suivant la prudence et discretion desdits sieurs regents.

Feront composer les escoliers tous les mois pour les places ; a cette fin seront mis au dessus d'icelles des tiltres d'honneur comme d'empereur, senateur et autres.

Lorsqu'il se presentera des enfans pour entrer audit college, le sieur principal prendra le soin de les interroger et examiner, pour, suivant qu'il les aura trouvé capables, les placer en telle classe qu'il jugera a propos, ou les refuser.

Les peres et meres seront advertis que les enfans ne pourront estre reçeus et admis audit college, qu'aux jours de sainct Remy et temps de Pasques.

Pour les jours de recreation, sera pris en chacune semaine le jeudy tout entier, pour le semestre d'esté, et pour celuy d'hiver, l'apresdisné seulement, quant il ne s'y rencontrera pas de feste.

Digitized by Google

Le temps des vacacions se prendra pour le second et dernier regent depuis le quinze septembre jusques au premier octobre; et pour le principal regent depuis le huitiesme dudit mois de septembre jusques au premier dudit mois d'octobre.

Avant que prendre lesdites vacacions lesdits sieurs regents s'assembleront pendant deux ou trois jours pour faire l'examen des escoliers, et suivant la cognoissance de leur capacité, les faire monter dans les classes qu'ils auront merité.

Seront obligez lesdits sieurs regents de faire tous les mois quelques declamations ou poesmes dans ledit college, ausquelles ils emploieront les escoliers qu'ils jugeront les plus capables.

Monsieur le premier regent recevra outre ses gages ordinaires, de chacun de ses escoliers, pour trois mois, vingt sous.

Le second regent recevra, pour trois mois, de chacun de ses escoliers, quinze solz.

Et le troiziesme et dernier recevra dix sols, de chacun de ses escoliers, par trois mois; et outre ce leurs gages ordinaires; dont les enfans de cœur et les pauvres, ensemble huit enfans de la famille de feu Jacques Bastonnier seront exempts.

Au pardessus des choses non explicquées au present reglement, lesdits sieurs regents se regleront suivant qu'il se praticque dans les classes des reverends peres Jesuites.

Faict et arresté comme dessus, soubz le bon plaisir de monseigneur; et ont lesdits sieurs regents signé avec nous, notre syndic et greffier en l'original des presentes (1).

*
* *

Etienne-Nicolas de Turenne, pensionnaire du collège de Sedan (1623).

L'existence de ce personnage inconnu jusqu'ici est révélée par le reçu suivant, que nous détenons en original :

Pour avoir receu la somme de cent et douze livres et dix sols pour un quartier des gages de la classe première expiré à la fin du mois de juin dernier, lequel quartier monte à soixante et quinze livres; et pour un quartier de la pension de Estienne-Nicolas de Turene, lequel quartier monte à trente sept livre dix sols et est ledit quartier expiré le vingt quatrième de juin dernier, le soussigné confesse avoir esté payé et satisfait de Monsieur Stasquin, le VI d'aoust 1623, à Sedan.

Jean Brazi.

(1) *Archives du Palais de Monaco*, T. 31.

Digitized by Google

C'est évidemment le nom d'Etienne-Nicolas de Turenne qui fait tout l'intérêt de cette pièce. Or, nous avons le regret de n'avoir pu recueillir le moindre renseignement sur les liens de famille qui unissent ce Turenne au prince de Sedan. On ne peut songer à faire d'*Estienne-Nicolas de Turene* un bâtard d'Henri de la Tour : il avait dû naître vers 1606 ou 1607, après Frédéric-Maurice, avant le vicomte de Turenne, à un moment où le prince de Sedan était fortement préoccupé ; ses prénoms ne se sont guère rencontrés chez des personnages de l'entourage du prince Henri, non plus du reste que parmi les ancêtres de Turenne ; enfin il n'est pas probable que cet enfant, né dans de semblables conditions, aurait été élevé au contact de la très nombreuse famille légitime de la duchesse de Bouillon, qui, en 1623, dut elle-même payer les frais de l'instruction du jeune Estienne-Nicolas.

Est-ce donc simplement un parent d'Auvergne, élevé par les soins d'un sien cousin haut placé ? C'est ce que nous n'avons pu découvrir : le peu que nous ayons pu lire du fameux Registre des Modérateurs, le Père Norbert, les Histoires de Sedan, l'Art de vérifier les dates, ne nous ont fourni aucune indication à cet égard. La question est dès lors remise aux soins des lecteurs de la *Revue*.

Profitons de la preuve que nous apporte ce billet pour rectifier, quant à Jean Brazi, une date donnée par Boulliot, et reproduite par l'abbé Prégnon. D'après ces biographes, qui invoquent le témoignage du Registre des Modérateurs, Brazi aurait été nommé principal et premier régent, c'est à dire professeur de rhétorique du collège académique, le 1er octobre 1624. Il résulte bien de notre document qu'il remplissait ces fonctions dès le milieu de 1623. L'année 1603, que Boulliot a lue dans la Chronique du Père Norbert, n'est probablement qu'une erreur de copiste qui aura mis le chiffre zéro à la place du chiffre 2 ; notons néanmoins qu'à cause des circonstances relevées par Boulliot, c'est précisément en cette année 1623, le 25 mars, que mourut Henri de la Tour ; Elisabeth de Nassau devint alors gouvernante de Sedan ; et c'est elle, sans doute, qui a signé la nomination de Jean Brazi. Remarquons, pour terminer, que Brazi avait complété ses études et passé ses thèses à

Digitized by Google

Sedan de 1604 à 1608; qu'il quitta cette ville pour aller exercer le ministère à Phalsbourg, d'où il fut rappelé en 1621. Il fut donc pasteur à Sedan environ deux ans avant d'être appelé au collège, où nous voyons aussi qu'il touchait 300 livres de gages comme premier et percevait 150 livres pour la pension d'un élève; la rétribution mensuelle, en classe de première, comptait là-dedans pour trente sous. Stasquin, qui remplit ici la charge de notaire de la famille de Bouillon, reparaîtra comme greffier au bailliage en 1644, au moment de l'établissement du régime français.

N. Goffart.

* * *

Charte d'affranchissement de Nouvion-sur-Meuse (1290).

Nouvion est une commune de quelques centaines d'habitants, assise sur la Meuse, à mi-chemin de Mézières à Sedan. Son rôle historique a toujours été modeste, bien qu'elle possédât un manoir féodal et une église fortifiée.

Cette localité est un démembrement du comté d'Orchimont, dont elle resta vassale jusqu'au XVIe siècle. A l'origine, les comtes d'Orchimont avaient détaché certaines de leurs possessions pour constituer des apanages à leurs cadets. C'est ainsi que les villages de Neufmanil, Pussemange, Bagimont et Nouvion furent distraits pour former au XIIe siècle la seigneurie de Neufmanil sous la mouvance du comte d'Orchimont. Pendant trois siècles, Nouvion n'eut pas d'autres seigneurs que ceux de Neufmanil. Le premier en date que signalent les monuments historiques est Gilbert d'Orchimont, dit de Neufmanil; en 1254, il se déporte des prétentions qu'il avait soulevées contre les religieux d'Elan au sujet de certains revenus que ceux-ci percevaient à Nouvion.

Nous trouvons ensuite Jacquemin de Neufmanil, qui rétrocède la seigneurie de Nouvion à son frère Warnier, dit le Moine, sous la réserve des foi et hommage. Warnier, en 1290, donna aux habitants de Nouvion une charte d'affranchissement pour fixer les droits féodaux trop souvent incertains ou laissés à l'arbitraire. Les lettres qui relatent

Digitized by Google

cette concession, sans avoir l'étendue de la plupart des actes de cette nature, ont une réelle importance pour l'histoire de la féodalité. Nous les croyons encore inédites; cette considération nous engage à les publier plus loin.

La seigneurie de Neufmanil et de Nouvion passa ensuite dans la famille de Walin (Wellin), qui la posséda pendant deux siècles et demi.

Au milieu du XVIe siècle, Nicolas de Walin laissait la terre de Nouvion à ses deux filles Jacqueline et Hélène. La première épousa Pierre de Villelongue, seigneur de Neuvizy, en 1549. La seconde fut mariée à Didier de Pouilly, prévôt d'Ivoix. Par ces alliances, les de Pouilly et les de Villelongue devinrent seigneurs de Nouvion chacun pour une partie; leurs descendants y étaient encore à l'époque de la Révolution.

N. HUBIGNON.

I. — *Texte de la charte d'affranchissement.*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront Warnier quon dit le Moyne de Neumasnil escuyer salut et cognoissance de verité. Je fais savoir à tous que jay mis a assise tous mes hommes et toutes mes femes que jay et pourray avoir en la ville de Novyon et de Manicourt et leurs hoirs qui après yeux venront en telles manieres que chascun bourgeois ou bourgeoises qui est son chief portant me payera et sera tenu à payer à mi et a mes hoirs ung stier de froment a la S. Martin 12 deniers et une géline et quiconques tenra cheval trayant il me payera chacun an et sera tenu à payer pour chascun cheval ung stier de seigle et ung stier davoyne à la mesure de Mazieres et audict termine (si ie veuille faire four en la ville ils seront tenus à cuire à mon four a banc au vingtiesme est assavoir cis qui demoureront à Nouvyon ie reteing mes o[mm]es et mes chevachiers et peuvent et pourront aller ly devant dict homes et femes à leurs entrecours en tel poinct come ils faisoient de devant ceste assize et sils issoient de leurs entrecourts ie les pourrois poursuivre en tel poinct comme devant et plus ne leur pourroit demander sil se wardent de meffaire. Et cest assizes et ses convenances a esté faictes dou grey et de l'assentement mon chier frère Jacqmin de Nuemanil de qui ie le tiens en fiez et en homaige et de l'assentement Jacqmin d'Orcymont de qui Jacqmin les tient en fiefs. Et m'en suis assentys et accordé que lydits homes et leurs hoirs soient on sauvement de très h^te et

Digitized by Google

noble damoyselle Jehanne comtesse de Rethel et de ses hoirs qui après ly venront qui seront contes de Rethel, ie ly permets et veuille quelle les sauve et warde jusques à droict contre tous ceulx qui tort leur vorroient faire. Et chascun homme et chascune feme qui sera ses chiefs portant sera tenu à payer chascun an ung stier davoine à la mesure de Mezieres et deux gélines au jour de la S. Martin à Maizières au prevost de Mademoiselle de Rethel ou à celuy qui sera en son lieu pour raison du sauvement dessusdit et saulcuns des hommes dessusdits ou des femmes tenoit heritaiges de my ils seroint tenus à payer à mon maieur de Novyons telle rente comme ly heritaige debvroit. Et pour toutes ces choses fermement tenir et warder ie oblige mi et mes hoirs et tous mes successeurs qui apres mi venrront et promet en bonne foy que ie n'yrai ne ne procurerai à aller allencontre les choses dessusdites ou aulcunes d'elles. Et pour que ces choses soient fermement tenues et wardées a tousiours ie leur ay baillé ces présentes lettres scellées de mon propre sceel et ay prié audessusdit Jacqmin d'Orcymont de qui arrière fiefs lesdites choses sont et audict Jacqmin mon frère de qui ie les taing en fiefs quils y veuillent mettre leurs sceaux avec les miens pour plus grande seureté... Et nous Jacquemin sire d'Orcymont et Jacquemin de Nuemasnil frères audit Warnier à la priere et à la requete dudit Warnier et pour son advancement que nous entendons en ces choses avec le prouffict desdicts hommes loons et gréons toutes les choses dessusdites tant comme à nous en peut appartenir et avons mis nos sceaulx avec les seelz dudit Warnier en ces présentes lettres en tesmoignage de vérité. Lesquelles furent faites et gréées en l'an de lincarnation notre seigneur Jesus-Christ 1290 le lundy après S. Bernabé l'apostre au mois de juing.

II. — *Ratification de la dite charte par le comte de Rethel.*

Nous Luys ainsné fils le conte de Nevers cuens de Rethel et Janne sa femme comtesse de Rethel faisons savoir à tous ceux qui verront ces présentes lettres que nous avons veus, diligemment regardé la lettre Warnier le moine de Neumaisnil, escuyer, nostre féable, seellées de son sèel et des sceaux Jacquemart seigneur d'Orcymont et de Jacquemin frère dudit Warnier.....

Et nous Loys cuens et Jehanne sa femme contesse de Rethel les choses dessus volons loons et agréons et retenons en sauvement de nos hoirs et de nos successeurs contes de Rethel tous les hommes et toutes les femmes dessusdits de Novion, parmy

Digitized by Google

le sextier davene et les deux gelines dessusdits payants à nous et à nos hoirs de éans en la manière dessusdicte. Et par cest sauvement nous les promettons à garantir si avant et en telle manière comme nous avons accoustumé et sommes tenus de garder et de garendir les autres homes de nostre conté et dailleurs qui en nostre sauvement sont et quant à ce nous obligeons tous nos hoirs et nos successeurs conte de Rethel, et en tesmoing de ceste chose et pour plus grande seureté desdits hommes nous avons mis nos seaux en ces présentes lettres et en confirmation des choses dessusdictes en tant comme en avons est. Sauf nostre droict et l'autruy.

Ce fut faict en l'an de graces mil deux cent quatre vingt et treize on mois de aoust (1).

VARIÉTÉS RÉVOLUTIONNAIRES (2)

Le premier maire de Reims, originaire de Rocquigny.

La liste des maires de Reims a été gravée, en 1887, sur une table de marbre, dans le vestibule de l'Hôtel de Ville, et le premier maire qui y figure est Jean-François Pierret. Il remplit ces fonctions du 2 mars au 3 octobre 1790.

Ce personnage, qui succédait au dernier lieutenant des habitants, était lui-même, avant la Révolution, procureur du roi à la Maîtrise des Eaux-et-Forêts de Reims.

Il mourut en cette ville, il y a juste cent ans (16 pluviôse an IV ou 5 février 1796). Son acte de décès nous révèle son origine et sa naissance hors de Reims, à Rocquigny, près Chaumont-Porcien.

Section des Amis de la Patrie, 16 pluviôse an IV
(Registre des décès, fol. 5, v°).

Cejourd'huy, seize pluviose, quatrième année républicaine, trois heures de l'après midy, sur l'avis donné en la maison commune de Reims à moi Estienne Tronsson-Mopinot, membre de l'Administration municipale de laditte commune, pour l'absence du citoyen Dubart, officier public de la même commune, par

(1) Archives de Luxembourg (*Recueil de chartes luxembourgeoises*).
(2) Ou documents relatifs à la période intermédiaire, dite révolutionnaire, qui s'étend de 1790 à l'an VIII.

Digitized by Google

les citoyens Jean-François Chardonnet, âgé de cinquante trois ans, demeurant rue du K Rouge, et Pierre Thomas, âgé de quarante-cinq ans, demeurant rue de Mars, tous deux amis du deffunt cy après nommé, que le citoyen Jean-François Pierret, âgé de cinquante-huit ans, natif de Roquigny (1), département des Ardennes, fils des deffunts Gerard Pierret et de Jeanne Foucault, et époux de la citoyenne Marie-Louise-Jacqueline Estieppe Launay, était décédé cejourd'huy à cinq heures du matin en sa demeure size rue de la Grosse Ecritoire (2), je m'y suis transporté pour constater son décès, et de retour en laditte maison commune, j'ai rédigé le présent acte que j'ay signé avec les comparans après lecture faite. (*Signé*) : Chardonnet ; Thomas ; Tronsson-Mopinot.

La demeure du premier maire de Reims était voisine de l'Hôtel de Ville. Nous pensons que des recherches, dans les papiers du temps, permettraient de retracer utilement sa vie et ses actes ; son portrait et celui de sa femme, gravés au physionotrace, font partie des collections de M. V. Diancourt, ancien maire de Reims, sénateur de la Marne.

HENRI JADART.

*
* *

LA FÊTE DE LA VENGEANCE, A RETHEL, EN 1799, ET L'INSCRIPTION DE L'ÉGLISE DE MÉZIÈRES (3).

Dans la brochure de M. Henri Jadart, intitulée : *Les Inscriptions de l'église de Mézières* (in-8°, 1892), on lit, à la page 33 :

... Une inscription d'un tout autre genre, civique et militaire, se lit à l'extérieur de l'église, au-dessus de la porte du milieu,

(1) L'acte de baptême de Jean-François Pierret est ainsi conçu : « L'an 1737, le 7 novembre, je F.-N. Guissinnier, pr curé de Rocquigny soussigné, ay baptisé le fils de Gerard Pierret et de Jeanne Foucaut, ses père et mère, mariés ensemble et habitans de cette paroisse, auquel on a imposé le nom de Jean-François. Le parain a esté Jean Foucaut, et la maraine a esté Nicolle Baudrillart, tous deux de la paroisse de Marlemont, quy ont signé avec moy : F.-N. Guissinnier, pr curé de Rocquigny ; Jean Foucaut ; Nicolle Baudrilliart. » (*Communication de M. Paul Pellot*).

(2) La rue de la Grosse-Ecritoire, entièrement reconstruite aujourd'hui, se trouve derrière l'Hôtel de Ville.

(3) L'inscription en question est placée au-dessus du portail de l'église paroissiale Notre-Dame de Mézières, et non au-dessus du portail de l'église collégiale Saint-Pierre de Mézières (qui d'ailleurs n'existe plus).

Digitized by Google

sous la tour, à la façade occidentale. Le mot VENGEANCE y est encore visible, malgré le badigeon dont il a été recouvert ; il a été peint à cet endroit en 1799, d'après les ordres du Directoire, à la suite du massacre des plénipotentiaires français à Radstadt. Semblable appel au dévouement patriotique devait être placé au fronton de tous les édifices publics, mais il est rare d'en retrouver ailleurs une trace aussi fidèle.

Il s'agit de l'attentat commis, le 9 floréal an VII (1), à neuf heures du soir, sur les citoyens Bonnier, Roberjot et Jean Debry, chargés de négocier, au congrès de Rastadt, la paix entre la France et l'Allemagne.

Le *Bulletin des Lois* contient la relation officielle et détaillée de cet attentat (nos 2843 et 2844, des 17 et 18 floréal).

Le 22 floréal, le Conseil des Anciens décida, par une loi (no 2881 du *Bulletin*), qu'une fête funéraire serait célébrée, le 20 prairial suivant, en mémoire des victimes, Bonnier et Roberjot.

Les articles VI et VII de cette loi ordonnèrent qu'il serait placé, dans l'endroit le plus apparent du lieu des séances des administrations, des tribunaux, et dans toutes les écoles, soit publiques, soit particulières, une inscription en gros caractères, rappelant cet attentat; et qu'il serait donné, à chaque armée de terre et de mer, une oriflamme aux trois couleurs, avec cette inscription :

La nation outragée dans la personne de ses plénipotentiaires assassinés à Rastadt par les satellites de l'Autriche. *Vengeance !* (2).

Tel est le mot qui fut aussi peint au-dessus du portail de l'église paroissiale de Mézières. Des recherches faites par nous à ce sujet, le mois dernier, dans les archives mu-

(1) 28 avril 1799.

(2) En outre, l'article X de ladite loi décidait qu'il serait frappé une médaille pour perpétuer le souvenir de cet assassinat. Le Directoire exécutif manifesta de nouveau son indignation par une seconde proclamation, insérée au *Bulletin* du 16 prairial (no 2988). Le 14 messidor, un arrêté du Directoire (no 3110) fit connaître « que l'artiste qui a obtenu cette année le premier prix de peinture, prendra pour sujet du tableau qu'il doit livrer au gouvernement *l'assassinat des plénipotentiaires français par les troupes autrichiennes.* » Le même sujet devait être gravé par un des artistes ayant obtenu le prix de gravure, afin de faire frapper la médaille, conformément à l'article X de la loi du 22 floréal, ci-dessus indiquée.

Digitized by Google

nicipales de cette ville, avaient été infructueuses, le registre des délibérations de l'an VII n'existant plus (1).

Depuis cette époque, nous avons retrouvé dans les registres et dossiers de l'administration centrale, quelques petits documents qui, sans répondre directement à la question posée par *Les Ardennes* (2), sont néanmoins relatifs à cet incident.

Le 17 prairial, les administrateurs du département écrivaient au général commandant la 2e division militaire :

Citoyen général, notre intention est de donner la plus grande pompe à la fête de la Vengeance, qui doit se célébrer le 20, et nous désirons qu'il soit tiré, tant la veille que le jour, des salves d'artillerie et plusieurs coups de canon. Nous vous prions de nous dire ce que votre zèle peut faire à cet égard (3).

Le lendemain, 18 prairial, les mêmes administrateurs adressaient, aux municipalités de Mézières et de Charleville (4), une lettre ainsi conçue :

Il n'est pas un français qui ne porte dans son cœur le sentiment de haine qu'inspire le meurtre impie de l'Autriche, et il n'en est pas un seul qui ne brule de la soif de la Vengeance. Il n'en est donc pas que la fête funéraire du 20 ne doive intéresser ; et pourroit il se trouver un républicain qui ne désirat manifester l'horreur dont il est pénétré. Tout aspire après ce moment.

Invitez donc, par une proclamation, les citoyens de votre commune à venir à la fête, requérez la garde nationale à y assister en arme, et que le cri de Vengeance devienne le ralliement de tous les citoyens (5).

Le 20 prairial, à Saint-Pierremont, les agents municipaux et les autres fonctionnaires publics se réunissent

(1) La disparition de ce registre est déjà constatée dans un inventaire des archives de la mairie de Mézières, rédigé vers 1830. Il n'existe, non plus, aucun renseignement dans les comptes municipaux.

(2) N° du 23 décembre 1895 (*Une inscription au portail de l'église de Mézières*); et n° du 27 janvier 1896.

(3) Arch. dép., L. 57, n° 349.

(4) Déjà, dès le 15 prairial, l'administration du canton de Mézières avait convoqué ses agents pour la cérémonie du 20 prairial (Arch. dép., L. 658, fol. 62). Nous avons dit, ci-dessus, que le registre des délibérations municipales de Mézières (qui devait renfermer le procès-verbal de cette cérémonie) a disparu ; celui de la municipalité de Charleville existe encore, mais il ne contient aucune indication concernant la cérémonie.

(5) Arch. dép., L. 57, n° 351.

Digitized by Google

dans la salle des séances de l'administration municipale du canton et se rendent ensuite en ordre au temple décadaire, où est placée l'inscription officielle :

Le 9 floréal de l'an 7, à 9 heures du soir, le gouvernement autrichien a fait assassiner, par ses troupes, les ministres de la République française Bonnier, Roberjot et Jean Debry, chargés par le Directoire exécutif de négocier la paix au congrès de Rastadt.

La garde nationale étant sous les armes, le commissaire du Directoire exécutif fait lecture de la loi du 22 floréal ; puis, le président prononce un discours « analogue à la circonstance », terminé par les cris de : *Vengeance* (1).

A Philippeville (qui faisait alors partie du département des Ardennes), les fonctionnaires civils et militaires assistent à la fête « avec une décoration de deuil ». S'y trouvent aussi un détachement de la garde nationale et le détachement d'artillerie composant la garnison. L'autel de la patrie et le temple décadaire sont revêtus de noir (2).

A Monthermé, les tambours « par leurs roulements sourds et lugubres annonçoient l'objet de la réunion et le deuil pour les manes de ces martirs de la paix... » Les cris de *Vengeance* se font entendre de tous côtés (3).

A Etion, le président de l'administration cantonale achève son discours, en vouant l'Autriche aux furies. On exécute le chant composé par le citoyen Haguette, professeur de langue ancienne à l'Ecole centrale (4).

A Rethel, le temple décadaire est décoré, pour la circonstance, de la manière suivante :

Au milieu du temple, une pyramide couverte d'inscriptions présentées selon le programme du Ministre de l'intérieur ; des cyprès se courbant sur les bases des urnes, et deux cèdres les couvrant de leur ombre ; d'autres arbres, plantés par groupes derrière le catafalque, et au centre la statue de la Liberté ; à ses pieds brûlent des parfums, dans des cassolettes ; sur les deux côtés du catafalque, deux colonnes, l'une blanche et ornée de couleurs nationales et

(1) Arch. dép., L. 673.
(2) *Ibid.*, L. 670.
(3) *Ibid.*, L. 667.
(4) *Ibid.*, L 653.

Digitized by Google

des attributs de la liberté et du courage, l'autre noire et couverte des emblêmes de la lâcheté et d'autres attributs infamants.

Voici le compte rendu de la cérémonie célébrée à Rethel (1). Nous le devons à l'obligeance de M. Paul Laurent, juge de paix à Rethel.

Procès-verbal de la pompe funèbre des plénipotentiaires d'Arastadt (sic).

Cejourd'hui vingt prairial an sept de la rép. f^se^ une et ind., dix heures du matin.

L'administration municipale assemblée et réunie aux autorités civilles et m^res^, fonctionnaires publics, employés et à un grand concours des deux sexes, en exécution de son arrêté du 19 de ce mois, pour célébrer la pompe funèbre en mémoire des ministres français assassinés à Rastadt par ordre du cabinet autrichien.

Le canon à onze heures fut le signal du départ.

Le cortège aussitôt se développa sur la place d'arme, chaque membre qui le composoit ayant un crêpre au bras prit le rang qui lui fut désigné par l'administrateur maitre des cérémonies.

Il marcha dans cet ordre, vers le temple décadaire, précédé d'un drapeau noir, et d'un détachement de la garde nationale portant l'arme basse.

Les tambours couverts de crêpes, exécutèrent pendant la marche des roulemens, et la musique des marches funèbres.

Arrivé au temple décadaire, le cortège se divisa et se rengeat par les soins de l'ad^teur^, dans le cercle qui lui étoit destiné.

Le citoyen Deschamps prononça un discours à la place du président, parce que la faiblesse de sa santé ne lui a pas permis de le prononcer.

Suit le discours :

« Citoyens,

La République françoise, après une série de victoires et de faits heroïques, dont les fastes des peuples les plus belliqueux n'offrent point d'exemples, croioit toucher à l'époque heureuse et désirée de jouir de tous les biens que produit une paix glorieuse.

(1) Il existe peut-être des comptes rendus analogues dans les registres de délibérations de plusieurs autres villes du département. Le procès-verbal de la fête de la Vengeance, à Rethel, donnera une idée suffisante du caractère de cette cérémonie.

Digitized by Google

Elle l'avoit offerte cette paix, avec une modération qui fera à jamais la gloire de son gouvernement, comme elle sera la honte de nos ennemis.

Depuis près de deux années, les ministres plénipotentiaires de toutes les puissances de l'Europe, negotioient à Rastadt les articles qui devoient en hâter la conclusion, et ces glorieux travaux qui alloient rendre à la plus belle partie du monde la tranquillité et le bonheur touchoient à son terme.

Mais peut-on compter sur la foi d'un ennemi perfide ? quel accord, quel traité stable peut y avoir, entre l'honneur et l'infamie, entre la vertu et le crime.

La maison d'Autriche, à peine a sauvé ses Etats par le traité de Campo-Formio, qu'elle médite de recommencer la guerre. Elle prélude à l'infraction qu'elle va porter à la foi jurée, par l'insulte faite à notre ministre à Vienne, et si deslors elle ne l'a pas assassiné, c'est qu'elle se réservoit de commettre un crime aussy grand, avec des circonstances encore plus horribles.

Enhardie par quelques succès qu'elle doit à cent mille de ses soldats vaincus, que lui a rendu notre trop grande générosité, et au secours des Barbares sortis des glaces du nord, elle se croit assez forte pour donner le signal des crimes, dont elle projette dans ses fureurs de couvrir le sol de la France.

Les ministres Bonnier, Roberjot et Jean Debry, après avoir épuisé tout ce que leurs instructions et la dignité de la nation qu'ils représentoient leur laissoient des moyens de conciliation, forcés par la violence, quittoient à regret les séances d'un congrès où ils eussent voulu signer la paix de leur patrie et de l'Europe, et au moment où se confiant à la foi des traités, comptant sur le droit des gens, sur la sainteté de leur caractère, respectés des peuples les plus sauvages, ils abandonnoient à peine les murs de Rastadt, ces ministres de paix sont impitoyablement massacrés, par ceux qui étoient chargés de veiller à leur conservation.

Citoyens, c'est pour honorer la mémoire de ces illustres et infortunées victimes, que nous sommes aujourd'huy rassemblés, quels souvenirs amers, quels sentiments douloureux ne rappelle pas cette fête funèbre, quel contraste déchirant ne présente pas la générosité des armées françoises, qui pénétrant en Allemagne, entouroient d'un respect religieux le lieu des séances du Congrès dont la liberté des délibérations étoit maintenue par les dispositions de nos généraux, qui donnoient en même temps au ministre impérial les moyens de traverser en sûreté les lignes françoises, lorsque peut-être il alloit déjà méditer la trame infame du massacre de nos ministres ; quel contraste, dis-je, entre

Digitized by Google

tant de générosité, et la noire perfidie, l'atroce dissimulation de l'Autriche, qui les fait assassiner par ses soldats.

Citoyens, si un forfait aussi horrible a fait sur les étrangers, dont les opinions sont les plus opposées aux notres, l'effet de la plus juste indignation, si les habitans des rives du Rhin, sous l'oppression même des bayonnettes autrichiennes, n'ont pu s'empêcher de manifester l'horreur qu'il leur avoit inspiré, quel sentiment d'exécration, quel soif de vengeance ne doit-il pas faire naitre dans le cœur des françois; voila donc, doivent-ils dire, le traitement que nous réservent les bourreaux s'ils parvenoient à envahir notre pays ; s'ils ont pu, encor si loin de la victoire, et après le succès le plus léger, se porter à de tels attentats, que ne feroient-ils pas, s'ils nous subjuguoient.

N'en doutez pas, citoyens, vous verriez se renouveller les scènes dont le féroce Suwarov a ensanglanté de carnage Varsovie, en ordonnant de sang-froid le massacre de plusieurs miliers de ses habitans, dont le crime étoit d'avoir deffendu leur liberté et leur indépendance.

Mais non, les funestes présages de nos ennemis ne s'accompliront pas ; leurs criminelles espérances seront encore une fois déçues ; ils ont déja trouvé un terme à leurs succès éphémères ; manes de Bonnier et de Roberjot, vous serez vengés. J'en jure par ces nombreux bataillons de jeunes guerriers qui, brûlant d'égaler leurs ainés dans la carrière de la gloire, volent à un triomphe assuré. J'en jure par vos ombres sanglantes, qui marcheront à la tête des colones républicaines et porteront avec elles dans les rangs ennemis la terreur et la mort ; ouy, victimes honorables de la plus sainte des causes, votre sang versé se lèvera contre vos assassins et dans peu l'infernale maison d'Autriche, en horreur à tout ce qui ne lui ressemblera pas, aura expié ses crimes et sa perfidie. »

Il proclama les noms des citoyens qui sont de la conscription, maintenant sous les drapeaux de la Rép., et il fit placer glorieusement leurs noms sur la colonne de gloire.

Il s'est ensuite porté vers la colonne noire ; là, il a apris à ses concitoyens, qu'il n'existoit à Rethel aucun conscrit qui ait méconnu la voie de la patrie, et qui se soit mis dans le cas d'être ignominieusement placé sur la colonne infamante ; il a profité de cette circonstance pour les maintenir dans cet heureux état, par des exhortations d'encouragement.

Des chants de victoire et de reconnoissance se sont fait entendre.

Les orateurs, les citoyens Bournel, com^re du D^re Ex. près la M^té, et Dehaye, instituteur de l'Ecole primaire, se sont fait en-

Digitized by Google

tendre; les discours qu'ils ont prononcé ont été suivis des cris de *vengeance*, *vengeance*, et mort aux ennemis de la patrie (les gouvernements autrichien et anglois).

Suivent les discours :

Discours du citoyen Bournel, com^re.

« Citoyens,

Ce jour est consacré à faire retentir dans toute la République, par un concert terrible, avant-coureur de la mort, les cris unanimes d'indignation et de vengence inspirés par l'attentat le plus inoui, le plus lache, le plus féroce, dont le gouvernement autrichien s'est rendu coupable.

Nous étions aux portes de Vienne, le trone de l'Empereur alloit s'écrouler ; il demande la paix, nous la lui accordons ; il envoie ses ministres à Rastadt, sous le prétexte d'en régler définitivement le traité ; la loyauté, l'amour de l'humanité y accompagnent les ministres de la République françoise.

Et le 9 floréal dernier, à neuf heures du soir, le gouvernement autrichien a fait assassiner par ses troupes les ministres de la République françoise, Bonnier, Roberjot et Jean Debry.

O honte ! O crime ! L'histoire sanglante des peuples les plus féroces n'offre rien de pareil à la mémoire des hommes ; Charles Quint, le chef de cette perfide maison d'Autriche, s'est souillé par l'assassinat des ambassadeurs de François premier, mais Charles Quint n'avoit point appellé les ambassadeurs ; il ne les avoit point reconnus ; il n'avoit point passé près de deux ans avec eux, à négocier la paix.

Ainsy l'attentat du gouvernement autrichien n'a point d'exemple dans le monde ; et quant la maison d'Autriche ne sera plus, on parlera encore, avec horreur, du crime qui aura préparé sa ruine.

Oui, citoyens, sa ruine, quels que soient les succès que l'Autriche ait obtenus depuis l'ouverture de cette campagne, par une suite de ses combinaisons machiavéliques, elle n'échapera pas au sort qui l'attend ; elle tombera dans l'abime que sa perfidie a creusé.

Le crime tot ou tard porte sa peine. Ses traités tissus par la perfidie, ne font que des traîtres.

Quelle foy l'Autriche pourroit-elle réclamer ?

Vile esclave de l'Angleterre, qui solde ses forfaits, elle n'implore la paix et ne semble s'en occuper, que pour nous susciter de nouveaux ennemis, rétablir ses forces épuisées, et les doubler par des alliances monstrueuses, quand la sécurité et la confiance nous font croire au retour de la paix.

Digitized by Google

Quelles puissances, autres que les tirans du nord et des mers, oseroient aujourd'huy s'allier avec celle qui a rompu, par l'assassinat, son projet d'alliance avec la France ? Quelle puissance oseroit s'allier avec le gouvernement autrichien souillé, aux yeux mêmes, et dans l'opinion de ses anciens alliés, d'un crime qu'ils se sont empressés de désavouer par les marques du plus touchant intérest, aux restes de nos infortunés plénipotentiaires ?

Mais quel est le Républicain françois qui ne s'est senti frappé des mêmes coups qui les ont mis a mort ? J'invoquerai les différentes opinions, qui ont égaré tant de citoyens, et qui les divisent peut-être encore. Toutes se réunissent contre l'Autriche ; un même cri d'indignation s'est fait entendre d'un bout de la France à l'autre, et l'Europe et le monde entier le répétera.

Eh bien, ces ministres dont nous déplorons la perte, ces anges de paix si lachement assassinés, du fond de leur tombeau demandent vengence ; ils l'obtiendront ; oui, manes sacrés, vous servirez encore votre patrie, après votre mort ; vous serez toujours présents à nos phalanges républicaines, lorsqu'elles se précipiteront sur le farouche autrichien ; leur sublime courage, qui a tant de fois fait palir les ennemis de la France, n'en sera que plus redoutable, et tous les enfants de la patrie, appellés pour venger l'honneur national, que dis-je, l'honneur de toutes les nations outragées, voleront sur leurs pas à la victoire.

Pour nous, paisibles habitans des cités, que l'ennemi ne souillera jamais de sa présence, nous montrerons aussi notre courage, en secondant de tout notre pouvoir les grands desseins du gouvernement ; les sacrifices que nous avons faits, nous les redoublerons.

Tremblez, tirans, la ligne de vos triomphes éphémères est déjà tracée ; vous ne la dépasserez pas ; en ce moment, le peuple françois, réuny, confédéré contre vous, jure de venger vos forfaits, et si vous échapez à vos remords, vous n'échaperez pas à sa vengence.

Vengence, vengence. »

Discours du citoyen Dehaye, instituteur.

« Citoyens,

Ce n'est point une fête de joye et d'allégresse que nous celebrons, c'est une fête de deuil et d'affliction. Le crepe funebre est étendu sur toute la France ; il devroit l'être sur l'univers. Le droit sacré des nations respecté dans les horreurs de la guerre a été méconnu dans des conférences de paix. Plus de liens entre les peuples, plus de garants de la fidélité des Etats, depuis que

Digitized by Google

vos ministres à Rastadt ont péri victimes d'une politique sacrilège, victimes de la plus lache perfidie, du plus infame assassinat.

Un trait de scélératesse, un forfait des brigands, médité, dirigé par un pouvoir public, exécuté à la face des nations. O dix-huitième siècle ! O jours de la civilisation, de la philosophie et des mœurs, vous vous êtes refusé à le croire, jusqu'à ce que le crime fut avéré. Cet exemple d'attentat sur des ministres publics avoit été donné dans un siècle encore barbare, par la maison d'Autriche ; elle seule étoit capable de le renouveller dans des jours de politesse et de lumierres. Les soupçons l'ont frappé d'abord ; la voix publique n'accuse qu'elle. Ce cabinet de Vienne, étranger à la civilisation de son siècle ; ce Conseil infecté d'un machiavélisme atroce, toujours attaché à ses principes barbares, à sa politique sanguinaire et perfide, étoit le seul de l'Europe et peut-être de l'univers qu'on dut accuser d'un événement inoui, parmi les sauvages. Le seul, ai-je dit, o manes de Jumonville (1) ! O jeune héros que l'Amérique vit indignement assassiner par des sauvages d'Europe ; vous êtes la preuve qu'il existe encore un peuple monstrueux pour son siècle, pour qui nul traité n'est saint, pour qui les loix des nations n'existent pas, un peuple sans foy, sans honneur, sacrifiant tous les principes à sa brutale rapacité. Ce peuple devoit être, et il est, en effet, associé à l'Autriche dans ce nouvel attentat.

L'horreur est universelle ; un cri unanime d'indignation retentit d'une extrémité à l'autre de l'Europe ; cet événement est une calamité pour toutes les nations. Mais pour nous, François, c'est un outrage ; cette insolente Autriche ne vous met plus au rang des nations, ne vous compte plus parmi les peuples, elle ne vous comprend plus dans le traité tacite qui les unit ; elle n'admet pas le droit des gens avec vous. Laissons l'univers exécrer l'Autriche, mais pour nous, une haine stérile seroit un opprobre. Vengeons-nous, c'est un devoir. Est-il un citoyen qui ne frémisse de rage et de douleur, que le ressentiment ne dévore, qui ne soit affamé de vengeance ; s'il en est un, c'est un traître, indigne du nom françois. Nous le jurons par vous, martirs généreux de vos fonctions saintes, nous jurons de venger la dignité nationale outragée ; l'Autriche a déchiré le contrat sacré des nations ; plus de traité avec l'Autriche ; elle a rallumé le flambeau de la guerre ; qu'il ne s'éteigne jamais ; dépouillons une modération insensée ; la modération avec des monstres est une folie. Buonaparte fut généreux, c'est un reproche à lui faire ; la

(1) Officier français tué traîtreusement par les Anglais, dans la guerre du Canada, en 1754.

Digitized by Google

victoire l'avoit mené aux portes de Vienne, la providence lui ordonnoit d'en détruire le trone ; il n'avoit qu'un coup de pie(d) à donner et il s'écrouloit ; nous ferons ce qu'a du faire Bonaparte ; cette race execrable de Transtamare, qui a toute l'atrocité de son auteur, cette famille détestable qui plongea l'Europe dans trois siècles de malheurs, elle sera exterminée ; son trone sanguinaire sera anéanti, et l'Europe vengée en sera reconnoissante.

L'honneur parle, François ; pour la première fois serions-nous sourds à son appel ? Conscrits, qui tardez à rejoindre vos drapeaux, savez-vous que l'ignominie commence à vous frapper ? Parents imprudens, qui les amolissez par vos larmes, amantes trop sensibles qui les enlacez par vos tendresses, savez-vous que l'ennemi profitant de votre aveugle sécurité, a fait des progrès ; qu'il nous a arraché des conquêtes ; que l'insolent Souvarof se flatte de venir à Paris ; ah si cette présomption n'étoit une folie ; o revers ! o désastres ! par quelle erreur expiriez-vous votre faiblesse ; par quelles cruautées ne se vengeroient pas vos ennemis, barbares par politique et féroces par naturel ? quels ménagemens pourriez-vous attendre de ceux qui ne vous regardent pas comme des hommes ; o France, o Patrie, vous vous anéantiriez dans des fleuves de sang, dans des torrents de flammes ; plus de gloire, plus de liberté, plus de République, il ne vous resteroit que la servitude, l'affreuse servitude, sous des Autrichiens, sous des Russes odieux.

Détournons ces sinistres présages ; les conscrits s'empressent de voler aux armes. Masséna, Moreau, Joubert, vous serez secondez ; vous releverez la gloire du nom françois, un moment eclipsée ; nous, nous reporterons chez nos odieux ennemis, les désastres dont ils osoient nous menacer. Frappez, vaillants François ; point de grâce pour des ennemis, qui n'ont pas voulu la paix. Peuples infortunés, sur qui pèze le fléau de la guerre, accusez l'Autriche, qui l'a voulue ; accusez ces brigands du nord, ces Russes, qui, à la voix d'un monarque insensé, viennent de si loin, enflammer une querelle qui leur est étrangère. Que ces hordes de barbares soient ensevelies sous le ciel brulant ; qu'elles viennent asservies, désolées. Peuples, que leur sang impur expie vos calamités, vos misères. Heureux Jean Debrie, jouis de notre amour, de ta gloire et de l'opprobre de tes assassins. République françoise, jouis de ta vengence ; que chaque jour soit une fête qui celebre tes triomphes, et que tes destinées soient immortelles, comme elles sont glorieuses.

Vengence. »

Le secrétaire fit ensuite lecture des lois, et principallement

Digitized by Google

de celle du 22 floréal der, de la lettre du Ministre de l'intérieur, en date du 2 pal, relative à l'assassinat de nos ministres.

Du rapport de Jean Debry sur cet horrible crime.

Il a égallement fait lecture de l'état des naissances, et decès qui ont eu lieu dans la décade.

D'une partie du Bulletin décadaire dans les objets qui avoient trait à la cérémonie du jour, et aux actions héroïques.

Cette lecture terminée,

Il se fit un instant de silence et après un roulement de tambours,

Le président prononça l'imprécation suivante :

« Le peuple françois dévoue le tyran de l'Autriche aux furies; il dénonce ses forfaits au monde indigné ; il en appelle à tous les peuples, à ses fidèles alliés, à son propre courage ; il charge les républicains de sa vengeance. Guerre à l'Autriche.

Vengeance ! Vengeance ! Vengeance ! »

Ces cris d'imprécations furent répétés par les citoyens présens.

Succéda le chant de l'hymne de la Vengeance ; elle fut chantée en chœur par de jeunes citoyens.

Les tambours et la musique se devoilerent, et après un roulement, le cortège reprit sa marche au son de l'air : *La victoire, en chantant, nous ouvre la barrière.* Il continua sa marche jusques vers la place d'armes, où il s'arreta ; là, la garde nationale exécuta diverses évolutions militaires, en présence des autorités ; ensuite chacun se sépara.

De tout ce que [dessus] nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal, pour copie être envoyée à l'adon centrale.

Signé : Miroy, président ; Baillard, Deschamps, Batier et Petit, adrs municipaux ; et Bournel, commissaire du Directoire exécutif ; Boucher, greffier.

BIBLIOGRAPHIE

Etude historique sur la culture de la vigne en Belgique, par le Docteur J. Halkins. — Liège, D. Cormaux, libraire, 1895 ; in-8° de 146 p. et une carte viticole.

Ce livre est sans contredit l'un des meilleurs et des plus documentés qui aient paru, dans ces derniers temps, sur la question ; à plus d'un titre il intéresse nos Ardennes. L'auteur, le Docteur Joseph Halkins, l'un des savants con-

Digitized by Google

servateurs de la Bibliothèque de l'Université de Liège, l'a d'abord publié au tome IX du *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse*. Son travail se divise en trois chapitres ou parties, dont le premier contient la liste de tous les endroits où la vigne a été cultivée en Belgique avant le XIXe siècle ; chaque localité est rangée par ordre alphabétique et chronologique suivant sa province, d'après les sources, telles que chartes, registres de cadastre, etc. Ainsi, pour le seul Namurois, nous relevons soixante noms de lieu, la plupart dans la vallée de la Meuse, et bon nombre aux environs de Givet, tels que Rienne, Wancenne, Dion, Mesnil, Blaimont, etc., etc. Une charte de l'abbaye d'Hastière, conservée en original aux archives de l'Etat à Namur, constate l'existence d'une vigne possédée par cette maison à Givet en 1303. Vers ce même temps, on en trouve une à Chooz. Dans un second chapitre, l'auteur retrace l'histoire de la culture de la vigne depuis le IXe siècle, et on voit par les références indiquées au bas des pages de son livre qu'il est bien renseigné. On ne se doute guère aujourd'hui combien était développée sur les rives de la Meuse l'extension des vignobles, et il faut déployer la carte pour s'en convaincre. C'est ce qui engage M. Halkins à étudier dans un dernier chapitre les causes de la décadence de la viticulture en Belgique ; il constate que le vin du pays ne pouvant lutter en valeur, en qualité et en bouquet avec celui de France, et que d'autre part l'introduction de ce dernier dans le pays étant rendue plus facile par l'amélioration du trafic, peu à peu la culture de la vigne a diminué en Belgique. Aujourd'hui la province de Namur renferme à peine trois hectares de vignes ; celle du Luxembourg belge, plus favorisée du soleil, en compte le double ; les villages les mieux partagés sont situés le long de notre frontière, entre la Chiers et la Semoy. Une excellente carte viticole de la Belgique aide beaucoup à éclaircir le texte de l'auteur, que l'on suit ainsi facilement.

DOM ALBERT NOEL.

*
* *

Les seigneuries et terres féodales du comté de Namur, par Henri de Radiguès. — Namur, 1895 ; in-8° de 127 pages. (Extrait des *Annales de la Société archéologique*, t. XXIIe).

Digitized by Google

Le savant secrétaire de la Société archéologique de Namur n'est pas inconnu pour les lecteurs de la *Revue*, qui, en effet, a déjà fait connaître (t. II, p. 230), son bel *Inventaire analytique* de la correspondance du Conseil provincial et du Procureur général; nous y avons rencontré plus d'un document utile pour nos communes ardennaises. Aujourd'hui nous voudrions annoncer un autre ouvrage du même auteur, mais non moins important, car on y voit figurer les noms de nos grandes familles de la noblesse ardennaise et aussi de celles qui sont apparentées aux maisons nobles du comté de Namur. Le livre, dont nous donnons le titre exact, n'est qu'un début, mais il forme un tout à part et sera bientôt suivi d'autres *Etudes* qui le développent et le complètent; nous ne saurions donc trop le recommander. L'ouvrage en question a pour but de faire connaître la consistance des fiefs du pays de Namur, avec la succession de leurs divers propriétaires. M. de Radiguès en cite une cinquantaine, et fait précéder chacun d'eux de l'énumération des droits du seigneur, et, au besoin, donne l'explication des termes féodaux, ce qui est fort précieux pour l'éclaircissement des matières. Tous les villages riverains de notre frontière passent successivement sous nos yeux, de Chimay à Bouillon. Prenons un exemple ou deux, à l'appui de nos assertions. Dès le début du XIIIe siècle, les barons de Hierges possédaient le fief de Bioul, au canton actuel de Dinant, les avoueries de Vaucelles et de Doisches, près Givet, etc. M. de Radiguès, p. 24 et suiv., nous expose à cette occasion toutes leurs relations avec les abbayes d'Alne, Brogne, Cambron, Mouzon, Waulsort, les collégiales de Fosses, Walcourt; leurs alliances avec les familles nobles du pays; on ne saura donc traiter à fond l'histoire de Hierges sans consulter notre auteur. Mais il y a plus : nos vieilles maisons ardennaises y apparaissent, tant celles qui sont restées françaises que les autres qui, par le jeu fatal des traités, sont demeurées sous l'allégeance soit de l'Empire soit de la Belgique. Citons celles de Brandenbourg, de Bryas, de Jauche (1), de Jeumont, de Spontin, de Wi-

(1) Relevons, en passant, le 10e seigneur connu de Bioul, le chevalier Gérard, 5e du nom (1288-1297), sire de Jauche, de Hierges, de Baudour, avoué de Vencimont, Bièvre, Sedan, maréchal du Hainaut en 1295, époux d'Elisabeth de

Digitized by Google

gnacourt, etc., sans parler de la famille de Barbençon, qui, au XVe siècle, possédait encore la terre du Châtelet, près Rocroy. Le lecteur en conviendra, nous l'espérons, la *Revue historique Ardennaise* se devait de leur faire connaître un travail aussi documenté, et qui, s'il n'ajoute rien à la réputation de M. de Radiguès, apporte tant de contribution à l'histoire locale des communes du nord de notre département.

DOM ALBERT NOEL.

CHRONIQUE

Par arrêté de la Mairie de Reims, M. Henri Jadart a été nommé conservateur de la Bibliothèque et du Musée de Peinture et de Sculpture de la Ville, à partir du 1er janvier 1896, en remplacement de M. Eugène Courmeaux, démissionnaire pour raison de santé, et nommé conservateur honoraire.

*
* *

NOTE SUR UNE DÉCOUVERTE DE SÉPULTURES A LUMES.

Le 23 janvier 1896, M. Dauchy, maire de Lumes, signalait à M. le Préfet des Ardennes la découverte d'un grand nombre de sépultures sur le territoire de cette commune.

Chargé par M. le Préfet d'aller constater le fait, nous nous rendons, accompagné de M. Dauchy, sur le lieu de la découverte.

Le terrain, appartenant à M. Lelaurin (et anciennement à M. Demaison, de Reims), est situé à droite de la route de Lumes à Nouvion, entre la ligne du chemin de fer et la Meuse, à un kilomètre du village (1).

Nous apercevons, en effet, çà et là, des débris d'ossements, à fleur de terre. Muni d'une bêche, M. Dauchy

Condé. Son fils aîné, Gérard VI, lui succéda dans la sirerie de Jauche et la baronnie de Hierges; la dernière de ses filles, Marie, épousa Hugues de Barbençon, seigneur de Boussu, dont nous retrouverons au siècle suivant les descendants au Châtelet-sur-Sormonne (*De Radiguès*, p. 27).

(1) Section B, du plan cadastral, dite de la Corde.

Digitized by Google

fouille le champ, en plusieurs endroits. Il met au jour des fragments d'ardoise, des pierres rougies par le feu et des amas de cendres, trace évidente d'un incendie. D'ailleurs, le terrain a une teinte noirâtre caractéristique.

De nouvelles fouilles sont faites, en notre présence, par M. Lelaurin, de Novion-Porcien, frère du propriétaire du terrain. Elles amènent la découverte d'un squelette d'homme, parfaitement conservé, d'une ossature très forte; les mains sont jointes et la tête inclinée à droite; le corps est placé dans la direction de la Meuse.

M. Lelaurin nous raconte que, quelques jours auparavant, son neveu, en défonçant ce champ à l'aide d'un brabant, a trouvé beaucoup d'autres squelettes analogues. Toutes les tombes sont à une profondeur d'environ 30 centimètres, ce qui porte à croire que le terrain a été nivelé. Les diverses recherches de M. Lelaurin n'ont fait découvrir aucun objet intéressant : ni armes, ni bijoux, ni monnaies.

Mais, non loin de là, au bord de la route de Nouvion, se trouvait autrefois, nous dit-on, une pierre avec inscription, déplacée depuis longtemps. M. Taillandier, président du Conseil de fabrique, vient nous renseigner sur l'endroit où elle est abandonnée. Cette pierre est posée à plat, l'inscription en dessous, à quatre mètres au nord de l'aqueduc du chemin de fer; elle est recouverte d'un léger gazon. Elle mesure, à sa base, 45 cent., sur 60 cent. de hauteur et 17 cent. d'épaisseur. C'est une pierre calcaire, provenant sans doute des carrières de Romery. Elle est brisée dans sa partie supérieure, où l'on remarque la naissance d'un cœur gravé (la pointe en haut), qui devait être surmonté d'une croix. On y lit l'inscription suivante :

LE
OCTOBRE 168[1] A
DECEDE ROLI[N]
BILLI AGE DE 76
ET MARIE LEROVGE
S.E. AGEE DE 6[7] AN[S]
PRIES DIEV POVR
CE[S] AME[S]

Digitized by Google

Cette pierre tombale a été transportée, par les soins de M. Taillandier, près de l'église paroissiale.

Telles sont les constatations matérielles faites lors de notre voyage à Lumes. Mais quelle est l'origine de ce champ de sépulture ? Est-ce, comme certains habitants du pays le croient, le théâtre d'un champ de bataille ?

Nous avons été assez heureux, dans nos recherches, pour pouvoir résoudre ce problème, à l'aide des documents que nous avons trouvés aux Archives départementales, à la mairie de Charleville et à celle de Lumes.

Et d'abord, en examinant, à la mairie de Lumes, les deux plans du cadastre, dressés en 1810 et en 1839, nous remarquons que le terrain où a eu lieu la découverte porte la dénomination de Clos-Saint-Brice ou la Vieille-Eglise. Dans le voisinage, nous relevons aussi les lieuxdits : la Croix Saint-Brice, Buisson ou Epine Saint-Brice, le Bas de Saint-Brice, le Chemin du Paquis de Saint-Brice, le Paquis de Saint-Brice.

L'église actuelle de Lumes, située au centre du village, ayant pour patron saint Brice, notre conviction est que le champ de sépulture en question est le cimetière entourant l'ancienne église paroissiale.

Cette opinion est bientôt confirmée par la découverte, à la mairie de Charleville, d'un plan du ban de Lumes (1), dressé au XVIIe siècle. On y voit figurer, tout près de la Meuse, exactement à l'endroit qui nous occupe, l'ancienne église « St-Brisse » et son cimetière. Ce plan, nous le reproduisons, comme preuve irréfutable (2).

Deux autres documents, non moins décisifs (3), sont les procès-verbaux de visite de cette église, conservés à Reims. En voici la substance :

« 1696. Lumes. Eglise dédiée à St Brice (4). Elle est à un quart de lieue du village et d'accès difficile. Le cime-

(1) Arch. de Charleville, II. 8.

(2) Voici l'explication de notre plan. A gauche du cimetière et de l'église, un champ de 3 fauchées 3/4, qui porte, sur la légende du plan original, le nom de : *Prez St Brice* (n° 80 du plan). A gauche de ce pré : la Meuse ; entre la Meuse et la partie inférieure dudit pré, le Paquis de Saint-Brice (en forme de triangle) et le chemin y conduisant.

(3) Ils nous ont été communiqués obligeamment par M. l'abbé Hubignon, curé de Tournes.

(4) L'ancienne église Saint-Brice avait trois autels dédiés à saint Brice, à saint Eloi et à Notre-Dame du Rosaire.

Digitized by Google

tière tient à l'église, et, pendant les inondations, les corps restent parfois sans sépulture pendant trois jours. Chapelle Ste-Barbe dans une tour du château, ayant une porte fort étroite (1).

» 1698. L'église est en bon état et hors du lieu d'un grand quart de lieue. Il y a une chapelle dans le lieu. Curé depuis janvier 1685 : Nicolas Picart, 50 ans. Né à Mézières.

» Monseigneur (Charles-Maurice Letellier, archevêque de Reims) permet de bâtir une église au lieu à désigner par le doyen. »

Enfin, le dossier B. 628, des Archives départementales, nous donne un devis, des plus détaillés, pour la construction de la nouvelle église de Lumes ; il est suivi du procès-verbal d'adjudication des travaux (16 août 1698) (2). La charpente sera exécutée par Pierre Bourgeois, maître charpentier à Gespunsart, moyennant la somme de 1260 livres ; les 157 toises un quart de couverture, par Ponce Chayaux, de Lumes, à raison de 4 livres 19 sous la toise (3).

Conformément au devis, Bourgeois devra utiliser les bois provenant de la démolition de l'église Saint-Brice. Quant à Chayaux, « il fera toutte la découverture, tant de l'église que du clocher de St-Brisse, le plus propprements et le plus à profits que faire se poura ; fera reservire touttes les ardoize, latte et pilatte qui se trouveront bonne, et poura le remplasser sur ladite esglise de Lume... » Cette citation prouve que si l'ancienne église fut incendiée, c'est à une époque antérieure. En 1699, on la démolit parce qu'elle était trop éloignée du village et que les inondations empêchaient souvent d'y aborder.

Les documents relatifs à la construction de l'église actuelle, que nous venons de signaler, sont parfaitement d'accord avec la date de 1699, qu'on lit encore sur la fenêtre de la sacristie. La question nous paraît donc suffisamment

(1) Pour la commodité des habitants, le seigneur permettait l'usage d'une chapelle qui se trouvait dans l'enclos du château. Lorsque celui-ci fut démantelé, on transforma une tour en oratoire, dédié à sainte Barbe. (Arch. dép., E. 16).

(2) Cette adjudication eut lieu « à la fin et issue de la grande messe chantée et célébrée dans la chapelle Sainte-Barbe de Lume... » (Arch. dép., B. 628).

(3) La réception des travaux fut faite, le 11 août 1699, par Nicolas Dentremeuze, voyer de la souveraineté d'Arches et Charleville, choisi comme expert.

Digitized by Google

résolue : les ossements découverts sont bien ceux des personnes inhumées dans l'ancien cimetière paroissial Saint-Brice ou dans l'église démolie à cette date.

En ce qui concerne Rolin Billy et Marie Lerouge, mentionnés sur la pierre tombale ci-dessus indiquée, nos investigations n'ont pas été infructueuses.

Aux Archives départementales (B. 624), dans un procès-verbal de visite de cette ancienne église Saint-Brice, daté du 31 août 1676, nous retrouvons la signature ou marque (une croix) de Rolin Billy ; il y est qualifié de fermier d'un quart de la dîme de Lumes, appartenant aux Jésuites de Charleville.

A la mairie de Lumes (GG. 2), les actes de décès de Rolin Billy et de Marie Lerouge. Le mari est décédé le 31 octobre 1681, à l'âge d'environ 75 ans ; la femme, quatre jours après, le 4 novembre, à 67 ans ; tous deux, disent ces actes, ont été inhumés « dans le cimetier de cette paroisse ». Leur pierre tombale, découverte à 40 mètres du champ de sépulture, apporte une nouvelle preuve à l'appui de notre thèse.

Dans la liasse B. 627 des Archives départementales, nous avons l'inventaire après décès de Rolin Billy et de Marie Lerouge, avec indication des frais funéraires ; il a été dressé par Robert Loupot, greffier de la justice de Lumes, à la requête de leurs enfants, François, Jean l'aîné, Etienne, Jean le jeune, Jeanne, femme de Pierre Pierron, et de leurs gendres, Jean Roze et Philippe Noizet, veufs de Jeanne (une seconde) et de Gillette Billy; — le procès-verbal de vente des biens meubles des susdits défunts ; la liste des acquéreurs ; le prix des objets vendus ; — le partage des biens entre les héritiers ; en un mot, le dossier complet (6 pièces ; 22 novembre 1681-13 décembre 1682).

Il ne nous resterait plus qu'à faire connaître les noms des personnes dont on vient de découvrir les ossements. Nous pourrions, grâce aux registres paroissiaux de Lumes antérieurs à 1699, donner le prénom, l'âge et la date du décès de chacune d'elles ; mais nous nous contenterons d'indiquer leurs noms de famille. Les voici :

Adam, Alard, Arnould, Aubry, Baudesson, Billy, Blanchegorge, Bourguet, Briancourt, Brincourt, Cahier, Camat, Ca-

Digitized by Google

mus, Carmeaux, Chayaux, Cosson, Courtois, Creveau, Dauchy, Dehut, Dhery, Duchesne, Foulon, Genet, Gouvenaux, Grosselin, Guérin, Hennecart (1), Hénon (2), Hourbet, Husson, Hyver, Jacquet, Joly, Lamblot, Launois, Laust, Le Bègue, Legay, Lerouge, Loizeau, Malaisé, Massart, Millart, Minot, Munier, Ninnin, Noël, Noizet, Paliard, Petit, Picart, Pierron, Preudhomme, Regnault, Rollin, Roze, Taillandier, Tasquin, Tavernier, Verdelet, Ysacq.

Depuis l'année 1699 (les registres paroissiaux en font foi), on enterra « dans la nouvelle église » (3) ou dans le nouveau cimetière qui l'entoure.

En résumé, au point de vue purement archéologique, la découverte de ce champ de sépulture offre un résultat entièrement négatif; vu son caractère de cimetière paroissial, il ne pouvait guère en être autrement. Mais, au point de vue historique, cette découverte nous a permis de rétablir, avec un ensemble de documents très rare en pareille matière, des faits oubliés, même par les habitants du pays.

(1) Il s'agit de « Mre Piere-Paule Hennecart, fermier général de la ferme de Son Altesse de Lume... » Il mourut le 11 décembre 1686, à l'âge de 53 ans, et fut inhumé dans l'église, devant le crucifix. (Arch. comm. de Lumes, GG. 2).

(2) « L'onsieme fevrier (1669) decedast Nicolle Henon, jeune fille qui ne jouist pas de cinquante livres, aumosnez par feu mes seigneurs duc et duches de Nevers et Rethelois. » (*Ibid.*, GG. 2).

(3) A signaler, dans l'église actuelle, deux anciens reliquaires de saint Brice l'un en forme de buste, l'autre représentant un bras, ce dernier analogue au reliquaire de Mairy, décrit par M. Bretagne et M. le Dr Vincent, mais sans inscription.

Le Gérant : L. Bernin.

DOLE. — TYPOGRAPHIE L. BERNIN.

Digitized by Google

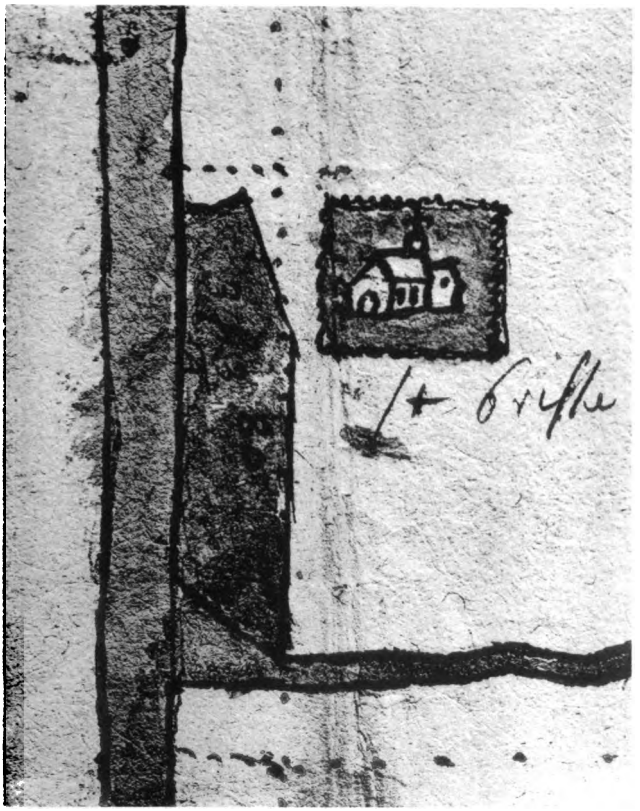

ANCIEN CIMETIÈRE

ET ANCIENNE ÉGLISE PAROISSIALE SAINT-BRICE

DE LUMES

Digitized by Google

Digitized by Google

LES PAROISSES DU DOYENNÉ DE CARIGNAN

D'APRÈS UN REGISTRE DE VISITE DE 1570.

Il y a dix ans, un savant ecclésiastique du diocèse de Trèves, M. Heydinger, curé de Schleidweiler, non loin de cette ville, publiait un Pouillé inédit de l'archidiaconé Ste-Agathe de Longuyon [1], l'un des cinq qui autrefois formaient le ressort de l'ancien archevêché. L'éditeur y a joint des notes et observations propres à élucider le texte, et prouve que ce dernier fut rédigé vers 1570, bien que, dès 1500, on trouve déjà la mention officielle de l'archidiaconé, lequel avait primitivement appartenu à l'Eglise de Verdun ; c'est ce qui explique pourquoi toutes les paroisses wallonnes du Trévirois moderne sont comprises dans sa circonscription. Il s'étendait sur tout le pays situé entre la Meuse et la Moselle ; de nos jours il se trouve politiquement partagé entre le grand-duché de Luxembourg, la Belgique et la France, qui a distribué sa portion entre les trois départements des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle. Quant à notre département, il a formé sa frontière nord-est avec une trentaine de paroisses empruntées aux deux décanats wallons d'Yvois et de Juvigny, nos cantons actuels de Carignan et de Mouzon pour partie. Tel qu'il fut constitué, l'archidiaconé de Longuyon comprend neuf doyennés, dont quatre où domine la langue allemande et cinq, Arlon, Bazeilles, Juvigny, Longuyon et Yvois, où règne le français. A diverses reprises, cette contrée fut réunie à la France, puis rétrocédée ; ce n'est guère qu'au siècle dernier qu'elle fut définitivement unie au domaine national. Jusqu'au Concordat de 1801, elle est restée attachée à la crosse de l'Electeur de Trèves.

1. Archidiaconatus, tituli S. Agathes in Longuiono, archidiœcesis Trevirensis, in novem decanatus, nimirum in Arlunensem, Basellensem, Ivodiensem, Juvigniensem, Kilbürgensem aut Bitburgensem, Longuionensem, Lutzemburgensem, Merschensem et Remigensem divisi, descriptio, quam ex codicibus mss. sæculi XVI primus eruit, animadversionibus illustravit et indicibus auxit Joannes W. Heydinger, superiorum permissu. Augustæ Trevirorum, Ed. Groppe, 1884 ; 1 vol. in-8° de XVIII-456 pp.

Digitized by Google

Ces explications étaient nécessaires pour comprendre ce qui va suivre. Nous traduisons intégralement le texte du Pouillé, ajoutant çà et là quelques notes pour l'intelligence du texte. Toutefois, nous ne parlerons pas de *Messincourt*, ni de ses deux paroisses filiales, *Escombres* et *Sachy*, propriété de l'Eglise de Reims, et détachées de la châtellenie de Mouzon, vers 1097, par l'archevêque Manassès II de Châtillon, qui les céda à Arnoul II, comte de Chiny ; ce seigneur les unit alors à la prévôté d'Yvois, mais pour le spirituel elles continuèrent à faire partie du doyenné de Mouzon et ressortissaient à l'archevêché de Reims. Quand fut créé l'arrondissement de Sedan en l'an VIII, on le divisa en onze cantons, dont deux, Yvois ou Carignan et Margut, se composaient chacun de treize communes ; mais cette circonscription ne fut qu'éphémère, et bientôt ils furent fondus en un seul, notre canton actuel de Carignan, qui conserva Messincourt et Sachy, tandis qu'Escombres, érigée en commune, fit partie de celui de Sedan-Sud. Nous ne mentionnons ici que les seules paroisses de l'ancien doyenné d'Yvois, devenues aujourd'hui les communes qui composent notre canton susdit.

Auflance (*ecclesia Afflantia*), 360 communiants ; collateurs : Louis et Idron de Custine, Claudie et Catherine de Sapogne, avec les seigneurs du lieu. Patron : Saint-Remy. Curé : Maître Nicolas Gilles, d'Avioth. Il y a trois autels, mais profanés. Les collateurs ont les deux tiers des dîmes et le curé le reste, qui se compose de quatre muids et demi de fruits communs et des petites dîmes d'une valeur de cinq francs ; de plus il jouit sur les biens dotaux de la cure de dix mesures de fruits et d'une demi-charretée de foin. — Le curé et les synodaux déposent qu'un bois de l'Eglise est occupé par des envahisseurs ; on leur ordonne de faire respecter les droits de l'Eglise en le réclamant, et de menacer du refus des sacrements ceux qui n'établiront pas le bien fondé de leurs prétentions. Ceux qui refusent de payer les novales, suivant l'ancien usage, doivent être avertis à l'amiable, et au besoin contraints par le refus des sacrements et l'appel à la justice séculière. Les collateurs de l'autel des SS. Pierre et Paul sont les mêmes que ci-dessus ; le titulaire est Jean d'Olizy, qui, pour acquitter deux messes par semaine, touche huit francs et dix mesures de fruits.

La fabrique a pour revenus deux charretées de foin, trois

Digitized by Google

arpents de terre, une mesure de fruits et huit gros. — Deux témoins synodaux et un coûtre [1].

Blagny (*ecclesia Blaignyum*). Ce nom est écrit sur le Pouillé, mais sans aucun détail. Cet alleu paraît, pour la première fois, dans la charte de dotation de l'abbaye d'Orval, du 30 sept. 1124, notifiée par Henri de Winchester, évêque de Verdun ; on le retrouve encore assez souvent dans le cartulaire de ce monastère, publié en 1879, par le P. Goffinet, aux frais du gouvernement belge.

Carignan (*Yvoix*, *ecclesia parrochialis Ivodiensis*). — Collateur, le duc de Luxembourg ; patron : la Ste-Vierge ; curé : le doyen de la collégiale, car la cure est unie au décanat, et il n'y a qu'un autel, celui de Notre-Dame, lequel est siège de la paroisse, située en cette dite église, devant le chœur ; il n'y a pas de revenus. La fabrique se fait quarante francs avec les foins et possède une rente de six sous. — Deux synodaux ; coûtre : Colas Lambert ; premier coûtre : maître Pontien, curé de Mathon.

Carignan (*ecclesia collegiata*). — Cette collégiale comprend douze chanoines et un doyen, confirmé par le Roi, à l'exclusion du Pape ; toutefois, d'après les lettres d'institution, il doit être reconnu par l'Ordinaire. Ces chanoines ont des statuts promulgués par eux-mêmes ; leur bibliothèque n'est pas publique. Ils font profession de foi capitulairement entre les mains du doyen. Leurs biens ne sont pas aliénés, et ils en feront deux inventaires, en y comprenant les revenus et charges des chapellenies, qu'ils déposeront en un coffre fermant à deux clefs, dont le doyen gardera l'une, et l'autre sera confiée au plus ancien des chapelains ; mais ceux-ci n'ayant pas voulu déposer leur inventaire avec les titres, leurs revenus seront saisis. Il y a treize autels, dont les titulaires sont pourvus par le chapitre. On n'a trouvé qu'un insoumis, Jean Alexandre, de la Ferté. L'office canonial se célèbre aux heures réglementaires. Tous les chanoines ont émis la profession de foi de Pie IV, et ont signé de leur propre main au livre de la Visite, l'an dernier (1569), d'où l'on a tiré leurs noms qui se lisent plus bas. Ordre est donné au

1. Le mot *communiant* s'entend de toute personne ayant l'âge requis pour accomplir le devoir pascal ; le chiffre sert d'assiette pour la population d'une paroisse. — Le mot *Coûtre*, dérivé du latin *Custos*, sert à désigner la personne qui remplissait alors dans une paroisse des fonctions analogues à celles de nos marguilliers. — Les *Témoins synodaux* sont des espèces de censeurs ecclésiastiques, nommés en synode, d'où leur nom, par l'évêque, pour faire des perquisitions exactes de l'hérésie et autres crimes publics, et lui en faire leur rapport. Le Concile de Narbonne de 1527 en avait prescrit l'établissement par son 14e canon. Ils s'occupaient aussi des questions contentieuses dans chaque paroisse.

Digitized by Google

chapitre de faire consacrer de nouveau les autels exécrés, de les couvrir de nappes convenables, car il s'en trouve qui sont dépouillés comme le jour du Vendredi Saint ; ils ont promis d'obéir, mais aux frais des chapelains, alléguant pour excuse que jusqu'ici la crainte des huguenots et des envahisseurs de biens d'Eglise avait seule obligé de laisser les autels sans parements. Il a été obvié à ce mal en réglant que les chapelles seraient désormais fermées par des balustrades, ce à quoi tous ont consenti, pourvu qu'elles restassent ouvertes pendant l'office divin. De plus, il est ordonné de placer avec révérence, dans un des bas-côtés de l'Eglise, les fonts baptismaux sur un socle élevé de trois degrés et fermé par un cancel en marbre, aux frais des trois Etats : le clergé, la noblesse et le peuple. Tous les chanoines doivent être prêtres, selon l'ancien usage, qu'ont loué les seigneurs commissaires et qu'ils veulent qu'on observe selon le décret du Concile de Trente. Tous les chanoines ainsi que les chapelains contribueront aux frais de la Visite et à l'achat des nouveaux calices. Près des fonts baptismaux, se trouve un autel non consacré et doté d'une rente de cinq francs pour la célébration d'une messe chaque semaine ; il a été réglé de transférer la charge et le revenu à l'autel S. Georges.

Carignan, chapelle S. Georges, construite dans le nouveau cimetière, hors des murs de la ville. Les seigneurs commissaires ordonnent de couvrir de chaux les commandements de Dieu écrits et peints sur l'autel, à la mode calviniste, aux frais d'un seigneur du lieu. Ils prescrivent aux chanoines de se procurer ou d'acheter les calices nécessaires. Le Chapitre accepte la Visite, en protestant qu'elle ne lui portera aucun préjudice, car ses prébendes sont toutes à la nomination du Roi, qui seul les confère. Il reçoit le 9 juin (1570) les articles arrêtés par les seigneurs commissaires jusqu'à ce que la R^ma^ archevêque de Trèves en ait statué autrement, mais après avoir émis la profession de foi. Ont signé : Jacques de Dolren, doyen de l'église collégiale Notre-Dame d'Yvoix, Pierre Chesne, Louis Bonnay, Nicolas Lambelin, Jean Rodemont, Jean Corpeau, Thierry de Habay, écolâtre, Ponce, vicaire d'Yvoix, Jean Barthel, chantre, Jean Alexandre ; Jean Lefèvre, notaire public et maître d'école à Yvoix, a écrit le tout de sa propre main.

Carignan, prieuré des Croisiers (*prioratus Domus Dei de Inodio*). — Le prieur de la Maison-Dieu, de l'ordre des Croisiers de Huy, se nomme frère Perpète ; il a fait sa profession de foi selon le Concile de Trente, comme il est dit ailleurs. Il y a un visiteur de l'ordre, dont l'arrivée est attendue de jour en jour. Le prieur a sa stalle au chœur, près du scholastique, et a dans

Digitized by Google

les distributions manuelles une part de chanoine. Le prieuré n'a pas d'église propre, ni même de maison conventuelle, car elle a été détruite. On a construit un oratoire, non encore consacré; sur son emplacement, et prochainement, on élèvera les bâtiments réguliers dans son voisinage hors la ville, ou même dans son enceinte selon l'ordre du prieur général, à qui sera notifié le canon 8 de la session 21e du Concile de Trente *de Reformatione*. Le prieuré peut jouir d'un revenu de soixante thalers dans les années ordinaires, et il y avait toujours deux religieux à y résider.

Carignan : L'hôpital (*Xenodochium*). Notre Matricule ne fait que l'indiquer pour ordre, car elle renvoie à un registre non encore publié.

Charbeaux (*ecclesia in Charbo*), 120 communiants. Collateur : l'abbé de Stavelot en Ardennes; patron : S. Georges; curé : maître Jean Prothin. Il y a un autel et un calice. Le collateur retient les deux tiers des dîmes, et le curé l'autre, qui lui vaut dix couronnes, mais il retire en plus trois francs des menues dîmes, quatre couronnes et une charretée de foin sur les biens dotaux de la cure. Il est ordonné au curé et aux synodaux d'inviter le collateur à faire remplacer les fenêtres et autres réparations, sous peine de saisie des dîmes dont il jouit. Le prédécesseur du pasteur actuel a engagé quelques biens dotaux de la cure à Nicolas Hyngau, au préjudice de son église et de ses successeurs ; les seigneurs commissaires ont rescindé cet acte et ont enjoint au curé actuel de récupérer ces propriétés. La fabrique a pour revenus huit mesures de fruits communs. — Deux synodaux et un coûtre.

Les Deux-Villes (*ecclesia in Gyrerceyo*), 300 communiants[1]. Collateur : l'abbé d'Orval ; patron : S. Laurent ; curé : maître Pierre Jeannet. Il y a un autel, mais sans calices, qui ont été volés. Le collateur jouit de toutes les dîmes, mais il abandonne au curé deux muids par sac, sur les biens dotaux de la cure un demi-muid, et en outre dix francs à prélever sur le tiers des menues dîmes. La fabrique a un revenu de dix francs. Un synodal est à nommer par suite de décès du titulaire. — Un coûtre.

A. — Le Tremblois (*capella Trembloy*). Il y a un autel sous l'in-

1. La commune actuelle des Deux-Villes, située au N.-E. de Carignan, à 6 kilomètres, se compose, comme le nom l'indique, des deux hameaux de Giversy et de Chamouilly. Il en est fort souvent question dans le Cartulaire d'Orval, à qui ces villages furent donnés en 1200 par Louis IV, comte de Chiny ; le P. Goffinet, p. 135 de son *Cartulaire*, reproduit la charte de donation. Les noms des hameaux sont tombés en désuétude; on dit maintenant *Basse Ville*, *Haute Ville*, et plus communément *les Deux-Villes*.

Digitized by Google

vocation de Notre-Dame. Le curé de Giversy y vient célébrer de quinze en quinze jours et de plus à la Fête-Dieu, à la Toussaint et à Noël. Pour ce service, le collateur, qui jouit de toutes les dîmes, lui cède deux muids de fruits communs par sac.

Euilly (*ecclesia in Ulio*), 240 communiants. Collateur, le chapitre d'Yvoix ; patron, S. Maximin de Trèves ; curé, maître Jean Thierion ; son sacriste, maître Gérard. Il y a deux autels et trois calices. Le chapitre d'Yvoix a un tiers des dîmes, l'abbé de Mouzon le deuxième et le curé le dernier, qui lui rapporte neuf muids de fruits, seize francs pour les menues dîmes avec une charretée de foin. Le curé abandonne au sacristain, pour prix de ses services, deux muids et la moitié des menues dîmes. La fabrique a quatorze setiers de fruits communs, à la mesure d'Yvoix. — Deux synodaux et un coûtre.

Linay (*ecclesia de Lyniaco*), 60 communiants. Collateur, le prieur de S.-Dagobert de Stenay ; patron, S. Martin ; curé, maître Jacques Regnault. Il y a deux autels, un calice et un reliquaire. Le collateur jouit de la moitié de toutes les dîmes, grosses et moyennes ; quelques nobles du pays se partagent le reste. Cependant le curé prélève quatre mesures de fruits et une de pois ; les petites dîmes lui rapportent un porcelet, un agneau et une charretée de foin ; des biens dotaux de la cure, il retire deux mesures de fruits, mais au hameau de Fromy, il en a six. Le collateur et les nobles susdits ont une rente de douze francs sur les petites dîmes du lieu. Le curé réclame la portion congrue ; son prédécesseur a loué, à titre perpétuel, une terre de l'église au laboureur Simon, dit le petit Henry. Ordre est donné au curé actuel et aux synodaux de retirer à l'amiable ladite terre ou de forcer l'usufruitier à prouver la légitimité de son bail. Les revenus de la fabrique se montent à dix-neuf mesures de fruits, autant d'avoine et quatorze gros. — Deux synodaux et un coûtre.

Matton (*ecclesia in Mathon*), 160 communiants. Collateur, le chapitre d'Yvoix. Patron, S. Pierre, apôtre ; curé, maître Ponce Xie (*sic ?*), pourvu en Cour de Rome. Il y a deux autels et un calice. Sur dix muids de fruits, six reviennent à deux chanoines d'Yvoix et les autres au curé, qui d'un autre côté retire à peu près deux muids avec cinq francs sur le tiers des menues dîmes, dont les susdits chanoines gardent le surplus. Enfin, sur les biens dotaux de la cure, le pasteur a cinq setiers de fruits, mais il ne réside pas, et abandonne à son sacristain, maître Thomas Badoulx, pour ses services, la moitié des petites dîmes, dix-neuf setiers de fruits et trois cents bottes de paille. Il n'y a pas de synodaux.

Digitized by Google

Mogues (*ecclesia in Mogria*), 200 communiants. Collateur, l'abbé d'Orval. Patron, S. Denys ; curé, maître Nicolas Lambinet, pourvu à Rome. Il y a deux autels et deux calices. Le collateur jouit de la moitié de la dîme, et le curé d'un tiers lui rapportant trois muids, car il y a quelques nobles qui se partagent le reste. De plus, le curé a sur les biens dotaux de la cure un muid de fruits, sur les menues dîmes trois francs et deux charretées de foin. Les habitants de Williers n'ayant pas d'église, viennent à Mogues pour entendre la messe et y recevoir les sacrements, comme étant la paroisse la plus voisine. Les héritiers de Pierre de Mogues détiennent une ferme de l'église qu'ils prétendent avoir reçue du chapitre d'Yvoix. Il a été statué qu'ils présenteraient aux commissaires ou à l'Ordinaire l'acte pour juger de sa validité, et que jusque-là le bénéfice serait sous séquestre. Pour revenus, la fabrique a un franc et deux mesures de fruits communs. Deux synodaux et un coûtre.

Malandry (*capella Malandriæ*), 70 communiants. On y administre tous les sacrements. C'est un secours d'Olizy (canton actuel de Stenay, Meuse). Patron, S. Macaire. Il y a trois autels et deux calices. Les dîmes sont partagées comme dans l'église-mère, le curé a un sixième, soit un muid. Deux synodaux et un coûtre.

Osnes (*ecclesia in Osne*), 300 communiants. Cette église est unie au doyenné de Carignan, et les paroissiens y vont accomplir le devoir pascal, mais ils ont chez eux tous les sacrements. Il y a un autel et deux calices. Présentement on y dit la messe chaque dimanche, de quinze en quinze jours ; cependant, antérieurement, on la célébrait chaque dimanche ; aussi, en 1569, les habitants s'adressèrent au Conseil de Luxembourg pour avoir un prêtre résidant. Il fut réglé en conséquence que le doyen d'Yvoix viendrait personnellement ou se substituerait un vicaire à Osnes ; on lui accorda huit jours pour exposer les motifs qu'il pouvait avoir de ne pas obéir ; les seigneurs commissaires ont approuvé cette décision du Conseil. Le doyen perçoit la moitié des dîmes et les pensionnaires de la collégiale l'autre part, mais sur celle-ci la fabrique prélève un muid ; la part du doyen, à son titre de curé, rapporte quatre muids, qui seront alloués au vicaire, à son défaut. Les petites dîmes partagées entre le doyen et les pensionnaires valent seize francs. Les paroissiens d'Osnes se plaignent que, sur les limites de Wé et de Pure, les habitants de ces lieux s'emparent des dîmes au détriment de leur curé. Deux synodaux ; il n'y a pas de coûtre.

Puilly (*ecclesia in Pully*), 200 communiants. Collateurs, maître Christophe Koibe, avec l'abbé d'Orval et le chapitre

Digitized by Google

d'Yvoix. Patron, S. Sébastien ; curé, maître Guillaume Zonet, de Ruette. Il y a trois autels et un calice. Les collateurs ont les deux tiers des dîmes, ce qui reste vaut au curé deux muids et demi de fruits communs, avec dix francs des menues dîmes et sept mesures de fruits à prendre sur vingt-quatre arpents de terre. Il a également un peu de foin. Depuis longtemps, la maison curiale a été aliénée par son prédécesseur avec ses dépendances, prés, héritages et jardin ; actuellement la veuve Jean François l'occupe. Il faut en dire autant d'une masure avec son jardin qu'occupe Jean Pierson. Ordre au curé et aux synodaux de faire restituer immédiatement à la paroisse ces biens, suivant l'ordre du Roi et de l'Eglise. En cas de refus, on prononcera les censures, comme le prescrit le chapitre XI de la session XXII du Concile de Trente *contre ceux qui envahissent les biens d'Eglise*, et on le leur lira au préalable. Le damoiseau Christophe Koibe conserve quelques biens légués à l'église pour fondation de services, lesquels pour cette raison n'ont plus lieu ; ordre au curé et aux synodaux de lui demander à l'amiable de les restituer et de les rendre à leur destination primitive, sinon on les mettra sous séquestre. Deux synodaux et un coûtre.

A. — Chèvres (*capella Chèvre*)[1]. Patron, S. Martin. Il y a un autel. On n'y dit la messe que le jour de la fête du titulaire.

Pure (*vicaria in Purre et Clemencye*), 300 communiants. Le chapitre d'Yvoix est à la fois collateur et curé. Patron, S. Martin ; vicaire, maître Louis Bannay, chanoine d'Yvoix, qui ne réside pas. Il y a deux autels et un calice. Le patron a quinze setiers de fruits communs, le vicaire douze et le chapitre le reste avec la moitié des petites dîmes ; le vicaire possède l'autre, ce qui peut lui valoir douze francs et neuf setiers de fruits à prendre sur le village.

La fabrique a dix-neuf setiers de fruits communs, mesure d'Yvoix, mais est tenue à entretenir les animaux reproducteurs. Deux synodaux ; coûtre, Richard Hardy.

A. — Clémency (*Clemencye*). Patron, S. Remy. Deux autels et un calice. On y administre tous les sacrements, comme à Pure ; le sacristain du vicaire Louis Bannay est maître Richard, qui l'est aussi de Pure, car le vicaire ne lui vient pas en aide. La moitié des dîmes, soit un muid et demi de fruits, revient au vicaire ; le reste se partage entre le chapitre d'Yvoix, quelques autres chanoines portionnaires, l'abbé de Mouzon, l'abbesse de Juvigny, et même le patron, S. Remi. Avec les petites dîmes, le vicaire se fait quatre francs.

1. Le hameau de Chèvre subsiste encore à l'entrée d'un bois, à 200 mètres N.-E. du village de Puilly.

Digitized by Google

La fabrique est en procès pour savoir si elle a droit au quart ou au sixième des dîmes. Ordonné aux synodaux de s'en informer. Deux synodaux, Poncelet de Habay et Jacquemin d'Yvoix. Coûtre, le susdit Richard Hardy.

Sailly (*capella Saly*), 300 communiants. Cette chapelle, où l'on administre tous les sacrements, est unie au doyenné d'Yvoix. Il y a un autel et deux calices. Le doyen a la moitié de la dîme, évaluée à six muids, et les chanoines prébendés le reste; toutefois la fabrique du chapitre retire un muid. Le curé a la moitié des petites dîmes, estimées à quatorze francs, et les prébendés l'autre moitié. Les paroissiens veulent construire un presbytère, pourvu que le curé réside personnellement ou se subtitue un vicaire. En conséquence, les seigneurs commissaires ont réglé que le curé allait constituer en son lieu et place un vicaire idoine qui résidera perpétuellement et à qui il assignera sur ses dîmes une portion congrue, à l'effet de le mettre en mesure de satisfaire aux charges légitimes. Autrement, l'Ordinaire imposera d'office, ce qui aura lieu aussi pour Osnes. Comme avant les deux derniers doyens le village payait au vicaire une somme pour chaque messe de quinzaine, et que d'une part on ne sait si c'est à titre gracieux ou par contrat, tandis que d'un autre côté les dîmes levées par le doyen ont augmenté avec le temps, de façon à pourvoir aisément à l'entretien d'un vicaire, les susdits commissaires déchargent la communauté des habitants de cette contribution, pourvu que les chefs de maison, qui autrefois payaient un denier aux quatre grandes fêtes de l'année, soient désormais tenus à donner au vicaire une offrande avec les pains de four. Et pour éviter toute fraude, les synodaux recueilleront ces oblations pour le vicaire, aux jours susdits. Deux synodaux, un custode.

Tétaigne (*ecclesia in Thetagneyo*), 120 communiants. Collateur, l'abbé de Mouzon; patron, S. Pierre; curé, maître Jean Ludet. Le collateur lève les trois cinquièmes de la dîme, le prince catholique une part et le curé l'autre, qui vaut cinq muids. Le collateur a les deux tiers des menues dîmes et le curé le reste, ce qui lui vaut trois francs, avec trois setiers de fruits sur les biens dotaux de la cure et deux charretées de foin. Le revenu de la fabrique consiste en neuf setiers de fruits communs, qu'on lui achète plus cher qu'ils ne valent. Mais comme les acquéreurs ne paient point, ordre est donné aux mainbourgs de la fabrique de les garder pour les vendre au plus grand profit de l'église. — Deux synodaux et un coûtre. — Gorgon, le manant, vient rarement à l'église.

Vaux (*ecclesia in Vaulx*), 240 communiants. Collateur, le

Digitized by Google

chapitre d'Yvoix ; patron, S. Sébastien ; curé, maître Jacques Appert, pourvu par l'Ordinaire en vertu d'un Indult apostolique. Il y a deux autels et un calice. Le chapitre a la moitié de la dîme et le curé l'autre, ce qui lui rapporte sept muids ; les petites dîmes donnent vingt francs, et, sur les biens dotaux de la cure, il perçoit deux setiers de fruits. La fabrique possède un demi-muid de fruits, mesure d'Yvoix, et une livre de cire. Deux synodaux et un coûtre. — Jeannette vit séparée de Melchior son mari ; on lui refusera les sacrements et on la tiendra pour excommuniée, à moins qu'elle n'établisse la légitimité de sa séparation. Au besoin, on recourra à l'autorité séculière. — Jean Lallemand occupe une ferme et des champs de l'Eglise, qui doivent chaque année un setier de fruits. Il faut l'avertir à l'amiable de restituer ce bien d'église, et au préalable lui lire le ch. XI de la Session XXII du Concile de Trente.

Villy (*ecclesia in Villy*), 320 communiants. Collateur, l'abbé d'Orval, qui jouit des deux tiers de la dîme. Patron, S. Martin. Il y a un autel et un calice. Curé, maître Jean Lambert ; il a un tiers de la dîme, ce qui lui vaut neuf muids de fruits communs. En plus, il a seize francs de menues dîmes, trois setiers et demi de fruits sur les biens dotaux de la cure, et une charretée de foin. La fabrique a un revenu de vingt-cinq setiers de fruits communs, et dix sous. Deux synodaux, Jean de Herachamp et un coûtre. — La femme Jean Antoine ne vient pas à l'église, ni ses enfants ; elle ne communie pas depuis quatre ans. Antoine est allé demeurer à Inor, ainsi que Richard Bernard et toute sa famille.

Wé (*Wey est libera capella, habet 12 communiantes*)[1]. Collateur, le prieur de Muno ; patron, S. Pierre. Il y a un autel et un calice. La nef de l'église est tombée. Chapelain, Pierre Chesne, chanoine d'Yvoix, qui vient célébrer chaque quinzaine et aux quatre grandes fêtes. Le prieur a la moitié de la dîme ; le chapelain l'autre, qui rapporte quatre muids de fruits sur les petites dîmes, d'une valeur de huit francs. Les habitants reçoivent les sacrements à Yvoix et s'y font enterrer ; pour ce motif, ils subventionnent la fabrique d'Yvoix, voisine de leur hameau. Il n'y a pas de synodaux. La nef de l'église étant tombée, et le chœur étant suffisant, les commissaires ont enjoint au prieur et au chapelain de le réparer et de l'embellir à leurs seuls frais. En cas de refus du prieur, on saisira ses revenus pour la réédification de la nef écroulée, et les habitants n'y participeront qu'au cas où ils le voudront bien.

1. Wé est un hameau de Carignan situé au N.-O. de cette petite ville, sur la route départementale.

Digitized by Google

Williers (*ecclesia in Wullier*), 200 communiants. Collateur, le chapitre d'Yvoix. Il n'y a pas d'église, mais les paroissiens vont à Mogues, comme il a été dit plus haut, et y reçoivent les sacrements. Le chapitre n'y perçoit rien, mais le chanoine Jean Alexandre, à cause de sa prébende, prend les deux tiers de la dîme, et le curé de Mogues le reste, soit un muid de fruits, les droits des funérailles et les offrandes ; celui-ci abandonne, de son côté, onze mesures de fruits à maître Vautier, curé du lieu.

Appendice. — Les paroisses suivantes, qui appartiennent au canton actuel de Carignan, ressortissaient de l'ancien doyenné de Juvigny-les-Dames. Nous n'y faisons pas figurer Sachy, qui n'est qu'un démembrement d'Escombres, dont nous avons parlé, et, avec lui, forme la paroisse de Messincourt, sur le Pouillé Rémois de 1306.

Bièvres (*ecclesia in Beveria*), 80 communiants. Collateurs, l'abbé d'Orval et l'abbesse de Juvigny, alternativement. Patron, S. Pierre ; curé, maître Jean Prothin. Il y a trois autels et deux calices. Les dîmes se partagent en cinq parts, dont l'abbé reçoit quatre et l'abbesse la cinquième. Mais un chanoine d'Yvoix, maître Jean Berthet, avec les héritiers du seigneur de Novion, prélèvent d'abord quatre portions, puis le curé de la Ferté une, le prévôt de Montmédy avec le seigneur de Beauchamp une, le prévôt de la Ferté avec la femme du capitaine Gilles et quelques autres, une ; enfin le curé en a deux qui lui rapportent quatre muids, et sur les biens dotaux de la cure quatre muids de fruits communs, une charretée de foin, plus quatre francs à prendre sur le tiers des menues dîmes ; il réclame la portion congrue. Les biens de la fabrique sont engagés par l'exigence du prince, mais on veut les racheter sans tarder. Les époux Colas Le Ruwire et Agnès ne cohabitent plus ; Melchior a aussi laissé sa femme ; ordre leur est donné de comparaître à Orval devant les commissaires. Deux synodaux et un coûtre.

La Ferté-sur-Chiers (*ecclesia de Firmitate*), 300 communiants. Collateur, l'abbé d'Orval ; patron, S. Walfroi ; curé, maître Jean Destal. Il y a un autel et un calice. Le collateur a huit parts dans les dîmes et le curé la neuvième, qui rapporte un muid ; de plus, il a trois francs sur les petites dîmes et trois charretées de foin. Il bine et réclame la portion congrue. La fabrique ne possède rien. La maison dotale de la paroisse a été brûlée ; ordre à la communauté de la réparer de suite. Le susdit abbé confère l'autel Ste-Anne, possédé par un clerc, Jean Caton,

Digitized by Google

qui jouit de deux grands muids, à raison d'une messe à dire chaque quinze jours. Deux synodaux et un coûtre.

Moiry (*capella Mourry*). Il y a trente maisons. Autrefois l'une des deux chapelles de secours de la paroisse de la Ferté. Patronne, Notre-Dame. Un autel et un cimetière; on administre tous les sacrements. Le curé dit la messe tous les quatorzièmes jours, et à ce titre jouit d'un petit muid de fruits communs. Le collateur a le tiers des dîmes et le chapitre d'Yvoix l'autre. Le revenu de la fabrique est de trente francs. Deux synodaux et un coûtre. Le curé Jean possède un autel de Notre-Dame à Montmédy, dont est collateur l'abbé d'Orval, et doit dire trois fois la messe par semaine, et perçoit à ce titre quatre grands muids de fruits par an, mais il se fait remplacer par maître François Sarmont, à qui il abandonne trois petits muids.

Margny (*ecclesia in Margneyo*), 40 communiants. On ne sait au juste qui est collateur, ou l'abbé d'Orval ou celui de St-Vanne de Verdun. Patron, S. Martin; curé, maître Jean Gérard, de Signy, pourvu en Cour de Rome. L'abbé d'Orval a une part de la dîme, Gilles de Sapogne l'autre et la dernière revient au curé, soit huit muids de fruits communs; de plus, il a huit francs sur les petites dîmes, avec quatre muids et quatre charretées de foin sur les biens dotaux de la cure. La fabrique ne possède rien. Deux synodaux et un coûtre.

Margut (*ecclesia in Marguez*), 150 communiants. Collateur, l'abbé de Saint-Hubert-en-Ardenne. Patron, S. Remi; curé, maître Pierre Rombaux. Deux autels et deux calices. Le collateur retient les deux tiers de la dîme; le reste vaut au curé cinq muids de fruits communs; sur les biens dotaux il perçoit un muid, sur les petites dîmes neuf francs et un demi-muid à la mesure de Montmédy. La fabrique a trente francs de revenus. Cinq synodaux, parmi lesquels Henri de Ville.

A. — Fromy (*capella in Fromey*). Patron, S. Pierre; un autel; on n'y dit messe que tous les quinze jours, à cause de la paroisse. La fabrique a douze francs de revenus. Les synodaux de cette chapelle insistent pour que le service s'y célèbre chaque dimanche et aux fêtes. Comme l'église n'est pas paroissiale et que, sauf la messe et les sépultures, on n'y administre pas les sacrements, ordre est donné au curé de ne rien innover au préjudice de ses successeurs, mais de forcer les habitants à fréquenter l'église-mère de Margut et de s'entendre avec l'Ordinaire de Trèves pour avoir plus souvent la messe, s'ils le désirent. Ils font serment de ne rien entreprendre à cette occasion sur les droits du marguillier.

Sapogne (*ecclesia in Sapoigne*), 200 communiants. Collateur,

Digitized by Google

le prieur de Vaux-les-Moines [1]; patron, S. Ouën ; curé, maître Laurent Dominique ; deux autels et un calice. Le collateur jouit des deux tiers de la dîme, et le pasteur de ce qui reste, soit quatre muids de fruits communs, huit francs sur les petites dîmes, un muid sur les biens dotaux de la cure et deux charretées de foin. Le collateur est tenu aux réparations de l'église et doit lui fournir ornements, calice, missel et chasuble ; de plus, il abandonne au curé et à l'église deux setiers et demi de froment. Ordre au curé et aux synodaux d'aviser le collateur de se mettre en règle sous peine de saisie de ses dîmes. Le curé bine. La fabrique n'a pas de revenus. Deux synodaux et un coûtre.

A. — Herbeuval (en latin *Herbosa Vallis*, vallée herbeuse, *capella Herbevalx*). On y administre tous les sacrements de l'Eglise et il y a un cimetière. Deux autels et deux calices. Le curé vient dire messe chaque quinzaine. Deux synodaux et un coûtre. Les synodaux se plaignent que les curés du voisinage lèvent la dîme sur tout leur ban ; ils demandent réformation de cet abus et qu'on établisse l'assiette de la dîme. Défense au curé de Sapogne de rien innover au préjudice de ses successeurs. Que la communauté s'adresse à l'Ordinaire de Trèves pour obtenir un curé en résidence, et qu'il lui soit assigné sur les dîmes un revenu aux dépens de qui de droit, car elle ne veut contribuer en rien à son entretien, à ses dépens.

Signy-Montlibert (*ecclesia in Signeyo*), 200 communiants. Collateur, l'abbé de S. Maximin de Trèves ; patron, S. Pierre ; curé, maître Didier Bloise, pourvu en Cour de Rome. Un autel et un calice. Le collateur possède la moitié de la dîme, comme au village voisin de Breux (act., *Meuse*) ; mais il l'a engagée à un avocat de Luxembourg, le docteur Lefebvre ; on ignore le chiffre ; le curé a l'autre, qui lui rapporte quatre grands muids, plus trois petits muids sur les biens dotaux, six francs de la petite dîme et une charretée de foin. La maison dotale de la paroisse est brûlée. Ordre de la reconstruire sur-le-champ. La fabrique n'a pas de revenus. Deux synodaux et un coûtre.

Dom Albert Noel.

1. Le prieuré conventuel de Vaux, situé à l'E. sur la paroisse de Signy-Montlibert, dépendait de l'abbaye de S. Ouen, de Rouen. Il disparut pendant les guerres du XVIe siècle ; ses biens servirent en partie à doter le Collège des Jésuites de Luxembourg, vers 1610. Il n'en reste qu'une ferme. Dès septembre 1263, Louis, comte de Chiny, affranchissait à la loi de Beaumont les trois villages de Signy, Vaux et Montlibert ; le 7 octobre 1303, Arnoul, un de ses successeurs, confirmait cet acte. (Wauters, *Table des Diplômes*..., t. VII, p. 943 ; *id.*, t. VIII, p. 88).

Digitized by Google

MÉLANGES

Les localités ardennaises disparues.

Warigny (*Warny, Wargny, Vuarigny,* etc.). — Sur le plateau assez accidenté situé entre Cauroy et Machault, il existe, au milieu des terrains crayeux, une légère éminence composée d'argile sableuse, connue sous le nom de *Cimetière de Warni*. C'est l'emplacement d'un village mentionné dans les titres dès le XIIe siècle.

En 1193, Gautier, fils du seigneur de Dontrien (1), élu quinzième abbé de Saint-Nicaise de Reims, achète les dîmes de Warigny, « *decimas Warniaci* », pour fonder des prières annuelles à l'intention de sa mère Sophie, en son église abbatiale de Saint-Nicaise (*Gallia christiana*, t. IX, col. 213).

Au mois d'octobre 1229, le comte de Rethel et Mabile, sa femme, confirment aux Templiers de la Chambre-aux-Loups, la possession des terres qu'ils avaient acquises de la dame de Wargny (Mannier, *Ordre de Malte*, p. 297-298).

En juillet 1237, « Poncard, seigneur de Warny, et sa femme vendent aux religieux de Landèves (près Vouziers) une partie de leurs possessions à Vandy en dixmes, terrages, etc., notamment le douzième aux Ponts dudit lieu; en 1238, ils ajoutent la donation du reste de leurs biens dans la même localité, et Hugues, comte de Rethel, fait remise de l'hommage à lui dû. » (*Inventaire des titres de Landèves*, ms. : minutes de Me Clignet, notaire à Vouziers.)

D'après l'aveu de Sohier d'Enghien en 1316, « cascun bourgeois de Chauroy (Cauroy) et de Warni doivent demy cartel d'avainne au quartel ceinsois, en laquelle rente je ay moitié. »

Le 7 octobre 1322, « Jehan, sire de Corbon, escuiers, reconnoit tenir en fief... les terrages de Mont-Saint-Rémy, de Brésilicourt et de Warni... » (Léopold Delisle, *Cartulaire de Rethel*, nos 225 et 234.)

Une autre portion du village était dans la mouvance de l'Archevêché de Reims, à cause de la châtellenie de Bethe-

(1) Canton de Beine (Marne), à 2 lieues au sud de Warigny. — Voir aussi Varin, t. I, p. 501 : « ... *decimam de Warneio*... »

Digitized by Google

niville. En 1325, le Prélat, dans son dénombrement général, déclare relever directement du Roi : « Item la ville de Warigny est tenue en fief dudit archevêque par plusieurs personnes... et puet valoir le fiez en tous revenus et prouffitz x l. environ. » (VARIN, *Arch. adm. de Reims,* tome III, p. 660.)

Le fief de la paroisse de Warny était, dès cette époque, bien défini et il resta sans modifications jusqu'à la Révolution.

Les dénombrements remontant à la fin du XVIe siècle, transcrits dans le *Terrier de l'Archevêché*, fournissent quelques données sur l'organisation intérieure de Warny et sur les droits féodaux.

Les seigneurs avaient droit de justice, haute, moyenne et basse, et pour l'exercer nommaient des maïeurs, échevins et autres officiers. Il y avait dans le village un four banal. Les corvées obligatoires consistaient en trois corvées à chevaux pour aller au bois, deux corvées à la charrue, et deux corvées de chevaux « à mars », et « en wuahin » deux autres corvées; plus une corvée à bras, sur les bourgeois de Warigny.

Ces bourgeois payaient encore une redevance annuelle de deux poules et des rentes « en bled, en grain et en argent » pour le cens de leurs masures et héritages.

Outre ces bourgeois supposant l'existence d'une charte communale aujourd'hui perdue, il y avait à Warigny des hommes et femmes de corps assujettis à la taille, probablement « à merci ».

Warigny n'est point nommé dans les Pouillés recueillis par Varin, et le patron de l'église est ainsi resté inconnu. Le village était probablement déjà détruit en 1346 et avait été, suivant l'expression du dénombrement de 1644, « brûlé à l'occasion des guerres survenues en Champagne ». Aussi tous les droits mentionnés dans les dénombrements étaient-ils « de nulle valeur », sauf ceux de justice (12 sols), par suite de l'absence d'habitants. On peut encore, d'après ces documents, se rendre compte de l'état du village au moment de sa destruction, et les découvertes faites par les cultivateurs sur son emplacement viennent à l'appui de notre description.

Digitized by Google

Au centre de « l'enclos » des habitations roturières, l'église s'élevait entourée d'un cimetière; puis, hors de l'agglomération des masures, « la maison seigneurialle, coure, jardin, bochet et garenne, ainsi comme le tout s'estend devant et derrière. » (TERRIER *de l'Archevêché*, ms. tome VIII, p. 594 et suiv.)

Après l'incendie de Warigny, une partie des habitants se réfugia à Reims et y porta le nom de son pays natal : le *Roolle des tailles* pour le couronnement de Philippe VI en 1328 mentionne Guérard de Warny, clerc, taxé à 45 liv. pour une maison à Reims, et plus tard Poncard de Warny, collecteur des tailles de l'échevinage. (VARIN, *Arch. adm. de Reims*, tome II, p. 539 et suiv.)

Warigny donna son nom à la famille de ses premiers seigneurs inscrits au *Nobiliaire de Champagne* de Caumartin. Après la destruction du village, elle s'établit dans un petit fief voisin d'Ecordal et lui transporta le nom de Warigny. Les de Warigny comptent un abbé de Signy, si l'on en croit la *Gallia Christiana* (tome IX, col. 307-308). Elle lui donne le 21e rang : Johannes de Varigni, 1328 ; mais elle hésite entre Johannes de Avia, Johannes de Varigni, Johannes a Castro Portuensi, et Johannes de Morgni. Une liste plus exacte rédigée au XIVe siècle, récemment publiée par M. Léopold Delisle, donne la préférence à Johannes de Avia. (*Manuscrits légués à la BB. Nat. par Armand Durand*, extrait de la BB. de l'Ecole des Chartes, 1894, p. 31-32.)

En 1601, mourut, à l'âge de 96 ans, Poncelet de Warigny, fils de Garlache et d'Etiennette de Mailly, capitaine héréditaire des vassaux de l'archevêque de Reims : sa famille était en possession de la charge de temps immémorial. La curieuse épitaphe de Poncelet, transcrite parmi les *Preuves* admises par Caumartin, énumère les obligations de ce capitaine : « Il alloit à la tête des vassaux, à cheval, lance « en main et en bon ordre recevoir leurs Majestez au sacre « des Roys, et leur faire honneur. Comme aussy ès dittes « entrées les vassaux dudit chevalier et ses bourgeois de « Vuarigny qui avoient chevaux estoient obligez de mon- « ter à cheval et porter manteaux de la livrée dudit cheva- « lier... et pour cet effet ledit chevalier avoit en tout temps « douze chevaux de service... » En 1470, un Poncelet de

Digitized by Google

Warigny, demeurant à Villette, figurait sans aucune suite dans la montre et revue des vassaux du Rethelois transcrite dans l'*Inventaire des titres de Nevers* (publié par M. de Soultrait, col. 389 et suiv.), état fort modeste et peu conforme aux données de l'épitaphe; ni les titres de l'archevêché, ni les ouvrages sur les sacres et les entrées des rois à Reims ne font mention du capitaine de tous les vassaux.

Le nom de Poncard et ses dérivés Ponce, Poncelet était porté par les aînés de la famille pendant une période de 300 ans. On peut donc regarder comme étant de cette race Poncard, *vir nobilis*. Sa pierre tombale, découverte au milieu des cendres de l'église de Warigny en 1880, existe à Cauroy incrustée dans la façade d'une maison appartenant à M. Deville-Simonet, propriétaire en partie des terrains et du *cimetière de Warni*.

Elle est en pierre calcaire blanchâtre dure et d'un grain très fin ; le feu l'a calcinée transversalement et a déterminé deux lacunes dans l'inscription. La partie supérieure, au lieu d'être rectiligne, est constituée par deux côtés formant au centre un angle très obtus.

L'inscription, précédée d'une croix pattée, commence au sommet de cet angle (1) :

✠ HIC : IACET
HIC : NAT : PONCARDUS..... RIB :
ORNAT : UIR : NOBILIS : AC
MODERAT [un fleuron] HUC : TULIT
AD : LETA RUFI : LUX : FESTA : DIET.....
DARET : EXPLETA : VITE : MORS
... A : META

(Dimensions : hauteur, 1m88; — largeur en tête, 0m60; — id., aux pieds, 0m55).

D'après le texte précédent, Poncard paraît avoir été un prêtre. On trouve aussi en 1328 à Reims « Messire Poncard de Cauroy, prestre, taxé à VIII sols »; ce titre insolite

(1) Les caractères de ce genre n'existant pas dans le commerce, l'Imprimerie Nationale a accordé le cliché nécessaire à l'impression, en capitales gothiques, de cette inscription. — Voir planche, page suivante.

Digitized by Google

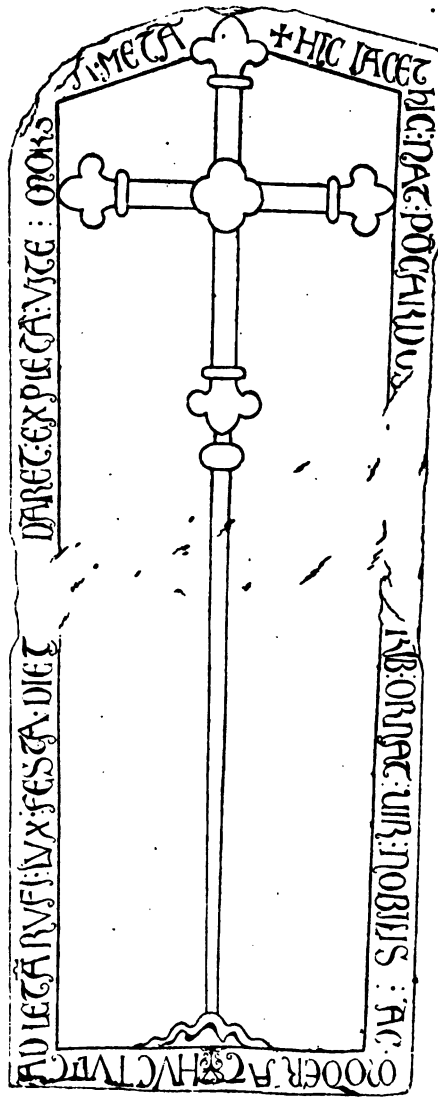

Pierre tombale trouvée à Warigny (XIIIe siècle).

Digitized by Google

de Messire, et le nom de Poncard ne suffiraient-ils pas pour le faire placer dans la famille de Warigny? (VARIN, *Arch. adm. de Reims*, tome II, p. 559.)

Antoine de Warigny, seigneur de ce lieu, d'Escordal, Sart-Simon, Suzanne, Faux, Lucquy, Bilcot (Bilcoq, près Nouart), Thonnelle, et autres lieux, capitaine perpétuel des vassaux, époux en 1617 de Louise de Pavant, est le dernier portant le titre en question.

Les armes de Warigny sont : d'argent, à trois hures de sanglier de sable (*alias* allumées de gueules); supports, deux salamandres.

Parmi les autres seigneurs partiels du village de Warigny, on remarque une branche des Corvisart, résidant à Dricourt; les Aubert, les Busquet de Champ-Bernard, Parisot de Semide et de Faux, Canelle de Vouzy, et Coquebert de Taisy.

Dr H. VINCENT.

* * *

BOULENÇON (1). — Cette localité existait dès le XIe siècle; elle est mentionnée dans le Polyptique de Saint-Remi, parmi les villages du Vongeois, à côté de Chardeny et de Grivy.

En 1106, Manassès, archevêque de Reims, confirma la donation de cures faite à Saint-Denis, et parmi elles, des autels d'Authe, Buzancy, Boulençon : *altare de Bolencino (Cartulaire de Saint-Denis de Reims)*.

Nous retrouvons le nom de Boulençon dans un acte de 1181 : c'est une donation de l'abbaye de Saint-Remi, cédant à celle de Belval tout ce que la maison de Saint-Oricle (2) a « inter *Bullenchim* et torrentem de Primant (3) et viam quæ vadit ad vadum de Bruies (4), in pratis, campis, nemore, in aquis, sub censu 10 solidorum » *(Inventaire des titres de Belval*, liasse de Cressy, cote n° 7).

C'est par erreur que nous avons traduit ailleurs *Bullenchim*, par *Bucheny* (5). L'ermitage de ce nom, situé sur le

(1) Commune d'Olizy, canton de Grandpré.
(2) Le prieuré de *Saint-Oricle de Senuc*, fondé en 1160.
(3) *Primat*, hameau de la commune d'Olizy.
(4) *Brières*, de la commune de Brécy-Brières, canton de Monthois.
(5) *Notice sur le prieuré de Crécy* (Revue de Champagne et de Brie, 1878, t. IV, p. 403.)

Digitized by Google

territoire de Challerange, est trop éloigné pour que cette identification soit admissible ; son nom latin est, du reste, *Buceneium*.

Boulençon appartenait à Saint-Denis de Reims, et c'est dans le cartulaire de cette abbaye que nous trouvons à son sujet quelques indications des XIVe et XVIe siècles. A cette époque, Boulençon faisait partie des domaines du prieuré de Saint-Médard, de Grandpré, dépendant lui-même de Saint-Denis.

1332. — Lettre de Husson de Cuissy, sergent du Roi, portant assignation à la demoiselle d'Olizy pour entreprises faites sur la justice de Boulençon, appartenant à l'Eglise Saint-Denis de Reims, « vendredy après les Brandons 1332. » (*Cartulaire de Saint-Denis*, p. 384.) (1)

1351, 18 mai. — Lettres du lieutenant du bailly de Vermandois, contenant *vidimus* d'une lettre de Jean, roi de France, en date du 6 mai, portant ordre de faire cesser les entreprises de Hugues Desaux, sur la justice des abbé et couvent de Saint-Denis, à Boulençon (*Ibid.*, p. 426).

1352, 9 août. — Lettres de Jean Morel, garde du scel de la prévôté de Ste-Menehould, par lesquelles Jean de Boulençon, fils de feu Simonin de Boulençon, reconnaît avoir vendu à frère Thibaut de Saint-Hillier, chanoine de Saint-Denis et prieur de Grandpré, une vigne à la côte de Boulençon, et différents autres biens pour cinquante florins d'or (*Ibid.*, p. 428).

1355, 23 juillet. — Sentence de Poncinet Rouge, lieutenant du prévôt de Ste-Menehould, par laquelle il ordonne qu'un homme pris en la maison de Boulençon y serait ramené, sauf préjudice de la justice du lieu de Boulençon prétendue par les abbé et couvent de Saint-Denis, et par noble homme Colart Desaux, chevalier, au nom d'Erard et Jean, enfants de feu Hüe Desaux, son fils, dont il a la garde (*Ibid.*, p. 431).

1351, 1er octobre. — Lettre concernant les troubles mis en la justice des religieux par le maire de Cressy, procureur des abbé et couvent de Belval (*Ibid.*, p. 433).

1394. — Sentence arbitrale constatant que le ban de Boulençon est distinct de celui d'Olizy (LONGNON, *Les Pagi du diocèse de Reims*, p. 78).

1398, 9 juin. — Lettre de Perrart de Machaut, sergent du roi,

(1) *Cartæ quotquot extant Abbatiæ sancti Dionysii Remensis, ex autographis descriptæ, ab anno 1067 usque ad annum 1552.* Manuscrit de la Bibliothèque Sainte-Geneviève. (Un exemplaire identique existe à la Bibliothèque de la ville de Reims.)

Digitized by Google

par lesquelles il appert que, en ce jour, à la requête du procureur des abbé et couvent de Saint-Denis, il assigna messire Hüe de Saux, chevalier, seigneur d'Olizy, à comparaître en la maison de Boulençon appartenant auxdits de Saint-Denis, pour les voir maintenir en la possession de toute justice, haute, moyenne et basse audit Boulençon, ce qui fut exécuté (*Cartulaire de Saint-Denis*, p. 467).

Sans date. — Des arbitres maintiennent le couvent de Saint-Denis et Pierre de Châtillon, prieur de Grandpré, en possession de la haute justice de la maison de Boulençon, contre noble demoiselle mademoiselle de Vonc, dame d'Olizy, femme de feu Jean d'Olizy, écuyer, tuteresse d'Agnès, sa fille, et de Jean (*Ibid.*, p. 468).

M. Longnon pense que cette maison fut détruite pendant les guerres du xve siècle; mais un acte de 1506, dont nous donnons plus loin l'indication, semble indiquer qu'elle existait encore au xvie siècle.

Il est vrai que dans une sentence du prévôt de Ste-Menehould, du 20 mars 1519 (*Cartulaire de Saint-Denis*, p. 546), au sujet des limites de la Ferté et de Boulençon, il n'est pas parlé de la maison de Saint-Denis; mais il s'agit, dans cet acte, d'un simple bornage de terroirs, à propos d'un procès pendant entre Guillaume d'Apremont, seigneur de Vandy et la Ferté-lez-Olizy, et Nicolas Teguli, prieur de Grandpré, et on comprend fort bien que les arbitres n'aient pas eu à s'occuper des bâtiments. Une commission royale du 1er février 1577, citée également par M. Longnon, parle simplement d'une terre et seigneurie appelée « Bourlençon ou Saint-Gorgon ». Admettons qu'alors la maison de Saint-Denis n'existait plus; on peut, ce nous semble, rapporter sa destruction au milieu du xvie siècle, époque où les vallées de l'Aisne et de l'Aire furent ravagées par les troupes flamandes.

A Boulençon existait une chapelle dédiée à *saint Gorgon*; le prieur de Grandpré devait y faire le service le jour de la fête du saint, et le fermier était tenu de donner à dîner audit prieur « luy deux ou troisième ». C'est ce que nous apprend un bail du 24 avril 1506, fait à vie à Jean Morel, d'Olizy, moyennant une redevance de six livres tournois (*Cartulaire de Saint-Denis*, p. 532).

Digitized by Google

*
* *

MONTCHOUET (1). — A la fois ferme et manoir, Montchouet *(Montchevet, Montchoet, Mont-Chouet)* n'a disparu qu'au commencement de ce siècle. Sa position exacte est indiquée dans un procès-verbal d'arpentage de février 1782 : «... La ferme de Mont-Chouet, située entre les villages de Vrizy et de Roche, et entre ceux de Loisy et de Voncq, à vingt-deux degrés environ vingt-cinq minutes de longitude, et à quarante-neuf degrés environ vingt-sept minutes de latitude septentrionale... » L'arpenteur, Louis Jacotin, prévient qu'il a placé sous les bornes des morceaux de tuiles courbes cassées et des médailles de plomb, sur lesquelles est gravé d'un côté : *Borne plantée par Jacotin, 1781 ;* et sur le revers : *Arpenteur royal à Condé-les-Vouziers*, avec la figure d'une boussole au centre.

La ferme était bâtie sur la rive gauche du ruisseau de Coegny, tout près de la *Source de Montchoet*, au fond d'une dépression que traverse la route de Vouziers à Attigny, et qui, avant l'établissement de celle-ci, avait la plus mauvaise renommée ; on ne parlait autrefois que de voyageurs dévalisés ou assassinés dans le *Fond de Montchouet*, qui est à plus de deux kilomètres de tout village.

La seigneurie en appartenait, au XVIe siècle, à la famille de Villelongue, qui avait dans les environs des possessions nombreuses, à Condé, à Vouziers, à Grivy, etc. Les membres suivants de cette famille ont porté successivement le titre de seigneurs de Montchouet :

Jean de Villelongue, qui vivait en 1533 ;

Jacques, son second fils, marié en secondes noces à Claude Du Guet ;

Charles, leur fils, qui épousa, le 8 novembre 1573, Nicole d'Ivory ;

Nicolas, second fils des précédents, marié le 11 février 1604, à Marie de Villiers ;

Henry, fils de Nicolas, maintenu par Caumartin ; il avait épousé Jeanne de Sandras (3 avril 1639).

Quelques années plus tard, cette seigneurie passa dans

(1) Commune de Grivy-Loisy, canton de Vouziers.

Digitized by Google

la famille Du Bois d'Ecordal, et il n'en est plus fait mention dans les titres des Villelongue.

Henry de Coucy, seigneur de Poillecourt, prend le titre de seigneur de Montchouet après son mariage (1713) avec Marie-Charlotte Du Bois, fille de Nicolas, chevalier, seigneur d'Ecordal et Montchouet.

Vers 1770, la ferme fut achetée par Louis et Nicolas Vitter, de Voncq, qui en retirèrent un revenu annuel de 1200 livres. Le 2 juin 1779, ils la cédèrent à leur parent, J.-B.-Marc-Antoine Manceaux, notaire royal à Rethel, qui la vendit en détail, en 1781, à différents habitants de Vrizy et de Grivy (1).

Dr O. Guelliot.

* * *

Un nouveau document sur le Général Berton.

Nous avons entre les mains, depuis la publication de notre article sur le Général Berton (*Revue historique ardennaise*, janvier-février 1896, p. 31-33), les *Mémoires* inédits du Général Joseph de Montfort, qu'un de ses descendants, un de nos ingénieurs les plus distingués, M. Veilhan, a eu l'obligeance de mettre à notre disposition. De Montfort était cadet gentilhomme, à Brienne, de 1788 à 1792. Voici ce qu'il dit du futur Général Berton :

« Je passai mon temps assez doucement, malgré la Révolution qui commençait et dont nous nous occupions un peu. Nous voyions quelquefois un jeune homme qui ne s'en occupait guère alors et qui depuis y a joué un triste et malheureux rôle. Un abbé, c'est-à-dire portant un habit puce et étant tonsuré, était maître de quartier à la petite Ecole (2). Nous nous trouvions souvent en contact avec lui. Il venait nous voir dans nos récréations que nous prenions dans le jardin de l'Ecole. Celui de nous qu'il hantait le plus, était d'Hautpoul (3), sorti de la petite Ecole de

(1) Pièces de notre collection.

(2) C'est-à-dire à l'Ecole ordinaire ; la compagnie des cadets-gentilshommes était logée et établie à part ; « elle n'était point, nous dit notre officier, sous la discipline des moines qui tenaient l'Ecole ; elle n'avait point de contact avec les élèves de l'Ecole ; les moines avaient seulement l'administration matérielle de la compagnie ; ils pourvoyaient à sa nourriture, à son habillement. »

(3) D'Hautpoul (Charles) accompagna Bonaparte en Egypte et devint colonel du génie et directeur des fortifications à Grenoble. Notre officier nous raconte qu'il était « élégant, bien fait, de jolie figure » et qu'il eut des bonnes fortunes à Mézières : « D'Hautpoul y fut mis dans le monde par une femme de trente-six ans, encore fraîche et jolie, chez laquelle j'allais aussi, mais moi en tout bien et tout honneur. »

Digitized by Google

Brienne, comme et en même temps que moi de Tournon, pour passer à la compagnie des cadets. Par d'Hautpoul, il nous connaissait tous. Il était à peu près de notre âge, et, comme il n'avait aucune espèce d'autorité sur nous, nous étions avec lui sur le pied de la plus parfaite égalité. Il se promenait et causait avec nous ; il nous prêtait des livres défendus, tels que Parny, Gentil-Bernard, et, si je ne me trompe, les *Liaisons dangereuses*. Je suis bien sûr d'avoir lu ce livre à Brienne avec d'Hautpoul, et je ne vois pas qui, autre que cet abbé, aurait pu nous le procurer. Nous voyions bien quelquefois d'autres jeunes abbés aidant également les moines dans la surveillance des élèves ; mais ceux-là étaient très scrupuleux ; l'un d'eux me disait un jour qu'il voulait demander à l'Evêque la permission de lire les livres défendus ; il ne nous en aurait certes pas prêté. Nous faisions assez peu de cas de l'autre, et à raison même de ce qu'il nous prêtait des livres, nous le regardions comme un assez mauvais sujet. Il s'appelait alors l'abbé Burton ou Beurton. Je l'ai revu bien des années après, marié, colonel, et ayant été aide-de-camp du maréchal Bernadotte ; alors on l'appelait le colonel Berton. C'est le pauvre général Berton qui a péri sous la Restauration, condamné pour une conspiration dite la conspiration de Poitiers. » (1)

Il résulte de ce témoignage que Berton, d'ailleurs entré à Brienne à l'âge de vingt ans, était maître de quartier, et non, comme il a dit, élève pensionnaire. Notre officier assure qu'il s'appelait alors l'abbé Burton, et nous trouvons en effet sur une liste des professeurs et maîtres de Brienne, dressée en 1788, un abbé Burton, qualifié de sous-préfet des études. Voilà notre Berton. Il dut changer une voyelle de son nom parce qu'il y avait déjà à l'Ecole deux Berton, le principal et le sous-principal, et ce changement ne lui coûtait guère, puisqu'il avait déjà modifié son véritable nom de Breton en celui de Berton. Mais jamais il ne s'est vanté d'avoir été abbé, et, suivant l'expression de notre véridique officier, d'avoir eu la tonsure et porté l'habit puce. Qu'auraient dit les Jacobins de la Révolution ; qu'auraient dit les libéraux de la Restauration, s'ils l'avaient su !

A. Chuquet.

(1) De Saumur.

Digitized by Google

*
* *

Affranchissement de Mohon, en 1360, par Jean de Guignicourt.

Mohon est actuellement l'une des plus importantes communes du canton de Mézières. Grâce à ses industries multiples, elle a pris depuis 40 ans une extension que les âges antérieurs n'avaient pu lui donner. A la fin du XIIe siècle, Mohon avait ses seigneurs particuliers qui le possédèrent jusqu'en 1629. A cette date, la seigneurie entra dans le domaine du roi par l'acquisition qu'en fit Louis XIII.

Les habitants de Mohon avaient obtenu, en 1284, une première charte d'Aubry, seigneur de Baalons et de Mohon. Mais cet acte n'avait pas le caractère de liberté qu'on aime à rencontrer dans les documents de cette espèce. Les manants n'étaient pas affranchis de la condition servile : ils restaient gens de taille et de mainmorte, le seigneur pouvait leur imposer telle charge qu'il lui plaisait et s'emparer de leurs héritages après leur mort. Cette condition contrastait péniblement avec les idées larges et généreuses qu'on trouvait généralement dans les chartes communales. On conçoit alors que les habitants de Mohon aient réclamé contre un état de choses qui les maintenait dans une condition inférieure à celle de leurs voisins. Ils durent attendre pendant 75 ans la révision de leurs franchises.

Au XIVe siècle, Jean de Guignicourt avait hérité de la terre de Mohon du chef de sa mère Ermine de Baalons, femme de Husson de Guignicourt. C'est lui qui donna, en 1360, la charte d'affranchissement rapportée plus bas. Désormais l'arbitraire fera place au droit; tout homme jouira du droit de bourgeoisie en payant chaque année au seigneur un cens déterminé; s'il commet un délit, il en sera quitte pour une amende également fixée.

En analysant cet acte, on est tenté de croire que le seigneur, en l'accordant, a cédé à la pression des circonstances; c'est du moins ce que laissent supposer les nombreuses réserves qu'il fait à son profit. La communauté est administrée par le maïeur et par les échevins qui sont les mandataires du seigneur et que celui-ci choisit lui-même.

Digitized by Google

C'est d'eux qu'on prend le droit de bourgeoisie; c'est à eux qu'il appartient de rendre la justice dans toute l'étendue du territoire communal.

Le seigneur affranchit ses sujets, leur concède des droits d'aisance dans ses prés et dans ses bois. En retour de ces avantages, chaque bourgeois doit payer au seigneur un setier de seigle, un setier d'avoine et deux poules; il doit en outre le droit de terrage à la onzième gerbe pour toute terre mise en culture. Les propriétaires de chevaux sont tenus à trois jours de corvée chaque année pour le service du seigneur; les autres manants font deux jours de corvée. La récolte du bruy du seigneur (20 fauchées de pré) se fait également par corvées. Chaque fois que le seigneur emploie ses sujets à ces services commandés, il doit les nourrir et les entretenir à ses frais.

Les bourgeois de Mohon peuvent aller s'établir à Baalons, à Chalandry, aux Grandes-Ayvelles ou à Montcy-Notre-Dame, sans perdre leur droit de bourgeoisie. Ils peuvent se marier dans toute l'étendue des possessions du seigneur et non ailleurs, car celui-ci se réserve le droit de formariage et de poursuite. En vertu de ce droit draconien, le seigneur peut réclamer ses sujets récalcitrants et confisquer leurs biens.

L'exercice de la justice comprend deux juridictions. Les délits contre la personne ou les droits du seigneur sont jugés par les hommes de fief; les autres délits, qui sont du ressort de la basse justice, sont jugés par le maïeur et les échevins. Ceux-ci, à défaut de droit écrit, doivent s'inspirer, pour le prononcé de leurs sentences, des décisions des gentilshommes du pays. Au commencement du XVIIe siècle, le prince de Conti, devenu possesseur de la terre de Mohon, promulgua un règlement qui facilita singulièrement l'exercice de la basse justice. Ce règlement est donné comme complément à la charte qui fait l'objet de cette étude.

Ces actes fixèrent, jusqu'à la fin du siècle dernier, les droits et devoirs féodaux de la communauté de Mohon, sous ses différents seigneurs.

N. HUBIGNON.

Digitized by Google

I. — *Texte de la charte d'affranchissement de Mohon* (1).

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront, Jehan de Guignicourt, escuyer et Margarite de Vauzelles, femme dudit Jehan de Guignicourt, salut et congnoissance de vérité. Comme debat et discord fut ou ait esté meu entre nous Jehan de Guignicourt et Margaritte dessus dite d'une part et noz hommes et femmes de notre ville de Mouhon et de la condition dicelle ville d'aultre part pour certaines lettres que nos dits hommes et femmes avoient lesquelles ils disoient estre chartres de noz predecesseurs seigneurs de Mouhon lesquelles lettres et chartres estoient petitement desclarées tant pour nous que pour nos dits hommes et femmes.

Sachent tout que pour bien de paix nourir et oster tous desba doubtes et discors de entre nous et nos dits hommes et femmes, eu sur les choses dessus dites gran advis et bonne délibération de conseil avec plusieurs saïges et amys charnelz de nous, avons octroyé et accordé, octroyons et accordons par la teneur de ces présentes lettres lesquelles nous voulons estre tenues et gardées comme chartres, que doresnavant nos dits hommes et femmes de Mouhon et de la condicion dicelle ville puyssent jouyr paisiblement et tousioursmais perpetuellement et permanablement de la dite chartre et de toutes choses contenues en icelles chartres selon et que plus plainement est contenu et divisé en icelle selon la forme dicelle cy apres escripte et divisée.

Cest assavoir que la dite ville de Mouhon qui du temps passé et du temps de noz predecesseurs estoit et a esté a taille et a mortemain sera doresnavant et a tousioursmais perpetuellement et parmanablement chascun desdits hommes et femmes son chief portant parmy ung sextier de seigle leal et marchant à payer a nous et a noz héritiers et successeurs chascun an au jour de la St-Remy ou chief d'octobre. Et sil advenoit que aucun des hommes ou femmes son chief portant defailissent de payer a nous et a noz hoirs et successeurs le dit sextier de seigle au jour de la dite St-Remy comme dict est, cilz qui seront en deffault de payer ils seront a cinq solz de vieilz parisis d'amende et payeront ledit sextier de seigle avec ladite amende.

Item payeront et seront tenus de payer les dits hommes et femmes chascun son chief portant a nous noz heritiers et successeurs d'assise chascun an a tousioursmais perpétuellement

(1) Archives Nationales, J. 767. — Ce texte a été obligeamment collationné par M. Henri Lacaille.

Digitized by Google

ung septier d'avoyne et deux gelynes a deux termes et a deux payemens l'an cest assavoir, demy septier d'avene a la mesure dessusdite et une poulle au jour de feste St Remy ou chief d'octobre, et l'autre demy septier d'aveine et une poulle au jour de karesme prenant apres ensuyvant, et ainsy d'an en an et de termes en termes a tousioursmais perpetuelement. Et s'il advenoit que aucuns feussent defaillans de payer ladite avene et poulle ausdits jours et termes, il seroit pour le deffault de chascun payement et terme qui deffaulroit il seroit à II sous VI deniers vielz parisis d'amende.

Item, or est assavoir que tous les hommes de la ville de Mouhon payeront terraige à l'onziesme gerbe et en la grange de toutes les terres qu'ils ahenneront (1) es terroirs de Mouhon et de Semeuze et en aultre ban quil tenroit ou terroir de Mouhon, et s'ils prenoient terre d'aultruy a labourer a moitié ou a part et qu'ilz feissent ahenner ils en payeront terraiges a nous ainsi que dict est dessus et devisez. Apres s'il advenoit par aucune adventure que aucun desdits hommes de Mohon ahennast ou feist ahenner en ce que prez (sic) est ou auroit esté devant, il le peut ahanner ou faire ahanner parmy payant le terraige et le cens que le prez debvoit auparavant et si le peult laisser ahanner toutesfois qu'il luy plaira parmy payant ledit cens. Et est assavoir que si ils doibvent aucuns cens des terres ahennables, après s'il advient que les chars qui amèneront la hane viennent en la ville de Mouhon ou en la grange, on ne poura descharger ledit char sans le terrager et s'il advient ainsi que le terrageur n'y puisse estre ils peuvent appeller le mayeur pour terraiger sans meffaict et le maieur doit faire terrager et s'il advenoit qu'ils deffailissent de payer le terraige dessusdit ils seroient en meffaict selon l'usage et coustume du lieu et du pays.

Et est assavoir que nous ne les franchissons de ostz, chevauchées, de formariaiges ne de remenances (2) s'ils en alloient ne aussi de touttes aultres debtes qui debvoient de devant, sauf et que de la taille et de la morte main qu'ils debvoient ils en sont quictes parmy le sextier de seigle, le sextier d'avene et les II poulles avec les terraiges devant dits.

Assavoir est que tous les hommes et femmes de Mouhon et leurs héritiers tant mariez comme non mariez peuvent aller demourer toutesfois qu'il leur plaist es villes de Baalon et Chalendry, d'Ayvelle la grande et de Moncy Nostre-Dame et non ailleurs, et se peuvent marier auxdits hommes et aux dites femmes du seigneur de Mouhon devant dit de telle condicion quelle

(1) Laboureront.
(2) Biens délaissés.

Digitized by Google

sont parmy l'assise devant dite, c'est assavoir le sextier de seigle, le sextier d'avene et les II poulles parmy les terrages devant dits payant.

Encores avons nous octroyé et octroyons audits hommes et femmes de Mohon qu'ils peuvent faire ung pont parmi la ryviere de Venze de la foulerye jusques a la chaussée dessoubz.

Après assavoir est que la molete au Viome (1) jusques au ban de la Francheville lesdits homes et femmes de la ville de Mohon peuvent faire pont et chaussée pour leur aysement parmy payant et rendant le dommaige d'aultruy et au pris de bonnes gens.

Après avons accordé et octroyé auxdits hommes et femmes de Mouhon qu'ils peuvent prendre gresve pour leurs terres graver du Wez de la Chaumme jusques a la ryviere de Meuze, et des ysles (2) en amont iusques au ban de la Francheville et doibvent prendre la dite gresve par l'assentement du maieur et des eschevins de la ville de Mouhon ils la peuvent prendre parmy ly dommaige rendant.

Item est assavoir que s'aucuns desdits hommes ou femmes alloient demourer en aucune des quatre villes dessusdites et denommées et pour le siege du lieu ils peissent la bourgeoisie de la ville, faire le pouront sans meffaict pourveu pour le seigneur que de ladite bourgeoisie ils ne se pouront ayder contre le seigneur qu'ilz ne paiassent tousiours a nous et a noz heritiers tous cens et toutes rentes qu'ils nous doient par la teneur de ceste présente chartre et qu'ils ne venissent a Mouhon pour faire a nous et a noz héritiers et successeurs seigneurs de Mouhon toute obeissance, et avec ce ne pourront les dits hommes et femmes de Mouhon de la condicion d'icelle ville prendre bourgeoisie aucune fois des dites quatre villes dessus nommées en la manière que dessus est dict et divisé, ne aussy ne pouront prendre d'aultre garde d'aultre seigneur que du seigneur de Mouhon, et s'il y at aulcun desdits hommes ou femmes de Mouhon qui voisent demourer en aucunes desdites villes, cils ou celles qui demoureront ne payeront nuls des quarouez en la ville de Mouhon, et si pourront tailler prendre loyens parsus la rivière de Venze pour ses ahans loyer pour cause qu'ils payeront terraiges de sesdits ahans.

Item est encores assavoir que nous ne aultres de noz successeurs seigneurs de Mouhon ne pouront demander audits hommes et femmes de Mouhon aultres rentes et revenues pour

(1) Ce lieudit (ainsi que plusieurs autres dont il est question ci-après) ne figure plus au cadastre.

(2) Le lieudit *les Iles* est situé dans la section A. 4 (nos 1-26) et A. 7 (nos 1-8) de la commune de Mohon.

Digitized by Google

cause des aysances qu'ils ont ou boys de la Francheville qu'on dict Wauderlin, Chesnoy et es hayes et buissons d'entre deux rivieres fors tant seullement les quarouéez (1) qui nous doient par an, cest assavoir que cilz qui aura chevalz payera en quarrouéz de ses chevaulx en la forme et maniere que pourra et payera l'une des dites trois quarrouees a wayn et l'autre en mars et l'autre aux versaines ; et touteffois que nous ou nostre sergent les enduyrat et requerat et parmy ce nous les debvons gouverner en leurs personnes les jours qui payeront les dites quarrouees souffisamment de pain et de cuysine jusques à la nuyct, et cilz ou ceulx qui n'auront nulz chevaulx payeront deux quarrouées l'une en aoust et l'aultre en mars et ou cas que ly hommes ne payeroit ou jour iroit payer sa quarrouée en aoust il peult envoyer sa femme en lieu de luy pour payer ladite carrouée et le seigneur luy doibt pain et cuysine jusques à la nuict, et s'il advenoit que aulcuns desdicts hommes ou femmes fussent en default de payer lesdites quarrouées ils payeront pour chascun deffault II sols VI deniers de viez parisis d'amende et ladite quarrouée.

Item est assavoir que lesdits hommes et femmes de Mouhon doivent faire chascun an le bruyct (2) de Mouhon, cest assavoir de la bonne du Crevel jusques a la Saulx, au chief du courtil qui fut Braidy et en allant au bout de la haye dessoubz par devers la source qui vient du molin, lequel bruyt doibt estre esbonné entre les lieux et partyes devisées et s'il y a aucuns desdits hommes qui soient faucheurs ils payeront une quarrouée de leur faulx une journée oudict bruyct et parmy ce cilz ou ceulx qui payeront ladite quarrouée de faulx seront quictes du ban du bruyt pour lequel ban du bruyct chascun homme ou femme son chief portant payera et doibt payer chascun an V vielz parisis et par ce le seigneur doibt payer a chascun ou chascune de ceulx ou celles qui fenneront le dict bruyct ung pain et un viel parisis.

Item payeront encores lesdits hommes ou femmes audict seigneur de Mohon les coussins a us et coustumes, assavoir est que cil qui estoit aulcunes desdits hommes et femmes qui facent deffault de fenner le bruyct comme dict est dessus le seigneur ou le sergent poroit louer ung ouvrier pour faire fenner en lieu d'icelluy qui seroit en deffault aux coustz et frais du defailou ung viel parisiis.

(1) Impôt payé par caruée (*carrucata*), mesure de terre équivalant à ce qu'une charrue peut labourer dans une année. Un lieudit du territoire de Mohon (section A. 1, nos 56-106) porte encore la dénomination de : *La Carouée*.

(2) Du latin *brustum*, pâturage, qui a donné aussi l'ancienne forme : *broust*. L'état de sections de la commune de Mohon (A. 6, nos 22-100) mentionne un lieudit portant le nom de : *Le Brou*.

Digitized by Google

lant et si payeront avec ce les defaillans pour amende II s. et VI deniers de vielz parisis toutesfois que deffauront.

Item, or est assavoir que lesdits hommes et femmes de Mouhon sont bannalz ou four et ou moulin de ladite ville de Mouhon aux us et aux coustumes.

Encores est assavoir que si les dits hommes et femmes faisoient aucune rebellion et desobeissance ou que ils meissent la main a leur seigneur ou a son mayeur ou sergent faisant office de maire ou de sergenterie ou que le dit seigneur les voulsist quereller ou poursuyvre de formariaige de dessurances ou de remenances, le seigneur leur en feroit droict en sa court par devant ses hommes de fiefs, et aussi de ce qui toucheroit son fief ou son heritaige, se aucuns desdits hommes ou femmes se partoient du service dudict seigneur de Mouhon et des lieux dessusdits et devisés et feussent desobeyssans de payer oudit seigneur les cens et rentes qui ly doivent ledit seigneur de Mouhon les porroit raler querir poursuyr et reprendre partout ou ils seroient comme ses hommes et femmes de telle condicion comme ceulx de sa ville de Mouhon et prendre leurs revenances, et s'ils revenoient le seigneur leur en feroyt droict en sa court par ses hommes de fiefs et de tous aultres droicts quelconques ils doyent estre demenez et jugiez par le mayeur et les eschevins de Mouhon et les eschevins de la dicte ville de Mouhon doient prendre droict aux chevaliers, aux escuyers, aux gentilshommes du pays et doibt faire le seigneur de Mouhon les eschevins de la dite ville de Mouhon et mectre quy qu'il luy plaist desdits hommes souffisants et cilz desdits hommes qui ne vouldront estre eschevins pour l'année ils payeront V sous de vieilz parisis d'amende auxdits seigneurs de Mouhon et parmy soit quicte d'estre eschevin toute ladite année parmy paiant lesdits V sous parisis d'amende audit seigneur de Mouhon, et les peult ledit seig^r de Mouhon remuer chascun an et d'an en an ensuyvant, et encores est assavoir que s'aucuns desdits hommes et femmes estoient treuvez meffaisans ou boys de Monhignenboys (1) ou en la rivière de Mouhon, ils seroient à LX s. de vielz parisis d'amende audit seigneur.

Encores voulons nous et ottroyons pour le prouffict de nosdits hommes et femmes de Mouhon que lesdits hommes et femmes ayent et tiengnent doresenavant et a tousiours les droitures qui seront deues pour les bonnes que la justice de ladite ville de Mohon mectera en quelque lieu que ce soit ou ban de ladicte ville de Mouhon, ainsi comme ils ont levé ou temps passé.

(1) Sans doute le lieudit actuel : *Montigny-aux-Bois* (Section B. 10, n°s 1-2).

Digitized by Google

Assavoir est encores que lesdicts hommes et femmes de la ville de Mouhon ont et auront a tousiours mais perpetuellement leurs aysances et pastures ou faire pasturer les bestes et aussi de coupper et faire copper loyens en toutes les hayes et buyssons estant ou lieux que on dict entre deux eaux, par ainsi que s'aucuns d'eulx estoient treuvés meffaisant sur les ahans dudit seigneur de Mouhon qui seroient joingnans audis boys et hayes et aussy sy estoit treuvez coppans lesdits buyssons et hayes pour aultres choses que pour loyens, ils seroient a V soulz d'amende toutesfois qu'ils y seroient treuvez meffaicts, et en seroit creu le sergent sermenté qui y seroit commis et estably par ledit seigneur.

Item est encores assavoir que ledit seigneur de Mouhon ou le censier pourra ahanner à sa charrue dedans lesdits buyssons et hayes si avant que ladite charrue pourra bonnement sans haner, et s'il plaist audict seigneur de Mouhon copper et faire copper lesdicts buyssons et hayes faire le peult toutesfois que bon luy semblera et en fayre tout son proufict sans iceulx haner (1) ne arracher.

Et est assavoir que toutes les amandes et redevances dudit seigneur de Mouhon se payeront à la monnoye dessusdite, cest assavoir I vieil parisis pour I denier.

Assavoir est encores que nous Jehan de Guignicourt, seigr de Mouhon et Margarite de Vazeilles, femme dudict Jehan avons ottroyé et ottroyons par ces presentes a tousiours mais perpetuellement aux heritiers Martin de Chalendry qu'ils soient chascun d'eulx et leurs heritiers son chief portant a assize parmy chascun payant chascun an ung sextier de seigle léal et marchant ung sextier d'avene et une gélyne a payer à la St Remy ou chief d'octobre d'an en an en suyvant. Et s'ils vouloient venir demeurer a Mouhon ils seroient a l'assise telle comme les aultres hommes et femmes de Mouhon et doivent lesdicts terraiges de toutes leurs terres ou ban de Mouhon et doivent lesdits terraiges comme ceulx de Mouhon fors es lieux qui denommez sont au-dessus et les debvons demener et faire droict par les eschevins de Mouhon en la manière que dict est dessus, et parmi les choses dessusdictes devisées et accordées lesdits hommes et femmes de la ville de Mohon et toute la communaulté d'icelle ville ont quicté et quictent bonnement, loyaulment les ames de nous Jehan et Margarite dessusdits et ames de nos predecesseurs et successeurs de toutes les entrepressures que nous et eulx avons et povons avoir faict contre eulx jusques au jour

(1) Labourer.

Digitized by Google

de la date de ces presentes chartres, et toutes ces choses cy comme elles sont cy dessus escriptes et expressées, je Jehan de Guignicourt escuyer, seigneur de Mohon et Marguerite de Bazeilles femme dudict Jehan, avons juré a tenir et garder fermement a tousiours sans violences ne erreur contre la teneur de ceste présente chartre a nul jour par nulles faulses occoisons, et a toutes ces choses tenir jurer et parmanoir avons nous obligiez et obligeons nous nos héritiers et successeurs qui doresnavant après nous venront a tenir fermement sans rappel d'eulx et à leurs héritiers. En tesmoingnage desquelles choses et permanable ferme, nous avons ces présentes ouvertes lettres enforcez par le warnissement de nos propres sceaulx. Ce fut faict en l'an de l'incarnacion nostre seigneur J. Crist mil ccc et LX le XX jour du moys de mars.

Collation de la coppie cy dessus transcripte a esté faicte et extraicte d'un certain livre et cartulaire escript en parchemin contenant 168 feuillets intitulé cartulaire et registre portant certainement repertoire et inventaire des chartres et lettres qui touchent les terres et seigneuries de Rethelois du conté de Rethellois, faict de l'ordonnance de Charles conte de Rethellois en date du dernier jour de juillet 1449, par nous Gilles Soyleau et Thomas le Titeux, notaires jurez ou conté de Rethellois, demt à Maisières sur Meuze soubsignez, le dixiesme jour de décembre mil cinq cens soixante et ung. Soylleau; Titeux, avec paraphe.

II. — *Ordonnances et règlement faicts pour le village de Mohon, à présent terres souveraine appartenant à Monseigneur le Prince de Conty* (1600) (1).

Et premier :

Toutes personnes qui seront adiournez pardevant la justice dudict lieu, soit en faict de communaulté ou aultrement, et ne comparoistront à l'assignation encourent amande de deux soulx parisis, s'ils n'ont excuse légitime.

Item pour tous deffaultz estant en cause le jour du plaidoyez passez encourent mesme amande deux souls six deniers, et faut de relever ledict deffault dedans le soleil couchez, encourent ladicte amande.

Item toutes personnes qui seront arrestez sur le ban dudict Mohon doibvent 5 soulx t. s'ilz sont trouvez redebvables aultrement la partie en sera tenu.

Item toutes personnes estant arrestée sur le ban dudict Mohon sortans hors ladicte terre sans bailler caution ou appoin-

(1) Arch. des Ardennes, A. 17 (1 cahier in-folio, 4 feuillets, papier; coté 379).

Digitized by Google

cter avec la partyes encourent quinze soulx tournois d'amande pour la premier fois, et s'ilz résidive LX s.

Item toutes personnes qui seront exécutée par vertu d'obligations doibvent deux soulx parisis d'amande a Monseigneur ou a ses fermier pour lettres monstrée.

Item toutes personnes qui seront comdampnée pardevant la justice pour debtes ou aultrement seront tenu de deux soulx parisis d'amande, deux soulx parisis à Messieurs les eschevins et deux soulx parisis au greffier pour le dicton et prononciation de la sentence.

Item toutes personnes qui passeront serment pour debtes ou aultrement, la partye adverse sera à cinq soulx t., sçavoir deux soulx parisis au maire, et deux soulx parisis aux eschevins, et pour l'acte du serment douze deniers parisis pour le greffier.

Item toutes personnes qui feront ouir des tesmoings pardevant les eschevins seront tenu bailler ausdict eschevins seze deniers t. et seze deniers au greffier pour ces minuttes de chascun tesmoings.

Item pour le droict des Messieurs les eschevins dudict Mohon pour aller visiter ou faire veu des lieu, celuy qui le requiert sera tenu de leur donner V s.

Item toutes personnes forains qui feront adiourner aucunes personnes pardevant les eschevins seront tenu bailler cinq soulx ausdicts eschevins pour le siege, et deux soulx parisis pour le droit du maire.

Item toutes personnes qui feront enregistrer des causes au greffe seront tenu bailler au greffier XV d. t. pour l'acte qui demeurera au registes s'ilz ne les lievent.

Item pour toute actes que on fera lever onsera tenu bailler audict greffier XV d. t. pour chascun actes s'ilz ne tiennent que une marge, aultrement quand elles excedent fauldra XV d. t. pour roolle.

Item toutes personnes qui prendront le serment pour estre bourgeois seront tenu bailler trois soulx t. au maire et un soulx t. aux eschevins.

Item toutes personnes qui diront injures à aultruy et s'ilz s'en dedisent a la premier assignation doibvent un soulx au maire.

Item toutes personnes qui seront trouvée attainct et convaincus d'avoir arrachée quelque borne sera à l'amande de XV s. parisis.

Item toutes personnes qui ont de bestes qui seront trouvée aux esparges apres la deffence faict, II s. VI d.

Item toutes personnes labourans qui passeront les bornes seront à 5 soulx t. d'amande.

Digitized by Google

Item toutes personnes faisant plainctif de force sera tenu faire apparoir la force, aultrement encourent l'amande de x s. parisis.

Item toutes amande de plainctif de force seront au maire de xxv s. t.

Item tous jardin et mazures que doibvent fermeture qui ne seront trouvée suffisamment cloz des haies aux jour de Pasques et Penthecouste quant on faict les visitation seront à deux soulx parisis pour chascun troue, et pour toutes places qui seront tenues fermeture et ou il y aura plainctif seront a vi s. parisis d'amande.

Item toutes bestes trouvée vacantes parmy le village sans garde encourent six d. t., en devant et après le soleil couché deux soulx six deniers t.

Item tous chevaulx qui seront prins en dommage sans garde encourt xv d. t., pour bestes et deux soulx six deniers pour chascune empaturoir.

Item toutes bestes prinse en garde faisant estant en doummaiges encourent xx s. d'amande.

Item toutes bestes traversant des preez pour aller paistre les siens sans congée et permission de celuy à qui appartiendra lesdicts prez encourent v s. d'amande.

Item tous chars trouvée passant parmy les doibvent deux soulx vi d. t., et pour une charette xv d. t.

Item toutes personnes qui seront trouvée aux preez avec des chevaulx ou aultres bestes après la deffences faict s'ilz n'ont permission de passer par le prez de leur voisin seront à l'amande de cinq soulx parisis.

Item toutes personnes qui ont des vaches et qui seront trouvez en dhommage seront a l'amande de six deniers parisis.

Item toutes personnes qui ont des porcq qui seront trouvée en dommage seront à l'amande de vi d. t.

Et davantage de toute temps immémorial, le mayeurs ont tousiours accoustumé de faire la recueille des amande tant d'une part que d'aultre qui sont cy dessus mentioné, s'ilz convient faire une execution sur ceux qui seront amandable, il sera loisible ausdict maieurs sans aucune forme des procez de prendre le sergent dudict lieu de Mohon pour faire ladicte exécution sur ceux qui contreviendront ausdicte ordonnances et reglement qui en est faict.

A leur Altesse :

Supplient humblement les bourgeois et habitans des terres souveraines de Mohon et déppendance, disant que de toute temps ilz ont accoustumée d'observer certaines ordonnances et

Digitized by Google

règlement que iceux ont tousiours esté maintenu et désirent d'y estre encore maintenu quant à présent sy ceste le bon plaisir de Monseigneur le vouloir tousiours maintenir en leur franchise et liberté, le toute conformément et suivant la déclaration qui est escript au présent roolle que lesdict habitans ont tousiours esté previlégé.

Ce considéré, Mondict Seigneur, il vous plaise d'avoir esgard à ce que dessus, attendu que ceste le soulagement de voz subiectz, et ce faisant lesdict supplient seront tenu de continuer a prier Dieu pour vostre prospérité. Signé : Jehan Bertrand, exerceant la justice dudict Mohon ; Noel Barat ; Lie Oudet, pr scindicq ; Guillaume de La Forest ; Jean Gilmer, Jean Pieret ; Hayne ; Jehan Die.

*
* *

Notes sur Mont-Otran.

Le lieudit Montre-Temps est situé dans la section B (nos 237-240) du territoire de Belval-Bois-des-Dames, et se prolonge, sous le même nom, sur la commune de Nouart (nos 505-512 de la section B des Champys et du Bouvret).

Cette forme *(Montre-Temps)* se retrouve, notamment, dans des procès-verbaux d'adjudication des bois chablis de la réserve de Belval, en 1760 et 1761 :

Dans la lizierre de la susditte réserve, lieu dit le *Montre temps*...

Un vieux chêne mort depuis longtemp, sous la Coste du *Montretemp*... (1).

Par sa position élevée, Montre-Temps semble, à première vue, justifier naturellement sa dénomination. Il n'en est rien cependant. Le véritable nom est : *Montotran*, ou mieux encore : *Mont-Otran*.

Il est cité, en 1133, dans la charte de fondation de l'abbaye de Belval. Mont-Otran, ou le mont Otran, est une des limites de cette abbaye. On lit, en effet, dans les *Centuries du pays des Essuens* de Dom Ganneron (édition de M. Laurent, page 246), et dans le *Cartulaire de l'abbaye de Belval* (collection de M. le Dr O. Guelliot) :

(1) Archives des Ardennes, série B.

Digitized by Google

... Sicut fines ejus protenduntur ab una parte... cum Monte Otran... cum monte Otran...

D'autres auteurs, Dom Marlot (*Metropolis Remensis historia*, 1679, tome II, pp. 871-872), Hugo (*Sacri et canonici ordinis Præmonstratensis Annales*, Nancy, 1734, tome I, preuves, col. CCIV), et Defourny (*La loy de Beaumont*, pp. 249-251), qui ont également publié la charte de fondation de l'abbaye de Belval, ont commis une faute, en transcrivant, pour ce passage : ...*cum monte etiam*, au lieu de : *cum monte Otran*.

Ce lieudit est, en outre, mentionné dans une charte du mois de janvier 1242 (nouveau style, 1243), par laquelle Henri, comte de Grandpré, s'engage envers Thibaud, roi de Navarre, comte de Champagne, à construire et fortifier un château, à Mont-Otran :

...Ge doi faire un chastel nouvel a Mont Otran u tertre qui miens est... qui est antre Busanci et Sathenai a la loi et au coustumes de Beaumont...

Nous reproduisons, ci-après, le texte de cette charte, d'après l'original déposé aux Archives Nationales (J. 202, n° 21) (1).

Mais quelle est l'étymologie du lieudit Mont-Otran? Elle ne nous semble pas douteuse. Il tire son origine d'un nommé Otran, qui a dû être l'un des possesseurs du terrain.

On rencontre un nom semblable, dans des documents contemporains de la fondation de l'abbaye de Belval. Un *Otran* est mentionné, en 1137 et en 1142, parmi les témoins de deux actes de Renaud II et de Samson, archevêques de Reims :

Laïci, Hugo Coxardus, *Otrannus*, Thomas de Rohas, Gualterus nepos ejus, Ertaldus de Roceio, Helias...

De militibus, Manasses subvicedominus, Heribertus dapifer, Paganus panetarius, *Ottrannus*, Gerardus de vico Judeorum,

(1) Nous le devons à l'obligeance de M. Anatole de Barthélemy. M. Paul Marichal, archiviste-paléographe, a bien voulu collationner les épreuves sur l'original. Cf. Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, tome II, pp. 491-492, n° 3022. Le lieudit Mont-Otran n'avait pu être identifié par M. Teulet.

Digitized by Google

Ernaldus, Bertrannus, Richerus frater ejus, Petrus de Sancto Remigio... (1).

Nous n'irons pas jusqu'à affirmer que cet *Otrannus* soit celui qui a donné son nom au Mont-Otran ; c'est plutôt son homonyme.

Le nom de Mont-Otran est très rare comme lieudit. Nous n'en avons trouvé qu'un autre exemplaire. Il existe, en Savoie, un mont Otheran, dans la région voisine de la Grande-Chartreuse, entre les bassins du Guiers et du lac du Bourget.

Rappelons, en terminant, que c'est à Mont-Otran que nous avons découvert, en 1892, d'intéressantes sculptures gallo-romaines (2), provenant d'un monument public ou privé.

Bien que Mont-Otran ou Montre-Temps ne soit représenté actuellement que par quatre numéros, au cadastre de Belval, il a cependant donné son nom à toute une section du territoire, dite section de Bois-des-Dames et de Montre-Temps, ce qui prouve assez qu'il avait une certaine importance autrefois.

ROGER GRAFFIN.

Charte de Mont-Otran (janvier 1242) (3).

Je Hanris cuens de Grant pré fais asavoir a touz ces qui v[er]ront ces lestres que ge doi faire un chastel nouvel a Mont Otran u tertre (4) qui miens est et que ge taing de mon seigneur le roi Thiebaut de Navarr[e], de Champaigne et de Brie conte palazin, qui est antre Busanci et Sathenai, a la loi et au coustumes de Beaumont, et le doi fermer de paliz et de bretesches dedanz les cinc mois que mes sires li rois de Navarr[e], de Champaigne et de Brie cuens palazins m'an semonroit et dès lors an sis anz et cinc mois ge le doi avoir fermé de pierre souffisanmant ; et se

(1) VARIN, *Archives administratives de la ville de Reims*, tome I, pp. 292 et 305. — Un *Otranus* Gasteblé figure aussi en 1140, dans une charte de l'abbaye de l'Arivour. (P. TARBÉ, *Recherches sur l'histoire du langage et des patois en Champagne*, in-8°, 1851, tome I, page 32.)

(2) Nous les avons décrites dans notre brochure intitulée : *Les fouilles de Belval*, in-8°, 1893, 19 pages, 7 planches et 1 plan.

(3) Charte originale en parchemin ; largeur : 0,336 ; hauteur : 0,355 ; avec le repli, 0,405.

(4) *U tertre* (sic) ; il n'y a pas d'abréviation autorisant à lire : *u[n] tertre ; u* équivaut, peut-être, à l'article contracté *ou*, *in illum*, c'est-à-dire : à Mont-Otran, sur le tertre qui est mien, etc.

Digitized by Google

nus le m'efforçoit a fermer ge an doi oster la force par moi et par mes genz a mon pooir an bone foi. Et se ge n'an pooie la force oster, mes sires li rois devant diz me doit aydier a oster la force au suen. Et se il avenoit que guerre meust a mon seigneur le roi por cele ayde, ge le doi servir au mien de moi et de mes genz an bone foi, tant come la guerre durroit por l'achoison dou chastel. Ne ge ne puis coumancier le chastel devant deux anz sanz la requeste mon seigneur le roi devant dit; et après les deux anz se ge le coumançoie a fermer par ma volanté sanz la requeste de mon seigneur le roi, et an le m'efforçoit a fermer mes sires li rois m'an doit aydier comme de son fié, et toutes les foiz que li rois m'an requerroit dou fermer, il me doit aydier ansinc com il est devant devisé. Et cil chastiaus devant diz sera jurables et randables a mon seigneur le roi devant dit et a ses oirs a toute force grant et petite; et quant il sera fors de son besoing il le me doit randre dedanz quarante jorz ausinc bien garni com il le troveroit. Et cil chastiaus sera an sauvemant mon seigneur le roi et ses oirs an tel maniere que chacuns bourjois dou chastel et dou bourc li randra chascun an un setier d'avai[n]ne a la mesure de Busanci, a paier a la feste Saint Remi an la vile, et qui ne l'auroit paié jusque a la feste Saint Denyse après, il an devroit deux setiers le landemain de la Saint Denyse; et ge li doi faire avoir, et se ge non faisoie messires li rois an porroit assener au mien, sanz meffaire, de tant com la defaute monteroit par le sairement dou maieur et des eschevins. Et est a savoir que messires li rois ne si oir ne doivent sauver ne garantir nus des bourjois dou chastel ne dou bourc contre moi ne contre mes oirs, se de tant non co[m]me a fié apartient. Après mes sires li rois devant diz m'a otroié que il ne si oir ne puent retenir ne doivent nus des homes ne des fames ne des bourjois ne des bourjoises que ge ne ma mere tenons an noz demaines qui sont de son fié, an lor terres n'an leur parço[n]neries. Et se ge ne tenoie les couvenances devant dites dou chatel fermer et de l'ayde, ansinc com il est devant dit, messires li rois porroit assener a ce que ge taign a Saint Jehan seur Tourbe, et panre les preuz et les chatieux, et porroit lever des fiez que ge tieng de lui jusque a cinc cenz livres de forz par mon gré sanz meffaire. Et les couvenances que mes sires li rois m'a qu'il ne puet retenir nule des ge[n]z que ge et ma mere tenons de lui an nos chiés, seroient nules. Et si tost com ge auroie asouvies les couvenances devant dites dou chastel fermer, ansinc com il est devisé, mes sires li rois me doit randre ma terre de Saint Jehan et me doit tenir les couvenances qu'il m'a qu'il ne retanroit nules des genz de la terre que ge et ma mere tenons an noz demaines

Digitized by Google

qui sont de son fié. Et des cinc cenz livres que messires li rois auroit levez des fiez que ge tieng de lui et des preuz de Saint Jehan, il an feroit sa volanté. Et est a savoir que il ne si oir ne puent oster le devant dit sauvemant de leurs mains. Et por ce que ceste chose soit ferme et estable a touz jourz, j'ai seellées ces lestres de mon seel. Et ceste chose fu faite l'an de l'incarnacion nostre Seigneur Jhesu-crist mil anz deux cenz et quarante deux, ou mois de janvier.

*
* *

La famille d'Espinoy.

Espinoy : Seigneurs de Vaux-en-Arrouaise (1), de Chavignon (2), d'Hardecourt (3), et d'Estremont, originaires de Picardie. — Armes : d'azur à 3 besants d'or en bande. — Maintenue du 18 mars 1665.

Caumartin fait remonter la généalogie de cette famille à Arnould *d'Espinoy,* écuyer, capitaine de chevau-légers au service de Jean II, vivant en 1355. Selon Lainé, cette antique origine ne serait qu'une preuve de faveur, et Louis *d'Espinoy,* seigneur de Chavignon et d'Hardecourt, conseiller au Présidial de Laon, qui en forme le 5e degré, aurait été anobli par lettres du mois de juillet 1579 (4).

Notre but n'étant pas, pour le moment, de faire un travail complet, nous nous contenterons d'établir, au premier degré seulement, la postérité de César *d'Espinoy,* son fils, dont le nom figure parmi les anciens lieutenants-généraux du Rethelois.

Cette descendance a été outrageusement réduite par Caumartin, puisqu'il n'attribue qu'un seul enfant à César d'Espinoy, alors qu'on peut en compter au moins neuf, ainsi que l'attestent les actes authentiques que nous avons réunis aux pièces justificatives.

César d'Espinoy, écuyer, seigneur de Pauly (5), Coole (6), Chavignon, lieutenant-général au bailliage de Rethelois,

(1) Vaux-en-Arrouaise, aujourd'hui Vaux-Andigny, canton de Wassigny (Aisne).
(2) Chavignon, canton de Vailly (Aisne).
(3) Hardecourt, ancien fief sur la commune de Macquigny, canton de Guise (Aisne).
(4) Lainé, *Nobiliaire de Champagne,* page 39.
(5) Pouilly-sur-Serre, canton de Crécy (Aisne).
(6) Coole, canton de Sompuis (Marne).

Digitized by Google

était fils de *Louis d'Espinoy*, écuyer, sieur de Chavignon, et de Jeanne de Martigny (1).

Il épousa, par contrat du 13 janvier 1596, *Claude Bernier*, dame de Lonny, Deville et les Mazures.

César Bernier, seigneur de Saint-Vrain (2), son beau-père, après avoir réalisé une grande fortune dans le négoce, s'était rendu acquéreur du Marquisat de Montcornet, le 27 décembre 1578, moyennant 82,000 écus d'or. Il ajouta ensuite à ce domaine d'autres terres du voisinage, telles que : Cliron, Lonny, la Motte, partie des Mazures, Anchamps, Deville et Laifour (3).

Claude Bernier vivait encore le 27 mars 1630, date à laquelle un arrêt du Grand-Conseil lui défendait de troubler Charles, duc de Nevers, en la jouissance des bois communs de Montcornet, de la seigneurie de Renwez, des bois communs d'Harcy et du tiers des bois communs de la seigneurie du Châtelet. (Comte de Soultrait, *Inventaire des titres de Nevers*.)

De son union avec César d'Espinoy sont nés à Rethel :

1° *Bonne*, baptisée le 26 septembre 1599, mariée à Rethel, le 11 novembre 1618, à Philippe de Fougères, seigneur d'Aure, et décédée le 10 août 1656 (4).

2° *Pierre d'Espinoy*, baptisé le 30 janvier 1601, décédé sans alliance vers 1630.

3° *Claude*, baptisé le 8 mai 1605.

4° *Charles*, baptisé le 6 août 1606.

5° *Jeanne d'Espinoy*, baptisée le 30 octobre 1607, mariée, par contrat du 3 mai 1626, à messire *François d'Ambly* (5), chevalier, seigneur d'Ambly, Raillicourt, le Mesnil et Ecordal en partie, fils de *Jacques d'Ambly*, gouverneur de Mézières, et de Claude d'Estourmel (6).

(1) De Martigny, ancienne famille laonnoise, représentée, en 1697, par Jean-François de Martigny, écuyer, conseiller du roi, au siège présidial de Laon ; Antoine de Martigny, avocat au parlement, et Jacques-Antoine de Martigny, lieutenant-général à Guise, qui portent, d'après l'Armorial général : *d'argent, à un chevron d'azur, acc. de trois roses de gueules, 2 en chef et une en pointe.*

(2) Saint-Vrain, canton de Thiéblemont (Marne).

(3) Voir Dom Noel, *Notice sur le canton de Monthermé* (*Courrier des Ardennes*, 1893).

(4) Arch. des Ardennes, E. 24.

(5) Ambly, filiation établie depuis 1256. Armes : *d'azur à trois lionceaux de sable.*

(6) Estourmel : *de gueules à la croix écretelée ou denchée d'argent.* Cette famille tire son origine de Raimbault Creton, seigneur d'Estourmel, croisé en 1086, qui monta le premier sur la crête des murailles de Jérusalem.

Digitized by Google

6° *Jean-Louis*, baptisé le 17 avril 1609.

7° *René*, baptisé le 10 juin 1612.

8° *Innocent*, baptisé le 13 avril 1614.

Les époux d'Espinoy laissaient, en outre, un fils dont nous ignorons la date de naissance ; c'est celui qui est cité dans le nobiliaire de Caumartin :

9° *Jacques d'Espinoy*, écuyer, seigneur et vicomte de Coole, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, comparaît le 7 juillet 1633 dans une transaction intervenue entre lui et Jean-Antoine de Mesmes (1), chevalier, seigneur d'Irval (2), surintendant des affaires du duc de Nevers, et par laquelle il se désiste, au nom de Claude Bernier, sa mère, des prétentions que celle-ci entendait exercer sur les bois de Montcornet.

Le 13 décembre 1666, il acquit la seigneurie de Châtel (3) qui avait été saisie sur *Anne de Florainville* (4), veuve de *René de Roucy* (5).

De son mariage, accordé par contrat du 24 septembre 1631, avec *Catherine Dama*, il ne laissa qu'un fils : *César d'Espinoy*, seigneur de Châtel, dont la descendance figurera dans une nouvelle notice que nous publierons ultérieurement sur la famille de Chartongne.

PAUL PELLOT.

EXTRAITS DES ANCIENS REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE RETHEL.

BAPTÊMES. — *Le mois de septembre 1599*. — Le 26e jour fut baptisé Bonne, fille de Monr Cesar Despinois, lieutenant général en Rethelois et de damoisel Claude Bernier ; parin et marine, monr César Bernier, secrétaire du Roy, et damoisel Bonne Despinois (6).

(1) Mesmes, famille diplomatique originaire des Landes, en faveur de laquelle fut érigé, en 1638, l'ancien comté d'Avaux (Cf. HENRI JADART, *Passage du comte d'Avaux à Reims, en 1643*, impie de l'Académie, 1894).

(2) Irval, act. ferme sur la commune de Vendeuil, canton de Fismes (Marne).

(3) Châtel-Chéhéry, canton de Grandpré (Ardennes).

(4) Anne de Florainville était fille de Charles de Florainville, seigneur de Cousance, et d'Isabelle de Mailly.

(5) De Roucy : *de gueules au chou d'or ;* noblesse remontant à l'année 980. *Alias* René-Charles de Roucy, seigneur dudit Châtel, fils de Charles de Roucy, aussi seigneur de Châtel et d'Apremont-sur-Aisne.

(6) Bonne d'Espinoy, mariée à Jacques de Thuret, écuyer, sieur de Verneuil-sur-Aisne, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi. Cf. PAUL PELLOT, *Une prise de voile en 1714 à l'Amour-Dieu-les-Troissy*. Saint-Amand, imp. Destenay, 1895.

Digitized by Google

Janvier 1601. — Le mesme jour xxxe janvier fut baptizé Pierre, filz de Cœsar Auguste Despinois, lieutenant a Rethel, et de damoiselle Claude Bernier; parain Mr Pierre Camart, Procureur Général de Madame la duchesse de Rethelois (1), et marine Nicolle Bouchier, sa femme (2).

Mai 1605. — Le dimanche 8e, fut baptizé Claude Despinois, fille de M^r Cœsar Despinois, lieutenant général du duché, et de damoiselle Anne Bernier *(sic)*; parain Mre Gille Le Febvre (3), gouverneur et eschevin de Rethel, et Claude Boneau, marine.

Août 1606. — Le dimanche sixiesme aoûst jour de transfiguration, fut baptizé Charles, filz de honoré seigneur Cœsar Despinois, et de damoiselle Claude Bernier; parain honoré seigneur Charles Despinois, Conseiller du Roy, lieutenant particulier criminel au siège présidial de Laon; marine damoiselle Jeanne Despinois, femme de Charles Darsonval (4), escuyer, oncle et tante de l'enfant qui estoit né quinze jours auparavant.

Octobre 1607. — Le mardy trentiesme oct. 1607, fut baptizé Jeanne, fille d'honoré seigneur M^r Cœsar Despinoy, et de damoiselle Claude Bernier; parain honoré seigneur, Charles René Despinoy, escuyer, sieur de Barenton, frère dud. sieur Despinoy; marine, damoiselle Bonne Despinoy, fille dud. sieur Despinoy et damoiselle desnommez.

Avril 1609. — Le mesme vendredy s^t 17e apr., fut baptizé Jean Louys Despinois, fils de sage M^e Cœsar Despinois, et de Damoiselle Claude Bernier; parain sage Me Jean Simonet (5), président aux esleuz; marine damoiselle Gillette Roland, sa femme.

Juin 1612. — Le mesme dimenche x^e fut baptizé René, fils du noble homme Cœsar Despinois, lieutenant général, et de damoiselle Claude Bernier, sa f^e; parain noble et honoré sei-

(1) Pierre Camart était, en outre, élu en l'élection de Rethel. Il mourut en cette ville le 20 octobre 1636, laissant trois enfants, savoir : Marie, qui s'allia, par contrat du 3 septembre 1603, à Nicolas Brodart, sieur de Boulan; Claire, baptisée le 5 mai 1602, morte le 25 octobre 1691, épouse de Jacques de Symonnet, président en l'élection de Rethel; et Antoine Camart, décédé le 28 octobre 1650, conseiller du roi, élu en l'élection de Rethel, Procureur Général du duc de Mantoue, seigneur de Rochefort et de Semeuze.

(2) Nicole Boucher, morte le 16 juin 1634, était fille de Jean Boucher, écuyer, seigneur de Crèvecœur et Sorbon, receveur des aides et des tailles à Rethel, et de Marguerite Symonnet.

(3) « Apvril 1610. Le mesme lundy xxvie, environ cinq heures après midy, Gilles le febure » (*Registres des actes de décès de Rethel*).

(4) Arsonval, seigneurs de Chavignon, portent : *tranché d'or et d'azur, à une étoile à huit rais de l'un en l'autre, chargée d'une croisette de gueules.*

(5) La famille de Symonnet, maintenue par arrêt du 11 juin 1671, porte : *de gueules à trois cœurs d'argent, surmontés de trois étoiles de même.* Elle remonte à Guyot de Symonnet, 1er écuyer de Valentine, duchesse de Milan, en 1389.

Digitized by Google

gneur Jacques de Monbeton, seigneur de Selles, et gouverneur de Rethel ; marine dame René de St Paul, sa femme et espouze. *Au dessus de l'acte est écrit :* « Nez le jour de pentecoste ».

Avril 1614. — Le dimanche 13e dud. mois d'apvril 1614, fut baptizé Innocent, fils de noble homme Mr Cœsar Despinoy, escuyer, sieur de Paully, lieutenant général au bailliage duché et pairie de Rethelois, et de damoiselle Claude Bernier, ses père et mère ; parain noble homme Mr Pierre Despinoy, escuyer, sieur en partie de Chavignon, conseiller du Roy, garde des seaux au bailliage provincial et siége présidial de Soissons, oncle paternel ; marine damoiselle Bonne Despinoy, fille aud. sieur lieutenant général.

Mariages. — *1618.* — Le 11 novembre Philippes de La Fougère et Bonne Despinoys.

— *Contrat de mariage du 3 may 1626*, signé Sauvigeon, notaire au bailliage de Vitry, entre Mre François, seigneur d'Ambly, Raillicourt, le Mesnil et Ecordal en partie, chevalier, assisté de Mre François d'Ambly, chevalier sieur d'Esevelles, gouverneur de Donchery, et de Mre Philippes d'Ambly, chevalier, sieur de Tourteron, et damoiselle Jeanne Despinoy, fille de César Despinoy, escuyer sieur de Paully, Coole, Taizy et Chavignon, et de damoiselle Claude Bernier, dame de Lonny, de Ville (1), et les Mazures, assistée de Jacques d'Espinoy son frère vicomte de Coole, de damoiselle Bonne d'Espinoy, femme de Philippe de Fougères, de Philippes d'Espinoy, son oncle, seigneur de Vregny, et de Louis d'Espinoy, son cousin, seigneur de Hardecourt. (Caumartin, *op. cit.*).

* * *

Quelques inscriptions inédites de l'église de Novy (2).

Lors d'une promenade faite à Novy, l'an dernier, nous avons relevé plusieurs inscriptions inédites dans l'église paroissiale actuelle (3), autrefois église du prieuré.

La plus ancienne que nous ayons rencontrée est celle

(1) Lire : Deville.

(2) Cf. *L'église du prieuré de Novy*, par H. Jadart, in-8°, 1879, Reims, Impr. coop., 8 p.

(3) Avant la Révolution, l'église paroissiale de Novy se trouvait au rez-de-chaussée du bâtiment (bibliothèque) accolé à l'église du prieuré. Novy ne fut érigé en cure qu'en 1681, par ordonnance de Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims (*Arch. dép. des Ardennes*, G. 212). Jusqu'à cette époque, il dépendit de celle de Faux, avec Corny-la-Ville et Auboncourt. Chevrières possédait alors une chapelle, placée sous le vocable de Sainte-Catherine, et ainsi mentionnée dans le Pouillé de 1306 : *Capell. de Cheveriis, sita infra methas parr. de Fago.* Le prieur de Novy en était le présentateur (Varin, Arch. adm., t. II).

Les religieux qui remplirent les fonctions de curé de la paroisse de Novy, de 1681 à la Révolution, sont : Dom Jean Langlois, 1681-1706 ; D. Alexis Béguin,

Digitized by Google

de *Dom Hyacinthe Bernard*, sous-prieur du monastère. Elle se trouve gravée sur une petite dalle de marbre noir (0m 26 de côté), près de la porte donnant accès à la sacristie (nef de Saint-Jean-Baptiste) :

†
OBIIT
R . P . D
HYACINTVS
BERNARD SVB
REFORMATIONE SVBP...
HVIVS MONASTERII
DIE . 7 . MART. 1676
REQVIESCAT
IN PACE

Quatre autres dalles, de même dimension que la précédente, nous font connaître les noms des religieux suivants :

Louis Quinot, originaire de Troyes, qui fit profession le 1er août 1682, à Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons (dalle de marbre noir, nef de la Sainte-Vierge).

†
OBIIT
IN DOMINO
FRATER LUDOVICVS
QVINOT CLERICVS
DIE 9 APRILIS
1711
ÆTAT . 46

Jérôme Lejeune, né à Rethel, profès à Saint-Vanne de Verdun, le 28 mai 1698 (pierre blanche du dallage, nef de la Sainte-Vierge).

†
OBIIT
IN DOMINO
D . HIERONIMUS
LE JEUNE
SACERDOS DIE 9
IANUARII 1718
ÆTATIS SUE
38

sous-prieur, 1706-1709; D. Colomban Cambon, 1709-1716; D. Innocent Roze, 1716-1740; D. François Gérard, sous-prieur, 1740-1741; D. Charles Dorizy, 1741-1743; D. Pierre Baillet, 1743-1745; D. Barthélemy Verniolle, doyen, 1745-1751; D. J.-B. Simon, sous-prieur, 1751-1756; D. Joseph Jeantin, 1756-1765; D. Fr. Champagne, 1765-1791; D. J.-Fr. Vitry, doyen, qui prêta serment sous la constitution civile du clergé.

Digitized by Google

Nicolas Senocq, diacre, originaire de Verdun; il fit profession à Saint-Airy de Verdun, le 7 décembre 1696 (pierre blanche, nef de la Sainte-Vierge).

† †
OBIIT
IN DOMINO
FRATER NICOLA
SENOCQ DIACONUS
DIE 18 DECEM
1734
ÆT....

Bernard Leglay, de Châlons, décédé sous-prieur de Novy, prononça ses vœux monastiques à Saint-Vincent de Metz, le 2 juillet 1678 (pierre blanche, nef de Saint-Jean-Baptiste).

†
OBIIT
IN DOMINO
DOMNUS . BE
RNARDUS . LE
GLAY SACERDOS
DIE . 1736 . 31
IANUARI
ÆT . 79

Au bas du collatéral droit (nef de la Sainte-Vierge), une pierre carrée fait mention d'un bénédictin, *Jean Oudet*, décédé prieur de Novy, le 18 décembre 1737.

ANNO DNI. 1737
OBIIT
IN DOMINO
R . P . D . IOANNES
OUDET SAC
ERDOS PROFE...
DIE 18 DEC
ÆTATIS 60
REQUIESCAT IN PACE

Sur une pierre blanche du dallage (sous les bancs), on lit l'épitaphe de *Joseph Palleot*.

Digitized by Google

†
HIC IACET
IN DOMINO
DOMNS IOSE
PHUS PALLEOT
MONACHUS HUJUS
MONASTERII ANN.
ÆTATIS 86 . 1740
CHRISTI
REQUIESCAT
IN PACE

Son acte de sépulture indique la date exacte de son décès; il mourut le 7 avril 1740.

Enfin, sur une autre pierre blanche, au bas du collatéral gauche (côté de l'Evangile), l'épitaphe de *Dom Paul François :*

†
OBIIT
IN DOMINO
D . PAVL...
FRANÇOIS SA...
DOS DIE 24
NOVEMBR..
... 1744

Dom Paul François, originaire de Chimay (Belgique), fit profession, à Saint-Vanne de Verdun, le 27 septembre 1694. AL. BAUDON.

BIBLIOGRAPHIE

Notice sur saint Berthauld, apôtre et patron de Chaumont-Porcien, par le P. Ch. Clair. S. J. — Paris, Savaète, 1895; in-8°, 96 p.

Vie de saint Berthauld, par le P. Henri Dussart. — Hirson, Bonna-Basuyaux, 1894; in-8°, 23 p.

Saint Berthauld appartient à cette émigration de catholiques irlandais, qui, fuyant les envahisseurs de leur pays, se réfugièrent dans les Gaules, à l'époque de saint Remi, et se sanctifièrent dans le voisinage de l'apôtre des Francs. Sa vie est peu connue. Lieutau, prieur de Chaumont, en a recueilli les principaux événements et les Bollandistes n'ont fait que publier les leçons de l'office que récitaient

Digitized by Google

au XVIIe siècle les Prémontrés de Chaumont. Aussi est-ce un service que les deux écrivains ont rendu à l'agiographie ardennaise que d'avoir essayé de réunir les éléments épars de la vie de saint Berthauld.

D'un aspect élégant, d'une impression nette, d'une correction irréprochable, et en outre ornée de quelques vignettes, la notice du P. Ch. Clair invite et satisfait le lecteur, qui y trouve, avec un style élégant, toutes les qualités d'une critique prudente.

La Vie de saint Berthauld, par le P. H. Dussart, se recommande par des détails précieux recueillis dans la tradition et les écrits divers où il est question du saint. Ses bienfaits envers ses dévots, les légendes, les épisodes édifiants qui se rattachent à son culte sont scrupuleusement rapportés, et donnent à cet ouvrage populaire une saveur et un intérêt particuliers. A. HAUDECŒUR.

*
* *

Histoire d'Ecordal, par Désiré Boizet. — Attigny, 1894; petit in-8° de 114 p.

Dans une courte préface, l'auteur fait connaître comment il est arrivé, en étudiant la mécanique à Paris, à découvrir quelques renseignements sur Ecordal. Ainsi qu'il le dit lui-même, son livre contient de grandes lacunes, et il n'est pas tant une histoire qu'une série de notes sur son village, notes qu'il tient à laisser à la postérité.

En effet, l'ouvrage est composé de chapitres détachés, sans corrélation entre eux, souvent incomplets et dans beaucoup desquels on remarque une tendance à la fantaisie.

Rien du reste ne vient appuyer les faits avancés ; on ne trouve pas de ces pièces justificatives qui auraient été si nécessaires pour donner de l'autorité à des raisonnements souvent hasardés. Sans parler de la citation des Œuvres de César qui ouvre le volume, ce qui a trait à l'origine d'Ecordal et aux dieux gaulois étonne un peu le lecteur.

Néanmoins l'ouvrage renferme des renseignements utiles sur les lieuxdits, les anciennes familles et les légendes, et on doit savoir gré à M. Boizet de les avoir publiés.

PAUL LAURENT (de Rethel).

Le Gérant : L. BERNIN.

DOLE. — TYPOGRAPHIE L. BERNIN.

Digitized by Google

L'ÉCOLE DU GÉNIE DE MÉZIÈRES EN 1792 [1]

Les pages qu'on va lire sont tirées de la première partie des *Mémoires* inédits du Général Joseph de Montfort, qui nous ont été communiqués obligeamment par M. Veilhan. Nous les publions telles quelles, sans commentaire d'aucune sorte. Toutes les notes sont de Montfort. Elles offrent parfois autant d'intérêt que le texte lui-même. On souhaiterait que le Général eût parlé davantage de l'Ecole du génie, des professeurs, des méthodes et des objets d'enseignement. Mais son récit, de forme rapide et négligée, est sincère d'un bout à l'autre, et renferme plus d'un détail attachant et neuf sur le genre de vie des élèves, sur Lafayette et notamment sur l'émigration. Après avoir fait ses études à l'Ecole royale militaire de Tournon, Montfort, admis dans la compagnie des cadets gentilshommes qui se destinaient au génie, avait passé trois ans à Brienne sous la surveillance d'un capitaine, M. de Pernon, et il venait de passer avec succès son examen de mathématiques à Paris, devant l'abbé Bossut.

ARTHUR CHUQUET.

* * *

EXTRAIT DES MÉMOIRES INÉDITS DU GÉNÉRAL DE MONTFORT.

« Le résultat de l'examen ne tarda pas à être connu. Nos lettres d'admission comme élèves sous-lieutenants à l'Ecole de Mézières sont du 12 février 1792; les seuls reçus, comme je l'ai déjà dit, furent de Castres, Veilhan, St-Léger et moi. L'un de nous, de Castres, je crois, avait obtenu un congé. Je partis avec les deux autres à la fin de février ou au commencement de mars [2]. On nous donna l'argent nécessaire pour faire la route [3]; car, dès ce moment, nous

1. Pour l'historique de cette école, consulter la *Notice sur les écoles du génie de Mézières et de Metz*, de M. Théodore Le Puillon de Boblaye; in-8°, 1862, Metz, typ. Rousseau-Pallez, 92 p.

2. Je n'ai plus la lettre ou ordre que je reçus alors; il est probable qu'elle prescrivait d'être à Mézières le 1er mars.

3. Probablement, ce fut la première année de la pension dont je parlerai plus bas.

Digitized by Google

cessâmes d'être sous la protection et sous la dépendance de M. de Pernon et il fallut pourvoir nous-mêmes à nos affaires. Ce fut là mon début dans le monde ; ce fut là que je commençai à voler de mes propres ailes, à faire quelque chose par moi-même. Ce fut pourtant encore M. de Pernon, mais sans doute bénévolement et pour suppléer à notre inexpérience, qui nous loua à la poste un cabriolet ou espèce de tape-cul avec deux chevaux et un postillon, pour nous conduire jusqu'à Mézières. Nous passâmes par des routes de traverse et, autant que je puis me rappeler, par Vitry, Châlons et Rheims. Je ne me rappelle pas combien de jours nous fûmes en route. J'ai toujours aimé les voyages : celui-là était le premier que je faisais seul, c'est-à-dire sans mentor ; eh ! bien, il ne m'a pas laissé des souvenirs ni bien riants ni bien nets. Mon premier voyage avec mon père, pour aller à Tournon, et surtout le second, aussi avec lui, pour aller de Tournon à Brienne, sont bien mieux gravés dans ma mémoire. La seule chose à peu près que je me rappelle dans celui dont je parle maintenant, c'est que, nous promenant dans Rheims, peut-être examinant le portail de la cathédrale, nous fûmes insultés du nom d'aristocrates. Je ne sais si ce furent nos uniformes ou nos tournures qui nous valurent cette insulte. Quoi qu'il en soit, comme elle ne nous était pas directement adressée, mais seulement murmurée autour de nous, nous ne crûmes pas devoir y répondre, ni avoir l'air d'y faire attention.

Arrivés à Mézières, nous nous présentâmes à M. de Villelongue, colonel commandant de l'Ecole. Mon père m'avait envoyé une lettre pour lui ; en écrivant à mon père, le 22 mars, je ne lui disais pas si j'avais reçu et remis cette lettre. Probablement, j'étais fort contrarié d'avoir à la remettre : je n'aimais pas les recommandations et je crois que j'avais raison, du moins j'ai toute ma vie conservé ce dégoût et mes fils et même mes filles l'ont bien gagné de moi. D'un autre côté, les moindres volontés de mon père étaient sacrées pour moi, et il est bien à peu près certain que si j'ai reçu cette lettre, je l'ai remise, quoique je ne m'en souvienne pas.

Outre la recommandation officielle à M. de Villelongue, mon père m'avait recommandé, pour la surveillance de ma

Digitized by Google

conduite privée, pour le règlement de mes dépenses, à M. Tulles, colonel d'artillerie, notre parent. C'était alors un usage presque universel de donner aux jeunes gens qui débutaient dans la carrière militaire un surveillant, un remplaçant du père, un *Mentor*, en un mot; c'était le nom qu'on lui donnait. M. Tulles fut donc mon Mentor. Cet usage, avantageux peut-être en général, pouvait bien aussi, dans certains cas, avoir ses inconvénients.

La promotion était de vingt. Celui de nous quatre (de Castres ou Veilhan) qui était en congé, nous rejoignit bientôt. Deux autres élèves (Boisguéret et X***) n'ayant pas paru à l'Ecole et ayant émigré, furent, comme je l'ai déjà dit, remplacés par les deux premiers refusés, d'Hautpoul et Bormans : ainsi le nombre de vingt fut maintenu [1].

Nous commençâmes immédiatement le cours d'études de l'Ecole ; mais aucun de nous ne le finit, appelés que nous fûmes à l'armée avant d'avoir achevé même notre première année d'école.

Pendant même que nous suivions ce cours, nous en étions distraits par les discussions politiques. Il y avait parmi nous deux partis bien prononcés : les deux Poitevin, Tardy, Robineau, Virvaux, étaient patriotes ; les quinze autres, moi compris, étaient aristocrates. Pour mon compte, je ne l'étais guère que par imitation et par une sorte de respect humain ; dans le fond de mon cœur, je goûtais fort les principes qui dirigeaient la Révolution. J'étais un soir, avec d'Hautpoul, chez cette Dame dont j'ai déjà parlé et qui avait pour lui des bontés. Cette Dame était, comme nous, aristocrate (presque toutes les femmes l'étaient). Nous parlions politique, comme on en parlait presque toujours; il m'arriva sans doute de dire quelques paroles mal sonnantes et qui choquèrent le purisme aristocratique de la Dame. Je crois que je me retirai avant d'Hautpoul, que je

1. Les promotions étaient ordinairement de dix à douze ; mais par suite de l'interruption des admissions pendant deux ans, 1790 et 1791, il fallut, aussitôt qu'il y eut les moindres apparences de guerre, faire une promotion forcée. Nous voyons encore, depuis quinze ans ou vingt, tomber dans le même inconvénient des à-coups : on fait des promotions de huit à dix, puis des promotions de quarante. Puis on ne sait comment placer, à la sortie de Metz, ces promotions disproportionnées. Il serait cependant facile de déterminer bien positivement, à l'avance, le nombre de remplacement qu'on aura à faire chaque année, et, par exemple, le nombre d'élèves à admettre.

Digitized by Google

le laissai seul avec elle, ou bien il la revit le lendemain. Tant y a qu'elle lui demanda : « Mais, est-ce que M. de Montfort serait patriote ? » D'Hautpoul me répéta ce mot qui me choqua beaucoup et me donna beaucoup d'humeur.

Je dis à d'Hautpoul : « Dis à ta Madame L*** qu'elle m'ennuie, que je n'ai point à lui rendre compte de mes opinions, que je m'embarrasse fort peu de ce qu'elle croit de ma façon de penser, etc. » A compter de ce jour, je fus bien moins aristocrate ou, pour parler plus juste, je cherchai moins à le paraître et je me laissai davantage voir tel que j'étais.

Ce n'était pas seulement entre nous et dans nos sociétés que la politique nous occupait. Un décret de l'Assemblée nationale ou un ordre du Roi obligea tous les aspirants à une fonction publique quelconque à subir un examen sur la Constitution. En conséquence on nous donna à chacun, ou bien on nous ordonna de nous procurer un exemplaire de la Constitution d'alors, de la bien étudier et de nous mettre en état de répondre à l'examen que nous feraient subir sur cette matière les administrateurs du département.

Nous étions déjà bien, tous, saturés d'examen, par celui que nous venions de passer devant l'abbé Bossut. Puis, nous croyions déroger en nous laissant examiner par des administrateurs civils dont le président était un marchand de draps. Puis, nos opinions !... (Excepté ce dernier point, nos *patriotes* n'étaient pas plus contents que nous de subir cet examen). C'était là une belle occasion de renouveler ce qu'avait fait la compagnie des Cadets de l'Ecole de Brienne : refuser de nous laisser examiner et nous faire noblement renvoyer chez nos parents où, quelques mois plus tard, la réquisition générale de dix-huit à vingt-cinq ans (ce beau noyau de nos belles armées de la République et de l'Empire) nous aurait pris pour nous faire soldats. Oui, vraiment, l'occasion était belle ! Mais nous étions plus vieux de deux ans que la compagnie des Cadets quand elle voulait faire cette équipée ; déjà nous réfléchissions un peu plus et nous appréciions un peu plus le solide ; déjà le contact du monde avait commencé à émousser en nous les

Digitized by Google

sentiments trop exaltés et même, hélas! un peu, sans doute, les sentiments généreux. Nous nous soumîmes à l'examen ; mais nous cherchâmes à le tourner en ridicule. Nous nous mîmes à étudier la Constitution comme une leçon d'écolier ; nous nous la faisions, mutuellement, répéter par cœur ; et, pour cela, nous l'avions tournée par demandes et par réponses, comme un catéchisme. Ainsi, un très grand nombre d'articles commençant par ces mots : « Nul ne doit », « nul ne peut, etc. », nous nous interrogions ainsi : « *Que ne doit nul* », « *que ne peut nul* » ? Et il fallait répondre par exemple : *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, etc...* Enfin, le jour de l'examen arriva. Nous humiliâmes notre orgueil militaire devant la puissance civile et nous subîmes, tant bien que mal, notre examen devant l'administration départementale qui parut bien n'en faire qu'une affaire de forme. Toutefois il fallait que cette ridicule forme fût remplie pour que nous fussions réellement sous-lieutenants élèves du génie. Le soir même, nous nous réunîmes, tous les aristocrates, dans la chambre de Lapisse [1], et là nous fîmes un auto-dafé de tous nos exemplaires de la Constitution : ils furent brûlés impitoyablement. Probablement même, mais je ne puis l'assurer, car je ne m'en souviens pas, nous bûmes au retour de l'ancien régime. Si cet enfantillage eût été connu, il n'en aurait pas fallu davantage pour nous faire tous destituer.

Cependant, l'émigration avait gagné toute la France. Ceux qui n'avaient pas encore émigré étaient considérés comme en retard. Les deux de la promotion qui avaient émigré sans rejoindre même l'Ecole, n'avaient autant tardé que pour passer à l'ennemi, revêtus d'un grade qu'ils croyaient sans doute conserver dans l'armée qui se formait contre la France.

Cette fureur d'émigration nous gagna. Il en partait un un jour, l'autre un autre. Nous devenions suspects. L'émi-

1. Quoique je n'ai connu Lapisse qu'à Mézières, il n'en est pas moins devenu mon ami intime, je peux dire mon meilleur ami. Qui eût dit en le voyant présider à cet autodafé aristocratique, qu'à la Révolution de 1830, il se trouverait par hasard investi du commandement de Verdun, qu'il fermerait les portes de cette place aux troupes qui venaient du camp de Lunéville au secours de Charles X et que ce serait cet acte qui le ferait nommer maréchal de camp par Louis-Philippe ?

Digitized by Google

gration était déjà faite depuis quelque temps dans l'infanterie, et les officiers émigrés avaient été remplacés par d'autres que nous appelions dédaigneusement officiers de tricot [1] et qui nous traitaient d'aristocrates. Nous avions avec eux des relations très désagréables [2].

Le Gal Lafayette passa à Mézières, pour aller commander un camp près de Sedan, et puis l'armée de la Moselle. Nous lui fîmes visite de corps. Quoiqu'il fût, à nos yeux, un révolutionnaire, nous le regardions cependant un peu aussi comme un homme de cour : je le regardais surtout comme tel à cause de l'expression absolument nulle de sa figure. Il nous fit un petit discours sur le patriotisme, les devoirs envers le pays, etc. Je me rappelle très distinctement qu'à la fin de chaque phrase, il faisait un petit sourire ; mais si froid, si insignifiant !... Sa figure qui ne disait rien avant, ne disait pas davantage pendant qu'elle souriait ni après qu'elle avait souri. Ce sourire n'était qu'une sorte de grimace, une contraction des lèvres qui ne durait qu'un instant et ne s'étendait ni aux yeux ni aux autres traits du visage. Je n'ai jamais depuis, ce me semble, vu à personne un sourire pareil, et celui-là ne s'est jamais effacé de ma mémoire. M. de Lafayette avait alors trente-cinq ans ; quand je l'ai revu, il en avait soixante-dix ; je n'ai guère retrouvé les mêmes traits ; mais il m'a semblé que, dans ceux que je lui retrouvais, à la chambre des Députés, j'aurais pu placer le même sourire.

Après nous avoir bien parlé contre l'émigration, il ne tarda pas à émigrer lui-même.

Plus tard un membre de l'Assemblée, M. Isnard, vint faire un voyage, prélude de ceux que firent, par la suite, les commissaires de la Convention, représentants du peuple. M. Isnard est celui qui est devenu fameux pour avoir, dans

1. Cette dénomination venait de ce que presque tous ces nouveaux officiers étaient pris parmi les sous-officiers qui portaient des culottes et peut-être même des habits faits de très gros drap appelé tricot. C'est ainsi qu'on a dit depuis des *culottes de peau*.

2. Naturellement nous n'aurions dû avoir avec eux aucune relation ; mais elles s'établirent parce que nous cessâmes bientôt de suivre les cours de l'Ecole pour être employés aux travaux de la place, auxquels on fit travailler des soldats. Un officier de Poitou (25e) fut chargé par un arrêté du Conseil de guerre d'une surveillance générale (plutôt politique qu'autre chose) sur tous les travaux. Nous eûmes des prises fort désagréables avec cet officier qui était un véritable animal, mais dont j'ai oublié le nom.

Digitized by Google

un discours à la Convention, déclamé beaucoup contre Paris et être allé jusqu'à dire : *Un jour, on cherchera, sur les rives de la Seine, si Paris a existé.* Paris, alors, ne lui pardonna pas cette phrase ; aujourd'hui Paris ne s'en souvient guère.

M. Isnard nous fit aussi un discours ; mais, plus hardi que Lafayette, il nous dit que la France n'avait besoin que d'enfants fidèles et dévoués ; qu'il fallait prendre un parti, mais le prendre franchement ; que si nous voulions passer à l'étranger, nous étions libres ; qu'il allait nous donner des passeports. Malgré cette apparente franchise, personne, comme de raison, ne s'avisa de lui en demander.

Pendant qu'il pérorait, une épouvantable émeute ensanglantait Charleville. M. de Juchereau (je crois du moins que c'était son nom), directeur de la manufacture d'armes, en fut la victime. Il fut massacré, sa tête coupée et promenée au bout d'une pique dans Charleville et dans Mézières. L'horrible cortège venant à passer sous les fenêtres de M. de Tulles, il mit la tête à la fenêtre pour savoir la cause du bruit qu'il entendait. Les assassins le reconnurent et lui crièrent qu'ils allaient à l'instant lui en faire autant. M. Isnard fut prévenu et eut la présence d'esprit de faire à l'instant arrêter M. de Tulles, pour le soustraire à la fureur de la populace [1]. Il annonça publiquement qu'il le ferait juger ; il le fit partir pour Paris où je ne crois pas qu'il ait même été mis en jugement ; mais effrayé du danger qu'il avait couru et sentant qu'un officier de l'ancien régime, une fois devenu suspect, ne pouvait plus, en restant au service, attendre qu'un avenir très malheureux, il demanda sa retraite qui lui fut généreusement réglée selon la loi de 1791 [2] et dont il a joui bien longtemps. Je demeurai ainsi sans mentor et ne m'en trouvai pas plus mal.

1. Il est bien inutile de chercher ce que l'on reprochait à M. de Juchereau et à M. de Tulles. On sait assez qu'à cette époque le mot d'aristocrate, ou de traître, prononcé contre quelqu'un, suffisait pour le faire à l'instant massacrer. M. de Tulles s'était particulièrement rendu suspect en faisant entrer deux de ses fils sous-lieutenants dans le régiment de Hesse-Darmstadt et les faisant émigrer aussitôt qu'ils eurent l'épaulette. Il disait bien que ses fils avaient émigré malgré lui, qu'il ne leur avait jamais donné ce conseil ; mais on ne le croyait pas et je crois qu'on avait raison. M. de Tulles professait tout haut les opinions les plus aristocratiques et les plus opposées à la Révolution.

2. Cette loi de 1791 donnait à 50 ans d'âge et 30 ans effectifs de service, le quart des appointements pour retraite dans tous les grades. Pour chaque année

Digitized by Google

Cependant, au milieu de cette fureur d'émigration, ayant vu partir les deux jeunes Tulles, sachant que Lastours, l'aîné de mes cousins de Cavinsac, avait émigré comme eux, je me demandai si moi, gentilhomme, élève du Roi à l'Ecole militaire, je ne devais pas émigrer aussi, et si je ne manquais pas aux lois de l'honneur en ne le faisant pas. Après avoir beaucoup réfléchi sur cette question, je ne me trouvai pas capable de la résoudre et je la soumis à mon père. Mais déjà l'on avait adopté comme moyen de gouvernement la violation du secret des lettres [1]. Il fallait donc, pour consulter mon père, trouver une tournure qu'il pût comprendre et qui ne pût cependant nous compromettre, ni lui ni moi, si ma lettre était ouverte à la poste. Je lui mandai donc que j'avais quelque envie d'entrer dans le commerce et que je le priais de me dire si je ne ferais pas bien d'entreprendre le même commerce que mon cousin. Mon père me comprit [2] et me répondit très promptement que je n'étais pas assez riche pour faire ce commerce et qu'il fallait rester comme j'étais. Dès lors, je ne pensai plus à émigrer. Un mot me fit rester : un mot m'aurait fait partir. Probablement la plupart des jeunes gens de mon âge ont agi ainsi : du moins les plus sages ont dû le faire ; à cette époque, il était encore reçu qu'un jeune homme de 16 à 20 ans pouvait consulter son père pour régler sa conduite. Je voudrais conclure de tout ceci que la plupart des émigrés n'ont su ce qu'ils faisaient. J'aurais donc voulu que d'une part, on ne les considérât pas comme des scélérats dignes du dernier supplice [3] ;

en sus de 30 ans et pour chaque compagnie, le vingtième des trois autres quarts ; en sorte qu'à 50 ans de service la retraite était égale à la totalité des appointements. Voilà comme on traitait alors l'armée parce qu'on sentait le besoin qu'on allait en avoir pour résister à toute l'Europe, qui, déjà, menaçait la France. En 1830 et 1831, on a aussi fait quelque chose pour l'armée ; mais depuis qu'on ne craint plus la guerre.....

1. Quand je dis *adopté*, je me trompe sans doute ; il est plus probable que ce moyen était déjà employé sous l'ancien régime et qu'on l'aura conservé. En général, quand un gouvernement nouveau remplace un gouvernement renversé, il est bien rare qu'il n'en adopte pas et souvent même n'en exagère pas tous les abus, même ceux qui ont contribué à la chute de l'ancien. Il ne manquerait pas d'exemples à citer.

2. Je ne sais si ce fut moi qui inventai cette tournure ou si quelqu'un me la suggéra. Peut-être était-ce une espèce d'argot, aussi bien connu de la police que de ceux qui l'employaient. Je me figure aussi qu'alors, comme dans tous les temps, où l'on s'est plaint de la violation du secret des lettres, on ouvrait beaucoup moins de lettres que le public ne se le figurait.

3. J'aurais aussi voulu que *scélérat* ne fût pas devenu une dénomination

Digitized by Google

que, d'un autre côté, les Bourbons ne les eussent pas regardés comme des gens exclusivement dévoués à leur cause avec un entier désintéressement et surtout qu'on n'eût pas créé trente millions de rente pour les indemniser eux seuls pendant qu'on laissait sans indemnité toutes les autres pertes causées par la Révolution. Au fait, les émigrés ont commis un des plus grands crimes qui se puissent commettre, en portant les armes contre leur pays ; mais la plupart de ceux qui l'ont commis étaient, vu leur âge, si peu capables de l'apprécier, ce crime perdait tellement de son caractère aux yeux de ceux qui, dès leur enfance, ne voyaient la patrie que dans la personne du Roi, en un mot, je répète, la plupart savaient si peu ce qu'ils faisaient qu'ils sont bien dignes, non certes de récompense ou d'indemnité, mais d'excuse.

Pour en revenir à notre Ecole, plusieurs d'entre nous émigrèrent ; quelques autres, tels que Perceval, donnèrent leur démission et se retirèrent chez eux ou chez leurs parents pour attendre les événements et tourner ensuite selon que les événements auraient tourné. D'autres furent envoyés à l'armée, tels que les deux Poitevin, Tardy, Lapisse [1]. Vers le milieu de l'année, nous ne restâmes

synonyme d'émigré. Je me rappelle que pendant que j'étais à Maubeuge, la garnison fit une sortie dont les journaux rendirent compte par un article probablement envoyé de Maubeuge : on y disait que les troupes s'étaient portées jusqu'à la pépinière du *scélérat Hennet*. Je ne connaissais alors aucun membre de la famille Hennet ; je n'en avais jamais entendu parler. Je m'informai de ce que c'était que ce scélérat : j'appris que ce mot voulait dire simplement *l'émigré Hennet*. Depuis j'ai su à quel degré de parenté ce scélérat était avec mon beau-père et ma femme. J'ai su aussi que, dans la famille, il était habituellement désigné sous le nom de M. Hennet de la Pépinière.

1. Quoique Lapisse fût aristocrate et que son père le fût probablement plus encore que lui, son père était un homme de beaucoup de sens qui avait facilement compris que, même dans les intérêts du roi, et si l'on voulait réellement lui être utile, il ne fallait pas fuir loin de lui et l'abandonner à la merci de ses ennemis et d'un peuple qu'ils excitaient contre lui. C'est ainsi qu'a toujours pensé le malheureux Louis XVI lui-même. Je tiens du g^al Decaux que son père, M. de Blacquetot, beau-frère de M. Thierry, premier valet de chambre, et ayant par là facile accès auprès du roi, lui demanda un jour à quoi il fallait s'en rapporter, ou à ses déclarations publiques qui interdisaient l'émigration ou aux avis anonymes qu'on disait venir de lui, et si son intention réelle était qu'on restât ou qu'on émigrât. « M. de Blacquetot, lui dit le roi, en lui frappant sur l'épaule, si vous voulez me servir, ce n'est pas à 300 lieues de moi qu'il faut courir. Quelques milliers d'émigrés n'ajouteront pas grand'chose à la force des armées étrangères et leur présence dans ces armées exaspère la nation contre moi. Si l'on veut me servir, c'est près de moi qu'il faut rester. » Le père de Lapisse refusa donc constamment d'émigrer, et quand on lui disait que les gentilshommes qui n'émigreraient pas, seraient dégradés de noblesse, il répondait : « Eh bien, ceux qui prétenderont que je ne suis plus noble, viendront me le

Digitized by Google

plus que quatre, Veilhan, Saint-Léger, d'Hautpoul et moi, employés tous quatre, comme je l'ai dit, aux travaux de la place. Dans l'hiver, Saint-Léger partit, je ne sais plus pour où aller, et nous ne restâmes plus que trois. Ces trois étaient précisément trois élèves de l'Ecole militaire. Saint-Léger, le dernier parti, l'était aussi. Est-ce le hasard qui nous a fait rester ainsi les derniers ? Ou bien étions-nous dépourvus de protections qui nous fissent appeler à l'armée, où déjà l'on pouvait espérer des récompenses ? Ou enfin se défiait-on de notre dévouement et ne s'est-on décidé à nous employer qu'à la dernière extrémité ? Je n'en sais rien. Quoi qu'il en soit, toute la promotion fut élevée le 15 février 1793, au grade de lieutenant et nous reçûmes, nous, les trois derniers restants, l'ordre de nous rendre à Namur, au corps d'armée commandé par le général d'Harville. Quand on entrait en campagne, on recevait déjà, à cette époque, une gratification d'entrée en campagne (de 500 livres, je crois), pour les capitaines et les lieutenants. Nous la reçûmes en assignats : on jugea sans doute qu'avec une somme aussi faible et une monnaie déjà dépréciée, il nous serait de toute impossibilité de nous monter et de nous équiper, et l'on nous donna à chacun 300 livres en numéraire en avance sur nos appointements. Cette avance n'a jamais été réclamée.

Veilhan avait obtenu un congé de quelques semaines et il était absent lorsque nous reçûmes l'ordre de nous rendre à Namur. D'Hautpoul et moi, nous nous occupâmes sur le champ de notre équipage qui consista pour chacun en un cheval avec son équipement et un porte-manteau. Nous nous fîmes aider, dans l'achat du cheval, par M. Théat ou Théatre qui tenait un manège et une école d'équitation à Charleville. En outre, nous prîmes de lui chacun une leçon d'équitation que nous payâmes, je crois, cinq francs. Dans cette leçon, je ne pus, malgré les bons préceptes de M. Théat, venir à bout de mettre mon cheval au galop : les

dire, et je leur répondrai. » Il empêcha également son fils d'émigrer. Celui-ci partit de Mézières pour être aide-de-camp du général Bouchet, lieutenant-général du génie. Il fit sous lui le siège de Namur. Plus tard, il se trouva à la défense de Valenciennes ; mais il était alors destitué ; il était rentré au service dans un bataillon de volontaires de la Nièvre. Quand le temps de la Terreur fut passé, il retrouva son rang dans le corps du génie. Il est, comme je l'ai déjà dit, devenu et toujours resté mon précieux et excellent ami.

Digitized by Google

secousses du trot qui précédait le galop m'ébranlaient tellement sur ma selle, que j'étais obligé de me pendre à la bride, ce qui mettait mon cheval au pas. C'est la seule leçon de manège que j'ai jamais reçue. C'est de là que je suis parti pour monter passablement à cheval et contracter pour cet exercice un goût très vif que je conserve encore dans la vieillesse.

Nous partimes, d'Hautpoul et moi, de Mézières une après-midi et nous fûmes coucher à Rocroy. Le second jour, après nous être arrêtés pour visiter avec quelques détails les ardoisières de Fumay, nous couchâmes à Givet, et le troisième à Namur.

Nous avions dit adieu à Hamelin. Depuis bien des années ce traiteur était en possession d'avoir l'Ecole du génie. Le prix de la pension était de 36 livres par mois, pour dîner et souper, comme on faisait alors. Quoiqu'il y eût deux années d'interruption entre les promotions qui nous avaient précédées et la nôtre, nous allâmes tout naturellement, ou peut-être nous ordonna-t-on d'aller chez lui [1]. Attendu que nous touchions nos appointements en assignats et que nous devions par conséquent le payer de même, il fut réglé qu'eu égard à la dépréciation de cette monnaie, le prix de la pension serait porté à 40 francs (non compris 1 fr. pour le blanchissage des serviettes et 2 ou 3 fr. pour le garçon qui nous servait à table [2]). Pour ce prix, nous avions un dîner à deux services et un souper beaucoup plus copieux que le déjeuner d'aujourd'hui. A cette époque, et les choses, depuis, en sont revenues là, le choix du traiteur n'était pas laissé aux officiers, du moins aux officiers-élèves; on leur imposait le traiteur que l'on voulait. Mais la liberté, qui surgissait partout en France, se glissa jusque dans cette affaire. La différence d'opinions nous divisa.

1. Je vais raconter en détail comment nous étions nourris et les changements qu'avait subis successivement mon établissement gastronomique.

2. L'emploi de nos 66 fr. 67 par mois (douzième de nos appointements qui étaient de 800 fr. par an) était ainsi réglé : pour le traiteur, 43 ou 44 fr.; retenue pour le chirurgien-major, 4 fr.; retenue pour l'aumônier, autant ou à peu près, peut-être seulement 3 fr. Tout cela nous était retenu par le trésorier qui ne nous donnait pour compte que 15 à 16 fr. sur lesquels nous avions à payer par nous-mêmes 4 fr. à la femme qui faisait nos chambres, 3 ou 4 fr. à la blanchisseuse. Il ne nous restait pour denier de poche que 7 à 8 fr. réduits à 3 ou 4, quelquefois à rien, pour peu que, dans le courant du mois, on eût payé quelques extra. C'est égal, c'était le bon temps, car nous avions 20 ans !

Digitized by Google

Quelques-uns furent s'établir chez un autre traiteur, même, je crois, chez deux, selon les nuances d'opinion, de gourmandise ou de fortune. Je fus du nombre des cinq ou six qui restèrent chez Hamelin. Mais nous finîmes par n'y rester que trois, le hasard ayant voulu que les trois derniers restants nous fussions de la section Hamelin. Les assignats continuant de diminuer de valeur, notre entretien absorbait une trop forte partie de nos appointements pour que nous pussions continuer à mettre 40 fr. à notre nourriture. Nous le déclarâmes à Hamelin en lui disant qu'il n'avait qu'à réduire notre ordinaire en conséquence, mais que nous ne pouvions pas payer, à nous trois, plus de 60 fr. par mois. Il avait tant d'envie de se donner, en nous gardant, des titres pour avoir la promotion qui allait venir, qu'il consentit à nous nourrir pour ce prix modique, modique surtout quand on se rappelle que c'est en assignats ; et encore, il envoyait chez nous ! Les repas n'étaient pas copieux, mais suffisants et très bons. Nous mangions notre petit ordinaire chez d'Hautpoul qui avait, après le départ de Lapisse, pris sa chambre comme plus commode et même, je crois, la plus commode de toutes, et dans laquelle il avait fait mettre un poële pour ménager le bois. Un soir, après souper, Veilhan remonta dans sa chambre ; je restai seul avec d'Hautpoul et je me mis à lire auprès du poële *Caroline de Lichtfield*. Ce roman était alors dans toute sa nouveauté. Pendant que je lisais, d'Hautpoul se coucha ; je continuai ma lecture. Cette lecture m'attacha tellement que, d'une haleine, sans interruption, je lus le roman entier, du commencement jusqu'à la fin, sans m'apercevoir que le poële était éteint et que le froid m'avait gagné. Le jour commençait à poindre quand j'arrivai à la fin du volume. Sans éveiller d'Hautpoul, je remontai chez moi, je me couchai tout transi, mais je fus bientôt réchauffé et endormi. »

Digitized by Google

MÉLANGES

La date de la mort de Robert I de la Marck.

Les divers auteurs qui ont parlé de la mort de Robert I de la Marck, seigneur de Sedan, se bornent à faire connaître qu'il fut tué en 1489, devant Yvois. Lécuy lui-même *(Ann. d'Yvois-Carignan)* dit seulement :

« 1489. — La guerre avait recommencé entre l'empereur et le roi de France. Yvois fut assiégé, mais on ne voit pas que cette ville fut prise. Ce qui est certain, c'est que Robert I de la Marck, seigneur de Sedan, perdit la vie devant cette place. Son corps fut porté à Mouzon et inhumé dans le sanctuaire de l'église de l'abbaye. »

La tombe de Robert fut détruite probablement lors des réparations faites au chœur de l'église par Claude de Joyeuse, en 1661, et le texte de l'épitaphe, qui aurait pu fournir quelques renseignements, ne paraît pas avoir été conservé ; mais on trouve dans les inscriptions recueillies à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle, par Le Fort, héraut d'armes du pays de Liège et comté de Looz, les deux épitaphes suivantes indiquées par lui comme «tirées des Archives des Frères Mineurs à Liège », ce qui donnerait lieu de croire qu'elles n'existaient déjà plus au temps de Le Fort (1).

Chi ghist gille le liegeois de la compagnie de vaillant seigneur messire Robert de la Mark qui trespassat l'an M.CCCC.LXXXIX, *le* XXe *jour du mois de juing.*

Cy gist Bernard de Broncas, et y gist Louys de la Masiers, compagnons ensemble et hommes d'armes en la compagnie de Monsiegneur Robert de la Marcke lesquelles trespasserent l'an 1489, le 20 jour de Juing, priez a dieu pour leurs âmes.

Ces compagnons d'armes, tous trois de la compagnie de Robert de la Marck, et morts le même jour, ont vraisemblablement péri dans un combat ou dans un assaut, infruc-

(1) La seconde inscription est précédée de cette note : *Nota tumbam esse antiquiorem cujus inscriptio talis erat.* — Le document recueilli par Le Fort paraît dater de 1677.

Digitized by Google

tueux si l'on en juge par le laconisme des inscriptions, et peut-être leur chef, Robert de la Marck, a-t-il succombé dans la même action, et le même jour 20 juin 1489.

N. Albot.

* * *

Notes historiques sur Hargnies.

Nous constatons qu'à notre époque les études d'histoire locale ont pris un très louable essor. L'attention se porte vers les sources et l'on recueille avec avidité les moindres détails qui peuvent aider à reconstituer le passé de nos localités, même les plus humbles. Mais la découverte des sources n'est pas chose aisée; bien des renseignements utiles échapperaient aux plus actives investigations, s'ils ne nous étaient signalés par des personnes qui s'intéressent à nos recherches. C'est ce qui nous engage à faire part à la *Revue* des notes que nous avons pu rassembler sur l'un ou l'autre village des Ardennes. Nous l'avons déjà fait pour la commune de Haybes. Qu'on nous permette aujourd'hui de le faire également pour Hargnies.

Hargnies est une grosse commune du canton de Fumay, située au milieu d'une vaste forêt, près de la frontière belge. Son territoire est étendu : sa superficie mesure 5.475 hectares. Quant à sa population, elle subit une décroissance; de 1.659 habitants qu'elle comptait en 1851, elle est tombée à 1.241.

Hargnies apparaît dans les documents sous les dénominations suivantes : *Harneas* (1075), *Harnye* (1139), *Harnegneias* (1180, 1188), *Hargnies* (1297), *Haringny* (1301), *Hargny* (1555), *Hergnies* (1558). Il existe aussi dans le département du Nord, au canton de Berlaimont, une commune du même nom, dont les formes anciennes fournies par les chartes sont : *Harinegium* (1131), *Harigni* (1163), *Harigniacum* (1166).

Le village d'Hargnies n'a été réuni définitivement à la France qu'en 1699. Auparavant il appartenait à la Belgique; il n'en fut même détaché, pour le spirituel, qu'à la suite du concordat de 1801.

La première mention de cet endroit nous est fournie par

Digitized by Google

la relation de l'institution des *Croix banales* de Saint-Hubert en Ardenne, dont l'origine remonte à l'an 837.

« Cette année menaçait d'être désastreuse ; les pluies continuelles noyaient les grains, lavaient les campagnes et donnaient la perspective d'une disette inévitable. Pour obtenir la cessation d'un fléau si funeste, le peuple se porta en foule au tombeau de Saint-Hubert ; des paroisses entières, conduites par leurs pasteurs et précédées de la croix, firent le pèlerinage à jeun et pieds nus, et leurs prières furent exaucées : la pluie s'arrêta et un soleil réchauffant rendit aux cultivateurs une abondante moisson. En reconnaissance, les paroisses continuèrent à se rendre chaque année en procession au tombeau du bienheureux, pour y déposer leurs offrandes et leurs prières. Ces offrandes étaient, pour chaque famille, une obole de la monnaie de Liège et le fromage du lait d'un jour. On appela ces processions : *Croix banales* ou générales. Pour mettre plus de régularité dans ces pieuses manifestations, l'abbé Sévold (837-855) partagea les croix en trois groupes, en leur assignant leur jour respectif. La paroisse d'Hargnies figure dans le groupe appelé croix de Paliseul, *cruces Palatienses*, qui représentait le doyenné de Graide.

» Plus tard, en 1075, un abbé de Waulsort, nommé Godescalc, chercha à détourner des croix de Saint-Hubert la paroisse d'Hargnies (*Harneas*) et neuf autres, pour les attirer à l'église du prieuré d'Hastière ; mais son entreprise fut condamnée par un synode tenu à Graide, en sorte que Hargnies continua, comme par le passé, à prendre part au pèlerinage traditionnel (1). »

Dans la crainte de nouvelles atteintes à leurs droits, les religieux de Saint-Hubert obtinrent du pape Innocent II, en 1139, la confirmation des offrandes des Croix banales. Dans l'énumération des paroisses du doyenné de Graide qui prenaient part à ces croix, le Pontife nomme Hargnies (*Harnye*) (2).

Comme on voit, la paroisse d'Hargnies ressortissait primitivement au doyenné de Graide, archidiaconé de Fa-

(1) Cfr. Roland, *Notice historique sur la seigneurie d'Agimont-Givet*, p. 9 ; et *Etude sur le doyenné de Graide*, p. 32.
(2) Miræus, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 170.

Digitized by Google

menne, diocèse de Liège. Son église, dédiée à saint Lambert, était à la collation de l'abbé de Laval-Dieu, qui la faisait desservir par un religieux de son ordre. Le droit de patronage, exercé par l'abbé de Laval-Dieu, remonte à l'an 1199, comme nous l'avons rapporté dans notre article consacré à la commune de Haybes (1). De même que cette dernière, la paroisse d'Hargnies fut attachée au diocèse de Namur en 1560 et comprise dans le doyenné de Pondrôme jusqu'au concordat de 1801.

Au XIIe siècle, Hargnies figure au nombre des possessions de l'abbaye de Florennes, fondée vers 1010 par Arnoul de Rumigny. Dans les bulles confirmatives délivrées, le 2 juillet 1180, par le pape Alexandre III, et, le 16 janvier 1188, par le pape Clément III, nous lisons que ce monastère possédait l'alleu d'Hargnies avec la moitié du moulin et le bois : *Harnegneias allodium cum medietate molendini et silva* (2). De qui les religieux tenaient-ils cette propriété ? Aucun document ne nous l'apprend. Nous présumons qu'ils la devaient à la générosité des seigneurs de Florennes de la maison de Rumigny, leurs principaux bienfaiteurs, qui leur avaient aussi donné le village de Vencimont, à deux lieues au nord d'Hargnies et qui, selon toute probabilité, comptaient dans leurs domaines, à cette époque, le village de Willerzies contigu au territoire d'Hargnies (3). Quoi qu'il en soit, l'abbaye de Florennes ne conserva pas longtemps l'intégrité de ses biens d'Hargnies; moins d'un siècle après, nous les trouvons réduits à quelques droits de terrage, que les moines percevaient encore au XVIe siècle.

Au XIIIe siècle, la terre d'Hargnies était sous la juridiction temporelle du seigneur d'Agimont (4).

Le 17 mai 1274, Jean Ier, comte de Looz, seigneur d'Agimont, conclut un accord avec les religieux de Florennes pour régler leur part respective dans les terrages du ban d'Hargnies (5).

(1) *Revue historique ardennaise*, t. I, p. 50.
(2) D. URSMER BERLIÈRE, *Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*. t. I, pp. 23, 27.
(3) Voir ROLAND, *Orchimont et ses fiefs* (sous presse), p. 62.
(4) Ce qui suit est en partie extrait de notre *Notice sur la seigneurie d'Agimont-Givet;* nous nous dispensons donc d'indiquer les sources.
(5) Mention dans le *Cartulaire de Waulsort*, t. II, fol. 1, aux Archives de l'Etat à Namur.

Digitized by Google

En 1297, Jean II de Looz, chevalier, sire d'Agimont et de Warcq, son fils aîné du second lit, céda à Henri, comte de Luxembourg, tout ce qui lui appartenait au ban de Sorinne, en échange de ce que le comte possédait dans la forêt d'Hargnies (1). Le 10 avril 1305, il reprit en fief du même Henri, comte de Luxembourg, le village d'Hargnies avec la forêt et les dépendances qu'il tenait auparavant en franc-alleu (2). Hargnies devint par ce fait un fief mouvant du château de Poilvache, qui appartenait alors au comte de Luxembourg, mais qui fut réuni au comté de Namur en 1342; en sorte qu'à partir de 1342, Hargnies, quoique compris parmi les dépendances de l'importante seigneurie d'Agimont, releva, pour la suzeraineté, du comté de Namur, comme fief du château de Poilvache.

Jean III de Walcourt, seigneur de Rochefort et d'Agimont, s'étant révolté en 1408 contre Jean de Bavière, évêque de Liège, son suzerain, eut la tête tranchée et ses terres de Rochefort et d'Agimont furent confisquées au profit de Guillaume, comte de Hainaut, frère de l'évêque. Le comte de Hainaut fit relever, le 26 avril 1411, du comte de Namur, alors en son château de Golzinnes, le village d'Hargnies avec les autres fiefs namurois qui faisaient partie de la seigneurie d'Agimont (3).

Guillaume de Hainaut mourut le 31 mai 1417. La comtesse Jacqueline, voulant exécuter les dernières intentions de son père, s'empressa de restituer, le 1er juillet suivant, les terres de Rochefort et d'Agimont aux deux orphelines de Jean de Walcourt, Agnès et Marguerite.

Agnès, la fille aînée, épousa Evrard III de la Marck, veuf de Marie de Braquemont. Ce riche seigneur fit relief, le 7 mars 1431, de ses fiefs namurois, savoir du winage de Givet, du ban d'Hargnies, des Bourseignes et de Mesnil-Saint-Blaise.

Evrard IV, son fils, ayant eu l'audace de faire la guerre à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne et maître du comté de Namur, ce prince lui confisqua sa terre d'Hargnies avec ses

(1) *Pièces justificatives*, n° 1. Sorinne-la-Longue, ancien fief de la prévôté de Poilvache, aujourd'hui commune du canton de Namur-Sud.
(2) *Ibid.*, n° 2.
(3) S. Bormans, *Les Fiefs du comté de Namur*, 2e livr., p. 210; Lahaye, *Le Livre des fiefs de la prévôté de Poilvache*, p. 71.

Digitized by Google

autres fiefs relevant de Poilvache, pour en gratifier Jean de Heinsberg, évêque de Liège, qui devait en jouir sa vie durant (1445). Louis de la Marck, frère d'Evrard IV, obtint du duc la restitution de la terre d'Hargnies avec winage de Givet au commencement de juin 1455; il la céda, ainsi que toute la seigneurie d'Agimont, le 30 janvier 1471, à Evrard V, son fils, à l'occasion de son mariage avec Nicole Rolin, fille d'Antoine Rolin, seigneur d'Aimeries. Evrard donna, le 6 mai 1517, un règlement pour la perception des terrages d'Hargnies, dont il lui revenait la moitié, l'autre moitié étant partagée entre les abbayes de Waulsort, de Félipré, de Florennes et un nommé Gilles Daix.

Le comte Louis de Stolberg, devenu héritier de la fortune des de la Marck, seigneurs d'Agimont, fit relief, le 27 juillet 1547, du ban d'Hargnies et de ses autres fiefs relevant de Poilvache. Le 6 avril 1555, il vendit à l'empereur Charles-Quint, souverain des Pays-Bas, sa seigneurie d'Agimont avec tous les villages qui en dépendaient, notamment Hargnies.

Charles-Quint, qui était alors en guerre avec François Ier, roi de France, avait besoin de protéger ses frontières. Hargnies n'avait pour toute défense que la tour massive de son église; Jean de Carondelet, gouverneur de Charlemont, reçut l'ordre le 15 juin 1558, d'y placer une petite garnison (1).

Le 7 mars 1575, Philippe II, fils et successeur de Charles-Quint, céda en engagère à Lancelot de Berlaymont, comte de Meghem, seigneur de Beauraing et de Hierges, la seigneurie d'Agimont avec Hargnies et ses autres dépendances. Les archiducs Albert et Isabelle en opérèrent le dégagement vers la fin de l'année 1610.

La guerre s'étant rallumée, en 1635, entre la France et l'Espagne, l'église d'Hargnies reprit son rôle de forteresse; mal lui en prit: en 1640, un détachement des troupes françaises occupées au siège de Charlemont, vint y mettre le feu.

En 1680, la France s'empara du village d'Hargnies, que la *Chambre de Réunion* établie à Metz classait parmi les dé-

(1) Voir *Revue historique ardennaise*, t. I, p. 53.

Digitized by Google

pendances de Charlemont. Le traité de Ryswick, signé le 20 septembre 1697, et la convention de Lille, conclue le 3 décembre 1699, consacra la cession définitive du territoire d'Hargnies à la souveraineté de la France. Cette localité fut comprise dans le comté d'Agimont français ou dans la prévôté royale d'Agimont.

Il est à croire que le gouvernement français céda une partie de ses droits seigneuriaux sur Hargnies et sur Vireux-Wallerand à un nommé Etienne Gillot, demeurant à Givet, que nous voyons figurer avec le titre de seigneur de Hargnies et de Vireux-Wallerand dans différents actes de 1699 à 1725. Son épouse se nommait Madeleine Ravaudelle. Il transmit ce titre à son fils Etienne-François-Joseph Gillot, mentionné dans des actes de 1729 à 1735, et qui épousa une fille de distinction : Marie-Théodore Goutteu, fille de Paul Goutteu, écuyer, seigneur de Rameck, Saint-Waast, et maître particulier des eaux et forêts du Hainaut et Cambrésis, et de dame Marie-Aldegonde Carion (1).

Ce qui est certain, c'est que le gouvernement jouissait encore alors du cinquième dans les produits de la forêt d'Hargnies, à l'encontre des habitants qui y percevaient les quatre cinquièmes. Une ordonnance de 1729, émanant du sieur Raulin, grand maître des eaux et forêts de France au département du Hainaut, suffit pour le prouver (2).

C.-G. Roland.

Pièces justificatives. — *Jean de Looz, seigneur d'Agimont, cède à Henri, comte de Luxembourg, ce qu'il possède au ban de Sorinnes, en échange de ce que le comte possède dans la forêt d'Hargnies (1297).*

Nous Jehans de Los chevaillier sires d'Agimont faisons savoir a tous que comme debas et descors fuist et eust esteit entre noble homme Henrit conte de Lusembourck d'une part et nous d'aultre part si comme de la haulte justice dou ban de Sorines, nous faizons connisance a tous que par le conseil de nos homes et de bonnes gens nous en sommes acordeis et assentis en telle maniere ke che que nous aviens et poiens avoir en ban de Sorines devant dit ke nous le donnons cuitons et otroions au

(1) Cfr. *Archives des Ardennes*, B. 927, 933, 1237, 1269, 1285, 1305, 1310.
(2) *Ibid.*, 1263. — Voir aussi, sur Hargnies, Lartigue et Le Catte, *Givet, Recherches historiques*, pp. 148, 175.

Digitized by Google

devant dit conte de Lusembourck a lui et a ses hoirs a tousjours parmanablement et de chu et pour chu ilh nous at rendut et otroiet que nous et a nos hoirs a tousjours permanablement en partage chou qu'ilh avoit et poit avoir en la forest de Hargnies et ce nous at franchement otroiet sans faire homaige a lui ne a ses hoirs si comme il apert par ses lettres que nous avons de lui et est asavoir que le bans de Feraiges et de Finevaus que nous teniens et deviens de luy tenir ilh par la raison de descainges dou ban de Sorines deseurdit et pour l'acroisement de nostre fief ilh nous at cuiteit, doneit et otroeit chu que ilh avoit et avoir pooit ou ban de Feraiges et de Finevaus deseur dit et ausi chy qu'ilh avoit et poit avoir a Javaingles et en tout le ban ensi comme ilh s'estent et a Mannils Sains Blayse et en tout le ban. Et tous ces lieus devant diz nous tenrons et devons tenir nous et noz hoirs qui ki soit sires d'Augimont dou devant dit conte de Luxembourck en fief et en homaige. Et est assavoir ke nous et nostre hoirs soumes et serons homes audit conte de Luxembourch avant tous hommes hors miz le roy de Franche, l'evesque de Liege, le conte de Loz et le conte de Namur et avons en convent au dit noble homme comte de Luxembourck pour nous et pour noz hoirs pour lui et pour les siens hoirs que nous ne retenrons ne ne poons retenir bourjois ne nules personne de sa terre et bourgezies nules s'ilh n'est d'el tout couchans et levans desour nous ne ne le poons warandir ne conduiere qui ki vengne de nul fait qu'il aient fait devant. Et toutes ces convenances chi deseur dittes avons nous enconvent a tenir bien et loyament au devant dit monsaingneur le conte de Luxembourgh et a ses hoirs sans jamais aleir alencontre en tout ni en partie et rennonchons spéciaument a tout ce qui a devant dit mon saingneur comte de Luxembourgh et a ses hoirs poroit nuire et greveir et a nous et a noz hoirs aidier. Et pour chu que ce soit ferme chose et estauble, avons nous les présentes lettres saiellées de nostre propre saial, faittes et données en l'an del Incarnacion nostre singneur Jhesu Christ mil deux cent nonante et sept (1).

Jean de Looz, sire d'Agimont, reprend en fief de Henri, comte de Luxembourg, sa ville d'Hargnies avec la forêt, qu'il tenait auparavant en franc-alleu.

10 AVRIL 1305 (n. st.).

Jou Jehan de Los sire d'Augimont fais savoir a tous ke jou ai repris de noble home mon chier singnour Henri conte de

(1) Vidimus du 1er décembre 1467, aux Archives du Royaume à Bruxelles, Chambre des Comptes, n° 39, fol. 175 v° — 177 r.

Digitized by Google

Luxembour en fief et homage lige ma ville de Haringny et la forest et touttes les appartenances ki devant cou estoit mes frans allues tout ensi comme je le tieng en bans et justices en bois en yawes en preis en terres et en toutes autres causes en quelconkes maniere ke ce soit et en sui devenus ses hons liges et le seront ausi mi hoirs signeurs d'Augimont apres mi a lui et a ses hoirs contes de Luxembour a tous jours. En tesmoignaghe de laquel chose jou ai a ces presentes miz mon propre saiel. Et pour plus grande segurteit jou ai prieit et requis a noble homme mon chier singneur et frere Arnoul conte de Los et de Cisni ke il en conissance de veriteit veille mettre son saiel a ces presentes lettres aveuch le mien. Et nous Arnouls cuens de Los et de Cisni a la priere et a la requeste de nostre chier frere Johan signeur d'Augimont avons miz nostre saiel en tesmoignaige de veriteit avecq le sien a ces présentes lettres. Ce fuit faict l'an de l'Incarnacion nostre Signeur mil trois cent et quatre la vigile de le Pasque florie (1).

* * *

Affranchissement de serfs a Seuil, en 1561 (2).

Le fait de l'affranchissement d'une famille de « condition servile » au milieu du XVIe siècle nous a paru intéressant à noter.

Sans recourir aux auteurs qui ont traité de l'esclavage dans l'antiquité (3) et dans les colonies (4), nous devons signaler une étude pleine d'érudition, sur la transformation de l'esclavage en servage au moyen âge (5). Ce livre aide à comprendre pourquoi les serfs, substitués aux esclaves, ont pu rester fort longtemps dans la condition servile : la raison, c'est qu'ils faisaient partie du fief, et qu'ainsi ils naissaient, se mariaient et mouraient à la même

(1) Vidimus du 1er décembre 1467, aux Archives du Royaume à Bruxelles, Chambre des Comptes, n° 39, fol. 178r — 179 r.

(2) Nous devons mentionner une série de chartes d'affranchissement, données de 1380 à 1512 par les prieurs de Novy au profit d'habitants de leurs domaines, mais ce qui distingue ces affranchissements de celui que nous signalons à Seuil, c'est qu'ils avaient lieu moyennant surcens ou donation de biens, tandis que Briotin affranchit gratuitement et à titre tout à fait gracieux (Cfr. *Inventaire sommaire des Archives départementales des Ardennes*, par MM. Sénemaud et P. Laurent, t. IV, 1888, série H. 18.)

(3) *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, par H. Wallon. *Paris, Dezobry et Imprimerie Royale*, 1847, 3 vol.in-8°.

(4) *L'abolition de l'esclavage*, par Augustin Cochin. *Paris, Lecoffre*, 1861, 2 vol. in-8.

(5) *De l'abolition de l'esclavage ancien au moyen âge et de sa transformation en servitude de la glèbe*, par J. Yanoski, *Paris, Impr. Imp.* 1860, in-8°.

Digitized by Google

place, sans pouvoir abandonner la terre de leur seigneur, eux et leurs héritiers à perpétuité. Voilà quel resta en principe le sort des mainmortables jusqu'à la fin du moyen âge et au delà. De nombreux affranchissements avaient eu lieu cependant en vertu de l'Edit de Louis-le-Hutin, mais comme le roi prescrivait le rachat, les serfs non rachetés restaient dans les conditions serviles, sauf le cas d'une libération gracieuse du seigneur, comme cela se voit à Seuil.

Comment expliquer maintenant qu'il restait encore dans ce village, en 1561, une famille de mainmortables, à une époque relativement si tardive ? Comment expliquer surtout que les mineurs Bolet fussent les seuls, bien que nés dans le village, qui soient restés en dehors des franchises et libertés dont les habitants de Seuil « ont tousjours joy et usé », selon les termes de l'acte ? Nous n'avons pu approfondir ces points et nous sollicitons un commentaire des érudits qui ont étudié spécialement la condition des personnes. Il nous suffit d'indiquer l'extrême rareté d'une pièce de ce genre, dans les minutes de Reims, et probablement dans toutes celles de la contrée. Elle n'en est que plus curieuse à examiner.

HENRI JADART.

Acte d'affranchissement de serfs à Seuil en Rethélois par Jean Briotin, seigneur du lieu, en 1561.

Fut présent en sa personne Jehan Briotin, escuyer, seigneur de Seuil, demourant à Reims (1), disant comme sur la prière et requeste verballe à luy faicte ce jourdhuy par Poncelet Havet, laboureur demourant audit Seuil, ad ce qu'il luy pleust exempter et affranchir de condition serville Collet Bollet et Nicolle Bollet, enffans de feu Poncelet Bolet, natifz dudit Seuil, cousins audit Havet, de la condition serville en laquelle ilz sont de présent et leur oster le joug et servitude d'icelle, ensemble à leurs hoirs en loyal mariage à tousjours perpétuellement, et iceulx faire et laisser joyr et user plainement et paisiblement dès lors en avant des droictz, privilleiges, prérogatives, franchises et libertez dont les habitans dudit Seuil ont tousjours joy et usé, joyssent et usent encore de présent (2) ; sur ce recongnut icelluy s^r de Seuil, meu

(1) Jean Briotin, écuyer, seigneur de Seuil, lieutenant des habitants de Reims en 1543 et en 1551, inhumé dans le cimetière de Saint-Symphorien. Voir l'*Armorial des Lieutenants*, par CH. GIVELET, 1887, pp. 23 et 28.

(2) Le village de Seuil était régi par la coutume de Vitry réformée en 1509, et contenant encore une série d'articles relatifs aux servitudes, morte-mains et formariages. Voir les *Coutumes de Vitry*, par ET. DURAND, in-f°, 1722, p. 571 et suivantes.

Digitized by Google

de bonne voulenté, amitié et affection naturelle envers lesditz myneurs, et pour leur donner occasion de bien vivre et converser avec gens d'honneur et de bonne vie, ad ce qu'ilz puissent à l'advenir faire bon fruict et gaigner leur vie honnestement, avoir, pour les causes et occasions dessusdites et autres bonnes justes et raisonnables causes ad ce le mouvant, exempté, quicté et affranchy par ces présentes lesdits Collet Bollet et Nicolle Bollet de la condition serville en laquelle ilz sont de present, osté et delivré du joug et subgection d'icelle condition au moyen de laquelle ilz pourroient estre tenuz subgectz et reddevables envers icelluy s^r de Seuil, et a ladicte cause et occasion et pareillement leurs hoirs à tousjours en loyal mariaige, permis et permect par ces dites présentes à iceulx Collet et Nicolle Bolletz et leurs ditz hoirs de joyr et user doresnavant, plainement et paisiblement des droictz, privilleiges et prérogatives, franchises et libertez dont les habitans dudit Seuil ont tousjours joy et usé, joyssent et usent encores présentement, et stipulant, requerant et acceptant pour lesditz Collet et Nicolle Bolletz ledit Poncelet Havet, ad ce faire présent ; promectant ledit s^r de Seuil (1) par sa foy ad ce tenir, entretenir, avoir pour agréable, ferme et stable, et non contrevenant au contenu cy dessus, sans y deffaillir sur peines et renonciation. Faict et passé le seiziesme jour d'avril l'an mil cinq cent soixante et ung après Pasques, pardevant nous notaires royaux. *Signé :* Gerard, Rogier (2).

* * *

La famille Thibault de Cordemoy.

I

Albert Thibault de Cordemoy, écuyer, seigneur de Cordemoy (3), conseiller de S. A. S. le duc de Bouillon, procureur général à la Cour souveraine de Bouillon, et comman-

(1) Une autre minute de la même étude contient, sous la date de 1556, un bail par lequel sept laboureurs de Seuil prennent à ferme de « Jean Bryotin, escuyer, s^er de Seuil, demourant à Reims, une cense sise audit Seuil, appelée la Petite Cense, pour neuf ans, moyennant par an neuf muyds de grains, trois septiers de poix, trois septiers de febves, huit chappons, huit fromages, vingt quatre livres de beurre et six moutons bons et gras pour manger. » (*Minute de Rogier, notaire, 1556.*)

(2) Pièce transcrite sur l'original en 1887, par M. A. Duchénoy, dans l'étude de Me Durant des Aulnois, notaire à Reims, dont le successeur actuel est Me Allais.

(3) Cordemoy, seigneurie située à proximité de Bouillon, comprenant un château, de grands bois, une ferme très importante et un moulin. Le parc actuel est limité par le superbe cours de la Semoy et dominé par les pittoresques montagnes des Ardennes belges.

Digitized by Google

dant du Duché, fut anobli par lettres-patentes du duc Godefroy-Maurice, datées du 3 novembre 1702, et enregistrées à la Cour souveraine le 5 décembre de la même année (1).

C'était là un des privilèges de cette souveraineté qui irritait si fort le duc de Saint-Simon.

Voici les armes qui lui furent conférées : *de gueules au serpent se nouant et s'entrelaçant d'or, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

Timbre : un casque d'argent, taré de face à sept grilles.

Cimier : un serpent d'or issant des grilles du casque. Supports : deux lévriers d'argent colletés de gueules, clouté d'or. Soutien : un tertre de sinople.

En 1703, Albert Thibault, alors procureur général, fut nommé commandant du duché de Bouillon. D'autres vues engagèrent, en 1723, le duc Emmanuel-Théodose à partager ce Commandement entre le procureur général et le président de la Cour souveraine, mais dans la suite le procureur général reprit seul cette autorité.

L'inventaire des archives de l'Hôtel-de-ville de Bouillon (catalogue Barnique), cite de nombreux actes administratifs émanant d'Albert Thibault. L'*Histoire de l'ancien Duché de Bouillon*, par *Ozeray*, cite sur lui un détail bizarre. Il fut le premier à introduire le cerisier dans cette région. Le fait paraît à peine croyable ; mais avant lui cet arbre était inconnu dans le duché, et les Bouillonnais vinrent visiter comme une curiosité celui qu'il fit venir pour son jardin.

Albert Thibault mourut à Bouillon le 26 juin 1738. Il avait, comme substitut, lorsqu'il était procureur général, un de ses parents, *Pierre Thibault*, anobli à son tour en 1716, mort président de la Cour souveraine, le 15 octobre 1745, après avoir épousé *Marguerite Carbon*, parente du poète dramatique *Carbon de Flin* « dit *Flin des Oliviers* », qui mourut procureur impérial à Vervins, le 11 juillet 1806.

Louis Thibault, un des neveux du précédent, anobli en 1751, fut également président de la Cour de Bouillon ; il avait épousé le 1er février 1751, *Louise Le Ruth de Villarmont*, fille du président *Jean-Louis Le Ruth*, et sœur de

(1) Premier registre (fo 37) des ordonnances du duc de Bouillon, du 30 décembre 1657 au 11 mai 1728, le dit registre déposé au greffe de Saint-Hubert.

Digitized by Google

Charles-Louis le Ruth de Baupré, écuyer, et conseiller à la dite Cour.

Albert Thibault s'était marié à *Marie-Michelle du Solon* (fille de *Pierre du Solon*, marchand drapier à Vervins, et de *Marguerite Houzé*), morte à Marchais, près Laon, le 11 octobre 1739 (1).

De ce mariage sont nés, à Bouillon, seize enfants, savoir :

1° *Marie-Jeanne Thibault*, le 25 septembre 1699.
2° *Marie-Marguerite*, le 8 février 1701.
3° *François-Claude*, le 16 février 1702.
4° *Pierre*, le 2 juillet 1703.
5° *Catherine*, le 5 février 1705.
6° *Marguerite*, qui suit, le 5 février 1705.
7° *Marie-Françoise*, le 25 mai 1706.
8° *Marie-Anne*, le 11 août 1707.
9° *Nicolas-Antoine*, le 9 décembre 1708.
10° *Jean-Baptiste-Albert*, le 18 décembre 1709.
11° *Ponce-Albert*, le 31 janvier 1711.
12° *Marie-Jeanne*, le 9 mai 1712.
13° *Marguerite-Bernardine*, le 13 août 1713.
14° *Marie-Catherine*, qui suit, le 15 mai 1715.
15° *Jean-Albert*, le 15 août 1716.
16° *Marie-Françoise*, le 15 août 1716.

II

Marguerite, dite *Michelle-Marguerite Thibault*, née à Bouillon, le 5 février 1705 et morte à Laon, le 1er octobre 1787, épousa, en premières noces, en la chapelle du château de Marchais, le 19 décembre 1724, *Martin Souëf*, lieutenant en la justice de Sissonne, fils de *Jean Souëf*, greffier de la maréchaussée de Rethel, et de *Nicole-Jacqueline*

(1) Marie du Solon était sœur de *Jean du Solon*, capitaine des chasses et du château de Marchais au service de Madame Adélaïde de Bourbon-Conti, princesse de la Roche-sur-Yon et baronne de Marchais. Jean du Solon avait épousé en secondes noces *Marie-Augustine-Josèphe d'Illiers;* il était veuf en premier mariage de *Marie-Françoise de Montfort* (fille de *Claude de Montfort*, écuyer capitaine dans le régiment de Lorraine-infanterie, et de *Françoise de Prévost*), qu'il avait épousée à Vervins, le 18 octobre 1695. L'Armorial général lui attribua, d'office, les armoiries suivantes : *d'azur à une bande d'or, chargée d'un lion de sable.*

Digitized by Google

Martin (1). Martin Souëf mourut le 31 octobre 1736. Marguerite laissa sept enfants de cette union, entre autres :

1° *Jean Souëf de Cordemoy*, né à Sissonne, le 19 septembre 1729, religieux de l'ordre des Prémontrés, curé de Silly-la-Poterie, diocèse de Soissons, et ensuite de Chéry-Chartreuve (2), en 1763.

2° *Marie-Nicole Souëf*, née le 10 juillet 1732, à Sissonne, religieuse de l'ordre de Cîteaux, à l'abbaye de Montreuil-sous-Laon.

3° *Marie-Marguerite-Nicole Souëf*, née audit Sissonne, le 25 juin 1727, mariée à Laon, le 16 août 1753, à *Jean-Marie-Daniel Beffroy* (3), procureur au Présidial de Laon, fils de *Charles Beffroy*, conseiller du roi, greffier en chef de l'élection de Laon, et de *Geneviève Preud'homme*.

4° *Albert-Martin Souëf*, né à Sissonne, le 15 avril 1726, décédé à Gomont en 1782, dont la descendance est actuellement représentée par M. Souëf, ancien procureur général à la Cour d'Appel d'Amiens, et M. *Charles Souëf*, son fils, avocat à la même Cour.

Marguerite Thibault de Cordemoy se remaria, par contrat passé le 17 septembre 1738, devant Lescuyer, notaire à Laon, à *Nicolas Béat le Voirier* (4), capitaine d'infanterie,

(1) Martin : *de gueules à une épée d'argent, la pointe en haut, la poignée d'or, soutenue de deux cerfs affrontés d'or.*

(2) Chéry-Chartreuve (Aisne), canton de Braisne.— Cf. PAUL PELLOT, *Chartes de l'abbaye de Chéry-Chartreuve*, Arcis-sur-Aube, impr. Frémont, 1894.

(3) Beffroy : *de sable au lion d'argent*. Ces armes sont presque identiques à celles de la famille de Beffroy, qui porte : *de sable au lion d'argent, armé et lampassé de gueules*. La famille Beffroy remonte à *Jean Beffroy*, fils d'un marchand de Chauny, né en cette ville à la fin du XVIe siècle, qui vint s'établir procureur au Présidial de Laon, où il épousa, le 27 avril 16·5, *Charlotte de Ponthieu*, fille de *Pierre de Ponthieu*, bourgeois, et de *Jeanne Chauveau*. Le littérateur *Beffroy de Reigny* prétend, dans son *Dictionnaire des hommes et des choses*, que les deux familles *Beffroy* et *de Beffroy* n'en formaient originairement qu'une, et qu'un membre de la famille de Beffroy ayant dérogé, ses descendants furent reniés par les *grands* Beffroy.

(4) Le Voirier porte pour la branche aînée : *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses tigées et feuillées de même, en pointe d'un lion d'argent ;* pour la branche cadette : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de 3 étoiles d'azur, 2 en chef et 1 en abyme, et en pointe d'un lion contourné de sable, armé et lampassé de gueules.* Cette famille remonte à Jean le Voirier, lieutenant général au bailliage de Vermandois en 1480. Sa fille, *Jeanne*, épousa *Jean de Martigny*, seigneur de Saint-Germain et d'Etreux, garde du scel dudit bailliage. *Jean le Voirier*, frère de ladite Jeanne, était grand maïeur, c'est-à-dire grand bailli de l'abbaye St-Martin de Laon. Les deux arrière-petits-fils de Jean sont les auteurs des deux branches de cette famille : la branche aînée éteinte en la personne de *Pierre le Voirier*, mort au commencement de ce

Digitized by Google

chevalier de l'ordre de Saint-Louis, décédé à Laon le 11 janvier 1781, fils de *Nicolas Béat le Voirier*, notaire à Laon, et de *Marie-Charlotte Lallouette* (1), dont elle eut deux fils :

1° *Nicolas le Voirier*, chanoine à la cathédrale de Laon, né à Sissonne, le 18 février 1739, décédé à Laon le 12 février 1817. Il fut déporté en Angleterre pour refus de prêter serment à la Constitution civile du clergé, par arrêté du 8 août 1793 ; mais il fut rayé, en 1800, de la liste des émigrés.

2° *Albert-Charles le Voirier*, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, né à Sissonne, le 11 août 1743, décédé à Laon le 24 décembre 1821. C'est le dernier de son nom. Il avait épousé, en 1795, *Marie-Mélanie Martin d'Eziles*, fille de *Philippe Martin d'Eziles*, chevalier, seigneur de Pargnan (2), conseiller à la Cour des monnaies à Paris, et de *Marie-Nicole-Charlotte Branche de Seuil* (3).

*
* *

Marie-Catherine Thibault, née à Bouillon le 15 mai 1715, y épousa le 16 septembre 1732, *Jean-Louis Bodson* (4), écuyer, seigneur de Noirefontaine ; substitut et ensuite procureur général à la Cour souveraine, après son beau-père, Jean-Louis Bodson, fut anobli le 10 avril 1742 ; il était fils de *Jean Bodson*, écuyer, seigneur de Noirefontaine, bourgmestre et capitaine de la milice de Bouillon, anobli lui-même le 17 mai 1749, et d'*Anne Wagnard*.

Marie-Catherine Thibault mourut à Bouillon, le 24 avril 1789, laissant onze enfants, tous nés en la même ville, savoir :

siècle, juge de paix à Fère-en-Tardenois, et la branche cadette, à laquelle appartient le second mari de Marguerite Thibault de Cordemoy.

Les Martigny portent : *d'argent à un chevron d'azur, accompagné de trois roses de gueules, 2 en chef et 1 en pointe.*

(1) L'armorial général de 1697 donne pour armes, à François Lallouette, bourgeois de Laon : *d'azur à un chiffre d'or, composé des lettres de son nom entrelacées et un chef cousu aussi d'azur, chargé d'une alouette d'or adextrée d'une gerbe et la becquetant, de même.*

(2) Pargnan, canton de Craonne (Aisne).

(3) Branche : *d'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux coquilles d'argent, et en pointe d'un croissant de même.*

(4) Bodson de Noirefontaine : *de gueules à la rose d'or, entre deux jumelles d'argent.* Timbre : *casque de face* (Lettres-patentes du duc de Bouillon).

Noirefontaine, commune de la province de Luxembourg, arr^t adm. et jud. de Neufchâteau, canton de Bouillon.

Digitized by Google

1° *Anne-Marie Bodson*, le 12 août 1733.
2° *Jean-Michel-Félix*, le 24 décembre 1734.
3° *Georges-Emmanuel*, le 4 octobre 1736.
4° *Anne-Marie-Elisabeth*, qui suit, le 23 novembre 1737.
5° *Jacques-Louis-Charles*, le 30 avril 1739.
6° *Pierre-Louis-Jacques*, le 1er mai 1741, décédé le 28 mai 1741.
7° *Jean-Georges-Louis*, qui suit, le 7 juin 1743.
8° *Jean-Jacques-Louis*, le 10 novembre 1744.
9° *Jean-Louis-Antoine*, le 18 août 1748.
10° *Anne-Marie-Louise*, le 3 juillet 1750.
11° *Charles-Louis-Godefroy*, le 27 juin 1753, décédé le 23 octobre suivant.

III

Anne-Marie-Elisabeth Bodson, née à Bouillon le 23 novembre 1737, s'allia avec *Claude-Henri Linote*, écuyer, seigneur de Poupehan, fils de *Claude Linote*, écuyer, président et ensuite président honoraire de la Cour souveraine, mort à Bouillon, le 24 décembre 1768. Il fut anobli le 8 décembre 1760, et succéda à son beau-père en qualité de procureur général à la Cour souveraine et de commandant du duché de Bouillon.

De ce mariage est issu :

Claude-Louis Linote de Poupehan (1), écuyer, né le 10 février 1764, procureur général, après son père. Il garda son titre jusqu'en 1794, époque à laquelle la Révolution détrôna le dernier duc Léopold-Charles. Sa noblesse fut reconnue et confirmée par un arrêté du roi Guillaume des Pays-Bas, en date du 17 octobre 1816. Il exerça les fonctions de bourgmestre de Bouillon jusqu'en 1830. Marié à *Amable-Suzanne Lasnier*, qui mourut à Bouillon le 21 août 1790, il laissa une fille de cette alliance :

Amable-Suzanne-Elisabeth Linote, née le 4 mars 1790,

(1) Linote de Poupehan : *d'argent au chevron d'azur, accompagné de trois linottes au naturel 2 et 1.* Timbre : *casque de face.* Cimier : *linotte tenant dans le bec un rameau d'olivier de sinople* (lettres-patentes du duc de Bouillon.)
Poupehan, dépendance de la commune de Corbion, province de Luxembourg, arrondissement administratif et judiciaire de Neufchâteau, canton de Bouillon.

Digitized by Google

mariée à son cousin, *Charles-Louis Bodson de Noirefontaine*, ci-après nommé.

*
* *

Jean-Georges-Louis Bodson, écuyer, né à Bouillon, le 7 juin 1743, seigneur de Noirefontaine, Gembes (1), Les Hayons, Dohan, Bellevaux (2) et autres lieux, capitaine de grenadiers au régiment d'infanterie de Bouillon (3), épousa, à Charleville, le 6 avril 1775, *Hippolyte-Nicole Simonnard* (4).

Ils eurent pour enfants :

1° *Camille-Gabriel*, né, ainsi que les suivants, à Charleville, le 25 mars 1776.
2° *Camille-Louis-Gabriel*, le 16 octobre 1777.
3° *Henri-Louis-Victor*, le 2 août 1779.
4° *Hippolyte*, le 13 août 1780.
5° *Henriette-Camille*, le 8 octobre 1784.
6° *Charles-Louis*, le 17 novembre 1785.
7° *Caroline-Henriette*, née à Mézières, le 8 déc. 1789.

Voici quelques renseignements biographiques sur Camille-Louis-Gabriel, Henri-Louis-Victor et Charles-Louis Bodson de Noirefontaine.

Camille-Louis-Gabriel de Noirefontaine, né à Charleville, le 16 octobre 1777, était en 1802 chef de bataillon et ex-directeur du génie à Maestricht. Il n'eut qu'un fils de son mariage avec *Charlotte-Josèphe Vitalis* :

Alfred-Jean-Louis Bodson de Noirefontaine, né à Mézières, le 10 juillet 1802, colonel du génie, directeur des fortifications de Paris, retraité le 21 juillet 1862, officier de la Légion d'honneur ; 12 campagnes.

Henri-Louis-Victor Bodson de Noirefontaine, né le 2 août 1779, à Charleville, épousa le 9 nivôse an X, étant alors

(1) Gembes, commune de la province de Luxembourg, arr. adm. et jud. de Neufchâteau, canton de Wellin.
(2) Dépendances de la commune de Noirefontaine.
(3) Reçu chevalier de Saint-Louis au mois d'octobre 1781 (*Arch. des Ardennes*, E. 250).
(4) Agée de 19 ans, fille de Me Joseph Massin Simonnard (procureur et agent général des affaires de S. A. S. Mgr le prince de Condé, et ancien consul de la ville et police de Charleville), et de Marguerite-Françoise-Bernardine Fourquet de Montimont.

Digitized by Google

capitaine du génie, *Marie-Gabrielle-Ernestine Piron de Balen*, fille de *Lambert-François* et d'*Olympie-Christine-Aldegonde Couturier de Flotte*. Il devint colonel du génie et commandeur de la Légion d'honneur ; ses états de services attestent 17 campagnes et 2 blessures. Il ne laissait qu'un fils :

Olympe-Alphonse Bodson de Noirefontaine, né à Mézières, le 19 août 1802, créé baron par décret impérial du 11 juillet 1866, marié le 26 octobre 1829, à *Louise Giraudeau*. Il mourut à Cuffies (Aisne), le 15 juin 1883, général du génie en retraite, commandeur de la Légion d'honneur, ex-membre du Comité des fortifications et intendant général inspecteur en retraite, officier de Saint-Maurice et Saint-Lazare d'Italie, et grand-croix de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand. Il laissait son nom à son neveu, le Baron *Marie-Louis-Edmond-Roger Viot Bodson de Noirefontaine*, directeur du journal illustré : *le Soleil du Dimanche*, qui habite le château de la Péraudière, à Saint-Cyr-sur-Loire.

Charles-Louis Bodson de Noirefontaine, né à Charleville, le 17 novembre 1785, fut officier de dragons, mis à la retraite le 21 février 1814, comme capitaine au 2e régiment des gardes d'honneur ; 9 campagnes, 2 blessures. Il avait épousé sa cousine, *Amable-Suzanne-Elisabeth Linote de Poupehan*.

PAUL PELLOT.

*
* *

LES ÉTALAGES A RETHEL AU XVIIe SIÈCLE.

Les Statuts et Règlements de la Police de la Ville de Mazarin arrestez au Conseil par Messieurs les Echevins Gouverneurs de lad. Ville au mois de novembre 1676, nous donnent de curieux renseignements sur le mode des étalages à Rethel, à la fin du XVIIe siècle.

Le Règlement en lui-même comprenait de nombreux chapitres. Le premier de ces chapitres, intitulé de « l'observation des jours de festes », édicte qu'il ne pourra « estre estallé aucune marchandise ez jours de dimanches et festes ez places publiques ni es boutiques lesquelles seront fer-

Digitized by Google

mées lesd. jours sinon que quelques menuës ustancilles et fruits qui pourront estre venduës par les forains seulement après les vespres chantez en l'Eglise parroissialle a peine de vingt solz d'amande contre chacun contrevenant et confisquation de la marchandise qui sera donnée pour Dieu. »

Les chapitres suivants concernent les bourgeois dudit Mazarin, « qualitez et devoirs d'iceux », la sûreté et la propreté de la ville. Des clauses spéciales règlementent les diverses sortes de « mestiers » et sont relatives : aux « hostelliers, taverniers et cabaretiers », lesquels « auront au devant de leurs maisons enseignes ou marques apparentes à peine de cent solz » ; au prix et à la vente du pain, de la « pastisserie », du vin, de la « servoise » ou bière, de la « chair », du poisson ; aux poids et mesures, aux chanvres et « fillaces », aux cuirs et souliers, à l'orfévrerie, à la poterie d'étain, etc., etc.

Il serait trop long de pousser plus loin l'énumération de ces articles que devaient faire respecter les « jurez et et esgards » de la police, et dont nous retrouverons les clauses sous d'autres formes, il est vrai, dans nos règlements actuels.

En voici d'ailleurs la teneur en ce qui concerne le « département des places où les marchandises pourront être estallées ».

Les laines a faire estamines et serges seront estallées au dessous du grenier de la *halle basse* jusques a la boucherie.

Les laines pour faire rubenterie depuis le blot de lad^e halle basse tirant au puit sous l'aud^re du costé du midy.

Les chaisnes et tremes depuis le bout du blot vers le puit en descendant vers le *grand pont* en lad^e ruë du costé de la rivière.

Les Plissonniers depuis led. blot jusques a la sortie de la lad^e halle du costé du septentrion.

Les Draps dans le milieu de lad^e halle basse depuis le premier estal de la boucherie jusques au passage qui est au milieu de la boucherie.

Ne seront leurs estals longs que de sept pieds, ne pourra chacun habitant tenir que une place.

Les Merceries, au surplus dud. lieu de lad^e halle.

Les Cordonniers en la moitié de la voisine ou raualée du costé du *Cigne* et de *la Chapelle*.

Digitized by Google

Et les Savatiers dans la *halle haute* en la raualée du costé de l'Eglize.

Les Toiles et couurechefs en l'autre moitié du costé de l'auditoire en la halle basse.

Les Vins au parvy de la halle basse et celui de deuant l'hostel de ville a jour de marchée et les autres jours ainsy qu'il est accoustumé.

Les Chappeaux au pignon de la Chapelle et le long des maisons qui sont vis a vis dud. pignon.

Les Bois ouuréz et façonnez de menuizerie auprès de *la Croix* du costé du chasteau.

Les frippiers, verriers, sabottiers, allentour de lad^e Croix.

Les Cordiers et vendeurs de cuiure au croupon de la halle haute du costé de la Croix.

Les Pottiers de terre et ouurages d'oziers dans la rauallée du costé de l'Eglise et enuirons.

Les Bouchers forains en la mesme rauallée au dessus desd. Pottiers tant sur les esteaux qui y sont que es enuirons tant de lad. halle que dehors.

Les Boulangers en l'autre rauallée du costé du Chasteau au bout d'en haut et plus bas que le poid.

Les Gibiers au croupon du costé du grand paruy jusques au poid.

Les Volailles et Cochons de lait le long des maisons du *Plat d'argent*.

La Graisserie dans la halle du costé des Cordiers et platelliers en place ou souloit estre les ramonniers sans empecher les passages anciens et ordinaires.

Les Poissons salez au mesme lieu a jour de marché & en autres jours a la halle basse et enioints aux vendeurs et vendresses desd. poissons de nettoyer chacune semaine deux fois la place y jettant de l'eaue suffisamment.

Les Ramonniers en la rue a neuf pieds près des maisons d'entre les ruelles qui entrent dans la rüe du *puit Cochet* du costé desdites maisons.

Les Chaudronniers et vendeurs de fers fondus et batteries proche le puit ou petit paruy, du costé de lad. halle a jour de marché et a jour de foire devant la Chapelle basse du costé de lad. halle.

Les ferrailles et cloustiers sur le paué de la halle haute a deux pieds près de la goutte du toit du costé de l'Eglize a jour de marché et a jour de foire au paruy de la halle basse.

Les fruits d'arbre en la rüe du puit Cochet du costé d'en haut.

Digitized by Google

Les Naueaux en lad. rüe du costé d'en bas sans que lesd. naueaux ny les fruits des arbres puissent estre en la rüe conduisant à l'Eglize, ny à l'entrée d'icelle en peine de cinq solz d'amande.

Les Chevaux et bestes a cornes audit paruy haut & les porcs et brebis et moutons dans la *rüe des telliers* et a jours de foire dans l'enclos de la *Ville neuue*.

Les bois a bastir et a chauffer, charbons et foins a la *grande rüe* tant a jour de marché que foire.

Ne poura cet ordre estre peruerty a peine de quinze solz d'amande.

Ne sera mise aucune chose es rües ou halles qui puisse empecher le passage sur peine de trente solz d'amande.

Ne pourront estre mis a jour de foire et marché cheuaux, asnes et harnois dans les halles ou es rües ou se tiennent les marchés ny vendues braises dans lesd. halles a peine de dix solz pour chacune beste.

Deffences sont faites a toutes personnes d'estaller aucunes marchandises dans le détroit de la rüe qui est entre les maisons ou demeure a present Jean Thibé pastissier et Gilles Baudet, boucher, sous les peines de quinze solz d'amande.

AL. BAUDON.

* * *

UNE ENQUÊTE NOBILIAIRE A GIVONNE EN 1662.

Ce document, dressé à la requête de Moïse de Ponsart, seigneur d'Arreux, nous donne quelques renseignements biographiques sur son père, Jean de Ponsart, écuyer, demeurant à Givonne.

S'il faut en croire le témoignage de vingt-huit bourgeois de Givonne, le gentilhomme Jean de Ponsart eut pour femmes : en premières noces, Jeanne de Frahan, fille de Jean de Frahan, gouverneur des ville et château de Sedan (1) ; et, en secondes noces, la fille de Marin de Bosne, seigneur d'Arreux et autres lieux.

(1) Jean de Frahan, dont il est question dans ce document, ne paraît pas avoir été gouverneur de Sedan. En 1557, il était maître d'hôtel de Henri-Robert de La Marck. Dans le compte du domaine et revenu de la terre et seigneurie de Sedan en 1556 et 1557 (publié en 1887 par M. Philippoteaux), on voit la signature D'Estivaux : c'est le capitaine de ville ; puis celle de Jean de Frahan, maître d'hôtel.

D'autre part, on lit, dans les *Coutumes de Sedan*, édition Thésin, 1717, page 256 : « Comparaissent (en 1569)... Gilles Rechard, veuve de Jean de Frahan, lui vivant capitaine de notre dit château de Sedan, en son nom et comme ayant la garde noble des enfants mineurs dudit deffunt et d'elle... »

Digitized by Google

Après avoir été cornette, en 1588, sous M. d'Arson, il devint commandant de la milice des terres de la souveraineté de Sedan. Il mourut à Givonne, où il fut inhumé.

ERNEST HENRY.

Enquête et certificat de noblesse de Jean de Ponsart.

Nous no^res royaux jurez et establis en la ville et souverainetez de Sedan et Raucourt soubz^nes, certiffions que cejourd'huy troiziesme jour de apvril mil six cent soixante deux, nous nous sommes exprez transportez au bourg de Givonne lez Sedan, à la requisition de Moyse de Ponssart escuyer seigneur d'Arreux y demeurant présent et acceptant, pour faire enqueste de l'extraction, vye, mœurs, capacité et integrité de feu Jean Ponssart vivant aussy escuyer demeurant aud. Givonne, pour a quoy parvenir avons sommé et interpellé, sommons et interpellons par la présente les personnes de Jean Gemmes lesné et Jean Gemmes le jeune, Pierre Quinoy aagé de quatre vingt ans, Paul Fromy et Jean Malizy agez de plus de soixante ans, Gobert Hannus, Jean Lamotte, Jean Goffin, Jacquemin Thomassin, Pierre Helet, Henry Guillaume, Jean Preslot, Jacques La Croix, Esaye Vuilquin, Guillaume Mozaive maire, Jean Macquet, Jean Loret, tous deux aagés de près de quatre vingt ans, Pierre Charpentier, Jean Rolland, Claude Valtrange, Abraham de la Croix, Jean Godet, Jean Langlois, Grégoire Dieutegard, Jacques Jacquemart, Esaye Franchemont, Daniel Genot et Jean Fabry, tous bourgeois et habitans dudict Givonne. Sur quoy après avoir de par nous pris serment d'iceux de dire vérité, iceux nous ont tous unanimement dict et declaré qu'ilz sont très mémoratifs que led. deffunct Jean de Ponssart son pere a vescu en quallité de gentilhomme exempt de tailles et de tous frais a quoy le commun est subject esquels ledict feu Jean de Ponssart n'a jamais esté compris et ne s'est jamais mesallié et a espouzé en premieres nopces dam^lle Jeanne de Frahan, fille de Jean de Frahan escuyer, gouverneur des ville et chasteau dud. Sedan, et en secondes nopces la fille de Marrin de Bosne, escuyer seigneur dud. Arreux, Chanlin, Anteny, L'Islebonne, proche Maizieres et Rocroy, mesme scavent et se souviennent particulièrement que led. s^r Jean de Ponssart exerceoit la charge de commandant a la milice des terres de la souveraineté dud. Sedan, bourg et chasteau dud. Givonne, et auparavant estoit cornette du cap^ne de Montarcis sous le commandem^t du général d'Arson en l'année mil cinq cent quatre vingt huict, et depuis a exercé ses charges du temps de Henry de la Tour duc de

Digitized by Google

Bouillon premier mareschal de France, jusques au jour de son deceds audict Givonne dans l'église, auquel lieu il a esté inhumé honnorablement. Dont et de quoy a esté faict et dressé le présent acte et certifficat pour servir et valloir audit s^r d'Arreux ainsy que de raison. Faict et passé aud. Givonne pardevant nous n^res royaux aud. Sedan, sous^nez, les jour, mois et an que dessus.

Marque de Paul Fromy, qui a déclaré ne scavoir escrire; Jean Gemes lenel; Jean Geme; marque de Pierre Quinoy, dit Dubois, agé de 80 ans; Gobert Hanus; Jean Malizy; Jean Lamotte; marque de Jean Goffin, agé de 62 ans; Jacquemin Toumasin, aagé de 64 ans; le marq de Jacques de la Croix, natif dudict Givonne; Piere Helet; marque de Henry Guillaume, agé de 70 ans; J. Pelot; marque d'Esaye Wilquin; marque de Guillaume Mozaive, maire; le marq de Jean Loret aagé de 8 ans (*sic*); Jean Maguet; marque dudit Jean Roland; Pierre Charpentier, greffier de la justice dudit Givonne; marque de Claude Vualtrange; marque dud. Abraham de la Croix; Jean Godet; Gregoire Dieutegar; marque de Jean Langlois; marque de Jacques Jacquemard; Daniel Genot; Isaie Franchimon; Jean Fabry; Ducloux; Rouioux.

* * *

Les papiers de la seigneurie de Neufmanil (1).

Dans notre rapport annuel du 10 juillet 1889, nous signalions un don de titres relatifs à la seigneurie de Neufmanil (mouvance d'Orchimont), fait aux Archives départementales, en novembre 1888, par M. le baron des Coudrées, lieutenant au 74e d'infanterie à Rouen, conformément aux volontés testamentaires de son père.

Des remercîments furent votés à M. le baron des Coudrées par le Conseil général des Ardennes, dans sa séance du 21 août 1889.

Ces documents, du XIIIe au XIXe siècle, ont été classés, à leur rang, dans le fonds des familles (série E, art. 315 à 335), après avoir été remis en ordre, suivant l'inventaire qui en fut dressé, en 1775, par Remacle Lissoir, conseiller, aumônier du roi, abbé de Laval-Dieu.

(1) Les archives anciennes de la mairie de Neufmanil ne se composent que d'un plan des bois communaux (1765) et d'un registre paroissial (1774-1792). D'autres documents, relatifs à la seigneurie de Neufmanil, sont conservés dans les dépôts d'archives de Belgique; ils seront utilisés par M. l'abbé Roland, dans son prochain ouvrage sur Orchimont.

Digitized by Google

Ils comprennent 626 pièces, papier, et 2 registres; 61 pièces, parchemin; 8 plans ou croquis, et 116 sceaux ou cachets.

Ces papiers consistent en titres de propriété, correspondance et généalogies; ils intéressent surtout les Desprez de Barchon, seigneurs de Neufmanil, et les familles qui possédèrent antérieurement cette seigneurie.

Mais on y trouve aussi des renseignements sur les seigneuries voisines (Pussemange, Bagimont, Sugny, Cons-la-Grandville, Nouvion, etc.). De nombreuses familles nobles y sont mentionnées. Parmi les principales, nous citerons : les d'Anglure, de Béraud d'Arimont, de Berles, de Bohan, du Bois, du Bourg, de Bruneau, de Castignaux, de Chalandry, de Charlart, de Cugnon, d'Escannevelle, d'Eslaire, Gillot de Hon, de Grutus, de Hangest, d'Harzillemont, de Haynin, de La Barquerye, de la Chevardière de la Grandville, de La Mock, Lardenois de Ville, de Lizine, du Lory, de Lumes, de Malengreau, de Marescot, de Migette, de Moulin, de Mouzay, d'Orchimont, du Pasquis, du Sart, de Sclassin, de Suzanne, de Vaulthier, de Wal, de Wellin.

Suivant un certificat délivré par Jean-Gille Le Fort, écuyer, roi d'armes de Sa Majesté Impériale, à Liège, le 9 février 1699, les Desprez de Barchon, seigneurs de Neufmanil, portaient :

Un écu lozangé d'argent et d'azur timbré d'un heaume de tournoy ouvert, trillé, grillé, bordé, clariné et couronné d'or, lanberquiné d'argent et d'azur, et pour cimier un lion issant de gueul, armé, lampassé et couronné d'or, entre un vol d'argent; ledit écu suporté par deux lévriers blans au naturel, accolez d'azur, bordez et bouclez d'or, portans banières armoiées des armes de l'écu.

Les titres conservés actuellement aux Archives des Ardennes, grâce à la générosité de M. le baron des Coudrées, étaient en possession de cette famille, à cause de son alliance avec les Desprez de Barchon.

En effet, le 8 août 1769, Nicolas-Archambault Regnard des Coudrées, lieutenant du roi à Auxerre, commissaire ordinaire des guerres au département de Philippeville, ci-

Digitized by Google

devant officier au régiment de Damas-dragons au service de France, épousa *Marie-Florence-Théodore*, née le 1er novembre 1748, fille de messire Nicolas-François Desprez de Barchon, seigneur de Neufmanil, et de Marie-Aldegonde-Théodore Gillot de Hon.

Le même jour, une autre fille de Nicolas-François Desprez de Barchon, *Marie-Elisabeth-Isabelle*, épousa Remi-Pierre-Louis de Hangest, seigneur en partie de Fantigny, capitaine au régiment de Languedoc-dragons.

Nicolas-François Desprez de Barchon eut encore quatre autres filles :

Adélaïde-Théodore, décédée à l'âge de 27 ans, le 27 novembre 1777, et inhumée dans l'église, ainsi que nous l'apprennent les registres paroissiaux.

Jeanne-Charlotte-Aldegonde, morte à l'âge de 15 mois, le 28 juin 1756, comme le constate sa pierre tombale, qui se trouve dans l'église actuelle de Neufmanil.

Marie-Louise, mariée le 11 avril 1780, à messire Charles-François de Béraud d'Arimont, chevalier de l'Ordre hospitalier du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, capitaine au régiment de Bretagne-infanterie, demeurant à Thonnelle, fils de feu messire Louis de Béraud d'Arimont, vivant chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant pour le roi à Huningue, et de défunte dame Marie-Anne de Salomon.

Isabelle-Olympe-Hégésippe, née le 28 septembre 1761, mariée le 2 juin 1781, à Jean-Baptiste-Antoine-Claude de Remi de Courcelles, capitaine au régiment de Languedoc-dragons, baron de Rouvray.

Nicolas-François Desprez de Barchon, leur père, dernier seigneur de Neufmanil, mourut à Charleville le 2 avril 1793 ; et leur mère, Marie-Aldegonde-Théodore Gillot de Hon, dans la même ville, le 3 juin 1809.

L'un des dossiers ci-dessus indiqués (E. 327) nous a conservé les inscriptions de deux cloches de l'église de Neufmanil, qui n'existent plus. En voici le texte :

Sur la petite :

Mr Jehan de Damoiseaux curé
Jehan Deprez escuier seigneur de Nuemanil en partie
Et Damoiselle Louise d'Orcimon sa femme, Anne de

Digitized by Google

Laitre doagier de la moitié de la seigneurerie de
Numanil à cause de feu Phelippe de Woile
Jehan Lambert, Allis sa femme. 1585.
Rolin Meunier, Jehan Le Manil, Jehan Walot.

Sur la grosse :

Mesir Antoine Depré De Barchon chevalier
Seigneur haut justicier de Neufmanil et ..te (1) ;
Et Dame Anne Marie Elizabete Migte (2) *son epouze*
Germain André p. et c. de Neufmanis
Lambert Copine mayeur, Elizabete Petit
sa femme. M. Fuselier. L. Alixan. L.
Lmabert (3), *N. Fuselier, D. Copine. 1719.*
A. Martin f.

* * *

Une notice inédite sur saint Remi.

L'*Histoire tripartite des archevesques, diocèse et province de Reims* (4), rédigée par Dom Ganneron, chartreux du Mont-Dieu, en 1640, contient plusieurs pages inédites sur saint Remi, archevêque de Reims.

Bien que cette notice renferme certaines erreurs (de dates, notamment), elle nous a paru, vu son intérêt d'actualité, mériter d'être publiée.

S. Remy, seizieme archevesque de Reims.

D'autant qu'il se trouve plusieurs légendes de ce grand archevesque de Reims et apostre des François, où on peut plus amplement lire l'histoire de sa vie, nous ne ferons qu'effleurer sommairement ce qu'il y a de plus remarquable.

S. Remy naquit l'an 449 (5), le 13 janvier, au village de Cerny en Laonnois. Il n'y a point de difficulté pour l'année de sa nativité, l'an 449, et pour celuy de sa consécration, l'an 471. Mais pour celuy de sa mort, il y en a beaucoup. Mais nous allons la vuider moyennant Dieu.

Le card. Baronius, homme iudicieux, comme chacun ne peut

(1) Mots mal lus ; lire probablement : *en partie.*
(2) De Migette.
(3) Lire : *Lambert.*
(4) Arch. des Ardennes, H. 502.
(5) Corriger : en 436. V. *Saint Remi, évêque de Reims, apôtre des Francs.* (La France à Reims en 1896, n° 4, page 43 ; art. de M. l'abbé Haudecœur).

Digitized by Google

ignorer, remarque qu'il faut que S. Remy soit mort devant l'an 541, auquel Flavius, archevesque de Reims, assista au concile d'Auvergne. Je responds à cela qu'il y assista voirement, non comme archevesque, mais comme archediacre et député de S. Remy, tout cassé de vieillesse. Que si on réplique que Flavius estoit desia archevesque alors, il faudra aussy conclure que S. Remy estoit aussy mort longtemps avant ladite année, car il y a le B. Romain qui a siégé après S. Remy devant Flavius. Je suis de l'opinion de ceux qui font mourir S. Remy l'an 545 (1), aagé de 96 ans, et ie dis qu'il n'est pas impertinent de qualifier Flavius archevesque audit concile, par ce qu'il estoit procureur et agent de S. Remy, et outre ce, il fut aussy par après archevesque de fait. Nous avons l'exemple de cecy au concile tenu sous Sonnace, archevesque de Reims, où S. Gond abbé est qualifié par les actes dudit concile, evesque de Verdun, ce qui n'est point, car il estoit seulement procureur de S. Paul, evesque de Verdun.

S. Grégoire de Tours, qui estoit né avant le trespas de S. Remy, en a peu parler asseurément, comme de chose qui luy estoit notoire, comme aussy Fortunat, Hincmar, Floard et Sigebert, qui asseurent le mesme, ce qui se iustifie encore par le texte du Martyrologe Romain au 1 octobre, la chose n'ayant pas esté révoquée en doute avant Baronius qui se fait fort de l'intégrité des souscriptions dudit concile d'Auvergne, qui peuvent avoir été falsifiées, comme le mesme Baronius advoüe estre arrivé dans quelques exemplaires des conciles de France.

Le P. Cerisiers, autheur de la nouvelle légende de S. Remy, voulant accorder l'un et l'autre, dit qu'il seroit expédient, pour trouver les 96 années de S. Remy, reculer celuy de sa naissance ; mais il n'est besoin de ce faire. Car, pour prouver que Flavius n'estoit point archevesque audit an 541, c'est que Romain, son prédécesseur, estoit asseurément archevesque de Reims l'an 553, longtemps après ; car, quand S. Clotilde fut morte à Tours, et que son corps fut rapporté à Paris pour y estre inhumé auprès de Clovis, Romain, archevesque de Reims, en fit les obsèques, qui est un argument irréfragable où il n'y a que contredire.

En mémoire des années de la vie de S. Remy, une reyne de France a fait faire une grande couronne de cuivre doré (sous laquelle S. Léon 9 pape tint depuis un concile), où il y a 96 petits chandeliers et autant de chandelles qu'on allume ès iours solennels.

(1) Il mourut le 13 janvier 532 (*Ibid.*, p. 70).

Digitized by Google

S. Remy donc naquit de SS. Emyle et Ciline, comme Isaac avoit fait d'Abraham et de Sara, qui estoient hors d'aage. S. Montain, qui avoit porté les nouvelles de sa naissance future à S. Ciline, receut la lumière du ciel à sa nativité, S. Ciline luy ayant fait distiller quelques gouttes de son laict sur ses yeux, que l'enfant S. Remy luy ouvrit aussy avec ses petites mains. Il passa sa ieunesse aux estudes, et se retira par après en solitude, pour y vivre comme avoit fait S. Montain. Le lieu de sa retraitte et cellule se void encore en la ville de Laon, comme dit Hincmar.

Après le trespas de Bennadius, evesque de Reims, S. Remy qui n'avoit encore atteint que l'aage de 22 ans, fut ravy au siège archiepiscopal de ladite ville, et comme il faisoit résistance, Dieu confirma son eslection par un rayon de lumière qu'il fit paroistre sur son chef, et par une liqueur sacrée qui s'espandit par tout son corps, et ainsy fut contraint d'acquiescer à sa consécration, qui fut faite par S. Principius, evesque de Soissons, son frère, en présence des autres evesques de la province, l'an 471.

L'an 499, ou 500 (1), selon les autres, Clovis ayant subiugué les Suèves à Tolbiac après avoir invoqué le Dieu de sa femme, délibéra de se faire baptiser, et pour cet effect il s'en vint à Reims. S. Remy, qui avoit esté adverty de la conversion du roy par Sainte Clotilde, l'y receut solennellement, et, après quelques iours d'instruction et de disposition, il le baptisa le iour de Noel, selon aucuns, et selon les autres la veille de Pasques, et ce en l'église cathédrale de Nostre Dame de Reims, et non en celle de S. Pierre le Vieil, comme le vulgaire estime (2). Il fut oingt du s. cresme venu du ciel et apporté par un pigeon blanc, et depuis cete sainte ampoulle a esté touiours gardée en l'abbaye de S. Remy de Reims.

Il faut prendre garde que Floard et Hincmar, en la vie de S. Remy, ne parlent que d'une onction que fit S. Remy au roy Clovis, ainsi qu'aux autres baptisez ; mais c'est chose asseurée, comme porte le testament de S. Remy, qu'il l'oignit par 3 fois dudit s. chresme ; la 1 fois comme nouveau baptisé, la 2 par le sacrement de confirmation, la 3 pour son sacre et inauguration. Voicy comme il le dit :

Generi tantummodo regio, quod ad honorem S. Ecclesiæ et defensionem pauperum una cum fratribus meis et coepiscopis omnibus Germaniæ, Galliæ atque Neustriæ in regiæ maiestatis

(1) Lire : 496.
(2) Voir à ce sujet les conclusions de M. Demaison, dans le chapitre intitulé : *Le lieu du baptême de Clovis*, du livre de M. Godefroid Kurth : *Clovis*, Tours, Mame, 1896, pages 616-628.

Digitized by Google

culmen perpetuo regnaturum statuens elegi, baptisavi, a fonte sacro suscepi, donoque septiformis spiritûs consignavi, et per eiusdem sacri chrismatis unctionem ordinato in regem, parcens statuo.

Faut se remémorer les beaux mots que S. Remy dit au roy en le baptisant :

Depone mitis colla Sicamber, adora quod incendisti, incende quod adorasti.

Mais d'autant qu'aucuns révoquent l'année de ce baptesme en dispute, il faut un peu l'élucider. Baronius escrivant à la mode de l'église romaine, met l'an 499. Un ancien légendaire met l'an 494. Une nouvelle vie de S. Remy, imprimée à Paris, met l'an 502. Nicolas Gilles, historien, met la bataille de Tolbiac l'an 499, sans spécifier celuy du baptesme. Nos autres historiens françois mettent l'an 500, ce qui convient avec 499, d'autant que les François comptoient autrefois l'année par la feste de Pasques et non par la circoncision, en sorte que la veille de Pasques estoit le dernier iour de l'année, et le iour de Pasques le premier. Si donc Clovis a esté baptisé au samedy de Pasques, comme plusieurs asseurent, le procès est vuidé, car ce sera l'an 499 de la nativité et l'an 500 de l'incarnation. Cecy se confirme par l'inscription du cierge paschal de l'église de Reims de l'an 1600, qui met l'an 1101 depuis le baptesme de Clovis, ce qui revient à l'an 499, et me semble que cette difficulté est vuidée.

Les deux sœurs de Clovis, Alboflede et Landehilde furent baptisées avec luy et plus de 3000 françois de l'armée du roy. Ceux qui ne se voulurent convertir se retirèrent avec Raganaire ès environs de la rivière de Somme, où ils passèrent leur vie dans le paganisme iusques à la mort dudit Raganaire, et ainsy tous les François furent convertis à la foy par S. Remy, lequel pour cete occasion fut appellé apostre des François, comme S. Denys l'estoit des Gaulois. Quant à la princesse Alboflede, elle mourut en virginité, et S. Remy escrivit des lettres de consolation sur son trespas au roy Clovis qui en avoit esté grandement attristé. L'autre sœur Landehilde estoit ia mariée quand elle fut baptisée, et estoit aussy chrestienne, mais arrienne.

Quelques années après la conversion de Clovis, comme il eut fait de grands biens à toutes les églises de France et à celle de Reims, S. Remy en donna une bonne partie à l'église de Laon qu'il érigea en cathédrale, et y mit pour premier evesque, S. Genebaud, son parent.

S. Hormisda, pape, succéda à Symmachus l'an 514, et S. Remy n'oublia pas de luy congratuler de son eslection, luy en-

Digitized by Google

voyant messager exprès avec ceux de Clovis, qui envoya audit pape (à l'instigation de S. Remy) une belle couronne enrichie de pierres prétieuses, que l'empereur de Constantinople luy avoit donnée. Le pape rescrivit à S. Remy et le constitua son légat par tout le royaume du roy Clovis, depuis lequel temps les archevesques de Reims se sont qualifiez légats nez du S. Siège. On garde encore le baston pastoral que le pape luy envoya, en l'abbaye de S. Remy.

S. Remy ayant fait un monde de merveille en sa vie, comme il prévoyoit que la France seroit bientost affligée de famine, fit amasser grande quantité de bleds au village de Saulx S. Remy (1) ; mais les païsans se moquans de luy et l'appellans jubilaire et radoteux, mirent le feu aux amas de gerbes qui estoient en la campagne. S. Remy s'en vint au lieu de l'incendie, et sans autrement s'altérer, il prédit que ceux et celles qui avoient commis une telle malice en seroient punis de Dieu, les hommes aux parties génitales et les femmes au col, et leur postérité avec eux. Cela dura iusques au temps de Charlemagne qui chassa tous les païsans dudit village, d'autant qu'ils avoient tué le vidame de Reims. On en voyoit encore quelquns au temps d'Hincmar, rodans par le pays, gens misérables, pauvres et souffreteux.

Ayant attaint donc l'aage de 96, il mourut l'an 74 de sa prélature 545, le 13 janvier, auquel il avoit esté né et consacré evesque. Il avoit ordonné, par testament, d'estre inhumé en l'église des SS. Timothée et Apollinaire, mais comme on l'y portoit, son corps devint si pesant qu'on fut contraint l'inhumer en la petite église de S. Christophle qui est de présent la belle église de S. Remy, d'où il fut depuis translaté par trois fois, et de présent son sacré corps est en son magnifique tombeau, un des miracles du monde, derrière le grand autel de la grande église de S. Remy, où il est tout entier, mais sec, enveloppé dans un tafetas ou samy, iaçoit que quelques églises se vantent d'avoir de ses reliques, comme celle de S. Aubert de Cambray qui se dit avoir de ses os, et l'église de S. Lambert de Liège un de ses dents, et celle de Tournay deux os de sa teste, et celle du Mont Dieu de la poudre de son corps, veu que les archevesques de Reims n'ont iamais voulu rien diviser de ce corps, mesme à l'instance des roys et empereurs, alléguant que ce seroit une grande impiété que de vouloir toucher à ce corps que Dieu avoit conservé en son entier tant d'années.

(1) Canton d'Asfeld, arr. de Rethel. D'autres auteurs disent que ce fut à Cernay.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

La cloche de l'église de Doux (Ardennes). Notes généalogiques sur la famille Renart de Fuchsamberg, par Albert Baudon. — Reims, Matot-Braine (1896); grand in-8° de 8 p. (Extrait de l'*Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes pour 1896*).

Les investigations les plus minutieuses dans nos églises rurales produisent toujours des résultats appréciables pour l'archéologie, comme pour l'histoire de la contrée. C'est ainsi qu'à propos de la cloche de Doux (canton de Rethel), qui date de 1700 et qui eut pour parrain Charles Renart de Fuchsamberg, marquis d'Arson, M. Albert Baudon a été amené à produire la généalogie de cette famille si répandue dans toute la région ardennaise.

HENRI JADART.

*
* *

Jacques-Augustin Déliars, Juge au Tribunal du district de Sedan, député à l'Assemblée législative, Inspecteur général des Forêts, 1754-1833, par Henry Rouy. — Sedan, Jules Laroche, 1895; grand in-8° de 27 pages, avec portrait.

La vie des hommes notables, qui ont traversé l'époque de la Révolution et de l'Empire, se trouve de plus en plus à l'ordre du jour de la curiosité publique. La figure que fait revivre M. Henry Rouy, d'après des souvenirs intimes transmis dans la famille Ninnin, est intéressante par sa dignité morale et son caractère intègre dans l'exercice de hautes fonctions politiques. L'histoire de la représentation ardennaise peut ainsi s'enrichir d'un nouveau portrait de plus.

HENRI JADART.

*
* *

Neiges d'antan, Étude de mœurs du XI*e siècle*, par Madame Caruel. — Givet, A. Dury, 1896; 350 pages, in-12. Prix : 3 fr.

Roman historique, dont le héros est l'illustre Manassès de Hierges et dont l'action se déroule d'abord sur les rives de la Meuse, à Hierges, à Molhain, à Agimont, dans la grotte de Nichet, pour recevoir son dénouement en Terre-

Digitized by Google

Sainte. Madame Caruel a du talent ; elle conduit son drame avec art, elle sait captiver le lecteur jusqu'au bout ; mais une connaissance plus exacte de son héros et des mœurs de l'époque lui aurait épargné bien des anachronismes.

Manassès de Hierges fait sa première apparition dans nos annales en 1127. En 1140, il part pour la Terre-Sainte, gagne les bonnes grâces de la reine Mélisende, devient connétable du royaume de Jérusalem, y acquiert de grands biens par son mariage avec la veuve de Baillan, seigneur de Ramath. Sa haute position et son orgueil lui attirent la disgrâce du jeune roi et de la noblesse. Assiégé dans son château de Mirabel, il est battu et obligé de regagner l'Europe, emportant pour toute fortune un fragment de la vraie croix. Enfin, il meurt en 1176, dans un âge avancé. Tel est, en résumé, ce que les documents contemporains nous ont transmis touchant ce célèbre chevalier.

Dans les *Neiges d'antan,* Manassès prend part à la première croisade, en 1096, sous la bannière de Godefroy de Bouillon. Il est rejoint à Joppé par Julia, fille du comte de Molhain, qui, après des intrigues d'amour, devient son épouse et rentre avec lui dans sa patrie. Les autres principaux acteurs de cette histoire chevaleresque, tels que le baron Ailard de Hierges, père de Manassès, et Mizaël, fille d'Arnoul, seigneur d'Agimont, sont des personnages imaginaires. Nous n'en ferions pas un grief à l'auteur, si, dans une note placée à la fin de l'ouvrage, elle ne déclarait que son récit a le mérite d'être rigoureusement vrai.

Trop souvent aussi Madame Caruel affuble le XIe siècle des us et coutumes des temps modernes. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, elle perd de vue qu'elle est en 1096, quand elle nous conduit à la fête de la Trinité à Walcourt et fait défiler devant nous le cortège de la procession, avec ses « enfants de chœur en robe rouge portant quelque chose de liturgique », ses « vingt-deux sous-diacres entonnant des chants très savants», ses «congréganistes entourant la Vierge miraculeuse et les châsses des saints en chantant des cantiques », sans oublier le sire de Walcourt qui marche en tête, laissant sans doute les chanoines de la belle collégiale endormis dans leurs stalles.

C.-G. Roland.

Digitized by Google

*
* *

Le livre des Fiefs de la Prévôté de Poilvache, par Léon Lahaye, docteur en droit, conservateur des archives de l'Etat à Namur. (*Inventaire des Archives de l'Etat dans les Provinces*). — Namur, imprimerie V. Delvaux, 1895 ; in-8° de XVIII-510 pages.

Le Gouvernement belge poursuit, avec une louable persévérance, la publication des Inventaires des Archives de l'Etat dans les provinces. Tout récemment encore, l'érudit archiviste de Namur, M. Lahaye, nous donnait un nouveau volume, *Le livre des Fiefs de Poilvache ;* nous voulons l'annoncer aux lecteurs de la Revue, car il intéresse en grande partie les communes du nord du département.

L'auteur ayant traité à part, il y a quelques années, l'histoire du château de Poilvache et de sa cour féodale, au tome XXIIe des *Annales de la Société archéologique de Namur,* ne reproduit pas ici cette belle Introduction de 50 pages in-8° ; sa lecture sera néanmoins fort utile pour bien comprendre *Le livre des Fiefs.*

L'ouvrage contient la description d'une quarantaine de seigneuries, qui ressortissaient à la Prévôté. Chaque article commence par le dénombrement du fief et se termine par les reliefs et transports, avec les alliances des propriétaires, d'après les *Registres du Souverain Bailliage de Namur* ou autres pièces authentiques qui sont encore conservées de nos jours. Pour être complet, M. Lahaye ajoute les terres éclissées, c'est à dire démembrées, d'une seigneurie suivant les cas. Nous tenons à signaler le fief de *Spontin* comme étant magistralement traité, et ceux de Bourseigne et Haybes, plus rapprochés de nous. On voit figurer sur la liste de leurs possesseurs les noms de la vieille noblesse ardennaise et des maisons plus modernes qui leur sont apparentées ; nous n'en donnons que quelques-uns : Auxbrebis, Barchon, Brandenbourg, Carondelet, Maillart, Sacquespée, Spontin, etc., avec les noms des villages à propos desquels ils se rencontrent, Fépin, Givet, Ham, Hargnies, Fumay, Vireux, Montigny-sur-Meuse, ce qui suffit pour montrer l'importance de ce splendide volume, qui d'autre part fait aussi honneur à la maison Delvaux, chargée d'éditer les travaux de ce genre.

DOM ALBERT NOEL.

Digitized by Google

*
* *

Les francs-tireurs sous Louis XIII à Remilly, par Robinet de Cléry. (*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, 1896, n° du 20 avril).

Sous ce titre, l'*Intermédiaire* publie un document conservé aux archives historiques du Ministère de la guerre, dont voici un extrait :

13 janvier 1639. — Le Roy ayant esté bien informé que les habitants du village de Remilly ont fait cognoistre leur zèle à son service en diverses occasions, mesmes au passage dernier des ennemis par la rivière de Meuse proche dudit Remilly où lesdits habitans les ont beaucoup incommodés et ont tué sur la place plus de six vingt hommes de pied et cinquante chevaux, Sa Majesté veut et ordonne qu'ils soyent deschargés de tous logemens des gens de guerre et toutes contributions pour la subsistance d'iceux pendant la présente guerre, à la charge qu'ils continueront à deffendre ledit passage de la Meuse proche d'eux...

*
* *

Le domaine privé de la commune, par Roger Graffin. — Paris, librairie Larose, 1896 ; in-8°, 200 p.

Ce travail a valu tout récemment à notre collaborateur, M. Graffin, le titre de docteur en droit, avec félicitations de la commission d'examen.

En terminant, M. Graffin rappelle un trait curieux de notre histoire locale, qui montre que, dans une certaine mesure et à une époque déjà reculée, les femmes *sui juris* ont été admises à prendre parti dans les affaires de la commune.

Il cite, à l'appui, un acte de la communauté de Vaux-en-Dieulet, de l'année 1314, dans lequel interviennent vingt-deux femmes, pour discuter, avec les bourgeois, un différend entre l'abbé de Belval et cette communauté (1).

(1) Cf. *Le Tiers-Etat d'après la charte de Beaumont*, par M. Bonvalot. Paris, 1884 (pièces justificatives, n° 52) ; et Defourny, *La loy de Beaumont*, p. 170.

Digitized by Google

*
* *

Les arquebusiers de Rethel (1615-1790), par H. Jadart et H. Lacaille. — Arcis-sur-Aube, 1896, in-8°, 32 p.

Cette notice, fort bien documentée, est divisée en cinq paragraphes :

I. — Lettre des archers pour la création d'un jardin (commencement du XVIe siècle).

II. — Extraits des comptes de la ville (1615-1700).

III. — Correspondance des arquebusiers avec les échevins (1660-1671).

IV. — Le duc de Mazarin et les arquebusiers de Rethel (1664-1671).

V. — Les arquebusiers de Rethel aux prix généraux de Reims, Laon et Meaux (1687-1778).

On y trouve, notamment, un curieux règlement de la compagnie des arquebusiers de Rethel, daté du 15 juillet 1664.

*
* *

Inventaire sommaire des chartes de l'abbaye de Chartreuve, par Paul Pellot. — Arcis-sur-Aube, impr. Frémont, 1894 ; in-8°, 30 p. (Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*).

L'abbaye norbertine de Chartreuve, fondée vers 1126 par Hugues Le Blanc, seigneur de Chéry, est située dans le département de l'Aisne, canton de Braisne, arrondissement de Soissons.

Deux des pièces signalées par M. Pellot, dans l'inventaire des chartes de cette abbaye, intéressent notre département.

XIIe siècle. — Charte touchant le trécens que l'abbaye de Chartreuve devait à l'abbé de Mouzon sur le Moulin Roland et sur le cours de la rivière de Vesle ; ladite charte rongée de tous côtés.

1178. — Charte latine de Manassès, comte de Rethel, déclarant que son frère Simon a donné à l'abbaye de Chartreuve tout ce qu'il avait dans le bois de Louvois, jusqu'au lieudit *Fagetium*, et confirmant en toute propriété ladite donation.

M. Pellot fait remarquer, en note, que Simon, mentionné dans cette charte de 1178, ne figure pas dans la chronologie des comtes de Rethel.

Digitized by Google

*
* *

Notice sur l'origine de la famille de Caruel (Guide Rethélois, 1894, in-8°, impr. Beauvarlet, 9 p.).

Une branche de cette famille, originaire d'Irlande, vint se fixer dans le Soissonnais et la Thiérache, au XVIe siècle.

Cette notice mentionne, entre autres, sans plus de détails, un Christophe de Caruel, seigneur d'Aunoy, capitaine et gruyer du château d'Hirson, qui épousa Anne Richard.

Une copie de leur contrat de mariage est conservée aux Archives des Ardennes (E. 274). Il eut lieu le 12 avril 1671. Anne Richard était fille de François Richard, écuyer, seigneur de Fontenelle (mort en 1685), et d'Anne Heuzet (fille de Jean Heuzet, ancien maïeur de Saint-Quentin, et d'Anne Colbert); elle mourut le 22 octobre 1675.

L'auteur de la susdite notice dit que Gilles, l'un des enfants de Christophe de Caruel et d'Anne Richard, décéda en 1672. Cette date est celle de sa naissance, et non de sa mort. Il vivait encore en 1733, puisqu'à cette époque il était en procès, à propos de biens qui lui appartenaient, du chef de sa mère, Anne Richard. Il demeurait alors à Wattigny (1).

CHRONIQUE

Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, en date du 15 avril 1896, les objets ci-dessous désignés sont classés parmi les Monuments historiques :

1° Eglise de Brienne : Deux petites châsses en cuivre émaillé (XIIIe siècle).

2° Eglise d'Amblimont : Reliquaire-monstrance, en cuivre argenté (XVe siècle).

(1) Arch. dép., E. 274.

Le Gérant : L. BERNIN.

DOLE. — TYPOGRAPHIE L. BERNIN.

Digitized by Google

TENTATIVE DU COMTE DE SOISSONS SUR LE MONT-OLYMPE EN 1641.

Pendant le siège de Corbie, Gaston, duc d'Orléans, frère du roi, et le Comte de Soissons avaient formé le projet de se défaire du cardinal de Richelieu, qui suivait à Amiens les opérations du siège. Montrésor, Saint-Ibal et Varicarville [1] étaient chargés de l'exécution du complot qui fut abandonné, on ne sait pour quelle cause, et dont le Cardinal ne paraît pas avoir eu connaissance. Les Princes craignirent d'être découverts ou trahis; Gaston se retira à Blois et fit sa soumission au roi, le 21 novembre (1636). Aussitôt le comte de Soissons quitta Paris; il fit, avec sa suite, 42 lieues en un jour et vint coucher à Ecordal le 22; le lendemain, il fut escorté par le seigneur d'Ecordal [2], passa par Louvergny et le Mont-Dieu, et se rendit à Sedan, où le duc de Bouillon avait promis de le recevoir [3].

Une fois en sûreté, le Comte ouvrit des négociations avec le roi; autorisé d'abord à demeurer à Sedan pendant une année, il demanda successivement pour résidence Mouzon et Rocroi, assurant le roi de sa fidélité à son service, et le Cardinal de toute son affection; il obtint enfin de rester à Sedan pendant quatre années, et de pouvoir se retirer au Mont-Dieu ou à la Cassine, si la contagion l'obligeait à quit-

1. Claude de Bourdeille, comte de Montrésor, grand veneur et favori de Gaston. Il fut de tous les complots de cette époque et conspira avec Cinq-Mars, la duchesse de Chevreuse et le cardinal de Retz; il était petit-neveu de l'abbé de Brantôme et « avoit la mine de Caton, mais il n'en avoit pas le jeu ». (*Mém. de Retz.*)

Henri d'Escars de Saint-Bonnet, Seigneur de Saint-Ibal (ou Saint-Ibar, il signait Saint-Tibal); « homme d'esprit et de cœur, mais d'un grand travers et qui n'estimoit les hommes que selon qu'ils estoient mal à la Cour » (*Mém. de Retz.*) Il était cousin de Montrésor.

Varicarville, ou Valliquerville, était d'une famille de Normandie anoblie en 1609 pour services rendus pendant le blocus de Cherbourg par les Anglais, « le plus sensé et le moins emporté de toutes les personnes de qualité qui étoient auprès de Mr le Comte ». (*Mém. de Retz.*)

2. Christophe Dubois, écuyer, seigneur d'Ecordal en partie et de Momby (fief sur Ecordal), capitaine au régiment des Réaux et de Montieu. Il avait épousé Marie de Guiot de Richecour, fille de Jean, seigneur de Richecour, Blaise, Charbogne, etc. (Caumartin, *Nobiliaire de Champagne.*)

3. D. Ganneron, *les Antiquités de la Chartreuse du Mont-Dieu;* — L'abbé Gillet, *la Chartreuse du Mont-Dieu.*

Digitized by Google

ter Sedan, « si mieux il n'aimait fixer sa résidence dans l'une des villes de ses gouvernements de Champagne et de Dauphiné, ou venir à la cour » ; de plus, il continuerait à jouir de ses états, fonctions, charges, bénéfices, émoluments et pensions. Des lettres d'abolition lui furent accordées en juillet 1637, et le 28 du même mois, il prêta serment de fidélité sur les Evangiles, entre les mains de M. de la Ferté, aumônier du roi, et en présence du comte de Bautru [1].

Si l'on en croit le Cardinal de Retz, il est certain que Monsieur le Comte « tint très fidèlement sa parole, que toutes les offres de l'Espagne et de l'Empire ne le touchèrent point, et qu'il rebuta même avec colère les conseils de Saint-Ibal et de Bardouville, qui le vouloient porter au mouvement ; qu'il se défendit toute cette année et toute la suivante des instances des Espagnols et des importunitez des siens, beaucoup plus par les sages conseils de Varicarville que par sa propre force. » Campion montra même à l'abbé de Retz une lettre ainsi conçue : « Les gens que vous connaissez n'oublient rien pour m'obliger à traiter avec les Ennemis. Ils m'accusent de foiblesse parce que je redoute les exemples de Charles de Bourbon et de Robert d'Artois ». Le Comte ne persévéra pas dans ces beaux sentiments : il songeait toujours à renverser Richelieu. Il fit venir secrètement l'abbé de Retz ; un conseil fut tenu, la nuit, dans le château de Sedan, où le Comte avait son logement, le duc de Bouillon, Saint-Ibal, Bardouville et Varicarville en firent partie. L'abbé de Retz rendit compte de l'état des esprits à Paris ; le duc de Bouillon et Saint-Ibal poussèrent à la rupture, Varicarville s'y opposa avec force, l'abbé de Retz émit l'avis qu'un prince du sang « doit plutôt faire la guerre civile que de remettre rien, ou de sa réputation, ou de sa dignité », mais il conseilla de temporiser et d'attendre la mort ou la guérison du Cardinal. Monsieur le Comte restait irrésolu, le duc de Bouillon le détermina enfin ; on manda don Miguel de Salamanca, ministre d'Espagne, et après être resté deux jours à Sedan, l'abbé de Retz revint à

1. Aubery (*Mém. pour l'hist. du Card. de Richelieu*) et D. Ganneron (*les Antiquités de la Chartreuse du Mont-Dieu*) nous ont conservé la correspondance relative à l'accommodement du Comte de Soissons. Les *Mémoires de Monsieur de Montrésor* en contiennent aussi une partie.

Digitized by Google

Paris, chargé de gagner des partisans au Comte et d'organiser un mouvement dans la capitale [1].

Ceci se passait en 1640. Le Comte de Soissons avait-il réellement attendu ce moment pour conspirer de nouveau? On peut en douter, car dès le courant de l'année 1639, pendant le siège d'Yvois, les officiers de l'armée royale qui se rendaient à Sedan, devenaient suspects, et le roi trouvait mauvais qu'ils entretinssent des rapports avec l'entourage du Comte [2]. Le complot de Sedan paraît du reste se rattacher aux intrigues de Mme de Chevreuse, alors en exil, et aux projets de La Valette et de Soubise sur Metz et sur Bordeaux, l'Aunis et la Bretagne. Quoi qu'il en soit, le Comte de Soissons, le duc de Bouillon et le duc de Guise [3] qui s'était joint à eux, traitèrent avec l'étranger; Saint-Ibal, le marquis de Beauvau et Campion [4] se rendirent à Bruxelles, et Varicarville à Vienne. L'empereur promit 7000 hommes de vieilles troupes commandées par Lamboy [5]; le roi d'Espagne s'engagea à fournir le même nombre d'hommes et de plus un subside de 200,000 écus. On pressa l'armement de Sedan; le duc de Guise alla faire des levées dans le pays de Liège; l'abbé de Retz vint à Sedan où il rencontra Metternich, colonel au service de l'Empire, envoyé par Lamboy pour assurer Monsieur le Comte de son concours; tous deux allèrent à Givet se rendre compte du nombre et de l'état des troupes qui s'y trouvaient; l'abbé de Retz y vit aussi don Miguel de Salamanque, qui lui confirma la mission de Metternich, puis revint communiquer le résultat de son voyage au maréchal de Vitry et à M. de Cramail, qui devaient, de la Bastille où ils étaient prisonniers, diriger le soulèvement de Paris.

1 *Mémoires du Cardinal de Retz.*

2. *Mém. de Pontis.*

3. Henri duc de Guise, second fils de Charles de Lorraine; il portait le titre d'Archevêque de Reims, bien qu'il ne fût pas dans les ordres. En 1641, après la mort de son père, il renonça à ses bénéfices.

4. Henri, marquis de Beauvau, auteur de *Mémoires.* Il avait été gouverneur de Charles V, duc de Lorraine, et d'Emmanuel, électeur de Bavière.

Alexandre de Campion, frère de l'auteur des *Mémoires de Campion.* Il était au Comte de Soissons; après la mort de ce dernier, il s'attacha au duc de Longueville.

5. Guillaume de Lamboy, baron de Corthesheim et d'Arnau, comte du St-Empire, feld-maréchal des armées de l'Empereur. Sa famille était une des plus nobles et des plus anciennes du pays de Liège.

Digitized by Google

En même temps on cherchait à corrompre quelques-uns des officiers du roi, entre autres Biscarrat, gouverneur du Mont-Olympe [1] et à mettre la main sur Reims, Rethel et Mézières. Un ancien lieutenant de Biscarrat, le Comte de Modène [2], qui s'était retiré à Sedan, où il levait une compagnie pour les Princes, se ménagea des intelligences dans Charleville et tenta par deux fois (11 et 17 avril) de surprendre le Mont-Olympe; mais le coup manqua, et trois mille hommes de troupes espagnoles et sedanaises qui s'étaient réunies pour l'entreprise durent se séparer sans rien faire.

Quelques jours après (8 mai), le valet de chambre du Comte de Modène, Toussaint de Bordeaux, fut arrêté; des papiers compromettants furent saisis et donnèrent la preuve du complot. Une information fut ouverte; la femme et la mère [3] du Comte de Modène furent impliquées dans l'af-

1. « Jacques de Rotondis, écuyer, seigneur de Biscarras, conseiller du roy en ses conseils, mareschal de ses camps et armées, gouverneur pour sa Majesté du Mont Olympe. » Il avait épousé Nicolle-Françoise d'Esgliseneufe qui mourut en 1640; Biscarrat mourut à la fin de l'année suivante (1641); leurs enfants eurent pour subrogé-tuteur Mre Louis-Jules du Chastelet, chevalier, baron de Ciré (ou Sirai) et de St-Amand, conseiller et premier chambellan de Monseigneur le duc d'Orléans, frère unique du roi. (*Arch. départementales des Ardennes.* — Liasse d'inventaires).

2. Esprit de Raimond de Mormoiron, Comte de Modène, né en 1608. Son père, qu'on appelait à la cour *le gros Modène*, fut très lié avec le duc de Montmorency; il était parent du connétable de Luynes et du maréchal d'Ornano; Richelieu lui fit partager la disgrâce de ce dernier.

Esprit de Raimond fut d'abord page, puis chambellan de Monsieur, frère du roi. Lieutenant de Biscarrat au Mont-Olympe, il prit parti pour les princes, commanda une compagnie de cavalerie à la bataille de la Marfée, et y fut blessé d'un coup de pistolet; plus tard il suivit le duc de Guise dans son expédition de Naples. Grâce sans doute aux alliances de sa famille avec les maisons de Lorraine et de Gonzague, il avait été intéressé dans la monnaie de Charleville. Il mourut en 1673.

Il avait épousé 1° en 1630, la veuve du marquis de Lavardin, dont il eut un fils, mort âgé de vingt ans sans postérité; 2° en 1666, Madeleine l'Hermite-Souliers, fille de Jean-Baptiste l'Hermite de Souliers, gentilhomme ordinaire du roi, de laquelle il n'eut pas d'enfant. Il eut aussi de Madeleine Béjart une fille naturelle, née à Paris le 3 juillet 1638, et nommée Françoise. D'après M. de Courcelles (*Généal. de la maison de Raimond*) Françoise Béjard serait la même que Armande Grésinde qui épousa Molière en 1662. Des notes généalogiques rédigées par un membre de la famille de Modène nous font en outre connaître qu'Esprit de Raimond fut parrain du second des enfants de Molière; le premier avait été tenu sur les fonts baptismaux par Louis XIV et la duchesse d'Orléans.

3. Marguerite de la Baume-Suze, veuve de Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin, remariée en 1630 à Esprit de Raimond; elle était fille de Rostaing de la Baume, comte de Suze et de Rochefort, maréchal de camp, et de Madelaine de Lettes des Prés de Montpézat, sa première femme.

Catherine Alleman, fille d'Hélias Alleman, co-seigneur de Château-Neuf, et d'Isabelle des Girauds; elle avait épousé, le 18 février 1602, François de Rai-

Digitized by Google

faire, ainsi que les sieurs de La Mine [1] et de Vauzelles [2]. Ce dernier avait été arrêté et enfermé à Vincennes, grâce aux indications fournies par Gaston. Quant à Toussaint de Bordeaux, il fut transféré à la Bastille. On conduisit également à Vincennes (5 juin) un colonel liégeois, le baron de Lion, qui allait prendre du service à Sedan : il avait été arrêté dans le courant du mois de mai par la garnison de Mézières, et trouvé porteur de lettres adressées au Comte de Soissons.

La tentative de surprise sur le Mont-Olympe était une déclaration de guerre. Le maréchal de Châtillon reçut l'ordre de marcher sur Sedan et partit de Paris le 7 mai; arrivé à Mézières le 27, il quitta cette ville le 1er juin pour aller à Donchery, et commença les hostilités par l'enlèvement du quartier établi à Saint-Menges. Les troupes impériales étaient les seules qui eussent rejoint les Princes; les Espagnols, retenus en Flandre par La Meilleraye, n'étaient pas arrivés; le peu d'argent qu'ils avaient envoyé retardait les levées de troupes; d'un autre côté le duc de Guise, Mme de Chevreuse, le marquis de Malvezzi [3], l'abbé de Mercy [4], Campion et le marquis de Ville [5] négociaient avec

mond de Mormoiron, baron de Modène (*le gros Modène*), grand prévôt de France et de l'hôtel du roi, conseiller d'état d'épée, ambassadeur extraordinaire à Turin en 1618.

1. Artus de La Mine, marchand, bourgeois et habitant de Charleville, était probablement originaire de la Hesbaie. Il était « commis à la monnoie de Charleville de la part du Comte de Modène ». C'est à lui que le Comte adressait ses lettres et envoyait ses émissaires; il ne paraît cependant pas avoir été considéré comme complice; bien plus, quelques semaines après l'Arrêt du Parlement condamnant le duc de Guise à la peine de mort, il devint fermier de la monnaie de Charleville (Bail du 23 octobre 1641 : Bretagne, *Baux de la monnaie de Charleville*), succédant ainsi au Comte de Modène et au sr de Vauzelle, précédents fermiers. Il habitait encore Charleville en 1650.

En présence de ces faits, on pourrait croire que Artus de La Mine, suivant l'exemple du duc d'Orléans, avait facilité la saisie des lettres de Modène et l'arrestation de Toussaint de Bordeaux.

2. Jean-Baptiste de l'Hermitte, sieur de Vauzelle, était maître de la monnaie de Charleville. Le 11 juillet 1638, Jean-Baptiste de l'Hermite, écuyer, seigneur de Vauzelle, représentant Gaston-Jean-Baptiste de Raimond Modène (alors âgé de sept ans, fils d'Esprit de Raimond), et Marie Hervé, femme de Joseph Béjard, tinrent sur les fonts de baptême Françoise Béjard, fille d'Esprit de Raimond et de Madeleine Béjard.

3. Ministre d'Espagne à Bruxelles.

4. L'abbé Ernest de Mercy, l'un des négociateurs habituels des complots avec l'Espagne; M. Cousin (*Madame de Chevreuse*), reproduit un *Mémoire sur ce qui s'est négocié et traité au voyage de l'Abbé de Mercy en Hollande, entre lui, le Comte de Saint-Ybar et Mme de Chevreuse*, adressé le 27 septembre 1647 par l'abbé de Mercy au gouverneur des Pays-Bas.

5. Henri de Livron, marquis de Ville.

Digitized by Google

le duc de Lorraine et le détachaient de la France en lui promettant la restitution de son duché [1]. Le 21 juin, le maréchal reçut le premier avis de cette défection qui lui fut confirmée dès le lendemain par Mme de Saint-Balmont [2]. Il était donc prudent de ne pas temporiser plus longtemps ; Châtillon livra la bataille de la Marfée (6 juillet) ; il la perdit, mais le comte de Soissons y fut tué. Lamboy se retira, les Espagnols et le duc de Lorraine abandonnèrent le duc de Bouillon, et ce dernier, réduit à ses propres forces, dut renoncer à continuer les hostilités.

Le roi avait fait commencer, dès le 2 juillet, le procès du Comte de Soissons et des ducs de Guise et de Bouillon; l'information faite à Charleville contre Toussaint de Bordeaux paraît être le premier acte de la procédure ; malheureusement les dépositions des témoins entendus ne figurent plus au dossier. Quelques documents tirés de différents Mémoires, les Procès-Verbaux des séances du Parlement et l'Arrêt rendu contre le duc de Guise, peuvent dans une certaine mesure, combler cette lacune et compléter les renseignements fournis par ce qui nous reste de l'Information.

La forteresse du Mont-Olympe, dont le Comte de Soissons avait cherché à s'emparer, était située au nord de Charleville et n'en était séparée que par la Meuse ; elle fut construite en 1612, par Charles de Gonzague, sur un terrain dépendant de la principauté de Château-Regnault et se composa d'abord de cinq bastions en terre, dont deux renfermaient une grosse tour ; cinq petites demi-lunes et une enceinte de fossés complétaient les défenses de la place. Louis XIII s'étant rendu acquéreur de la principauté de Château-Regnault en 1629, fit augmenter les fortifications du Mont-Olympe ; les travaux, exécutés en 1639 sur les dessins de M. des Noyers, comportaient une seconde enceinte défendue par douze bastions ; la dépense fut assez considérable pour que Louis XIII appelât cette forteresse son *Mont-d'Or*.

1. Le traité de Saint-Germain, signé par le duc de Lorraine, le 2 avril, l'obligeait à secourir le roi toutes les fois qu'il en serait requis.

2. Barbe d'Ernecourt, femme de Jean-Jacques de Haraucourt, sire de Saint-Balmont. Tallemant des Réaux en fait mention dans l'historiette CCLXXXIII, *Femmes vaillantes*.

Digitized by Google

Après la mort du sieur de Biscarrat, M. d'Aiguebert [1] fut pourvu du gouvernement du Mont-Olympe (décembre 1641); il eut pour successeurs le marquis de Noirmoutiers [2] (30 mai 1650), le marquis de Palaiseau (mars 1665) et M. de Ravillion [3] (8 février 1675). Louis XIV ayant adopté le système de défense conçu par Vauban, le Mont-Olympe fut démoli en 1686 et 1687, et les matériaux servirent à augmenter les fortifications de Mézières.

Aucun fait militaire ne se rattache à l'histoire de cette forteresse. Quelques jours après la bataille de la Marfée, on craignit une attaque sur le Mont-Olympe, mais Lamboy se contenta de piller l'abbaye d'Elan et repassa la frontière après la prise de Donchery. Dans les premiers jours de janvier 1650, le Coadjuteur obtint de Mazarin, pour Noirmoutiers, la promesse de lettres de Duc et du gouvernement de Charleville et du Mont-Olympe. Noirmoutiers se servit de ces places pour appuyer les négociations qu'il faisait tantôt avec la Cour, tantôt avec les Princes et tantôt avec le Coadjuteur; il promit au conseiller Joly de tirer le canon en faveur du cardinal de Retz, s'il lui arrivait jamais de tomber dans la disgrâce de la Cour; Bussy-Lamet, qui commandait à Mézières, et qui avait pris parti pour le Coadjuteur, voulait forcer Noirmoutiers à se déclarer plus ouvertement : « Il veut amuser le tapis, disait-il un jour, mais je le ferai parler Français ou je lui surprendrai sa Place ». M. le Prince lui offrait, s'il se déclarait en sa faveur, de faire marcher à son secours toutes les forces de l'Espagne. Malgré toutes ces sollicitations, Noirmoutiers ne fit aucun mouvement et garda la promesse qu'il avait faite à la duchesse de Chevreuse de ne donner au Coadjuteur que des apparences et de ne rien faire en effet; pendant que le Coadjuteur était prisonnier, il se contenta « de parler et d'écrire en sa faveur et de faire tirer force coups de canon lorsqu'on buvoit à sa santé [4] ». Il tenait de la sorte la parole qu'il avait plusieurs fois donnée à Joly de tirer le canon en faveur du Cardinal.

1. Jacques de la Rocaing, chevalier, seigneur d'Aiguebert.
2. Louis de la Trémouille, marquis, puis duc de Noirmoutiers.
3. François de Ravillion, lieutenant-colonel du régiment d'Anjou, brigadier d'infanterie.
4. *Mém. de Retz.*

Digitized by Google

Aux relations de Noirmoutiers avec la Cour se rattache un projet peu connu : le duc de Longueville était en possession de la Normandie; craignant pour l'avenir, il négocia l'échange de ce gouvernement contre une principauté souveraine qui aurait été composée de Mézières, de Charleville, (que le roi aurait rachetée à cet effet au duc de Mantoue), du Mont-Olympe, de Château-Regnault et de Linchamps; cette dernière place était alors entre les mains du prince de Condé. Le cardinal Mazarin signa ce traité en 1652 [1], mais il ne fut jamais mis à exécution.

N. Albot.

PIÈCES JUSTIFICATIVES (2)

I. — *Du Mareschal de Chastillon à Monsieur de Noyers.*

Monsieur,

..... J'ay visité Mouzon, que j'ay trouvé en beaucoup meilleur estat qu'il n'estoit lors que le Roy en est party : les dehors estans tantost achevez, il ne reste que le travail du grand fauxbourg, qui est du tout nécessaire pour mettre cette place en bonne deffense. J'ay trouvé aussi toutes choses en bon estat à Mézières et Charleville, et surtout me suis estonné du grand travail, qui a esté fait au Mont-Olympe (3) ; il faut bien croire que les soins de Mons. de Biscarras et de Mons. Dony (4) y ont puissamment contribué.....

Beck (5) va et vient d'Arlon à Luxembourg, pourvoyant à la

1. Benjamini Prioli, *Ab excessu Ludovici XIII de rebus Gallicis.* Carolopoli, typis Gedeonis Poncelet, ann. MDCLXV, in-4°.

(2) Cf. *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu,* recueillis par le sieur Aubery, advocat au Parlement et aux Conseils du Roy. Cologne, chez Pierre Marteau, 1667, 5 vol. petit in-12; et *Mémoires de M. de Montrésor.* Leyde, chez Jean Sambix le jeune, 1667, 2 vol. pet. in-12.

(3) Ces travaux furent exécutés par corvée; on lit dans la Chronique de Jean Taté que « en 1639 on a demandé par ordre du Roy, en septembre, vingt hommes pour le Mont-Olimpe, lesquelles ont été choisy et ellües sous la halle (de Chateau Porcien) et en octobre, on a esté obligez d'en envoyer encore dix au dit Mont-Olimpe, et tous manouveriers, et non autres ». De semblables réquisitions furent sans doute faites dans toute la région.

(4) Ou d'Osny, intendant des fortifications et finances du roi, en la frontière de Champagne.

(5) Jean, baron de Beck. On dit qu'il avait été postillon ; il fit d'abord la guerre de partisan et fut, pour récompense, fait colonel d'un régiment allemand au service de l'Espagne, puis Général des troupes espagnoles. Il fut aussi chambellan de l'Empereur, gouverneur du Duché de Luxembourg et du Comté de Chimay et honoré de la qualité de Baron ; il mourut en 1648.

Digitized by Google

seureté des places et au soulagement du pays, autant qu'il peut.....

Du 10 Novembre 1639.

II. — *Du Comte de Soissons au Roi.*

Sire,

J'ay appris de mon Secretaire que vostre Majesté luy a temoigné mauvaise satisfaction de moy, sur ce qu'on luy avoit rapporté que depuis peu de jours j'aurois concerté et communiqué avec ses Ennemis. J'envoye Campion à vostre Majesté, auquel je la supplie d'avoir créance, pour l'asseurer que c'est une pure calomnie, où il ne se trouvera jamais rien de vray.....

De Sedan, ce 5 de Décembre 1640.

III. — *Du même au Cardinal de Richelieu.*

Monsieur,

..... Estant entièrement innocent de l'accusation qu'on a faite contre moy, j'ose espérer que vous ne me refuserez pas vos bons offices. C'est ce dont je vous supplie et de me croire, comme je suis avec beaucoup d'affection, bien véritablement, Monsieur, vostre.....

De Sedan, ce 5 de Décembre 1640.

IV. — *Lettre d'Alexandre de Campion à Monsieur le Comte.*

..... Au retour de St-Germain je suis venu ce matin par Ruel où M. le Cardinal m'a dit sur votre lettre qu'il vouloit croire votre innocence, mais que M. de la Vigerie, gentilhomme de M. de Soubise, prisonnier à la Bastille, avoit bien parlé contre vous. Sur quoi l'ayant fort assuré que vous n'aviez eu aucun commerce en Angleterre ni en Flandre, il m'a dit que M. l'abbé de Mersy étoit à Sedan qui venoit de Bruxelles, s'il n'étoit pas venu pour vous c'étoit pour M. de Guise et pour M. de Bouillon et que Dom Miguel de Salamanque étoit venu à Montmédy pour conférer avec eux, sur quoi je lui ai réparti que je croyois M. de Guise et M. de Bouillon aussi innocents que vous de tous les crimes qu'on leur impute..... M. le Cardinal m'a dit : Je témoignerai au roi ce que vous m'avez dit, et je veux croire sur votre parole que M. le Comte est innocent de ce dont on l'accuse.....

Paris, 16 Décembre 1640.

V. — *Du Comte de Soissons au Cardinal de Richelieu.*

Monsieur,

Pour respondre à ce que je vous ay escrit et fait dire, vous me mandez qu'il est certain que le Roy a des avis bien différens

Digitized by Google

à ce que Campion luy a dit de ma part..... C'est ce qui me fait vous prier de me vouloir tant obliger que l'accusation soit mise devant le Parlement, afin que si je suis coupable, que je le paroisse; sinon que ceux qui m'accusent soyent punis. Je suis si entierement asseuré de mon innocence en cette affaire et en tout, que je ne crains rien. Je prétens aussi que vous voudrez contribuer à faire connoistre cette vérité.....

De Sedan, ce 21 de Décembre 1640.

VI. — *Du mesme au roi.*

Sire,

Par la Lettre qu'il a plu à vostre Majesté de m'écrire du treize de ce mois, elle me mande avoir volontiers entendu Campion, qui luy a parlé fort différemment des avis qu'elle a d'ailleurs..... A quoy..... je luy répondrai..... qu'il luy importe d'en connoistre la vérité, c'est dont je l'ay desjà suppliée sans en avoir response, et dont je la supplie très humblement encore, et de plus que mes accusateurs et mes accusations paroissent dans son Parlement. Si je me trouve coupable, il n'y a rigueur que je ne désire souffrir. Si mon innocence paroist, comme j'en suis très-asseuré, je supplie vostre Majesté que ceux qui m'accusent soyent punis devant tout le monde. C'est un exemple de sa justice et de sa bonté que je luy demande à genoux..... Estant demeuré d'entière foy en tout envers vostre Majesté..... c'est ce qui me fait la supplier avec toute l'humilité qui m'est possible de vouloir pousser l'accusation à bout et de vouloir écouter Campion.....

De Sedan, ce 21 Décembre 1640.

VII. — *Commission de Messieurs de Biscarat et Dosny affin d'instruire pour descouvrir l'entreprise faicte sur le Mont-Olimpe et autres places.*

Les sieurs de Biscarat Maréchal des camps et armées du Roy et commandans sur la frontyere de Champagne, et Dosny Con^er d'estat et intendant des finances, aux sieurs Morel et Barilly ad^cat en parlement, salut. Estants obligés de rendre raison au Roy des desseings et entreprises faittes par aucunes personnes sur les places frontyeres et notamment sur la Citadelle et Ville de Charleville, et vous reconnoissants capables et fort affectionnés au service de sa Majesté, Nous par ces presentes vous avons commis et commettons delegués et deleguons pour informer desd. entreprises et desseings contre quelques personnes que ce soyt, prendre leurs interrogatoire et faire touttes autres proceddures necessaires pour faire les descouvertes desd. entreprises et instruire les procès jusques a Sentence exclusivem^t

Digitized by Google

pour lesd. Procès instruits estre envoyés par Nous à sa ditte Maiesté, de ce faire vous donnons pouvoir en vertu de celuy à Nous donné par le Roy, commandons à tous en ce faisant de vous obeyr.

En témoing de quoy, Nous avons signé les presentes de nos mains et fait sceller du sceau de nos armes.

Donné à Charleville le .. de Mai 1641.

VIII. — *Pour interroger Bourdeaux.*

La première entreveue fut à St-Laurent aux enseignes de la potence avec ung billet.

La seconde entreveue fut à Charleville où il rendit ung billet au logis de M. de Beauvalier.

La 3 entreveue au logis du petit avec ung billet (1).

La 4 entreveue où M. de la Combe se trouva estoit a Betheleem, où Thoussain n'avoit aucun billet, mais charge de parler et prendre l'assignation et le jour pour l'entreprise avec.....

La 5 aux mesmes Cordeliers où estoit pour led. sr de la Mine et St-Marts (2) où led. Thoussaint proposa les mesmes choses, à cause qu'il n'avoit eue aucune résolution l'entreveue précédente.

Interoger sur le voiage de M. de Modene a la potence.

La der^e fois en laq^lle il a esté prise il venoit pour attirer le sr de la Mine et reconduire a Sedan pour le complot.

IX. — Informations faittes par Nous Claude Morel et François Barilly Aduocats en parlement Commissaires délégués en ceste partye par Monsieur de Biscaras Maréchal des camps ès armées du Roy Commandant sur la frontyere de Champagne etc. Et Monsieur d'Osny Con^er d'estat Intendant des finances et suivant leur commission a Nous addressée le .. du present moys de May, touchant les faits de l'entreprise faitte sur la citadelle du Mont-Olimpe, Charleville, Maisiers et autres places, pourquoy le nommé Toussaint de Bordeaux domesticque du sieur de Modène est arresté de l'autorité de mesdits sieurs, ausquelles informations a esté proceddé par Nous avec M. Auber Marchant, greffier ordinaire au Baillage de Rethelloys, siege de Maisier, pris pour Greffier de la Commission comme s'ensuit :

Interrogatoire premier :
Du neufiesme may 1641.

Toussainct de Bordeaux aagé de quarante ans ou environ, le serment faict par lui de dire vérité.

(1) Il semble qu'il a été omis un nom, après le mot : *petit.*
(2) Peut-être faut-il lire : où estoit pour lors led. sr de la Mine et Saint-Martin.

Digitized by Google

Interrogé du lieu de sa naissance, demeure et qualité.

A dict estre natif d'Authun, qu'il est marié, que sa femme demeure à Paris et qu'il sert de vallée de chambre au sieur de Modenne, lequel il a servy depuis xxiij ans ou environ, à l'exception de deux ou trois ans, s'estant remis à son service depuis quatre mois.

Interrogé de la cause de son arrestation.

A dict nen rien scavoir.

Interrogé sur ce qu'il est venu faire en ceste ville et d'où il est party.

A dict estre party du jour d'hier, environ les deux heures de rellevée, de la ville de Sedan où il a laissé led. de Modenne son maistre, et est venu à Charleville de sa part apporter une lettre au sieur de la Minne et estoit encore chargé d'une lettre de la part de la dam^le^ de Vauzelle adressant aux Relligieuses du St-Sépulcre de Charleville.

Interrogé sy daultres jour il n'a poinct apporté d'autres lettres de la part dud. de Modenne ou d'autres personnes, de la part de qui il les a apporté.

A dict en avoir apporté souvent aud. s^r^ de la Minne et en avoir mis d'autres au coche depuis quatre mois ou environ, estant emploié d'ordinaire par led. de Modenne à aller et venir de la façon.

Interrogé s'il est revenu de lui-mesme au service dud. de Modenne, ou sy led. de Modenne l'a redemandé.

A dict que led. de Modenne l'a redemandé lui respondant estant pour lors a Paris, ayant auparavant esté occupé dans les armes et commandan d'une hallebarde dedans le chateau de Dijon, et avoit led. de Modenne dessein ainsy qu'il a faict entendre aud. respondant, de l'envoyer en Provence avecq son filz, pour le conduire au collège et le servir.

Interogé s'il ne scavoit la teneure desd. lettres envoié par led. de Modenne tant aud. de la Mine qu'au coche.

A dict que non.

Interogé à quy s'adressoient les lettres qu'il apportoit au coche.

A dict que d'ordinaire elles s'adressoient au s^r^ de Vauzelle, à la femme et à la mère dud. de Modenne.

Interogé s'il n'a donné ou receu des paquets de lettres en d'autres lieux que celuy de Charleville et s'il n'en a poinct receu au lieu de St-Laurent, Bethelem ou autres lieux.

A faict repponce que sont quinze jours ou environ, ne peult aultrement cotter le temps, sinon qu'il croist que c'estoyt ung lundy, il estoit envoié dud. de Modenne aud. Charleville, pour

Digitized by Google

retirer des lettres du coche, mais qu'estant arrivé aux environs dud. Sainct Laurent et un peu au dessus, il rencontra ung petit garçon que luy envoioit led. de la Minne chargé d'ung paquet qui le luy mis entre les mains adressant aud. s^r de Modenne, ne sçait de qui venoit led. paquet sinon quil croist qu'il venoist de Paris.

Interogé s'il sçait lire et escrire.

A dict que ouy.

Interogé s'il congnoist led. de la Mine.

A dict que oui, qu'il le congnoist pour estre commis à la monnoie dud. Charleville de la part dud. de Modenne et ne le congnoist aultrem^t.

Interogé s'il congnoist pas le sieur de la Combe.

A dict que non.

Interogé s'il n'a eue aucune conférance avecq led. de la Combe, et en quel lieu.

A faict responce que non et qu'il ne le congnoist pas, ainsy qu'il a dict.

Interogé s'il n'a eue aucune créance a faire ou à dire aud. de la Minne.

A faict responce que non, et qu'il avoit seullem^t charge de lui recomander de faire responce à ses lettres, et que mesme lui donnant la lettre qu'il lui apportoit ce jourdhier il avoit charge de lui dire qu'il vint trouver led. de Modenne incessam^t en la ville de Sedan pour lui rendre compte.

Interogé quelle conférance il a eu aux Cordeliers de Bethelem et avecq quy.

A faict responce que sont huict jours ou environ, il fut aux cordeliers de Bethelem proche dud. Charleville avecq led. de la Minne, où se rencontra un gentilhomme, le nom duquel il ignore.

Interogé de quelle façon estoit led. gentilhomme.

A dict qu'il estoit couvert de gris (1), poil noire et de moyenne grandeur et portoit la façon d'estre aagé d'environ 40 ans.

Interogé quel discours il eust avecq led. gentilhomme.

A dict qu'il n'en sçait rien.

Interogé comme quoy led. gentilhomme et led. de la Mine pouvoient conférer ensemblem^t, sans qu'il entendit leur pourparler.

A dict qu'il n'y prenoit pas garde et qu'il ne les entendit aucunem^t parler d'affaires.

(1) Il était d'usage, à cette époque, de porter le manteau gris en voyage, tandis qu'à la ville on le portait noir. Les bourgeois seuls s'habillaient de diverses couleurs.

Digitized by Google

Interogé s'il fut prié par led. gentilhomme et par led. de la Mine de se retirer pour n'entendre leurs discours.

A dict que non, et qu'après qu'ils eurent esté quelque temps aud. Couvent de Bethelem et au jardin d'icelui, il retourna aud. Charleville avecq led. Delamine et laissèrent aud. jardin led. gentilhomme, lequel s'entretenoit avecq l'ung des relligieux dud. convent.

Interogé quels discours il faisoit avecq led. relligieux.

A dict qu'ils parloient du temps et de la saison, en regardant travailler aud. jardin deux autres relligieux.

Interogé s'il n'est pas vray qu'il avoit créance de la part dud. de Modenne ou de quelque autre, de porter parolles secrette aud. de la Mine ou de la Combe.

A dict que non.

Interogé s'il ne sçavoit aucune chose de l'entreprise qui se faisoit sur le Montolimpe, et s'il n'en a jamais oui parler à qui que ce soit, et s'il est pas vrai que les lettres qu'il portoit estoit à ceste fin.

A dict que non, et pressé de respondre, a dict qu'il y a ung mois ou environ, il sortit avecq led. de Modenne son maître, qui faisoit compagnie à Monsr de Repins, et sortirent ensemble dud. Sedan pour aller à la rencontre du sieur Beck, laq^lle se feit dans les bois de Bouillon, où led. sieur de Repins entra dans le carosse dud. sieur Beck et estoient seuls ensemble, suivoit led. de Modenne led. carosse et ne peult lui qui deppose entendre ce qu'ils disoient pour ce qu'il estoit esloigné du carosse, mesme lorsque l'on feit le compliment d'adieu où son Maistre estoit. Mais au retour entendit des vallets de chambre de Monsr de Repins qu'il y avoit dessein sur quelque place du costé de Chasteau Regnault.

Interogé du nom desd. vallets de chambre.

A dict ne les congnoistre.

Interogé quelles trouppes sortirent de Sedan pour aller a la rencontre dud. sieur Beck.

A dict qu'il y avoit deux compagnies de Chevaux légers, sçavoir celle de Chaumarets et celle des bourgeois commandé par le sieur de Beauvaux, et le train de mons^r de Repins dont le tout pouvoit composer deux cens chevaulx ou environ, et quant a l'infanterie n'en peult dire le nombre d'autant qu'il ne la veit point, et ne joingnit led. sieur Beck, ains seullem^t lesd. chevaulx légers.

Interogé s'il ne sçait poinct quelle place se debvoit attaquer du costé dud. Chasteau Regnault.

Digitized by Google

A dict qu'il n'en sçait rien et n'en a oui parler ni devant, ni lors, ni depuis, et a present n'en sçait encore rien.

Interogé quelz employs a à present led. sieur de Modenne.

A dict qu'il faict une compagnie pour son fils, soubz la charge de mons^r de Reims.

Interogé pour le service de qui l'on faict lesd. levées à Sedan.

A dict qu'il n'en sçait rien.

Interogé de rechef s'il n'a poinct eue des lettres de Lorraine (1).

A dict que non, et qu'il a seullem^t apporté des lettres avecq recommandation de faire responce promptem^t et faire dilligence; ne sçait à quel dessein l'on recommandoit lad. dilligence.

Desquelles demandes et responces a esté faict acte, les jour et an que dessus, et a led. de Bordeaux signé aveq nous : Toussain de Bourdeaux; — Barilly.

Interrogatoire second :
Du samedy xj May 1641.

Thoussainct de Bordeaux, aagé de 40 ans ou environ, après serment par luy faict au cas requis.

Interogé s'il estoit présent lors de la conférance d'entre Monsieur de Repins et le général Beck.

A dict qu'il a veu ladicte conférance d'entre lesd. sieurs de Repins et Beck, et que pour lors il estoit esloigné d'eulx denviron cent pas, et les veit principalem^t lors de leur séparation. Luy quy deppose accompagnant le sieur de Modenne son Maistre.

Interogé quelle quantité de trouppes y pouvoit av^r de la part dud. s^r Beck et quelle aussy de la part dud. s^r de Repins.

A fait responce qu'il n'a point remarqué combien il y pouvoit avoir de trouppes de part et d'autres; seulem^t sçait qu'avecq mons^r de Repins il y avoit de la cavallerie. Et croist selon son opinion qu'il y pouvoit avoir environ trois mil hommes, tant cavallerie qu'infanterie.

Interogé quel appareil lesd. trouppes avoient avecq elles, sy elles avoient du canon, cordes, pétards, eschelles et autres machines de guerre, soit pour siège, escalade ou attaque.

A dict qu'il ne veit aucunes machines de guerre, soit canons, pétards, eschelles ou autres, ains seullem^t veit le Carosse dud. Beck et quelques chevaulx de bagage qui estoient chargés de pagniers.

Interogé en quel temps il veit lesd. trouppes.

(1) Cette question donnerait lieu de croire que les négociations des Princes avec le duc de Lorraine étaient déjà connues.

Digitized by Google

A dict qu'il y a environ cinq ou six sepmaines, et que lors on faisoit entendre à eulx qui sortoient dud. Sedan, que c'estoyt pour aller au devant de madame de Bouillon, qu'on disoit debvoir retourner des Pays Bas ; néanmoins ne veit lad. dame.

Interogé s'il est pas vrai que depuis led. temps et auparavant il a porté en ce lieu de Charleville ou ailleurs aux environs, des lettres à certaines personnes, et qu'oultre lesd. lettres, il y avoit des billets séparés.

A faict responces qu'il a donné au nommé de la Mine, commis en la monnoie de Charleville, des lettres dans lesquelles estoient des billets empaquetez et séparés, et une aultrefois rapporta ung billet qui n'estoit cachetté dans la lettre qu'il rendit aussy aud. de la Mine de la part dud. de Modene, mais estoit led. billet cachetté du cachet des armes dud. sieur de Modenne, et recongnoistroit bien, luy qui deppose, lesd. billets, lettres et cachets s'ils luy estoient représentés.

Interogé quelle quantité de billets il a apporté.

A dict qu'il en peult av^r apporté deux ou trois ; n'en a aultrem^t mémoire.

Interogé s'il ne sçavoit pas bien le contenu desd. billets.

A dict qu'il n'en a jamais rien sçeu, et que lorsque led. de Modene le chargeoit de porter les lettres et billets, il ne lui disoit aultre chose, sinon de les porter en dilligence et rapporter responce.

Interogé s'il n'a rien eu à dire de particulier aud. la Mine ou à aultre personne.

A faict repponse que sont dix ou douze jours, il fut envoié par led. de Modenne, son maistre, d'apporter en ceste ville de Charleville une lettre aud. de la Mine et de lui dire de bouche que l'on n'avoit peu passer à cause que les eaues estoient trop grosses, sur quoi led. la Mine conduisit luy quy deppose aux Cordeliers de Bethleem, où ils rencontrèrent ung cavalier vestu de gris, de moyenne stature et le poil noir, paroissant estre aagé de xxxv ou xl ans, auquel lui qui deppose par l'ordre dud^t Lamine, dict aud. cavalier la mesme chose que l'on n'avoit peu passer à cause que les eaux estoient trop grandes, n'ayant jamais eu charge de porter aultres parolles aux aultres voyages.

Interogé s'il ne sçavoit pas bien ce que lesd. parolles signifioient, et à quelles fins elles estoient dictes.

A faict responce n'en rien sçavoir et ne s'enquestoit plus avant de leur interprétation, qui est bien ce q^l a dict et a signé : Toussain de Bordeaux ; — Barilly.

Digitized by Google

Confrontations :
Du lundy xiii may 1641 de rellevée.

Confronté a esté Arthus de la Myne à Toussaint de Bourdeaux.

Après serment faict par l'ung et l'autre de ne se dire et objecter aucune chose quy ne soit véritable.

Admonesté a esté led^t de Bourdeaux de bailler reproches présentement aud. de la Mine, sy aucuns il a, sinon que cy après il n'y sera plus receu, que telle est l'ordonnance.

Led^t de Bourdeaux a dict n'avoir aucune reproche à bailler aud. de la Mine et le croire homme de bien.

Ce faict, avons faict faire lecture aud. de la Minne de sa depposition presté en l'information du xj jour du présent mois de may, qui la soustient véritable et à laq^lle il a percisté, déclarant n'y vouloir adjouster ni diminuer, et que led. de Bourdeaux est celuy duquel il a entendu parler par sa depposition, et au regar dud. de Bourdaux a dict que lad. depposition est véritable en ce qui le touche, et que mesme il a déclaré de la façon par son interogatoire, recognoissant aussy que led. de la Mine est celuy de quy il a entendu parler par ses interroga^res, convenant encores que lorsque ledit s^r de Modène alla à Vuadelincourt la dern^e fois, il lui faisoit compagnie a(vec) ung le nommé Sainct Paul, aultre domestique dud. s^r de Modène, quy leur commanda de demeurer sur le rivage de la Meuze et ne veit personne avecq led. s^r de Modène, ny mesme led. de la Mine.

Led. de la Mine a dict que de vray led. Toussainct avecq led. Saint-Paul estoient demeurés sur led. rivage, et qu'il y a bien apparence qu'ilz ne l'avoit poinct veu lors, d'autant que led. s^r de Modène faisoit cacher led. de la Mine, de crainte qu'il ne fut veu par lesd. Toussainct et Saint-Paul, qui est tout ce qu'ils ont dict et ont signés : Toussain de Bordeaux; — Artus de Lamine.

Confronté a esté Claude de la Combe à Thoussainct de Bordeaux.

Après serment faict par l'ung et l'aultre de ne se dire ny reprocher choses quy ne soient véritables.

Admonesté a esté led. de Bordeaux de bailler reproches présentem^t contre led. s^r de la Combe, sinon que cy après il ne sera plus receu par req^te ny autrement et que telle est l'ordonnance.

Ledict de Bordeaux a dict n'av^r reproches à bailler aud. s^r la Combe.

Et ce faict, avons faict faire lecture aud. s^r de la Combe de sa

Digitized by Google

depposition prestée en lad. Information, laquelle il a soustenu véritable et n'y veult ogmanter ny diminuer et que led. de Bordeaux est l'ung de ceux qu'il a entendu parler a icelle depposition.

Led. de Bordeaux a dict qu'il n'a que dire contre lad. depposition, et qu'il recongnoist led. s^r de la Combe pour celuy avec lequel il a eu conférance au Convent des Cordeliers de Bethelem, et ont signez : Lacombe ; — Toussain de Bordeaux.

Confronté a esté Jean Pierre de Canaple, escuyer, sieur de Saint-Martin, à Toussainct de Bordeaux.

Après serment faict par l'ung et l'aultre de ne se dire ny reprocher aucune chose quy ne soit véritable.

Admonesté a esté led. de Bordeaux de bailler reproches présentement, sy aucunes il a, contre led. sieur de St Martin, sinon que cy après il ny sera plus receu par req^te ny aultrement, et que telle est l'ordonnance.

Led^t Toussainct a dit qu'il recongnoist led. sieur de St Martin pour celui qu'il a veu à Sainct-Laurent et au convent de Betheleem, et qu'il n'a aucunes reproches à lui bailler.

Ce faict a esté aud. s^r de St Martin faict lecture de sa depposition prestée en lad. information, laquelle il a soustenu véritable et recongnu led. Toussainct pour celuy qu'il a veu à St Laurent et au convent des Cordeliers de Bethelem, duquel il a parlé par sa depposition, à laquelle depposition led. s^r de St Martin a dict ne vouloir ogmanter ny diminuer.

Et led. Thoussainct a dict qu'il n'a aucune chose à dire contre lad. depposition et ont signé : Saintmartin ; — Toussain de Bordeaux.

Confronté a esté Nicolas Louppot dict la Verière, à Thoussainct de Bordeaux.

Après serment fait par l'ung et l'autre de ne se dire et reprocher aucune chose quy ne soit véritable.

Admonesté a esté led. de Bordeaux de bailler reproches aud. tesmoing présentem^t, sy aucunes il a, sinon que cy après il n'y sera plus receu par req^te ny aultrem^t, et que telle estoit l'ordonnance.

Led^t de Bordeaux a dict qu'il ne congnoist led. tesmoing et qu'il pense ne l'avoir jamais veu et qu'il n'a aucune reproches à luy donner.

Ce faict, a esté aud. tesmoing faict lecture de sa depposition presté en l'information sus mentionnée, laquelle il a soustenu véritable n'y voulant ogmanter ny diminuer.

Digitized by Google

Et par led. Toussainct a esté dict qu'à la rencontre pendant la nuit à la potence auprès de Saint-Laurent, led. sr de Modenne n'y estoit présent, ains estoit seulemt luy quy deppose, le nommé St Paul et le sieur Connart.

Led. tesmoing a dict qu'il ne congnoist fort bien led. sr de Modène, mais que le second qui s'adressa à luy après led. Connart, se disoit estre le sieur de Modène, et luy parloit de la façon comme sy c'eust esté luy mesme. Et de faict encores présentemt il le croist ainsy ; et que néanmoins sy on lui représentoit celui qui parloit à lui lors il le pourroit bien recongnoistre, que c'est tout, et ont, sçavr led. tesm. marqué déclarant ne sçavr escrire et led. Bordeaux signé : Marq. dud. Nicolas Louppot; — Toussaint de Bordeaux ; — Barilly.

X. — *Liste des papiers saisis et transmis au Parlement.*

Une Promesse faicte au prouffict des sieurs de la Combe et de Saint Martin (1), portant la somme de 26670 l. paiable à volontée, datte du 1er avril 1641, signé Modenne, lad. promesse clausée pour rendre ung important et signalé service à monseigr le duc de Guise et autres princes confederrés pour la paix unniverselle de la Crestiennetée.

Item une Coppie de lettre du 5 avril 1641, adressée aud. sr de Modenne par Arthus de la Minne portant en sa substance que le grand marchand de cuivre est arrivé, et que bien tost il fault clore le marché sy l'on y veult gaigner, aultrement il y auroit une notable perte.

Item une lettre envoiée aud. de Lamine par led. de Modenne dud. jour 5 avril 1641, portant charge de trouver ung logement aud. Charleville pour le fils dud. de Modenne (2) pour servir de prétexte à ung billet suivant.

Item led. billet escript de la main dud. Modenne et cacheté de ses armes, portant une forme de complot ensuitte de quelque aultre pourparler et conclusion faicte de prendre et arrester ung jour pour exécuter l'entreprise faicte soit à vive force, l'espée à la main, ou par intelligence. Et remonstrant les inconvéniens du retardem. que l'on pourroit faire à cause de l'advance des gens de guerres et autres raisons rapportées aud. billet sans datte.

(1) Claude de la Combe, seigneur de la Bernause, lieutenant pour le sr de Biscarrat au Mont-Olympe. Jean-Pierre de Canaples, écuyer, sieur de Saint-Martin.

(2) Gaston-Jean-Baptiste de Raimond-Modène, baron de Gourdan, né en 1631.

Digitized by Google

Item la coppie d'une responce faicte aud. billet par led. la Minne contenant l'assignation du jour cy dessus demandée.

Item la réplique à lad. responce escripte de la main dud. de Modenne et scellée de son cachet, par lequel il demande instruction de ce qu'il aura à faire pour l'entreprise de la place, quels pétards, quelles eschelles ils doibvent apporter, de quel lieu il doibt se saisir et quel chemin il doibt tenir pour esviter la garde de cavalerie quy bas l'estrade aux environs des deux places, et qu'au cas que le grand marchand de cuivre ne dessende, que le petit marchant s'en saisist et le pougnarde et rende combat, et lui assigne pour lad. entreprise au jeudy xj avril, auquel jour le general Beck se trouva avec des trouppes au lieu de Suny (1) distant de Charleville d'une lieue et demie.

Or ce dessein n'ayant réussy led. de Modenne renvoya ung second billet aud. de la Mine, datté de Sedan le 16 avril 1641, pour renouer led. dessein avecq assignation au jeudy suivt 18e à 2 heures après minuit, avecq des trouppes, à la potance, où le sergent que le petit marchant debvoit envoier les attendroit et portant les autres circonstances de l'attaque quy se debvoit (faire) à lad. heure.

Item plusieurs lettres dont on peult tirer quelques conjectures des circonstances, mais particulierement pour vériffier les armes et les escriptures des susd. billets, entre lesquelles est celle du xe du présent mois de may adressée audict de la Mine, en laquelle il luy mande de luy faire sçavoir des nouvelles de Toussaint, duquel il est fort en peine.

XI. — *D'Alexandre de Campion à Monsieur le Comte.*

..... A Bruxelles, il faut menacer et parler haut..... Le ministre de France gouverne seul, et ils sont ici plusieurs, qui ont jalousie les uns contre les autres, de sorte qu'à cause que Dom Antonio Sarmiento a fait votre traité, les autres le buttent en beaucoup de choses qui vous regardent, et lui-même n'agit pas de trop bonne foi..... Celui que je trouve le plus homme de parole d'eux tous est le marquis de Malvezzi, et c'est aussi celui à qui le Comte-Duc a le plus de confiance.... J'ai assez de créance à présent avec tous ces ministres. Ce n'est pas que j'y aie beaucoup contribué; mais ils font un bon jugement de moi par le pouvoir que vous m'avez fait l'honneur de me donner tant pour recevoir l'argent que pour choisir tous les officiers et remplir les commissions, tant de cavalerie que d'infanterie, des noms de ceux que je jugerai les plus propres à servir. Outre cela, Ma-

(1) Sugny (Belgique) à 18 kil. N. E. de Charleville.

Digitized by Google

dame de Chevreuse vous y sert de tout son cœur..... Je les presse pour toucher de l'argent, et nonobstant leur gueuserie, qui est grande, j'espère en avoir dans cette semaine, étant assuré qu'il leur en vient d'Anvers dans deux jours. Je ne perdrai aucun temps pour avancer vos levées. Tous les colonels liégeois sont ici pour recevoir leur argent, que je leur donnerai sitôt que j'en aurai, et agirai au reste de mon mieux.....

A Bruxelles, ce 25 mai 1641.

XII. — *De Monsieur de Noyers au Mareschal de Chastillon.*

Monsieur,

J'ay receu commandement du Roy, d'envoyer ordre à Monsieur de Gremonville d'aller dresser une information authentique de la prise de ce Colonel Liégeois (1), que la garnison de Mézières arresta, il y a quelques jours, allant de Bouillon à Sedan, avec des letres que nous avons, dont l'addresse est à Monsieur le Comte de Soissons. L'information faite en toute diligence, l'intention du Roy est, que vous fassiez conduire sous bonne et seure garde le prisonnier, au chasteau de la Bastille. C'est ce que j'ay charge expresse de sa Majesté de vous mander, et de vous recommander que le tout se fasse seurement et secretèment. Je prie Dieu.....

Du 26 May 1641.

XIII. — *D'Alexandre de Campion à M. de Valliquerville.*

Enfin vos prophéties sont accomplies, et M. le Cardinal nous veut pousser tout de bon ; ce ne sera pourtant pas sans trouver de la résistance..... Vous aviez judicieusement prévu qu'on seroit contraint de prendre les armes à sa commodité ; mais néanmoins par l'état où sont vos affaires, je ne prévois pas qu'il y trouve toute la facilité qu'il s'est persuadée.....

A Bruxelles, ce 2 juin 1641.

XIV. — *D'Alexandre de Campion à Monsieur le Comte.*

J'ai reçu votre lettre du 1er de juin que vous m'avez envoyée par M. de Pragues..... Il vous dira que les affaires sont en assez bon état ; j'avois même fait envoyer un ordre à Lamboy, avant son arrivée, d'aller partout où vous lui commanderez, et tous les

(1) Il s'agit du colonel désigné sous le nom de baron de Lion, dans l'*Abrégé de la Campagne 1641 par le Mareschal de Chastillon* (*Mém. d'Aubert*); il fut conduit au Bois de Vincennes par le sieur de Rousières, aide de camp du maréchal. C'est probablement le même que le baron Ohorion mentionné dans l'Arrêt du 6 septembre contre le duc de Guise (voir infra n° XXII).

Il existait à cette époque, à Liège, une famille noble du nom de Horion.

Digitized by Google

officiers généraux qui sont dans le Luxembourg ont reçu le même commandement. Les affaires sont à présent établies ici d'une manière que je ne proposerai rien de votre part qui leur soit possible, que l'exécution n'en soit prompte ; mais pour le reste de l'argent, il leur faut donner le temps qu'ils demandent, étant constant qu'ils n'ont pas le sol ; de sorte qu'il vous faut faire fonds sur votre argent et sur celui que j'ai touché, le reste étant dans l'incertitude ; ce n'est pas que je ne fasse du bruit, afin de leur faire tenter le peu de crédit qui leur reste à Anvers.....

A Bruxelles, ce 3 juin 1641.

XV. — *Du Maréchal de Châtillon à Monsieur de Besançon.*

Monsieur,

..... De deça tout nostre petit fait va bien jusques à présent. J'ay fort tourmenté ceux de Sedan..... J'ay ruiné tous les bleds et herbages de la petite Souveraineté de Sedan et luy ay bien fait du dégast qui les incommode fort, en attendant la jonction de Monsieur de Lorraine avec ses troupes : mais son retardement, et de certains avis que j'envoye à la Cour par Monsieur Fabert (1), me font apréhender l'inconstance de cet esprit.....

Du vingt troisiesme juin 1641.

XVI. — *Du Maréchal de Châtillon à Monsieur de Noyers.*

Monsieur,

..... Les Ennemis qui sont dans le Luxembourg, et ceux de Sedan, se vantent d'être bien asseurez que ledit Duc (de Lorraine) dépend entièrement des ordres qu'il recevra de l'Empereur. Au pis aller, je ne trouve pas qu'on fasse grand'perte en sa personne..... Les deux cens mil escus, qu'on disoit que Monsieur de Guise avoit tirez de Bruxelles pour porter à Sedan, sont convertis en dix ou douze mil escus de mauvaise monnoye, en schellings..... ils en distribuèrent hier quatre francs à chaque Soldat d'Infanterie, et douze francs aux Cavaliers : voilà tout le grand secours et soulagement qu'ils ont eu, depuis que je suis aux environs de Sedan.....

Du 28 juin mil six cens quarante et un.

(1) Nous avons vu que le Maréchal reçut, le 21 mai, le premier avis de la défection du duc de Lorraine, qui lui fut confirmée le 22 ; Fabert, chargé d'en informer la Cour, partit le 23 ; le 25, il était de retour à l'armée. (*Abrégé de la Campagne de 1641 par le Mareschal de Chastillon, Mém. d'Aubert*).

Digitized by Google

XVII. — *Déclaration du Roy contre Mrs les Comte de Soissons, et Ducs de Guise et de Bouillon.*

De par le Roy,

Chers et bien aymez..... Dieu qui en diverses occasions a fait paroistre la singulière protection qu'il prend de ce Royaume, et permis que depuis un an quelques-uns de ceux qui ont esté envoyez par les Sieurs de Soubize et de la Valette pour corrompre la fidélité de diverses personnes de nos sujets, soient tombez entre nos mains, et que par leur moyen nous ayons appris que lesdits de Soubize et de la Valette faisans croire au Roy d'Espagne qu'ils pouvoient faire souslever quelques-unes de nos Provinces, quoyque leur fidélité soit entièrement asseurée, traittoient avec luy pour faire une descente en Bretagne, en Aulnis, ou en la rivière de Bordeaux, qu'au mesme temps que ce projet ourdy dès le temps que la Duchesse de Chevreuse estoit en Espagne, avoit son effet, on leur faisoit espérer que du costé de Sedan une armée conduitte par d'autres de nos sujets entreroit dedans la Champagne en suitte des négotiations faites à cette fin par l'Abbé de Mercy, qui sous différents prétextes a fait diverses allées et venues en Allemagne, à Sedan, et à Bruxelles.

Nous aurions mesprisé et tenu ces desseins comme impuissants, ainsi que nous avons fait depuis deux ans, des solicitations à des Mestres de Camp tant de pied que de cheval de nos armées, pour les faire manquer à la fidélité qu'ils nous devoient, les offres de brusler nos vaisseaux, l'envoy fait à Brest pour en connoistre les moyens, et une entreprise sur Metz que le Duc de la Valette voulut faire tomber entre les mains des Espagnols.....

Nous n'eussions jamais cru qu'après avoir pardonné au Comte de Soissons nostre Cousin, la mauvaise frasque qu'il fit contre nostre service en 1636 lorsque nous confions nos armes entre ses mains, il se fut embarqué de nouveau dans des desseins pareils à ceux qui sont venus depuis quelque temps à nostre connoissance : mais la capture de divers esprits factieux envoyez dans nos provinces pour y lever des gens de guerre contre nostre service, desbaucher ceux qui sont dans nos trouppes, et ébranler la fidélité de nos sujets. Les levées publiques qui se font sous le nom et sous les commissions de nostre dit Cousin. Les hostilitez commises contre les corps de garde establis par nos Gouverneurs dans nos frontières (1), jusques à tuer des sol-

(1) Le roi voulant réduire les Princes par la famine et empêcher le ravitaillement de Sedan, avait défendu d'exercer aucun trafic sur la frontière ; les garnisons de Mouzon, de Mézières et du Mont-Olympe coururent le pays pour assurer l'exécution des ordres du roi.

Digitized by Google

dats qui n'avoient autre ordre que d'empescher la sortie des bleds de nostre Royaume. L'entreprise ouverte sur le Mont Olympe, dont le complot non-seulement a esté fait dans Sedan, mais qu'on a tasché par deux fois d'exécuter avec les trouppes qui sont en cette place, jointes à celles du Roy d'Espagne. Et que la notoiriété a fait connoistre à toute nostre frontière de Champagne, et qui est authentiquement vérifiée par lettres originales, par la capture de quelques prisonniers employés à cette affaire, et par la déposition de ceux que l'on a voulu corrompre à cette fin. L'envoy d'un nommé Vauselle à nostre très cher et très aymé Frère le Duc d'Orléans, qui semble n'avoir été permis que pour nous donner lieu de recevoir des nouveaux tesmoignages de la fidélité de nostre dit Frère, et des preuves d'autant plus notoires de la malice de ceux qui le voudroient perdre, que ledit Vauselle estant tombé entre nos mains lorsque s'en retournant à Sedan, il pensoit avoir évité tout péril, reconnoist avoir esté envoyé pour faire sçavoir à nostre dit Frère que le Comte de Soissons, le Duc de Guise, le Duc de Bouillon, ont traitté avec le Cardinal Infant pour le Roy d'Espagne. Que ledit Cardinal leur promet de notables sommes de deniers, dont ils ont déjà receu partie pour faire des levées de gens de guerre, qui jointes à d'autres troupes doivent agir contre la France, et qu'au cas que nostre dit Frère refusast le commandement de cette armée, ledit sieur Comte de Soissons en doit estre le chef. Le voyage public du Duc de Guise à Bruxelles pour plus grande seureté de ce traitté, nous ont donné une si claire connoissance de ce dont nous estions bien aises de douter, que nous n'avons pû, sans manquer à ce que nous devions à nostre Estat, et à nous mesmes, differer davantage que ledit Comte de Soissons, les Ducs de Guise et de Bouillon s'estants declarez nos ennemis, par les actions cy-dessus specifiées, actions d'autant plus infâmes qu'elles les unissent à ceux qui n'ont autre fin que la ruine de cet Estat, nous voulons qu'ils soient reconnus de tous nos sujets pour en estre ennemis declarez, si dans un mois ils ne reconnoissent leur faute et n'ont recours à nostre clémence.....

Escrit à Abbeville, le 8 jour de juin 1641.

XVIII. — *Remarque à la suite d'une dépesche au Mareschal de Chastillon.*

Le dixiesme (juin 1641) Monsieur le Mareschal de Chastillon depescha en Cour, pour envoyer des lettres interceptées, par lesquelles l'intelligence de Sedan avec les ennemis paroist; les Officiers des troupes se plaignans que les Espagnols sont trop longs à leur délivrer de l'argent pour achever leur levées, que

Digitized by Google

les troupes se dissipent à cause de cela ; dont il arrive que le service des Princes unis est retardé. Ces lettres sont la plus-part écrites de Bruxelles.

XIX. — *De Monsieur de Noyers au Mareschal de Chastillon.*

Monsieur,

J'ay receu par vostre Garde, les lettres qui ont esté interceptées sur ceux qui alloient à Sedan. Cela sert tousiours, comme vous remarquez très bien, à convaincre les mauvais desseins des Princes Liguez ensemble contre le service du Roy.....

Du 12 juin 1641.

XX. — *Relation de ce qui se passa au Parlement de Paris, en présence de Monsieur le Chancelier, le 2 juillet 1641, sur le sujet du Procez fait à Messieurs les Ducs de Guise et de Bouillon.*

L'an mil six cens quarante un, le deuxiesme jour de Juillet, Monsieur le Chancelier envoya quérir Monsieur le President de Bellièvre, pour luy faire entendre la volonté du Roy, qui estoit qu'il vouloit qu'il allast à son parlement, porter une commission pour faire le procez à Messieurs de Guise et de Bouillon.....

Et le jour suivant fit rapport à la Grand'Chambre de la conférence qu'il avoit eue avec Monsieur le Chancelier.....

Ce fait Monsieur le Président de Bellièvre fit assembler la Tournelle et la Chambre de l'Edit, où arrivèrent Messieurs Pottier, Président en la Chambre de l'Edit et de Nesmond en la Tournelle, et les conseillers de la Grand'Chambre servans en l'une et l'autre Chambre.....

Monsieur le Chancelier estant entré, accompagné de Messieurs Amelot Thaillou, Vertamont, Laffemas, et d'Aubray, maistres des Requestes, en robbe de soye.....

Monsieur le Chancelier commanda au Greffier d'aller quérir les gens du Roy lesquels estans entrez, Monsieur Talon dit, que le Roy leur avoit commandé d'apporter une commission en son Parlement contre Messieurs de Guise et de Bouillon pour faire et parfaire leur procez.....

Après cela en sortant il mit la commission et les conclusions du Procureur Général sur un des bureaux de la Grand'Chambre, qui estoient à ce qu'il pleust à la Cour commettre deux conseillers, pour informer contre lesdits sieurs de Guise et de Bouillon, à la requeste dudit Procureur Général....

En sortant, Monsieur le Chancelier dit à Calus, Greffier criminel, qu'il commist Messieurs de la Nauve et Chevalier.

Digitized by Google

Le cinquiesme desdits mois et an, Monsieur le Chancelier, les trois Chambres assemblées, arriva au Parlement accompagné desdits Maistres des Requestes cy-dessus nommez.....

Monsieur le Chancelier et Messieurs les maistres des requestes ayans pris leurs places, et Messieurs de la Nauve et Chevalier s'estans mis aux bureaux, avec les informations, lettres missives et autres pièces qui auroient esté mises entre leurs mains de la part de Monsieur le Procureur Général, Monsieur de la Nauve dit, que Messieurs de Guise et de Bouillon estoient accusez de quatre crimes.

Le premier, d'avoir par le moyen d'un nommé Modène, Lieutenant du sieur Biscaras, Gouverneur pour le Roy au Mont Olimpe, place forte à deux lieues de Sedan, voulu corrompre ledit Biscaras, pour leur mettre ladite place entre les mains.

Le deuxiesme, d'avoir reçeu du Roy d'Espagne 50.000 pistoles, et qu'ils auroient traitté avec luy pour lever les armes contre le service du Roy, sous le nom spécieux de Princes Liguez pour la paix universelle de la chrestienté, et pour le restablissement de la Reyne Mère. Qu'ils avoient pour cet effet levé les estendarts et pris pour devise un Soleil levant avec ces mots : *vires acquirit eundo.*

Le troisiesme, qu'ils avoient escrit dedans et dehors le Royaume, à divers Princes et Seigneurs pour se joindre avec eux. Mesme qu'ils avoient escrit à son Altesse Royale Frère Unique du Roy, et que pour cet effet, ils luy avoient envoyé le nommé Vaucelle, lequel avoit esté renvoyé par Monsieur à sa Majesté, avec les lettres qu'il avoit receu d'eux.

Le dernier crime, estoit, qu'ils avoient tenté par argent desbaucher plusieurs Capitaines, Lieutenants et Officiers de l'armée du Roy, estant à présent en Champagne, commandée par Monsieur de Chastillon, et qu'ils avoient fait entreprise sur la Ville de Reims, Rhetel et Mézières.

Les informations furent leues, tant celles faittes par le sieur de Laffemas que par le sieur de Gremonville, maistres des requestes et Intendant de justice en ladite armée de Monsieur de Chastillon, ensemble les interrogations faites audit Vaucelle, prisonnier à la Bastille, et sa femme, qui avoient fait plusieurs voyages de Sedan à Paris, et tous deux ont recogneu ingénuement tout ce que dessus, et tous les desseins des accusez. On leut aussi les lettres missives interceptées desdits sieurs de Guise et de Bouillon, escrites tant à Monsieur, qu'à plusieurs autres Seigneurs représentées aux tesmoings, et par eux recogneües par devant ledit sieur de Laffemas.

La matière mise en délibération, et après avoir veu les conclu-

Digitized by Google

sions dudit sieur Procureur Général, qui requéroit Decret de prise de corps contre les accusez, M. de la Nauve dit qu'on ne pouvoit désirer une plus grande assemblée pour juger cette affaire que celle qui estoit lors, composée des trois premières Chambres du Parlement. Qu'on ne pouvoit requérir l'assemblée de toutes les Chambres, ny la convocation des Pairs, attendu que le sieur de Guise n'avoit pas fait serment de fidélité ny du Duché de Guise, ny du comté d'Eu, et que Monsieur de Bouillon n'estoit point Duc et Pair, mais seulement Prince estranger, Seigneur de plusieurs terres en France. Qu'au fond ils estoient accusez de tant de crimes, et chargez par les tesmoings et leurs lettres, qu'il n'y avoit point de difficulté aux conclusions des gens du Roy.

Monsieur le Chancelier demanda à Monsieur Chevalier, qui estoit le second Commissaire, son avis, et puis tous les autres Conseillers de la Grand'Chambre, selon qu'ils estoient assis, qui tous opinèrent du bonnet. Cela fait, Monsieur de la Nauve fit lecture d'une Requeste présentée à la Cour par ledit sieur Procureur Général, tendant à ce que deffenses fussent faites à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, de suivre, ayder, ou secourir par luy ou par les siens, directement ou indirectement, les accusez, sur peine d'estre déclarez criminels de Lèze-Majesté et perturbateurs du repos public. Sur quoy, fut arresté qu'il seroit délivré audit Procureur Général un arrest séparé, suivant sadite réquisition, pour envoyer par toutes les Provinces du Royaume.

XXI. — *Du Mareschal de Châtillon à Monsieur de Noyers.*

Monsieur,

.... Je viens présentement d'avoir avis de Monsieur de Bussy et de M. de Biscarras, que les Ennemis ayant esté renforcez de quinze cens chevaux et trois mil hommes de pied, le lendemain de la bataille, peuvent estre en estat d'attaquer Mézières et le Mont Olympe, plustost que Donchery, qui n'est pas beaucoup plus considérable. Cela m'a obligé de leur envoyer incontinent le Régiment du Tot, où il y a sept cens hommes ; deux compagnies de Melun, et quelques recreües de son Régiment, et des compagnies de Guébriant, et quelques recreues. Tout cela fera douze cens hommes ; ils entreront, si Dieu plaist, cette nuit dans Mézières ; le sieur de Flamanville, qui m'est venu trouver de la part de M. de Bussy, les guide.... J'ay avis de Rocroy que Beck approche pour passer à Givay avec 6.000 hommes de pied, et 2.000 chevaux.

Du 9 juillet 1641.

Digitized by Google

XXII. — *Arrest de mort donné par contumace en Parlement contre le Duc de Guise, le 6 septembre 1641, exécuté le 11 du mesme mois.*

Veu par la Cour, la Grand'Chambre, Tournelle, et de l'Edit assemblées, le Procez criminel fait par deffaut et contumace, à la Requeste du Procureur Général du Roy, demandeur, et Teiller, accusateur de crime de Lèze Majesté, contre le Duc de Guise, informations faites par Monsieur Isaac de Laffemas, Conseiller et Maistre des Requestes ordinaires de l'Hostel dudit Seigneur Roy, le 28 may 1641, à la Requeste dudit Procureur général du Roy suivant la commission dudit Seigneur, du 27 dudit mois, pour raison de l'entreprise faite sur la place et citadelle du Mont Olimpe par les Princes retirez à Sedan, et levées de gens de guerre sans sa permission et contre son service, interrogatoires faites à Toussaint de Bordeaux, lors prisonnier au chasteau de la Bastille, le 29 desdits mois et an, contenant ses responses, confessions, dénégations et confrontations faites audit de Bordeaux des tesmoins ouys esdites informations, ledit jour et an. Autres interrogations faites à Anne Gobert le 8 jour de juin suivant; contenant aussi ses confessions et reconnoissances. Promesses souscrites de Modène, de la somme de 26670 livres, faites au profit des nommez de la Combe et de Saint Martin pour services importans et signalez, qu'ils avoient promis de rendre au Duc de Guise, et autres Princes confederez, paraphée *ne varietur*, et signée au bas dudit paraphe, la Combe, S. Martin, de la Mine, et de Bordeaux. Quatre billets escrits de la main de Modène, pour servir à ladite entreprise dudit Mont Olympe, aussi paraphés *ne varietur*. Autres interrogations faites à Jean-Baptiste l'Hermite, Sieur de Vaucelle, prisonnier au chasteau de Vincennes le 7 dudit mois de juin. Deux lettres missives, l'une souscrite de Modène, datée du 5 May dernier, l'autre souscrite Henry de Lorraine, sans date, portée par ledit l'Hermite à Monsieur Frère unique du Roy. Procez verbal du Lieutenant criminel de Laon du 7 dudit mois de may. Autres interrogatoires faites par ledit Lieutenant criminel à Sébastien du Quesnest. Autres informations faites par Monsieur de Gremonville les dernier may, premier, troisiesme et cinquiesme juin dernier. Autres interrogatoires faites au Baron Ohorion le 9 dudit mois de juin contenant les confessions et dénégations. Veu aussi plusieurs lettres missives attachées ensemble. Les lettres patentes du Roy, données à Abbeville le 25 dudit mois de Juin, par lesquelles ledit Seigneur Roy a renvoyé en ladite Cour lesdites informations et procédures, pour y estres veües les trois Chambres assemblées.....

Digitized by Google

Tout considéré : Dit a esté, que ladite Cour, adjugeant le profit desdit deffauts à trois briefs jours bien et deüement obtenus contre ledit Duc de Guise, l'a debouté de toutes exceptions et deffenses..... et l'a declaré vray contumaz, atteint et convaincu de rebellion et criminel de Lèze Majesté, et pour réparation l'a privé et prive de tous honneurs, estats, offices et dignitez et l'a condamné à estre decapité sur un eschafaut, qui pour cet effet sera dressé en la place de Greve de cette ville de Paris, si pris et apprehendé peut estre, sinon par effigie en un tableau attaché à une potence, que pour ce faire sera plantée en ladite place.... (l'Arrêt porte en outre que ses armoiries, en quelque lieu qu'elles soient, seront arrachées par le Maître des hautes œuvres ; tous ses biens meubles et immeubles acquis et confisqués au Roi ; défence est faite à toute personne de lui bailler ayde en quelque façon que ce soit, à peine d'être déclarée rebelle et punie des mêmes peines).

Fait en Parlement, le 6 septembre 1641. — Exécuté le 11 du mois de septembre audit an.

Digitized by Google

MÉLANGES

Le cimetière mérovingien de Waleppe.

La montagne des Gens d'armes, ou selon l'appellation plus récente, le Champ des morts, est une éminence située à 300 mètres au nord du hameau de Waleppe, commune de Sévigny, canton de Château-Porcien, et formant l'extrémité d'un plateau assez étendu composé d'une terre blanche et crayeuse.

Il y a quelques années, des ouvriers, en extrayant de ce champ du silex pour l'empierrement du chemin d'intérêt commun, n° 11, allant de Waleppe à Renneville, mirent à jour, sous la couche de terre végétale, très faible en cet endroit, à une profondeur de 30 à 40 cent. dans la craie, une quantité considérable d'ossements humains. Cette découverte, qui justifiait les noms du lieudit, attira l'attention. Des fouilles furent faites en 1881 et en 1882. Ce cimetière antique renfermait plus de 400 cadavres. Chaque sépulture en contenait rarement un seulement, souvent deux ou trois, quatre et même davantage. Une fosse en contenait huit : quatre dans le fond, deux la tête à l'est, deux la tête à l'ouest; quatre sur les premiers en croix : deux la tête au nord, deux la tête au sud. Les sépultures uniques renfermaient seules des objets et de la poterie.

Au centre du cimetière avait été inhumé un personnage sans doute important, car il avait eu les honneurs d'un cercueil en pierre (de Colligis). Malheureusement cette tombe, à une époque inconnue, avait été violée, et le sarcophage brisé. C'est dans la terre qui remplissait ce qui en restait, et au milieu des ossements en désordre, que fut trouvée la bague si intéressante dont nous parlerons ci-après.

A côté était une autre sépulture renfermant un seul corps ; à la hauteur de l'épaule on recueillit une fibule discoïde de 0,04 de diamètre, composée d'une platine en bronze, sur laquelle est fixée une feuille d'or fortement bombée dans le centre, où est serti un grenat, autour du-

Digitized by Google

quel court un fil d'or torsadé formant entrelacs. De là partent huit rayons filigranés, entre lesquels sont des bâtes triangulaires sertissant des grenats en table. Ce précieux bijou, malheureusement, est fort fatigué.

Sur la poitrine reposait un collier composé de quinze gros grains en pâte de diverses couleurs, de forme cylindrique, à l'exception de deux en verre. Le grain du milieu, à peu près circulaire, est plus gros que les autres ; à quelques centimètres du collier était une plaque de bronze incomplète, représentant grossièrement des hommes et des oiseaux, obtenus au repoussé. Sur les côtés de la tête étaient de grandes boucles d'oreilles circulaires, en argent, de 0,045 de diamètre, composées d'un fil torsadé d'argent, avec pendant funiforme en argent.

A la ceinture une boucle-plaque et contre-plaque et ferret, en bronze, décorés de dessins gravés en creux, au milieu desquels figure la croix.

Le long des tibias et sur les tarses se trouvaient des boucles, plaques, contre-plaques et aiguillettes en bronze, ayant servi à la chaussure. Suivant Sidoine Apollinaire, les Francs avaient la chaussure attachée par de longues courroies se croisant sur la jambe. Ce mode d'attache était également employé par les femmes. Les sandales ou brodequins étaient sans doute munis de chaque côté d'une courroie qui, après avoir fait plusieurs fois en se croisant le tour de la jambe, venaient se fixer sur le tarse où brillaient les boucles, plaques, contre-plaques analogues à celles de la ceinture, mais de plus petites dimensions. L'aiguillette se balançait probablement sur le côté de la jambe. Enfin, un pot en terre noire, orné de dessins obtenus à la roulette.

Les autres tombes fournirent des boucles d'oreilles circulaires, en bronze, avec pendant cubique ou de forme octogonale, décoré de cercles centrés, et trois fibules d'argent décorées également de cercles centrés.

Un objet attira tout particulièrement l'attention : c'est une double croix en bronze, avec appendices au second croisillon, qui donnent à cette partie la forme d'un lambel. Les bras sont décorés de cercles concentriques et munis d'un œil auquel étaient sans doute attachés d'autres orne-

Digitized by Google

ments. Celui de la tige est fortement usé, ce qui fait croire que ce bijou religieux a été longtemps porté.

Les armes trouvées sont : un scramasax de 0,38, dont 0,27 de lame et 0,11 de soie ; un poignard, de 0,22 : lame 0,14, soie 0,08 ; quatre lames de couteau et un fer de flèche, qui était encore fixé entre les côtes du squelette et a dû donner la mort au soldat.

J'en reviens à la bague, dont j'ai parlé plus haut. Il est certain que l'usage des sceaux et cachets remonte à la plus haute antiquité. Pour s'assurer du secret d'une correspondance, de l'inviolabilité d'une fermeture, d'objets auxquels on voulait que personne ne touchât, de la réunion de deux objets comme une boîte et son couvercle, la baie d'une porte et son vantail, etc., on employait une matière plastique, capable de prendre et de conserver les formes qu'on lui donne, comme la cire, une pâte, un mastic quelconque; puis on appliquait sur cette matière un cachet en relief et en creux, offrant un dessin plus ou moins compliqué, de sorte qu'il ne pouvait être brisé sans qu'on s'en aperçût. Les actes, les décrets, plus tard les chartes, n'étaient-ils point ainsi scellés ?

Dans l'antiquité, l'empreinte dont on se servait variait au caprice de chaque individu. Généralement, elle était gravée sur une pierre dure, enchâssée dans le dessus d'une bague qu'on appelait *annulus sigillarius*, *sigillatorius* ou *signatorius*, que l'on portait au doigt, pour être moins exposé à le perdre. Souvent on gravait l'empreinte dans une espèce de chaton, formé de même métal que l'anneau ; les bagues étaient du genre de celles qu'on nomme chevalières. Solon, dans l'intérêt de la sûreté publique, fit une loi par laquelle il était défendu aux marchands d'anneaux de garder le modèle de ceux qu'ils avaient vendus. Plaute, Juvénal, Pline, Lucien, Quintus-Cicéron, frère de l'orateur, Horace, Perse, parlent, dans leurs écrits, d'anneaux sigillaires.

Saint Clément d'Alexandrie, mort en 217, dit au L. III, chap. II, *du Pédagogue :* « Si des emplois publics, ou le soin de nos affaires particulières, nous éloignent de notre famille, il nous est permis d'avoir un anneau qui nous serve à sceller et à enfermer plus sûrement les objets de quelque importance. »

Digitized by Google

Grégoire de Tours, mort en 595, dit : « J'envoyai alors un des abbés, mais j'oubliai de lui remettre la clef du coffre, qui pendait à ma ceinture. L'abbé arrivé brisa le sceau de l'armoire et trouva le coffre fermé. »

Cette bague semble être un cachet ou un sceau. C'est un jonc d'argent, de 0,03 de diamètre, s'élargissant un peu vers le chaton, également d'argent, sur lequel est gravé un dragon se mordant la queue.

Cette image du dragon n'est pas un produit de l'imagination vagabonde de l'artiste franc ; dans cette attitude, c'est un symbole et un dogme.

Le serpent, seul ou double et affronté, quelquefois quadruple et formant la roue, entre dans la décoration de beaucoup de bijoux de l'époque franque.

Chez les Romains, le serpent était l'emblême de la santé ; d'innombrables médailles montrent la Santé sacrifiant sur un autel où se trouve un serpent ; chez les Gaulois, il exprimait le salut du corps et de l'âme. Pourquoi, chez les Francs, le serpent et le dragon n'eussent-ils pas eu leur symbolisme ? Il y a donc là certainement une idée ; il est impossible de s'y méprendre. Les serpents formant la roue sont l'image du temps qui s'enfuit ; mais, dans notre bague, comme dans d'autres bijoux, le dragon se mordant la queue, c'est bien la croyance, le dogme de l'éternité qui se produisent et s'affirment.

A. Lannois.

*
* *

Fondation du couvent des Cordeliers de La Cassine.

Dom Ganneron, dans ses *Centuries du pays des Essuens* (1), raconte ainsi la fondation du couvent des Cordeliers de La Cassine :

« L'an 1579, François de Gonzague, prince de Mantoue, mais pour lors religieux de S. François, fut créé 56e général de son ordre après S. François, en la ville de Paris, et gouverna l'ordre huit ans, au bout desquels il fut fait évesque de Mantoue. Ce fut luy qui escrivit en latin l'histoire Séraphique de son ordre, laquelle roule par le

(1) Paris, librairie Alphonse Picard, 1894, in-8°, pages 489-490.

Digitized by Google

monde. Peu après son eslection au généralat, il vint visiter son cousin le duc Ludovico en son nouveau chasteau de la Cassine, et donna ordre à la promotion du couvent nouveau des PP. Observantins qui furent bastis là mesme dans le parc du chasteau, à une volée de canon d'iceluy. Pour lequel habiter, on fit venir des PP. du couvent de Bethléem lez Mézières, et pour leur dotation leur assigna quelque 30 arpens de bois, et le labeur d'une charrue de terres arables ès environs de leur petit couvent, qui n'a jamais esté bien achevé, et manquent souvent d'aumosnes pour estre esloignez des bonnes villes. Mais le Mont-Dieu les a souvent assistez dans leurs disettes et durant les famines qui ont régné au pays, en sorte qu'ils ont dit quelquefois que sans l'assistance des PP. du Mont-Dieu et de la feue comtesse de Solre, dame de Chémery, ils eussent souvent quitté le couvent. Le Mont-Dieu leur a donné des chaires pour leur chœur, n'en ayant point auparavant, et leur fait tous les ans quelques gratieusetez. Ils se sont fort bien réformez depuis quelques années et vivent exemplairement. »

Nous avons retrouvé, aux Archives du Palais de Monaco (1), l'acte de fondation du couvent de La Cassine, par Louis de Gonzague, duc de Nevers et de Rethel, et Henriette de Clèves, sa femme (4 mars 1585). En voici la teneur :

Monseigneur Lodovico Gonzaga, duc de Nivernoys et de Rethelloys, prince de Manthoue, pair de France, seigneur de Collommiers en Brye, de St Vallery, de Chateaumeillan, la Chappelle Dampgillon, des Ar... en Berry, sire d'Orval en Bourbonnoys et de Lesparre en Guyenne, souverain de Boisbelle et d'Arches oultre Meuze, capitaine de cent hommes d'armes, conseiller d'Estat de sa Majesté et son lieutenant general audit duché, et madame Henriette de Cleves, duchesse, princesse et dame desdis lieux, son espouse, desirans grandement de recognoistre les graces et biensfaits qu'ilz ont receuz de la divine bonté et clemence, et tesmoigner à ung chascun l'extreme obligation qu'ilz recognoissent avoir à sa divine Majesté, ont pris devotion de faire construire tout à neuf près leur chasteau de la Cassine le Duc, ung monastere de relligieulx bien

(1) Série T. 49 (original scellé).

Digitized by Google

vivans, craignans Dieu et qui puissent avec leur ayde, saincte vye et predication assister leurs subjects dudit duché de Rethellois.

Et cognoissant combien la doctrine et vye exemplaire des relligieulx de monsieur Sainct Francoys que l'on appelle en ce royaume de la la petite observance (*sic*), fait de fruict par toute la chrestienté, et especiallement en cedit royaume et pays où ilz sont habituez, et en particullier font audit duché les relligieuls dudit ordre residans au couvent de Beetheleem lez Maizieres, assis en leur terre souveraine d'Arches ; ilz auroient pris en affection de dédier ledit couvent aux relligieuls de leurdit ordre pour l'esperance susdite.

Et à cest effect auroient escript à monsieur le reverendissime pere frere Francoys de Gonzague, général dudit ordre de Sainct Francoys, pour le prier de trouver bon leur susdite intention, lequel louant grandement leur bonne vollunté en l'endroict de sondit ordre et desirant de les gratiffier de tout son povoir, auroit escript au r^d^ père provincial de la France parisienne dudit ordre de la petite observance, à ce qu'il eust à entendre la vollunté de mesdis seigneur et dame, les duc et duchesse susdis, et depuis advisé de les assister en tout ce que il, avec les discrets de sa province, adviseroient le pouvoir faire sans prejudice et danger de sondit ordre. Lequel ayant receu ladite lettre dud. s^r^ r^me^ général, se seroyt transporté vers mesdis seigneurs les ducs susdis pour entendre leur dicte intention affin de la conférer avec ceulx de sondit ordre comme il doibt.

Ce que ayant esté faict et enfin trouvé bonne l'ouverture et condicions proposées par lesdis seigneur et dame, ilz ont arresté et conclud ensemblement ce qui s'ensuict, asscavoir, que ledit r^d^ père et les discretz de la susdite province ont trouvé bon et accepté soubz le bon plaisir du r^me^ père leur général, et non autrement, ladite fondacion et construction dudit couvent près leur chasteau de la Cassine le Duc ; pour establir et faire lequel couvent mesdis seigneur et dame ont donné et donnent cinq arpens ou environ de terres et trente deux arpens ou environ de bois de haultes tailles, de l'aage de trente ans, pour servir de pourpris et aysance audit couvent.

Plus leur ont donné ung muyd froment, mesure du duché, revenant sellon l'ancienne mesure d'Omont à dix sept septiers, ung mynot, deux boisseaulx, deux quarts, troys litrons ung sixiesme, à les prendre sur leur moullin de Venderesse ; à telle charge et condition que ledit père provincial et ses successeurs seront tenuz d'y entretenir ordinairement pour le moings douze relligieulx dudit ordre pour faire et desservir le divin service à l'eglise, dont il y en aura six prebstres et les autres six, diacres,

Digitized by Google

soubz diacres, ou novices. Lesquelz vacqueront incessamment à faire ledit service divin sellon l'institution de leur ordre; ausquelz services seront faictes prières et oraisons particullieres pour lesdis seigneur et dame duc et duchesse, messieurs leurs enfans et leurs predecesseurs et successeurs vivans et mortz; nommément chacun jour de lundi, s'il n'est feste, sinon le jour ensuivant, seront tenuz dire et celebrer ung service des mortz sellon l'institution de leur ordre, au lieu de la messe conventuelle, à l'intention précisement desdis seigneur et dame, de leurs parens et amys vivans et trespassez en l'estat qu'ilz seront. Et au cas qu'il y ayt feste double ou demy double aux jours de lundy et mardy, sera ledit service des morts transféré au mecredy ensuivant ou autre jour qui ne sera poinct feste, ou qu'ilz ne soient empeschez pour le service des trespassez, si tant est qu'ilz y soient tenuz par leur ordre, car en ce cas ilz remettront a dire les vigilles et messes fondées cy dessus au jour ensuivant, et enfin de chascun service scavoir est des laudes, de sextes et de la grand messe ordinaire ou deceds des mortz aux jours qu'elle se dira que tiendra lieu de la conventuelle. Comme aussi pareillement en fin de vespres et complyes sera dict par lesdis relligieulx à haulte voix et en la plus grand devotion que faire pourront la priere et oraison cy en fin declarée.

Aussy y seront tenuz lesdis relligieux dudit couvent de la Cassine le Duc d'aller plustost prescher aux villes et villaiges appartenans à mesdis seigneurs que à aultres, pour l'obligation qu'ilz recongnoissent avoir à l'endroict de leurs subjects, à leur pourchasser toute consolation spirituelle, assistance, et support temporel.

Aussi à la charge que ledit couvent demeurera à jamais uny et incorporé avec celluy de Betheleem lez Maizieres, et qu'il sera régi et gouverné par le gardien dudit couvent de Betheleem lez Maizieres, qui en aura la charge et y mettra ung vicaire pour le gouverner; et luy mesme s'y transportera quant bon lui semblera, et qu'il verra l'occasion s'offrir pour le bien des deux susdites maisons.

Et ne pourra audit couvent de Betheleem lez la Cassine estre receu aulcun novice, ains seullement au couvent dudit Betheleem les Maizieres, tant pour estre le principal couvent des deux, que pour estre assis en leur terre souveraine d'Arches.

Aussi seront les questes et aumosnes données ausdits deux couventz communes aux relligieux residans en chascun d'iceulx, et departies sellon le voulloir et commandement de celluy qui aura esté par les successeurs dudit révérend père provincial estably pour gardien audit Betheleem, et non autrement, et

Digitized by Google

sans que les relligieux d'un couvent et d'autre puissent reputer avoir rien en particullier pour l'ung desdis couvents qui ne soit et appartienne à ceulx de l'autre, comme dict est, par la distribution que fera le gardien commis des deux couvents, fors et excepté les ornements, calices, croix, ensensoirs, chandelliers et autres semblables ustancilles soit d'argent ou de cuyvre ou d'autre mestail que mesdis seigneurs ou leurs successeurs pourront donner audit couvent lez la Cassine, auquel ilz entendent qu'ilz y demeurent sans qu'ilz puissent estre transportez à l'usaige et service de l'autre couvent.

Aussi a esté convenu et accordé que à jamais ledit nouveau couvent lez la Cassine le Duc ne pourra estre distraict et séparé de l'obéissance et commandement du gardien dudit couvent de Betheleem lez Maizieres, attendu le préjudice et dommaige que apporteroyt ledit nouveau couvent à celluy ja estably, cent ans sont, audit Betheleem les Maizières par illustre et relligieuse personne frère Philippes de Bourgongne fondateur, dont lesdis seigneur et dame ont promis et juré pour eulx et leurs successeurs.

Comme aussi faict ledit révérend père provincial, soubz le bon plaisir de leurdit re^me^ general pour luy et tous ceulx de son ordre cy après advenir, de ne requérir, ny demander, ny accorder et promettre que ledit nouveau couvent soit distraict et séparé du gardianat de celluy de Betheleem lez Maizieres, ny lez aumosnes et biensfaicts, que chascun en recevra, ains qu'il demeure uny et incorporé comme si ce n'estoyt que relligieulx d'une mesme maison et couvent.

Et à cest effect ont mesdis seigneurs et dame trouvé bon de faire commancer, ceste année présente, à bastir deux costés du cloistre dudit nouveau couvent sur la forme et grandeur de celluy dudit Betheleem lez Maizieres; et d'avantaige de le nommer aussy Betheleem lez la Cassine le Duc, pour d'autant plus tesmoingner à la posterité ladite union et incorporation de monastère.

De tout ce, ledit révérend père provincial a remercyé lesd. seigneur et dame, duc et duchesse, pour le tesmoignage qu'ilz ont rendu de la dévotion qu'ilz portent à ceulx de leur ordre. Et ont accepté tout ce que dessus, fors et excepté ledit muyd de bled froment mesure dudit duché, revenant comme dessus dict est, à XVII septiers, ung minot, deux boisseaulz, deux quartz, troys litrons, ung sixiesme, de la mesure ancienne d'Omont, pour ne leur estre permis de ce faire par la règle et status de leur ordre. Et approuvé, moiennant la grace de Dieu, que les relligieulx dudit couvent lez la Cassine le Duc, s'emploieront de

Digitized by Google

tout leur pouvoir à solliciter et prescher leurs subjects à vivre sellon la relligion romainne, appostolicque et catholicque, comme est particulièrement l'intention de mesdis seigneurs qu'ilz facent.

Lesquelz seigneur et dame, nonobstant que ledit rd pere n'a voullu accepter ladite aumosne d'un muyd de bled froment, mesure dudit duché, ilz vuellent et entendent qu'elle leur demeure à jamais ; et pour ce, ont obligé et obligent leurs successeurs à l'entretenir et garder inviolablement. Et à faulte de ce faire ont donné et donnent dès à présent à l'Hostel Dieu de Paris, à perpetuité, ledit moullin de Venderesse, sur lequel est assigné ledit muyd de bled froment, mesure dudit duché, pour la contravention que leurs-dis successeurs auront faict de propos deliberé et de vraie et pure malice, à ne voulloir entretenir ladite aumosne ausdis relligieulx, dont sera baillé coppie ausdis sieurs administrateurs, des présentes, à ce qu'ilz puissent poursuivre les héritiers de mesdis seigneurs, advenant qu'ilz feussent si mal advisez de contrevenir à une si saincte et pieuse aumosne. Car ainsi a esté le tout dit, convenu et expressément accordé par et entre lesdites parties.

Ensuit l'oraison pour dire durant la vye de mesdis seigneur et dame (1) :

Omnipotens et misericors Deus, parce servis tuis Ludovico et Henriettæ Nivernensium et Registentium (*sic*) ducibus, fundatoribus nostris et dimitte eis eorumque liberis omnia que hucusque commiserunt peccata. Da illis in posterum fidei spei et charitatis augmentum virtutis omnis per gratiam sancti spiritus incrementum in tuorum mandatorum integra observatione veræque religionis exacto cultu beate vivere et tandem morte justorum desfunctis (*sic*) ad æternæ felicitatis gloriam pervenire. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Oraison qu'il faudra dire après le decedz desdis seigneur et dame, tant pour leurs ames et de messieurs leurs successeurs decedez, que pour ceulx qui seront vivans (2) :

Exaudi nos pie et misericors Deus supplicantes pro animabus Ludovici et Henriettæ Nivernensium et Registentium ducum fundatorum nostrorum eorumque natorum ita ut a peccatis omnibus quæ in hoc seculo commiserunt, et pœnis quas pro his meruerunt liberes et pietatis tuæ clementia gloriæ celestis facias esse participes. Ab illis quoque descendentium specialiter nostri ducis Nivernensium et Registentium præteritis parce peccatis,

(1) La prière qui suit est d'une écriture différente.
(2) Même remarque que ci-dessus.

Digitized by Google

et a futuris conserva ut feliciter per hæc temporiala tua protectione freti transeant et post obitum inter beatos collocati vitam eternam possideant. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Toutes lesquelles choses dessus dictes en ces présentes lettres contenues et escriptes lesdites parties, chascune d'elles en droict soy, ont promis et juré par leur foy et serment de leur corps avoir et tenir pour bien agréables, fermes et stables à tousjours sans jamais à nul jour par elles l'une d'elles, ny par autres aulcunement y contrevenir, feust ou soyt par voye d'erreur, d'ignorance, circomvencion, ne aultrement, comment que ce soit ou peust estre.

En tesmoing de quoy ont lesdis seigneur et dame et ledit reverend père provincial et autres relligieuses personnes establiz pour discretz et conseilz de leur province signé à ce présent accord de la fondation susdite. A Paris le quatriesme jour de mars l'an de grace mil cinq cens quatre vingts et cinq, par devant nous Boreau et Herbin, nottaires royaulx au Chastelet de Paris, soubssignez.

Signé (1) : Lodovico Gonzaga ; Henriette de Cleves ; fr. Ponce Clerici, ministre provincial ; frere Enguerrand Chambard, discret de la province, et gardian du couvent de Pontoise ; fr. Estienne Thabeus, discret de la province ; frere Sanson Collardy, gardian du couvent de Vire ; fr. Nicole Duguet, gardian du couvent de Betheleem lez Maisieres ; Herbin ; Boreau.

Nous Lodovico Gonzaga, duc de Nyvernois et de Rethellois, prince de Menthoue, et Henriette de Clèves, duchesse, princesse et dame desdis lieux, pour le désir et intérest que nous avons, que à perpetuité les religieux de St François de la petite observance, par nous fondé cy dessus au couvant que nous pretendons faire bastir tout à neuf, proche de nostre chasteau de la Cassine le Duc, continuent journellement à prier Dieu pour la rémission de nos péchés et de ceulx de nostre posterité qui seront deceddez, et pour préserver ceulx qui sont vivans d'offancer nostre Créateur, nous avons trouvé bon de obliger tellement les ducs de Rethellois qui viendront après nous qu'il ne puissent molester ny incommoder les religieux qu'ils feussent contrainctz ou de quiter leur monastaire ou d'endurer par trop grande nécessité, et combien que nous voullons espérer qu'il plaira à Dieu d'augmenter la bonne volonté à nos successeurs plus tost que de la refroidir en aumosne si charitable, néantmoins pour plus grand nostre contentement et seureté de ladite

(1) Toutes ces signatures sont autographes.

Digitized by Google

fondation, nous veulons et entendons, que au cas que aucuns de nos successeurs, seigneurs de ces païs, vinssent à oster tout part ou portion du bois et terres que nous avons baillé par la fondacion cy dessus, transcripte pour pourpris dudit couvant, nous avons donné et donnons par ces présentes signé de nostre main au grand Hostel Dieu de la ville de Paris deux cens arpens de bois à prendre en nostre foret d'Omont, au lieu et endroict où messieurs les administrateurs dudit Hostel-Dieu trouveront plus à propos debvoir prendre pour la commodité et proffict dudit Hostel Dieu ; ausquelz à cest effect nous ferons bailler copie de ceste présente nostre fondation afin qu'ils peussent faire ladite poursuite contre nosdis successeurs, en cas de contravention. En tesmoing de quoy nous avons signé la présente, à Paris le IIIIe jour de mars mil V^c quatre vingts cinq. Signé : Lodovico Gonzaga ; Henriette de Clèves.

Nous Francoys Herbin, et Claude Boreau, notaires jurez du Roy nostre sire en son Chastellet de Paris soubz signez, et dessus nommez, certiffions à tous qu'il appartiendra que le contenu cy devant a esté passé et accordé par messeigneur et dame les duc et duchesse de Nyvernoys et de Retheloys, d'une part, et lesdictz père provincial et aultres religieux cy devant nommez et signez par devant nous. A Paris, ledit jour, quatriesme jour de mars, l'an mil cinq cens quatre vingts cinq. Signé : Herbin ; Boreau.

Et ego frater Franciscus Gonzaga, minister generalis totius ordinis fratrum Minorum, confirmo ut supra manu propria. Rome, die 6 aprilis 1586.

Je soubz signé, gardian du couvant de Betheleem lez Mezières, certifie avoir receu un semblable original pour estre mis en.... dudict couvant. Escrit le 9 may 1586 : Frere Nicole Duguet, gardian (1).

HENRI LACAILLE.

* * *

NOTES EXTRAITES DES REGISTRES PAROISSIAUX DE GESPUNSART.

Les registres d'état-civil antérieurs à 1790, dits registres paroissiaux, étaient tenus par les curés, qui y ont inséré parfois, çà et là, d'intéressantes notes sur les événements

(1) Ces deux dernières mentions sont entièrement de la main des signataires.

Digitized by Google

du temps. Lorsqu'il nous arrivera d'en découvrir, nous les publierons textuellement ; une analyse, même détaillée, leur enlèverait toute saveur.

Registres paroissiaux de Gespunsart. — Les registres paroissiaux de Gespunsart (GG. 1 — GG. 8) remontent à l'année 1640 ; mais ils offrent des lacunes et ne sont réguliers que depuis 1715. Les curés qui ont rédigé et signé les actes de baptêmes, mariages et sépultures sont :

Mathieu Lempereur, du 11 février 1669 au 16 décembre 1676. Il mourut le 5 janvier 1677, et fut inhumé dans l'église par Corigeux, prêtre et chanoine de Braux.

Dardel, du 25 avril 1677 au 26 novembre 1679.

Jean David, du 2 décembre 1679 au 23 avril 1687.

Jean Brouet, du 18 juillet 1687 au 4 juillet 1706.

Thomas Stenva. Le registre GG. 4 donne sur lui ce renseignement :

Mr T. Stenva a pris possession de la cure de Gespunsart le 27 du mois de septembre, lundi de la fête 1706.

Toutefois il est à remarquer que le premier acte qu'il a signé est du 5 juillet 1706 : « T. Stenva, curé de cette paroisse » ; le dernier porte la date du 31 mars 1716, époque à laquelle il fut interdit pour ses opinions jansénistes.

Thomas Stenva est l'auteur de la plupart des notes que nous publions (1). Il composa aussi un long mémoire sur l'état de sa paroisse et sur la situation religieuse de l'époque, qui commence ainsi :

Ecouté, vous, pasteurs qui succéderez à nous dans cette paroisse. La guerre aiant corrompû les cœurs et causez une dépravation de mœurs presque généralle, les soins pastoralles et l'obligation du ministre de J. C. chargez du soin des ames, a forcé le pauvre et infortuné T. Stenva de reprendre, corriger, avertir et enseigner la voye du salut étroite à ceux qui par leurs différents crimes s'en étoient éloignez.... (2) et le pasteur chergeant son repos a aimez mieux céder et se retirer d'eux que de vivre plus longtemps chagrin après avoir demeurez presque de cinqs ans interdits de touttes ses fonctions, parce que les témoi-

(1) Elles se trouvent dans le registre GG. 4.
(2) La suite a été rayée.

Digitized by Google

gnages n'étoit ny graves ny conformes l'un à l'autre, mais les supérieurs prévenus n'en vouloient pas revenir... (1).

Puis, du 8 avril 1716 au 28 septembre 1717, « à cause de l'interdy de Thoma Stenva », les registres furent tenus successivement par *Viot*, *Germain Lejeune* et *François Léonard*, qualifiés du titre de « prêtre desservant la cure ».

Jean-Baptiste Panhay leur succéda, du 4 octobre 1717 au 6 octobre 1730.

Il fut remplacé par Louis Panhay, qui signe à partir du 25 octobre 1730; il mourut le 12 mars 1759.

Son successeur fut Pierre-Louis Micheau, dont le premier acte est du 4 avril 1759. Il fut curé jusqu'à sa mort, survenue le 15 septembre 1789 (2).

Sa pierre tombale est dans l'église de Gespunsart, près du grand autel (3). Elle porte l'inscription suivante :

CI GIT
PIERRE LOUIS MICHEAU
PRETRE CHAPELAIN DE
L'EGLISE NOTRE DAME
DE REIMS ET CURÉ DE
CETTE PAROISE DÉCÉ (4)
LE 15 SEPTEMBRE MIL
SEPT CENT QUATRE
VINGT NEUF AGÉ DE DÉ
SOIXANTE SĒPT ANS
REQUIESCAT IN PACE.

D'après son acte de décès, Pierre-Louis Micheau fut « inhumé, le lendemain de sa mort, dans le cimetière de cette paroisse », tandis que la situation actuelle de sa

(1) Registre GG. 4.

(2) M. l'abbé Péchenard, dans son *Histoire de Gespunsart*, a donné à tort pour derniers *curés* de Gespunsart, avant la Révolution : Pierre-Louis Michaud (corriger Micheau), 1759-1776; J.-B. Champagne, 1776; J.-B. Michaud, 1777-1789. Il n'y eut qu'un seul curé, de 1759 à 1789 : Pierre-Louis Micheau; les actes qu'il signe durant cette période, son acte de décès (voir registre GG. 8), et l'inscription de sa pierre tombale (publiée ci-dessus), le prouvent surabondamment. Quant à J.-B. Champagne, il n'a été que vicaire; et Jean-Baptiste Micheau (et non Michaud), curé en différents endroits, ainsi qu'il appert de l'acte que nous publions à la fin du présent paragraphe, était seulement originaire de Gespunsart.

(3) Elle mesure 92 centimètres sur 56 cent.

(4) Le graveur a placé la fin de ce mot, à la suite de : *âgé de*.

Digitized by Google

pierre tombale ferait croire qu'il fut enterré dans l'église. Cette divergence est, pensons-nous, facile à expliquer. En 1789, lors de la mort de Pierre-Louis Micheau, l'église de Gespunsart était en reconstruction (1). Son corps aura, sans doute, été mis provisoirement dans le cimetière, et l'année suivante, quand l'église fut terminée (2), déposé définitivement près du grand autel. On pourrait encore supposer que la pierre tombale et les ossements de Pierre-Louis Micheau furent transférés du cimetière dans l'église, lorsque l'emplacement de ce cimetière fut changé ; mais, suivant les renseignements que nous avons recueillis sur place, cette hypothèse est peu probable (3).

L'un des registres paroissiaux (GG. 8) contient un acte relatif à un autre prêtre originaire de Gespunsart, Jean-Baptiste Micheau, oncle du précédent. Cet acte donne quelques indications biographiques sur J.-B. Micheau ; il est ainsi conçu :

L'an mil sept cent soixante et quatorze, le vingt-cinq de septembre, jour de la fête de ce lieu, maître Jean Baptiste Micheau, natif de cette paroisse, après avoir vicarié pendant trois ans, été curé à St Etienne sur Suipe pendant seize ans, curé à Courcy et doyen d'Hermonville pendant six ans, ensuite curé à Gaumont, où il l'est encors, pendant vingt six ans, a chanté solennellement la messe dans cette église, d'après plus de cinquante et un ans de prêtrise, assisté de maître Pierre Louis-Micheau, son neveu, curé de cette paroisse ; maître Jean Paté, vicaire de cette paroisse, faisant la fonction de diacre, et le sieur... Jadot, séminariste, celle de soudiacre, en témoins de quoi ils ont signé les jour, mois et an susdits, avec plusieurs parents et amis : Franquinet, vic. d'Aiglemont ; J. B. Micheau ; Ceddé, vicaire de Pusmange ; Paté, vicaire de Jespunsart ; De Mériel, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, son neveu ; Jadot ; Micheau, curé de Gespunsart.

Baptêmes de cloches (4). — Des six cloches dont nous reproduisons les actes de baptême, il n'en subsiste qu'une :

(1) Archives comm. de Gespunsart, BB. 1.

(2) Une inscription, sur la façade de l'église, rappelle la date de son achèvement : *Anno domini 1790*.

(3) Le cimetière entourait autrefois l'église ; maintenant, il est situé à l'entrée de Gespunsart, près de la route de Neufmanil.

(4) Archives comm. de Gespunsart, GG. 1, 2, 4 et 5.

Digitized by Google

celle qui eut pour parrain, le 12 juillet 1693, Pierre Bourgeois, et pour marraine, Anne Hureau, sa femme. Les deux autres cloches actuelles de Gespunsart sont modernes; elles ont été fondues, en 1825, par Antoine et Loiseaux, de Robécourt (Vosges).

10 janvier 1670. — Nicolle, la gros cloche a esté bénite par nous Lempereur, le dixsième jour de janvir 1670 ; le parin est Tasquin Gernel et la marine est Nicolle Aubry ; la petite marine Jeanne Gilet.

16 juin 1680. — L'an mil six sens quatre vinq le 16me de join, jour de la Ste Trinité a esté beniste la petite cloche de Gepunsart par Me Jean Soylieau, prestre et curé et chanoine de Braux, laquelle cloche s'apelle Marie; son parein a esté Tasquin Gernel, et la mareine Marie Demogue, de cette paroisse.

12 juillet 1693. — L'an 1693, le douziesme jour de juillet a esté bénite par moy, Jean Broüet p(re)b(t)re curé de Gepunsard la cloche supérieure de l'église St Remy dud. Gepunsard, laquelle a esté nommée Anne par Me Pierre Bourgeois maistre charpentier bourgeois dud. Gepunsard, et par Anne Hureau, son épouse. J. Broüet.

Voici l'inscription qu'on lit encore sur cette cloche :

IAY ESTÉ BENITE PAR MRE IEAN BROVET PBRE & CVRÉ DE GEPVNSARD & ALLMON NATIF DE NOHAN & A ESTÉ ELVE POVR MON PAREIN LE SR PIERRE BOVRGOIS MARCHAND DUDT LIEV & POVR MARENNE ANNE HVREAUX SON EPOVSE LAN 1693 † & FAITE DV TEMPS DV SR PONCELET MILART IR ESCHEVIN IEAN SIGA IEAN CIVET SES C. POVR MARGVILLIERS IEAN HENRY IACQVE†HENRY ANTHOINE NAGNOT † STE REMIGI ORA PRO NOBIS 1693.
IEAN FR & MICHEL LES THOVVENEL MNO FAITES LAN 1693.

1er octobre 1693. — L'an 1693, le premier jour d'octobre a esté bénite par moy Iean Brouet, p(re)b(t)re curé de Gepunsard la moyenne de nos cloches, et a esté nommée Anne par Mr Jacque Sacré marchand fermier du Roy, et par Anne Demare, son épouse. Broüet.

11 juillet 1702. — L'an mil sept cens deux, le onziesme juillet a esté bénite par moy Jean Brouet pbre et curé de Gepunsard la petite de nos cloches, et a esté nommés Marie par Tasquin Gernelle, capitaine de la bourgeoisie dudt Gepunsard, et par Marie Demogue, son espouse.

Digitized by Google

6 août 1737. — L'an mil sept cens trente sept, le sixieame jour du mois d'aoust, a esté bénite par moy Louis Panhay, p^tre^ curé de la paroisse Saint Remy de Gespunsart, la moyenne de nos cloches, laquelle a esté nommé Poncette par le sieur Rigobert Bourgeois, arpenteur royal, et par Poncette Micheau, sa femme, les parein et mareine. En foy de quoy j'ay signé le jour, mois et an que dessus : L. Panhay.

CENTENAIRES (1). — Nous avons relevé les décès de trois centenaires : Alexis Bigorgne, veuve de Jean Rogissart (103 ans) ; Jeanne Lerminiat, veuve de Hubert Duguet (100 ans) ; et Pierre Micheau, veuf d'Elisabeth Brouet (102 ans). Anne Bourgeois, veuve de Pierre Juillet, doit presque être considérée comme centenaire ; elle mourut à 99 ans et 6 mois.

Alexis Bigorgne. — L'an mil sept cens trente sept, le troisième jour du mois d'avril, est décédé en cette paroisse la nommée Alexisse Bigorgne, veuve de feu Jean Rogissart, de cette paroisse, estant agée d'environ cent trois ans, laquelle a esté le lendemain inhumé dans le cimetier de cette paroisse, où nous l'avons conduit avec les cérémoniees accoutumé de l'église, les jour, mois et an que dessus. En foy de quoy nous avons signé avec Jean Rogissart, fils de la défuncte, et de Nicolas Rogissart, son petit fils, tous deux dudit Gespunsart, et témoins qui ont signés double les deux registres, excepté ledit Jean Rogissart, qui a déclaré ne sçavoir écrire ny signé, de ce interpellé : L. Panhay, curé ; marque de Jean Rogissart ; Nicolas Rogissart.

Jeanne Lerminiat. — L'an mil sept cent cinquante huit le sixième jour d'aoust est décédée en cette paroisse Jeanne Lerminiat agée d'environ cent ans, vivente veufve de défunt Hubert Duguet, de cette paroisse, décédée en ycelle le cinq dudit mois de laditte année, laquelle a été inhumée par nous dans le cimetière de cette paroisse où nous l'avons conduite avec les cérémonies accoutumées de l'église, en présence de Jacques Bourguin et Jean Baptiste Vautier, témoins qui ont signés avec nous les jour, mois et an que dessus : J. Bourguin ; Jean-Baptiste Vautier ; L. Panhay.

Pierre Micheau. — L'an mil sept cent soixante quatre, le vingt un du mois de février, est décédé en cette paroisse le s^r^ Pierre Micheau, agée d'environ cent deux ans, vivant veuf d'Elisabeth Brouet, sa femme, de cette paroisse, décédée en icelle le vingtième jour dudit mois, lequel a été inhumé dans le cimetière de

(1) Archives comm. de Gespunsart, GG. 5, 6 et 7.

Digitized by Google

cette paroisse, où nous François-Richard Gossart, prêtre et curé de Saint-Laurent, l'avons conduit avec les cérémonies accoutumées de l'église, en présence de Gérard Tisseron et de Pierre Fuselier, témoins qui ont signés avec nous, les jours, mois et an que dessus. P. Fuzellier ; Tisseron ; F. R. Gossart.

Faits de guerre. — Sous ce titre, nous réunissons : quelques actes de décès de militaires ; des renseignements dus à Jean Lambotte, vicaire de Pussemange, et à Thomas Stenva, curé de Gespunsart, sur les événements qui attristèrent le pays de 1705 à 1710 (1).

1673. — Henry Beaujeux, nomé l'Abry, sergant dans le régiment d'Anjoux, a esté tué en la campagne de Holand, par le récit de Monsieur Woirin, l'un de deux cent chevaux légers du roy, et on a sonné pour luy le huictieme jour de janvier mil six cent septant trois.

1673. — Jean Valet, bourgeois de Gepunsart a esté mort à l'hôpital de Philisbourg, estant soldat de la compagnie de Mr Jean Feré ; on a soné pour luy le sezieme jour de janvier mil six cent septant trois ; Poncette Caneaux, sa mère, a faict dire deux messe et vigille à son intention, et la veuf messe et vigille, pour sa décharge.

1693. — Décès, le 28 octobre 1693, de Jacques... « lequel m'a déclaré estre natif du faubourg d'Evreux de Liège, et avoit esté blessé dans une course qu'ils faisoient sur les Hautes-Rivières, de laquelle blessure il est mort icy ; il paroissoit aagé de 22 ou 23 ans... »

Brûlement et pillage de ce lieu de Gepunsard, le 6e aoust 1705. — L'an mil sept cens cinq, le sixiesme jour du mois d'aoust a esté décédés en cette paroisse Tasquin Gernel, capitaine de Gepunsard, agées de soixante ans ; Jean Sigart, vuoicturier de sa vacation, agées de quarante deux ans ; Hugue Jacquemart, agées de soixante dix huit ans, tous bourgeois et habitans dudit lieu, lesquels dénomés cy dessus ont esté tués par un partie esnemy de cent quarante à cinquante hommes, comme aussy deux filles, l'une agées de quarante cinq ans, brullés dans sa maison, només Marie Bigorgne ; et Alexis Bouché, fille de Jean Bouché, agées de treze à quatorze ans, tué ; lesquelles ont esté inhumé dans le cimetier de cette paroisse le mesme jour que dessus par moy Lambotte, vicaire curial de Pusemange, à l'absence de Mtre Jean Broüet, pbre et curé dudit lieu enmenées par ladte partie, quy ont dans le temps mesme

(1) Arch. comm. de Gespunsart, GG. 1 et 4.

Digitized by Google

brullé quarante sept maison, et pillées la plus grande partie dudt village, environ le sept, à huict heures du matin, pendant que chacuns estoient au champs pendant la moisson. Signé : Jean Lambotte, vicair curiale de Pusmange.

1705. — Frémissé, ceux qui nous succederé ; la guerre allumée entre la France, l'Espagne, contre les autres princes de l'Europe pour la succession desdittes Espagne, a causé le désastre. Ce pauvre village à qui on a defendu de contribuer aux ennemis qui sont entré en ce lieu à 8 heur du matin, le 6me aoust 1705, qui ont tué lesdits habitans, dont il est ici fait mention. On a été blamé par ceux même qui font les défence de contribuer de n'avoir pas contribué sous mains. Ils se sont expliqué, sachant que c'est une témérité de voulloir se soutenir seul, enclavé dans touttes les terres soumises à la contribution. Nous nous expliquerons plus en détail au registre des comptes de la fabrique. Sa Majesté a exempté ce lieu de toutte imposition quelqu'onque pour le terme de 5 ans. Mais la misère est inouï pendant tout ce tems. C'est ce qu'atteste T. Stenva, prêtre curé ce 1er juillet 1710, année fertil et abondante en toutte. Sa Majesté a encor eu la bonté les 5 années expirées de continuer laditte exemption cinq autres années, mais des étrangers établis dans ce lieu le ruinent par des monopoles inouis.

1706.—Les grands nombre des mort de cette année (1706) (1) a été causée par une fièvre pourpreuse, auquel on ne trouvoit point de remède, dont on attribue la cause au feu, incendie et pillage des ennemis, arrivés le 6 aoust 1705, où M. Brouet, prêtre curé de céans, mon prédécesseur, a été menez prisonnier à Vesel (2).

1710. — Ecouté, mes successeurs, les meaux dont nous sommes environné. Je prêtre curé sousigné, ay eû le malheur d'être enlevé par un parti ennemy de Brandebourg, de la garnison de Huy, ou i'ai été conduit a pied, très maltraité et resté deux mois, deux iours moins, sçavoir le 9me 7bre 1710, pour n'avoir pas pris de sauvegarde séparée de celle de la communauté qui est en contribution, à cause que le Roy m'en a fait une deffence expresse à laquelle i'ai obéi ; il m'en a couté bien cher. T. Stenva.

Notes sur Maurice Le Tellier et François de Mailly, archevêques de Reims. — Le curé Stenva a consigné, dans le registre GG. 4, ses réflexions personnelles sur ces deux archevêques.

Maurice Le Teillier, duc archevesque de Reims est mort

(1) Les registres paroissiaux mentionnent 31 décès, en 1706.
(2) La suite (une ligne et demie de texte) a été supprimée.

Digitized by Google

le 22 février 1710. Il possédoit des gros bénéfices; il étoit fils de chancellier et frère du fameux ministre le grand Louvois. Il étoit d'un esprit vif et pénétrant, plein de bonnes intentions, zêlé pour la discipline de l'Eglise, porté à donner tout au mérite, et non aux recommendation ny à la faveur, mais d'un sang bouillant et chaud, surtout contre les prêtres déréglé ou paresseux à fair leurs ministère. J'ai eu l'honneur de recevoir de sa libéralité le bénéfice de Gepunsart, *proprio ipsius motu :* T. Stenva, prêtre, curez.

A succédé à Mgr Maurice Le Tellier, Mgr François de Mailly homme devouez aux RR. PP. Jésuite, de la maison de Nel en Picardie; il tient de sa nation; les préventions chez lui sont sans retour, et touttes iustifications n'ont pas de place, quelles bonnes qu'elles puissent estre. Son esprit est fort borné et ses lumières très étroites. Il ne conduit pas, mais les bons pères pour lui, qui lui font faire milles démarches indignes de son élévation. Morel est son secrétaire, homme de toutte trempe, de maigre capucin, devenu haut bénédictin, qui de ces deux états, quoique profès, a su se séculariser, et trouver azil chez ce prêlat.

Et, dans le mémoire auquel nous avons fait allusion plus haut, le curé Thomas Stenva ajoute :

L'on a vu, avec la dernière surprise, Mgr l'archevesque (François de Mailly), en l'an 1716, faire les visites dans cette frontière, habillé en évesque, marchant sous un dais, précédé d'une bande de joueur de viollons, tambour et autres instruments, lui qui, par son ministère, étoit destinez à combattre les maximes et pompes du monde...

Plus loin, Stenva établit un parallèle entre Maurice Le Tellier et François de Mailly :

Ces deux archevesques étoient conduits par des motifs tous o[pposés]. Le premier cherchoit la vérité pour elle même, sans mélange d'int[érêt], ce qu'on a vu à l'assemblée du Clergé de l'an 1700; et le second a des veu[es] sublimes; il veut porter le pourpe et pour un chapeau rouge il [a tout] sujet de craindre de porter le verd à la place, pour y parvenir; mais Dieu, qui sçaie détruire les vains projets des hommes, sçaura l'empaicher, afin de tirer de l'injustice et de l'oppression ceux qui marchent selon son cœur, et qui se séparent de la corruption fatal du siècle et suivent les centiers étroits de la moralle de l'Evangile.

Digitized by Google

Etat des récoltes. — Les années 1708 et 1709 furent particulièrement défavorables aux récoltes. Le curé Stenva nous dit à ce sujet :

1708. — Cette année ici (1708) a été très pluvieuse à l'exception de 5 jour, dont la chaleur a été si grande que plusieurs gens sont morts au champs. Les grains ont été fort gernez et ils n'ont rien donnez. Stérilité et misère.

1709. — La stérilité de l'année 1709 a été inouis ; tous les grains de wain ont été mort et désechée par la gelée qui a été extraordinaire ; a été dans la termomette au 7 degré et demi. On n'a pas reculli un épis de froment presque dans toutte la France. On a moisonné un peu de secle aux côte tournée au midi ; mais ils étoient si maigre et si tardif qu'on n'en a fait la moisson que vers le mois de 7bre et fut mauvais et amere comme de la suie, plain de corbeau. L'année a été extrêmement pluvieuse et il y a eu une grande abondance d'orge qui a valu toujour pendant une bonne partie de l'année 3 l. le cartel ; le froment vieux a valu 7 et 8 l. pour semer ; vers la moisson de 1710, l'orge a diminué considérablement, mais les gens ne trouvoient rien à gagner, et s'il n'étoit pas venu dans ces quartiers ici des grains de Bastogne et de Liège après les Pasque de cette année 1709, une bonne partie du peuple seroit mort de faim, et pendant l'année 1710 beaucoup ont cherché l'aumonne vers Liège. La misère estoit si grande que quoique que la guerre fut très cruel, Sa Majesté a fait distribuer les magacins d'avoine au peuple à 20 s. le q., et sur le marché on on n'en trouvoit presque point à 50 s. C'est en cette action qu'a paru la grande charité de nostre roy, Louis le Grand 14e.

Professions diverses. — Les registres paroissiaux nous ont permis de dresser la liste suivante des principaux fonctionnaires, commerçants ou industriels de Gespunsart, aux XVIIe et XVIIIe siècles :

Capitaines de la bourgeoisie : Tasquin Gernelle (1670) ; Jean Vautier (1734) ; Remy Fortier (1746) ; Jean Civet (1753).

Porte-enseigne de la bourgeoisie : Valentin Civet (1733).

Receveurs des traites foraines : Viot (1719) ; Hubert Panhay (1740).

Brigadiers des traites foraines : Gautier (1703) ; Pierre Paul (1704).

(1) Arch. comm. de Gespunsart, GG. 4.

Digitized by Google

Sergents royaux : Hector Hureau (1679); Nicolas Hureau (1687).

Sergent forestier : Jean Degré (1718).

Gardes des bois : Jean Hureau (1718); Ponce Degré (1734); Jean Thomas (1736).

Arpenteur royal : Rigobert Bourgeois (1737).

Fermiers du domaine : Jean Carmeau (1701); Jacques Sacré (1724); Jean Aubert (1726); Guillaume Civet (1735).

Notaires royaux : Jean Hureau (1679), décédé le 16 octobre 1727, à l'âge d'environ 95 ans; Hector Hureau (1680); Pierre Hureau (1731); Jean-Baptiste Aubert (1755).

Maîtres d'école : Pierre Titeux (1680), décédé le 4 octobre 1693; Etienne Nonnon (1698); Charles Titeux (1708); Jean Docquin (1724); Jean-Baptiste Mercier (1742).

Chirurgiens : François Chiratte (1685); Jean Couté (1699); Thomas Hureau (1721); Jean-Joseph Morel (1769).

Sages-femmes : Jeanne Rousseau (1724); Anne Regnault (1728); Jeanne Noblesse (1729); Marguerite Lambert (1731); Jeanne Mernier (1741); Jeanne-Catherine Jacquemart (1775).

Meuniers des moulins banaux : Thomas Jadot (1684); Poncelet Dromeau (1699); Servais Panhay (1719).

Fournier du four banal : Etienne Nonnon (1680).

Marchands : Poncelet Pagart, qui fonda un obit, le 9 novembre 1679, « malad depuis neuf septmaine ou environ, pansant mourir... »; Jean Noizet (1682); Georges-Joseph Micheau (1753); Etienne Jullion (1759).

Marchand drapier : Jean-François Micheau (1729).

Marchand boucher : Nicolas Rogissart (1722).

Maîtres brasseurs : Nicolas Fay (1706); Toussaint Dromeau (1736).

Hostelain : Jean Aubert (1719).

Tailleurs d'habits pour hommes : Michel Patizet (1689); Jean Ravignon (1695); Nicolas Canneau (1732).

Joueur de violon : Jean Aubert (1680).

Timbalier de la communauté : Pierre Juillet (1733).

Taxe sur les actes paroissiaux. — Enfin, reproduisons une note, sans grande importance peut-être, concernant la redevance de 10 sous par acte paroissial. Cette note est placée en tête d'un acte de décès, daté du 19 février 1710 :

Digitized by Google

Ici commence le revenu de 10 s. par chacune acte, qui sont destiné pour paier la taxe des greffiers et controlleurs desdits actes, conformément aux édits du Roi, à l'ordonnance de Monseigr l'archevesque Maurice Le Tellier, décédé le...

CHRONIQUE

Vente de Bollemont a Reims.

Le 2 juillet 1896, avait lieu à Reims, par le ministère de Me Hubert, commissaire-priseur, une intéressante vente d'objets d'art, meubles anciens, tableaux, etc., provenant des collections de feu M. Alexandre Chonet de Bollemont, ancien substitut à Charleville, décédé juge honoraire au Tribunal de Rethel.

Aux nombreuses curiosités artistiques se trouvaient joints plusieurs dossiers de papiers historiques, qui ont été livrés aux enchères sans inventaire préalable ni classement méthodique. Plusieurs amateurs rémois ont acquis des pièces autographes d'une réelle valeur pour la période révolutionnaire : lettre de Cochelet, député de Charleville, actes divers de Levasseur (de la Sarthe), conventionnel en mission dans les Ardennes, etc., etc.

La Bibliothèque de la ville a acquis des documents d'une époque antérieure, dont quelques-uns d'intérêt ardennais :

1° Diplôme de Marie de Gonzague, mère et tutrice du prince de Mantoue, en date à Nevers du 25 avril 1636, concédant un pavillon à Raoul Cauchon, son procureur en la souveraineté d'Arches et Charleville, parchemin avec sceau.

2° « Généalogie des Dentremeuze, depuis la construction de Charleville jusques en l'année 1740, bastie par Charles premier, duc de Mantoue, de Nevers et du Rethelois, commencée le 8e may 1606, rendu habitable en l'année 1609, dont l'origine du nom d'Entremeuze est plus amplement expliqué par les recherches et description que j'en ai fait, qui seront annexés au présent arbre généalogique. » Ces annexes manquent à la pièce que nous décrivons, et qui se compose d'un vaste arbre généalogique, sur le tronc duquel on lit : « François

Digitized by Google

d'Entremeuze originaire de Huy, près de Liège, venu à Charleville dans le temps de la fondation en l'année 1607. » Sur le côté, un cartouche colorié offre, sur fond d'azur, une équerre et un compas d'or. Parchemin in-f°.

3° Diplôme de Nicolas, abbé de Saint-Hubert, avec sceau armorié, nommant Hubert Colloz à l'office de greffier d'Ossaigne, le 8 octobre 1761. Papier.

HENRI JADART.

*
* *

Dans la séance publique de l'Académie de Reims, du 16 juillet 1896, les récompenses suivantes ont été décernées, sur le rapport de M. Balteau, professeur d'histoire au lycée, pour travaux intéressant notre département.

Une médaille d'or grand module à M. l'abbé L. Péchenart, membre correspondant, à Maubert-Fontaine, pour sa *Monographie de Château-Regnault*.

Une médaille d'argent grand module à M. E. Thellier, commis principal des postes et télégraphes, à Evreux, pour sa *Monographie du canton de Flize*.

Le Gérant : L. BERNIN.

DOLE. — TYPOGRAPHIE L. BERNIN.

Digitized by Google

LA LÉGENDE DU DINDON A MÉZIÈRES

On a écrit et répété souvent que les premiers dindons importés en France ont été servis au festin des noces de Charles IX et d'Elisabeth d'Autriche, célébrées le 26 novembre 1570, en la ville de Mézières. Si l'on voulait mesurer la valeur d'une opinion à la popularité dont elle a joui, on serait tenté de faire à celle-ci bon accueil ; mais la critique est plus exigeante ; elle sait trop ce que valent ces prétendues traditions, et se montre justement défiante à leur égard. Cette réserve est ici fort légitime : quand on y regarde de près, on voit sans peine que l'on a affaire à une fausse légende, destinée à prendre place près de la fameuse légende de Parmentier, dont M. Laurent a si bien démontré l'inexactitude. Les recherches de notre confrère ont prouvé jusqu'à l'évidence que la pomme de terre était connue dans les Ardennes, longtemps avant que le célèbre chimiste se fût efforcé d'en vulgariser la culture aux environs de Paris (1). Des documents non moins précis témoignent de l'existence des coqs d'Inde en France, et même à Mézières, plusieurs années avant le mariage de Charles IX.

La tradition gastronomique qui fixe en cette dernière cérémonie l'entrée solennelle du dindon en France, apparaît pour la première fois, à notre connaissance du moins, dans le cours du XVIIIe siècle. On la trouve dans un mémoire historique sur les villes de Mézières et de Charleville, écrit en 1751 par le chevalier de Châtillon (2). Un peu plus tard, elle était si répandue que l'illustre

(1) *La pomme de terre dans les Ardennes avant Parmentier (Variétés historiques ardennaises*, Paris, 1892), p. 5 et suiv.

(2) *Mémoire historique sur les châteaux, citadelles, forts et villes de Mézières, Charleville et le Mont-Olympe*, publié dans la *Revue historique des Ardennes*, t. I, année 1864. L'auteur, à propos du mariage de Charles IX et d'Elisabeth d'Autriche, ajoute : « On remarque que ce fut à ces noces que s'est mangé le premier dindon rapporté du Mexique en France » (p. 128).

Il est toutefois à noter que cette légende n'est pas rapportée par Le Grand d'Aussy, dans son *Histoire de la vie privée des Français* (tome I, Paris, 1782). Cet auteur l'attribue au passage de Charles IX à Amiens : « Lorsque Charles IX passa par Amiens, en 1566, parmi les présens que le Corps de Ville vint mettre à ses pieds, il y eut douze dindons. » (*Op. cit.*, page 272).

Digitized by Google

Francklin lui-même la recueillit pendant son séjour en France. « Les premiers dindons qui aient été vus en Europe, écrivait-il dans une lettre qu'il adressait de Passy le 26 janvier 1784, ont été apportés du Canada en France par les jésuites et servis sur la table de noces de Charles IX (1). » L'éminent homme d'Etat se trompe ici sur toute la ligne; à propos de l'introduction des dindons, il ne saurait être question ni du Canada, car le Mexique est très sûrement leur lieu d'origine, ni de Charles IX, car les documents du XVIe siècle y contredisent absolument.

Nous avons deux relations contemporaines fort détaillées des fêtes qui ont eu lieu à l'occasion du mariage de ce souverain ; l'une est due à Papire Masson (2), l'autre à Pinart, secrétaire d'Etat (3). Ces deux auteurs nous exposent par le menu toutes les particularités du cérémonial; ils nous décrivent les festins et les réjouissances qui ont égayé Mézières; on ne voit nulle part le dindon figurer au programme. Que ce succulent oiseau ait été jugé digne de fournir le rôti à la table royale, la chose est fort possible, mais ce n'était pas alors une nouveauté. Il suffit pour s'en convaincre d'interroger les naturalistes du temps. Ouvrons par exemple *l'Histoire de la nature des oyseaulx*, de Pierre Belon, publiée à Paris en 1555, quinze ans par conséquent avant les noces de Charles IX. Le chapitre x du livre V est consacré au « coc d'Inde », et illustré d'une figure fort exacte représentant un de ces coqs avec sa compagne (4). Belon nous apprend que cette volaille était commune dans les métairies; et elle était acclimatée depuis si longtemps qu'on avait un peu perdu le souvenir de sa patrie primitive. Notre vieil écrivain, fidèle aux habitudes des savants de la Renaissance, n'a pu manquer de faire intervenir ici les Grecs et les Romains; il invoque l'autorité de Varron,

(1) Cette lettre est citée dans la *Revue britannique*, 6e série, t. XXVIII, 1850, p. 167-8.

(2) *Entier discours des choses qui se sont passées en la réception de la Royne et mariage du Roy*..... Par Papirius Masson, Paris, N. du Mont, 1570, in-8°. — Cette relation a été reproduite dans le *Cérémonial françois* de Godefroy, t. II, p. 27.

(3) *Véritable discours du mariage... de Charles neufiesme de ce nom, Roy de France, et de... madame Elisabeth, fille de l'Empereur Maximilien, faict et célébré en la ville de Mézières, le XXVIe jour de Novembre 1570*. Paris, J. Dallier, 1570, in-8°. — Godefroy, *Cérémonial françois*, t. II, p. 20.

(4) P. 249.

Digitized by Google

de Columelle et de Pline, pour prouver l'existence du dindon dans le monde antique (1); on les nommait, ajoute-t-il, « de nom grec *Meleagrides*, et de nom latin *Gibberas* », erreur évidente, car il est bien démontré aujourd'hui que ces dénominations s'appliquaient à la pintade, et que le dindon, provenant exclusivement de l'Amérique, n'a pu être introduit en Europe que dans les temps modernes (2).

Un autre naturaliste du XVIe siècle, Conrad Gesner, dans son traité *De avium natura*, publié à Zurich en 1555, la même année que l'ouvrage de Belon, nous donne aussi un portrait fort ressemblant du dindon, et nous le représente comme un objet déjà familier dans les principaux pays de l'Europe, y compris la France, où on le désignait couramment sous le nom de *poulle d'Inde* (3). D'autres savants en avaient déjà parlé avant lui : il cite des témoignages très explicites de Jérôme Cardan, de Gilbert de Longueil et de Pierre Gilles. Celui-ci, qui mourut en 1535, sous le règne de François Ier, avait déjà fait connaissance avec le dindon; il avait eu occasion de voir cet oiseau, apporté, nous dit-il, du Nouveau Monde, *ex novo orbe deportatum* (4). Voilà un renseignement dont la précision ne laisse rien à désirer.

Vers la fin du même siècle, Aldrovande tient encore à bon droit pour l'origine américaine. Il paraît aussi fort bien informé sur la date de l'importation du dindon en Europe, qui remontait alors, suivant lui, à quatre-vingts ans à peine, c'est à dire à l'année 1520 environ : *Ejusce-modi avis*, écrit-il, *vix ante octoginta abhinc annos in Europa visa est, et ex nova India ad nos delata* (5). Ceci semble très juste, et Aldrovande aurait dû en rester là; mais l'influence des préjugés classiques était si grande à cette époque, qu'il

(1) « Ceux qui pensent que les cocs d'Inde n'ayent esté cogneuz des anciens se sont trompez. Car Varro, Columelle et Pline monstrent évidemment qu'ils estoyent de leur temps aussi communs es mestairies Romaines qu'ils sont maintenant es nostres. » P. 248.

(2) SUNDEVALL, *Die Thierarten des Aristoteles*, p. 139; LENZ, *Zoologie der alten Griechen und Rœmer*, p. 324; HEHN, *Kulturpflanzen und Hausthiere in ihrem Uebergange aus Asien nach Griechenland und Italien*, 5e édit., p. 294.

(3) *De avium natura*, p. 464.

(4) *Ibid.*

(5) *Ornithologia*, t. II, Bologne, 1634, p. 36. Aldrovande mourut en 1605, et la publication de son ouvrage ne fut achevée que longtemps après sa mort.

Digitized by Google

lui a bien fallu compter avec les anciens. Comme Belon, il s'est égaré à travers l'antiquité; il s'est attardé à discuter des textes qui ne se rapportaient pas à son sujet, et il en a tiré des conclusions erronées. Nous ne le suivrons pas sur ce terrain, et nous nous bornerons à retenir dans ses assertions la part de vérité qu'elles renferment.

Après nous être adressé aux naturalistes, si nous consultons maintenant les documents d'archives, nous obtiendrons d'eux la même réponse. Voici d'abord une pièce tirée des archives de Mézières, un règlement de 1566 fixant le prix de la nourriture et du logement chez les taverniers et les hôteliers de cette ville. D'après ce tarif, que M. Laurent nous a fait connaître (1), le coq d'Inde d'un an rôti coûtait 28 sous, et la poule d'Inde 20 sous. Ainsi, on ne peut plus prétendre que cet oiseau ait été, en 1570, un objet de luxe encore inédit, servi pour la première fois à un festin royal. A Mézières même, Charles IX avait été devancé, depuis quelques années au moins, par les convives des auberges et des tavernes.

Mais il nous est permis de remonter à une date bien plus ancienne. Si nous nous transportons en 1534 au château d'Alençon, nous y trouvons des dindons que la reine Marguerite de Navarre élève avec beaucoup de sollicitude. Elle les confie spécialement aux soins du fermier, auquel elle donne à bail en cette année le parc de son château (2). Sa fille, Jeanne d'Albret, paraît avoir été aussi fort attachée à ces oiseaux : lorsqu'elle dut quitter Alençon en 1539 pour se rendre au Plessis-lès-Tours, elle laissa six coqs et poules d'Inde, que Pierre Beauchesne, « parquier du chasteau, » dut nourrir, moyennant une rente annuelle de 31 livres 8 sols et 6 deniers qui lui fut assignée pour leur entretien (3).

Plusieurs années avant, en 1528, l'ambassadeur vénitien André Navajero avait déjà signalé des dindons dans le parc

(1) P. Laurent, *Statuts et coutumes de l'échevinage de Mézières* (*XII*e*-XVIII*e *siècle*), 1889, p. XLI, note.

(2) Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et sur ses seigneurs*, Alençon, 1787, t. II, p. 562.

(3) *Ibid.*, p. 567; Alph. de Rublé, *Le mariage de Jeanne d'Albret*, Paris, 1877, p. 7 à 8. Odolant Desnos prétend que les coqs d'Inde en question étaient « les premiers qui aient paru en France ». Rien ne l'indique, et nous allons voir, au contraire, qu'il y en avait déjà auparavant.

Digitized by Google

de Moulins. Ce parc, écrit-il, « qui renfermait une grande quantité de bêtes et d'oiseaux, est en partie désert. Il reste cependant des francolins, *des poules d'Inde*, des perdrix en quantité et des perroquets de différentes espèces (1). » Il semble résulter de cette énumération que la poule d'Inde était alors à ses débuts en France ; c'était encore sans doute un article de haute curiosité, puisqu'on la faisait servir à l'ornement d'un parc avec d'autres oiseaux rares.

Tous ces témoignages donnent raison à Buffon qui, en s'appuyant, dit-il, sur une tradition populaire, fixe dans le XVIe siècle, sous François Ier, la première apparition des dindons en France. Et il ajoute que « les auteurs de la *Zoologie britannique* avancent, comme un fait notoire, qu'ils ont été apportés en Angleterre sous le règne de Henri VIII (2). » Il reconnaît aussi qu'ils tirent leur origine de l'Amérique (3), et sur ce point, il est en parfait accord avec les ornithologistes de nos jours. C'est un fait bien constaté et entièrement acquis à la science que le dindon n'a jamais vécu, à l'état sauvage, ailleurs que dans le Nouveau Monde. On le trouve encore maintenant en liberté au Mexique et au Texas. Une espèce très voisine est répandue dans presque toute la région orientale des Etats-Unis, et remonte jusqu'au sud du Canada (4). Mais, d'après les naturalistes, elle n'est point la souche de notre oiseau de basse-cour, qui se rattache exclusivement au type mexicain.

Cette conclusion, fondée sur des observations scientifiques, est entièrement confirmée par les données de l'histoire. Les relations des premières explorations, faites sur le continent américain, mentionnent le dindon parmi les pro-

(1) « ..... Pur vi restano ancora molti francollini, *molte galline d'India*, molte starne, e altre simil cose. » *Relations des ambassadeurs vénitiens* (dans la *Collection des documents inédits*), t. I, p. 34 ; cf. A. DE RUBLE, *Le mariage de Jeanne d'Albret*, p. 258.

(2) *Histoire naturelle des oiseaux*, Paris, 1771, t. II, p. 157.

(3) *Ibid.*, p. 148, 151 et suiv.

(4) Le dindon sauvage (*meleagris gallopavo*) habite les plateaux du nord du Mexique, l'Arizona et l'ouest du Texas. Au sud-ouest de ce dernier pays, dans la province de Vera-Cruz et à l'est du Mexique, il est représenté par une race très voisine (var. *Elliotii*). L'espèce des Etats-Unis (*meleagris americana*) a une distribution géographique très étendue, depuis le Canada jusqu'en Floride, où elle offre une variété locale (var. *osceola*). Voy. OGILVIE GRANT, *Catalogue of the Birds in the British Museum*, t. XXII, p. 387 et suiv.

Digitized by Google

ductions naturelles qui ont attiré l'attention des conquérants espagnols, à leur arrivée au Mexique et dans les terres voisines. On le reconnaît sans peine dans cet oiseau à la chair délicate, semblable par sa taille et sa couleur à la femelle du paon, qu'un contemporain de Christophe Colomb, Pierre Martyr d'Anghiera, désigne en quelques mots dans son livre *De rebus oceanicis*, à propos du voyage de découverte que l'illustre navigateur accomplit en 1502 sur les côtes de l'Amérique centrale (1). Un peu plus tard, Lopez de Gomara, l'historien de la conquête du Mexique par Fernand Cortès, met au nombre des principales ressources du pays les « gallipavos », ainsi nommés parce qu'ils tiennent à la fois du paon et du coq. (C'est encore aujourd'hui le nom du dindon dans la langue espagnole.) Ils ont, dit-il, des jabots qui changent de couleur; pour la qualité de sa chair, cet oiseau est le meilleur de la Nouvelle Espagne, « la mejor ave para carne que ay en la nueva Espana. » Du reste, ajoute-t-il, « tous le connaissent, et il est inutile d'en dire plus » (2). En un autre endroit, il nous apprend qu'il y en a de privés et de sauvages, « caseros y monteses » (3).

Ainsi les Espagnols ont trouvé le coq d'Inde déjà réduit en domesticité par les populations indigènes (4). Ils ont été bientôt à même d'apprécier son mérite, et ont compris

(1) « ..... Volucres etiam diversas, inter quas pro altilibus habent eas quas pavonibus fœminis colore ac magnitudine similes esse, gustu etiam et sapore, diximus aliquando. » *De rebus oceanicis decades tres*, dec. III, l. 4, édit. de Cologne, 1574, p. 240. Pierre Martyr d'Anghiera naquit en 1455 et mourut en 1526 ; son livre parut pour la première fois en 1516. Dans un autre livre intitulé : *De insulis nuper inventis et de moribus incolarum earumdem*, publié, mais à tort, paraît-il, sous son nom, on voit aussi le dindon figurer parmi les vivres procurés aux Espagnols par les habitants du Yucatan : « Postero die afferunt gallinas octo eorum more, quæ sunt pavonibus neque minores, neque insipidiores, suffusci coloris. » Edit. de Cologne, 1574, p. 348.

(2) « La mejor ave para carne que ay en la nueva Espana son los Gallipavos. Quise los llamar assi por quanto tienen mucho de pavon, y mucho de gallo. Tienen grandes barvas o paperas, que se mudan de muchos colores..... Todos las conocen, no ai que dezir. » *Historia de Mexico, con el descubrimiento de la Nueva Espana, conquistada por el muy illustre y valeroso Principe don Fernando Cortes*... Anvers, 1554, fol. 343 b. (La première édition a été publiée à Saragosse en 1552).

(3) *La Historia general de las Indias*, Anvers, 1554, fol. 87 a (ch. LXVII, Frutos y otras cosas que ay en el Darien) : « Ay muchos gallipavos, caseros y monteses, que tienen grandes papos, o barbas, como gallos, y las mudan de muchos colores. »

(4) Ce fait semble indiqué aussi par l'expression de Pierre d'Anghiera : « ... volucres quas *pro altilibus* habent ». Ces oiseaux étaient susceptibles d'être engraissés, et par conséquent nourris en captivité.

Digitized by Google

qu'il ferait bonne figure dans les basses-cours et sur les tables des Européens. Alors ils en ont rapporté dans leur patrie des sujets qui s'y sont promptement acclimatés et propagés, puisque Lopez de Gomara témoigne que de son temps ils étaient déjà connus de tout le monde. De l'Espagne, le dindon a passé en France, de bonne heure sans doute, vers l'année 1525, d'après les renseignements que nous avons précédemment réunis. Enfin les autres pays d'Europe n'ont pas tardé à profiter de cette utile importation. Nous ignorons l'origine de la tradition populaire qui fait intervenir ici les jésuites, et leur attribue l'honneur d'avoir doté la France d'une aussi excellente volaille. Comment l'auraient-ils fait, puisqu'ils n'étaient pas nés ? Leur ordre, en effet, n'a été fondé qu'en 1534, et à cette date même, nous avons vu des dindons à Alençon, chez la reine Marguerite de Navarre. Les missionnaires de la Compagnie de Jésus, qui ont rendu plus d'un service analogue, ont pu plus tard, par de nouveaux envois du Mexique, contribuer à vulgariser et à répandre en France un oiseau qu'ils avaient vu élever ailleurs avec succès et profit ; mais ils ne sont pas venus assez tôt pour qu'on puisse leur décerner un brevet d'invention.

Il nous reste à dire un mot de certains textes qui semblent, au premier abord, compliquer un peu la question de l'origine du dindon. Ceux qui ont abordé avant nous ce petit problème de zoologie historique ont produit des documents du xve siècle, antérieurs à la découverte de l'Amérique, où il est déjà fait mention de « gélines d'Inde ». Dans un compte de l'année 1485, conservé aux archives départementales de la Côte-d'Or et cité par Littré dans le Supplément de son dictionnaire, on voit assigner une somme de dix francs à cinq varlets qui avaient apporté de ces « gélines » du pays d'Artois à Dijon (1). De même, Aymar de Poitiers, sieur de Saint-Vallier, sénéchal de Provence à partir de 1484, en un rapport administratif que

(1) « A V varlets qui ont apporté à Dijon du pais d'Artois gelines d'Inde, pour doy (*sic*) à eulx fait par madame, par mandement de ma dite dame senz quictance, donné XII de novembre MCCCCIIIIxx et V, X francs. » Compte du receveur général Amiot Arnaud, archives départementales de la Côte-d'Or, B. 1462 ; Littré, *Dictionnaire de la langue française*, supplément, p. 118, v° Dinde.

Digitized by Google

M. de Maulde a fait connaître dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, annonce à la régente Anne de Beaujeu l'envoi de deux poules d'Inde, récemment arrivées à Marseille (1). Ce rapport est daté du 23 octobre, sans indication d'année, mais étant adressé à la régente, il ne peut être postérieur à 1491.

Voici donc la poule d'Inde installée en Artois et en Provence avant les voyages de Christophe Colomb. Comment expliquer cette apparition précoce? La réponse est fort simple : les poules mentionnées dans les documents précédents n'avaient, sauf le nom, rien de commun avec nos dindes. Il est certain que le terme de *gallina indica* a été souvent appliqué à d'autres oiseaux. Gesner l'atteste formellement, au XVIe siècle, en citant à l'appui un passage de Gilbert de Longueil (2). Cette appellation, ainsi que le fait observer avec raison M. de Maulde, n'avait pas au début « le caractère exclusif que nous lui attribuons aujourd'hui (3) »; elle avait un sens générique, et pouvait servir à désigner au XVe siècle diverses sortes de volatiles, probablement des faisans ou autres gallinacés apportés d'Asie (4). On vient d'en voir débarquer dans le port de Marseille qui était le grand entrepôt du commerce avec l'Orient. Il faut remarquer aussi que le terme d'Inde a dû être dans le langage populaire une étiquette vague qui s'attachait à tous les produits des terres lointaines. Nous ne serions pas étonné que la dénomination de poule d'Inde ait été donnée,

(1) « J'ay receu une lettre que vous a pleu me rescripre feisant mencion de deux poules d'Ynde qu'estoient à Masseille, lesquelles m'avoient esté données plus de cinq sepmaines avant la réception de voz lettres, et n'attens fors que si vient ung coq sur quelque nef les vous envoyer. J'ay tousjours l'oueil ouvert si viennent aucunes choses estranges par mer pour vous, car de ce que j'en pourray finer, par homme exprès vous en envoyeré..... Escript à Aix, le XXIIIe jour d'octobre. » Bibl. nationale, orig., fonds français n° 15538, fol. 109 ; *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XL, 1879, p. 334.

(2) *De avium natura*, Zurich, 1555, p. 465. La même remarque a été faite par Aldrovande d'après Gesner : « ... A nostro Gallopavone diversissima est Gallina Indica quam Philippus, Trajectensium episcopus, ut Gybertus Longolius fert, in deliciis habebat, cristata plane, hoc est crista speciosa ornata, perque omnia gallinae similis, si colorem, quo psittaci in morem virebat, excipias. » *Ornithologia*, t. II, p. 36.

(3) « ..... Elle a eu un sens générique, un double sens dont les volatiles mexicains ont été appelés à bénéficier... Il serait donc imprudent de conclure, au commencement du XVIe siècle, de la simple apparition de coqs d'Inde dans une basse-cour à l'apparition en France de nos dindons. » *L. cit.*, p. 333.

(4) Telle est aussi l'opinion de Littré (*l. cit.*) : « Les gélines d'Inde étaient venues longtemps avant le XVIe siècle en Occident, de l'Asie sans doute. »

Digitized by Google

par exemple, à la pintade (1), lorsque les découvertes accomplies par les Espagnols et les Portugais sur la côte de Guinée, à partir de 1446, firent retrouver cet oiseau africain, qui paraît avoir été totalement oublié au moyen âge, depuis la chute de l'empire romain, après avoir été bien connu de l'antiquité, comme les textes des auteurs et les monuments figurés en font foi (2). Quoi qu'il en soit, il est prouvé que le véritable dindon n'a paru en Europe et en France qu'à la suite des expéditions des Espagnols au Mexique, mais à une époque bien antérieure à la date assignée par la prétendue tradition locale de Mézières.

L. Demaison.

(1) La chose pourrait sembler certaine, si l'on s'en rapportait à une liste de noms vulgaires d'oiseaux et de poissons, donnée dans un commentaire manuscrit du milieu du XVIe siècle, ajouté à la suite d'un exemplaire du traité intitulé : *Claudii Galeni Pergameni de alimentorum facultatibus libri tres* (Paris, Wechel, 1541, in-fol.), exemplaire conservé à la Bibliothèque nationale dans la réserve du département des imprimés sous la cote T c 188 (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LV, 1894, p. 239-240). Dans cette liste, en effet, la « poulle d'Inde » est assimilée à la « numidaca affricana » ; mais, vu la date relativement peu ancienne du document, il est plus probable que nous avons affaire ici à une fausse identification du dindon avec la *numidica* ou *meleagris* des anciens, erreur commise par Belon, ainsi que nous l'avons vu plus haut.

(2) Hehn, *Kulturpflanzen und Hausthiere*, 5e édit., p. 297. — La pintade est représentée sur la mosaïque de Hammâm-el-Lif (Tunisie). *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1895, p. 151.

Digitized by Google

MÉLANGES.

Sépultures franques a Chooz.

A l'ouest du village de Chooz (1), les dépôts d'alluvions de la Meuse ont formé un escarpement semi-circulaire sur le sommet duquel se perd l'ancien chemin de Foisches à Chooz. Sur différents points de la crête de cet escarpement, il a été ouvert des carrières de sable, et dans l'une d'elles, faisant face à l'Ilon Judas et au village de Ham, on a rencontré, il y a quelques semaines, divers objets antiques, analogues à ceux qui ont été décrits par l'abbé Cochet dans ses *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*.

Ces objets consistent en une soixantaine de vases (2), cinq haches de fer, cinq lances et divers fragments de fer complètement oxydés, dont l'usage n'a pu être déterminé ; quelques traces de charbon ont été également constatées. Il n'a été rencontré que deux squelettes ; encore étaient-ils très incomplets.

Les vases ont été pour la plupart brisés, soit par la pression des terres, soit au moment de leur découverte. Ils appartiennent à deux types bien distincts ; les uns en terre noire, renflés par le milieu, ornés dans leur partie supérieure de plusieurs cercles parallèles faisant une légère saillie, ou d'empreintes en creux, soit disposées verticalement, soit alternativement verticales et horizontales, soit enfin en forme de croix de Saint-André alternant avec plusieurs traits verticaux ; ces diverses empreintes composent généralement deux cercles superposés sur le pourtour du vase. Les autres en terre rouge, sans aucun ornement, rappellent le type de certaines assiettes attribuées par l'abbé Cochet aux trois premiers siècles de notre ère, c'est à dire à la période gallo-romaine, et dont la forme a subsisté jusqu'à nos jours dans l'Ardenne belge. Tous ces

(1) A 5 kil. sud de Givet.

(2) Ces chiffres sont ceux qui nous ont été indiqués par les ouvriers travaillant à la carrière.

Digitized by Google

vases sont d'une fabrication grossière. Autant qu'il a été possible d'en juger en réunissant les fragments, les vases en terre noire avaient de 10 à 12 centimètres de diamètre à leur ouverture, de 11 à 13 centimètres à leur plus grande largeur et de 5 à 7 centimètres à leur base, sur une hauteur de 9 à 12 centimètres; les vases en terre rouge pouvaient avoir 18 centimètres d'ouverture sur 8 de hauteur.

Quatre des haches avaient la forme des haches franques; l'une d'elles mesure 8 centimètres au tranchant, 4 au dos et 16 de longueur; l'œil destiné à recevoir le manche est de forme carrée; la cinquième, semblable aux hachettes employées de nos jours, a 15 centimètres de hauteur au taillant, 5 au dos et 15 de longueur, l'œil est de forme ronde.

Les lances sont à lames plates à deux tranchants; l'une d'elles a donné les mesures suivantes : longueur de la lame, 0,27 sur 0,04 dans sa plus grande largeur; longueur de la douille, 0,24; deux anneaux formant saillie renforcent la douille et sont placés, l'un à la naissance de la lame, l'autre 10 centimètres plus bas.

Les sépultures découvertes appartiennent à la période franque. Les fosses ont été creusées parallèlement, dans la direction du nord au sud, à un mètre de profondeur environ, sur la crête de l'escarpement. Il est probable que cette rangée de fosses n'est pas isolée et qu'il existe en arrière d'autres sépultures à découvrir.

Il n'a été retrouvé jusqu'à ce jour (fin juillet) aucun objet de pierre, de bronze ou de verre; les perles de terre cuite ou d'ambre, composant les colliers, font également défaut. L'absence de ces objets et le petit nombre d'ossements retrouvés tendraient à faire croire que les tombes de Chooz ont été fouillées antérieurement, et que les ossements et les objets de quelque valeur en ont été retirés; certains ressauts du sol vierge sur le côté des fosses pourraient être attribués à des fouilles postérieures à l'inhumation plutôt qu'à un second lit de sépultures superposées aux premières. On sait, du reste, que ces violations de sépultures, faites à une époque qu'il est impossible de déterminer, ont été souvent constatées, et notamment dans les Ardennes, à Thin-le-Moûtier, à Saint-Morel, à Waleppe

Digitized by Google

On peut donc se demander s'il n'existait pas, sur les tombes, quelque signe extérieur pouvant guider les violateurs de sépultures dans leurs recherches; cette question, croyons-nous, n'a pas encore été étudiée.

Chooz (Calcum) est un village fort ancien qui appartenait, au IXe siècle, à l'abbaye de Stavelot; il est cité, ainsi que Foisches (Fostia), comme faisant partie du comté de Lomme : *in comitatu Laumensi, villa quæ dicitur Calco* (confirmation des privilèges de l'abbaye de Stavelot par Lothaire II, roi de Lorraine, en 862); et il est à peu près le seul de la contrée qui ait échappé à la destruction, lors de l'invasion des Normands en 883. Les lieux dits : la Chapelle, le Hayaumé (1), le Batis (2) se trouvent sur la hauteur à l'ouest du village actuel, aux environs du champ de sépulture, et donnent lieu de croire que là étaient établies les habitations primitives, sur un emplacement qui est encore aujourd'hui une propriété communale. L'église actuelle ne date que d'une époque récente, ainsi que l'indique le chronogramme placé au-dessus de la porte d'entrée :

DICABANT REMIGIO LETI CHOENSES.

N. ALBOT.

* * *

LIEUX ARDENNAIS DÉTRUITS.

AVROGNE (*Auronne*). Cette ferme, située dans le canton de Grandpré, à distance égale entre Vaux-les-Mouron et Senuc, sur le territoire de la dernière commune, a disparu depuis une vingtaine d'années. La *Statistique agronomique* de M. Nivoit l'énumère parmi les écarts de Senuc en 1873; et Avrogne figure sur toutes les cartes publiées avant la carte au 100.000e éditée par le Ministère de l'Intérieur.

C'était une dépendance du prieuré bénédictin de Saint-Oricle, et le Cartulaire de cet établissement publié en

(1) Meix, métairie, *mansus*.
(2) Bateis, enclos, territoire.

Digitized by Google

analyse par M. E. de Barthélemy en fait trois fois mention.

« XXI. — D'après la déclaration de Melchior Marin, archer des Ordonnances du Roi dans la charge du duc de Bouillon faite devant deux notaires à Reims, Mgr de Miremont, abbé de Saint-Remy de Sens, au nom de Robert Pellenc, prieur de Senuc, avait loué pour 99 ans à surcens emphytéotique la cense dite *Auronne*, sise à Senuc, comprenant bâtiments, 60 arpents de terres et de prés, au prix de trente livres de rente annuelle à la Saint-Martin d'hiver; ce bail avait été fait à Jean Desbans et Louise Hannequin, sa femme, le 12 novembre 1650. Depuis, ledit Desbans est mort, sa veuve se remaria, avec ledit Melchior, et celui-ci se fit substituer au bail du susdit défunt, par acte du 20 septembre 1654. » (Fol. 37 du *Cartul.* original.)

Le n° XXII de ce *Cartulaire* (Fol. 40) est le bail primitivement fait à Desbans.

XLVI. — Mémoire du revenu du prieuré de Senuc en l'an 1611, sçavoir : ..... la ferme d'Auronne, 30 livres (Par erreur l'imprimé porte le nom *Auxonne*).

La ferme d'Avrogne fut vendue nationalement à l'époque révolutionnaire.

* * *

WALLART (*Walars, Vuallar*) était une ferme située dans le canton d'Attigny sur les confins du territoire de Chuffilly, vers Voncq et Semuy. Elle figure sur la carte de Cassini comme habitation seigneuriale.

Le *Livre des fiefs* (n° 316, p. 69) nomme Raoulet de Wallart parmi les vassaux de la châtellenie de Saint-Hilaire, tenue du comte de Champagne par Gaucher de Rethel (1249-1252).

Le 27 mars 1374, Geoffroy de Walars, écuyer, et damoiselle Elisant de Malpertuis sa femme, vendirent à Jehan de Saulx, seigneur de Cernon et de Vonc en partie, une rente annuelle d'un muid de froment à prendre perpétuellement sur la maison de Walars et ses dépendances.

Jehan de Saulx et Jehanne de Vouziers, sa femme, donnèrent le 1er août 1385 cette rente à la Chartreuse du

Digitized by Google

Mont-Dieu, à la charge d'un obit pour le donateur et un autre pour sa femme, et autres avantages religieux.

L'amortissement par Fery de Grandpré, sire de Quatre-Champs et de Vonc en partie, est du 4 décembre 1382 (*Papiers du Mont-Dieu,* Arch. des Ard., H. 278).

Walars se transmit entre les mains des seigneurs de Vonc jusqu'en celles d'Antoine de Pouilly par son mariage avec sa cousine Suzanne de Pouilly de Vonc, et fut cédé le 31 décembre 1629 à Daniel d'Allamont, baron de Bolandre, en échange du fief de Baldrange, très important et plus rapproché de Cornay (Gabriel de Pouilly, *Notice sur Cornay*).

Au moment de la Révolution, Wallart, toujours chargé de sa redevance envers le Mont-Dieu, appartenait à la famille d'Ancelet du Mont-de-Jeux.

Les habitations furent démolies au commencement du siècle; le dernier fermier les ayant occupées portait le nom de Cuif.

Dr H. Vincent.

*
* *

Mazarin a Rethel en 1651.

A son retour en France en décembre 1651, le cardinal Mazarin fit annoncer sa venue à Rethel. Cette nouvelle jeta d'abord la municipalité dans un certain embarras; mais la perplexité des habitants fut de courte durée, comme le prouvent les documents qui suivent :

Ce jourdhui vingt neufiesme decembre mil six cens cinquante un..... Sur ce qui a esté proposé au conseil que le bruit est ici commun monsr le Cardinal Mazarin doit passer en ceste ville de Rethel, ce qui peut estre de tres dangereuse consequence pour ceste communauté par ce qu'ayant esté relegué par ordre du Roi, confirmé par arrest de nosseigneurs de la Cour de Parlement, et réitéré depuis un mois par deux autres arrests, n'apparoissant d'aucun ordre contraire du Roi, ceste dicte communauté peut encourir la censure et disgrace de ladicte cour.

Le Conseil est d'advis que monsr Le Rasle soit veu par MMrs de Juvigni, Symonnet, Moisnet et Lueillier qui ont esté deputés pour lui donner advis de ce que dessus et tirer son sentiment de ce qu'il y aura a faire dans le rencontre; lesdicts sieurs

Digitized by Google

deputez de retour ont raporté que ledit sr Le Rasle est d'advis que ledit sr cardinal Mazarin n'entre point en France que par ordre du Roi, ce qu'il croit d'autant plustost qu'il est attendu par monsr le mareschal d'Ocquincourt, et que les troupes qui le doivent accompagner ont esté levées par ordre du Roi, et ensuitte des commissions par lui envoiées et signées de sa main comme ledict sr Le Rasle a faict apparoir par sa commission pour faire un regiment de trente compagnies d'infanterie, et ainsi qu'on le pouvoit et devoit recevoir sans aucun contredit, et mesmes qu'il a esté receu magnificquement et veu par les officiers et magistrats de Sedan ou il est a present.

Ce jourdhui trentiesme decmbre mil six cens cinquante un..... Sur la proposition cy devant faicte et réitérée au Conseil touchant l'arrivée de monsr le Cardinal Mazarin en ceste ville de Rethel, ledit Conseil est d'advis adherant au sentiment de monsr Le Rasle que l'on reçoive ledit sr Cardinal que l'on doit croire et presumer estre rentré en France par ordre du Roi puisqu'il est accompagné de ses trouppes, estant mesme attendu en ceste ville par monsr de Pradel, capitaine au regiment des gardes, qui l'est venu recevoir de la part du Roi avec monsr l'evesque d'Aurange et autres gentilhommes de marque. Et a l'instant sur le raport faict par l'un des sergens des quartiers de ceste ville que ledit sieur Cardinal estoit arrivé en ceste ville, suivi de messieurs le comte de Broglio, gouverneur de la Basse, le comte Carle du Montjeu, gouverneur de Rue, le chevalier de Montegu, gouverneur de Rocroix, les comte et chevalier de Grandpré, le marquis de Pienne, le marquis de Lieuville, le baron d'Apremont, mareschal de camp dans l'armée de monsr de Seneterre, de Barre, capitaine au regiment des gardes et gouverneur de Dourlans, le comte de Quincey et son fils, le comte de Bourlemont et de plusieurs autres, ce qui a esté recongnu par le bruit du canon tiré par ordre du susdict sr Le Rasle ; le Conseil a dit estre aussi d'advis suivant le resultat cy dessus et le sentiment dudit sr Le Rasle que ledit sr Cardinal soit veu et complimenté, le jugeant ainsi a propos et nécessaire (1).

H. Lacaille.

* * *

Le nom d'un brave : Cailliez, de Fumay (1782-1848).

Le général de Ségur, dans son *Histoire de Napoléon et de la Grande Armée*, enregistre un brillant fait d'armes ac-

(1) Archives communales de Rethel, BB. 11.

Digitized by Google

compli par une poignée de Français devant Mojaïsk, le 9 septembre 1812.

Voici en quels termes il rapporte cet épisode (1) :

« ..... Cinquante voltigeurs du 33e gravissaient la hauteur dont la cavalerie et l'artillerie ennemie occupaient le sommet. L'armée française, encore arrêtée sous les murs de Mojaïsk, regardait avec surprise cette poignée d'hommes dispersés, qui, sur cette pente découverte, irritaient de leurs feux des milliers de cavaliers russes. Tout à coup ce qu'on prévoyait arriva. Plusieurs escadrons ennemis s'ébranlèrent : un instant leur suffit pour envelopper ces audacieux qui se pelotonnèrent rapidement, et firent face et feu de tous côtés ; mais ils étaient si peu, au milieu d'une plaine si vaste, et d'une si grande quantité de chevaux, qu'ils disparurent bientôt à tous les yeux.

Une exclamation générale de douleur s'éleva de tous les rangs de l'armée. Chacun de nos soldats, le cou tendu, l'œil fixe, suivait tous les mouvements de l'ennemi, et cherchait à démêler le sort de ses compagnons d'armes. Les uns s'irritaient contre la distance, et demandaient à marcher; d'autres chargeaient machinalement leurs armes ou croisaient la baïonnette d'un air menaçant, comme s'ils avaient été à portée de les secourir. Tantôt leurs regards s'animaient comme lorsqu'on combat, tantôt ils se troublaient comme lorsqu'on succombe. D'autres conseillaient et encourageaient, oubliant qu'on ne pouvait les entendre.

Quelques jets de fumée, qui s'élevèrent du milieu de cette masse noire de chevaux, prolongèrent l'incertitude. On s'écria que les nôtres tiraient, qu'ils se défendaient encore, que tout n'était pas fini. En effet, un chef russe venait d'être tué par l'officier commandant ces tirailleurs. Il n'avait répondu à la sommation de se rendre que par ce coup de feu. Cette anxiété durait depuis plusieurs minutes, quand tout à coup l'armée jeta un cri de joie et d'admiration en voyant la cavalerie russe, étonnée d'une résistance aussi audacieuse, s'écarter pour éviter un feu bien nourri, se disperser, et nous laisser enfin voir ce peloton de braves maître sur ce vaste champ de bataille, dont il occupait à peine quelques pieds. »

Le général de Ségur ne donne pas le nom de l'intrépide officier qui commandait ces braves. Cet oubli est réparé

(1) *Hist. de Napoléon et de la Grande Armée pendant l'année 1812*, 6e édition, tome I, p. 408 et suiv.

Digitized by Google

par le général de Gourgaud dans son *Examen critique de l'ouvrage de M. le comte de Ségur* (1) :

« Le récit du beau fait d'armes des voltigeurs du 33e, dit-il, donne le désir de connaître le nom du brave officier qui les commandait ; mais l'auteur ne le cite pas. Nous suppléerons à ce silence en disant qu'il se nomme *Callier*, qu'il avait sous ses ordres la compagnie de grenadiers et la troisième de fusilliers (capitaine Sabatier), formant au plus cent hommes. Ces deux compagnies appartenaient au premier bataillon du 33e, de la division Friant. »

Le véritable nom de cet officier n'est pas Callier, mais bien *Cailliez*. Louis-Aimable Cailliez est un Ardennais : né à Fumay le 20 août 1782 (2), il y est mort le 5 octobre 1848. Nous devons à l'obligeance d'un de ses petits-fils, M. Mareschal, la communication de ses états de services, que nous transcrivons ci-dessous, à titre de document.

R. GRAFFIN.

33e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LIGNE, DEVENU 32e.

Etat des services et campagnes de M. Cailliez, Louis-Aimable, né à Fumay, département des Ardennes, le 20 août 1782.

Services. — Soldat, le 2 floréal an XII.
Caporal, le 6 messidor an XII.
Fourrier, le 1er thermidor an XII.
Sergent, le 1er vendémiaire an XIII.
Sous-lieutenant, le 16 prairial an XIII.
Lieutenant, le 8 mars 1807.
Adjudant-major, le 1er juin 1808.
Capitaine, le 1er décembre 1809.
Chef de bataillon, le 21 avril 1813.

Légionnaire, le 14 mars 1806.
Officier de la Légion d'honneur, le 21 septembre 1812.

(1) 1 vol. Paris, 1826 ; liv. VII, p. 258.

(2) « Anno millesimo septingentesimo octogesimo secundo, mensis augusti die vigesimo, natus et baptisatus est Ludovicus Amabilis Gabriel, filius legitimus Joannis Nicolai Cailliez et Mariæ Catharinæ Galloy, conjugum Fumacensium, quem susceperunt Nicolaus Antonius Regnard, advocatus subdelegatus nec non consiliarius celsissimi Treviriensis electoris, et Maria Joseph Cailliez ejus uxor et nati amita, qui signarunt. (Signé) : N. Cailliez; N. A. Regnard; M. J. Cailliez; A. J. Robinet, vicarius. » (*Copie conforme délivrée par le maire de Fumay.*)

Digitized by Google

Campagnes, blessures et actions d'éclat.

Ans XII et XIII, sur les côtes de l'Océan.
An XIV, 1806, 1807, à la grande armée.
1808, 1809, à l'armée d'Allemagne.
1811, au corps d'obon de l'Elbe.
1812, en Russie et Moscou.
1813, à la grande armée.
Prisonnier de guerre le 30 août 1813.

Blessé d'un coup de feu à la jambe gauche à Austerlitz. — Blessé d'un coup de feu à la tête à Eylau. — Blessé d'un coup de feu à la cuisse gauche le 30 août 1813 en Bohême.

Le 9 septembre 1812, devant Mosaick, en Russie, à la vue de l'avant-garde de l'armée française, il emporta avec quatre-vingt-dix-huit hommes un plateau gardé par deux escadrons de cavalerie russe et trois pièces de canon, il résista à la charge, fut enveloppé par cette masse de cavalerie, sa résistance à la baïonnette fut des plus opiniâtre, il força l'ennemi à se retirer honteusement laissant sur le champ de bataille un colonel, dix-huit hussards, neuf chevaux tués et un grand nombre de blessés. Le roi de Naples l'embrassa et le fit nommer officier de la Légion d'honneur.

(Certifié véritable par nous membres composant le Conseil d'administration du 32e régiment d'infanterie de ligne, ci-devant 33e. — Verdun, le 15 août 1814).

***

Notes sur la famille de Montbeton.

Le marquis O. de Gourjault, étudiant les origines du fameux ligueur Maréchal de Saint-Paul (1), a donné accessoirement sur la famille de Montbeton quelques renseignements que nous résumons ici, en y joignant le résultat de nos investigations personnelles.

Cette famille, répandue en Guyenne et en Picardie, porte : *d'azur à la cloche d'argent, écartelé de gueules à la bande d'or.*(1)

Au commencement du XVe siècle, nous trouvons une de ses branches établie en Champagne, où elle possé-

(1) *Notes sur le Maréchal de Saint-Paul* dans la *Revue de Champagne*, livraison de juin 1882.

1) Les armes de Gaucher de Montbeton sont à la clef de voûte d'une chapelle de l'église de Selles (Marne). Elles portent 3 losanges 2-1 sur le champ, lambel en chef. V. Trav. de l'Ac. de Reims vol. 131 (1912-13) p.p. 312-313, où s'en trouve la reproduction.

Digitized by Google

dait la seigneurie de Selles (1), qu'elle conserva pendant près de deux siècles.

M. de Gourjault mentionne parmi les anciens seigneurs de cette localité :

1528. — Gaucher de Montbeton, et Marie, sa fille, mariée à Hugues de Rémont, écuyer, seigneur d'Arnicourt.

1573. — Jean de Montbeton, marié à Jeanne de Saint-Quentin.

1575. — Raoul de Montbeton, époux de Marie de Landreville, et Marguerite, leur fille, qui épousa Adrien de Saint-Quentin, seigneur de Son.

1583. — Guy de Montbeton, homme d'armes de la compagnie d'ordonnances, sous la charge de M. de La Chapelle aux Ursins.

Nous ajouterons, à cette liste, deux ou trois noms qui sont indiqués au procès-verbal de la recherche de noblesse de Champagne, par Caumartin :

Jean de Montbeton, marié à Béatrix de Beffroy, fille de Robert de Beffroy, vivant en 1440;

Et Pierre de Montbeton, dont la fille, Jeanne de Montbeton, épousa Henri de Laires, écuyer, sieur de Selles, en 1501.

Cette famille a donné, à la ville de Rethel, un gouverneur militaire qui exerça ses fonctions durant dix-neuf années, c'est à ce titre que nous allons lui consacrer les détails généalogiques qui suivent.

I. — Jean de Montbeton, écuyer, seigneur de Selles et de Voncq (2), épousa Luce de Bohan (3), veuve de Jean du Puis (4), seigneur de Montigny (5), morte le 4 juin 1615, dont il eut, au moins, trois enfants, savoir :

Jacques, qui suit.

Jean de Montbeton, chevalier seigneur d'Epoye (6),

(1) Selles, canton de Beine (Marne).

(2) Voncq, canton d'Attigny (Ardennes).

(3) Bohan, famille originaire des Ardennes, dont le premier auteur, Jacques de Bohan, vivait en 1261.

(4) du Puis : *de gueules au lion d'or.* L'un des membres de cette famille, Antoine du Puis, fut élu deux fois lieutenant des habitants de la ville de Reims (1524-1533, et 1535-1537).

(5) Montigny-sur-Vesle, canton de Fismes (Marne).

(6) Epoye, canton de Beine (Marne).

Digitized by Google

Beine (1) et Warigny (2) en partie, qui épousa Louise Le Gorlier (3).

Marie de Montbeton, femme de François de Lizy (4), écuyer, seigneur d'Allemant (5).

II. — Jacques de Montbeton, chevalier, vicomte de Selles et seigneur de Voncq, devint gouverneur des ville et château de Rethel, lors du décès de Jean de Castigneau, c'est à dire au commencement de l'année 1610. Il mourut lui-même dans l'exercice de ses fonctions, le 1er mars 1629, et fut inhumé dans le chœur de l'église. Le titre de gouverneur de Rethel passa ensuite à Claude de Beaudier, sieur de Nanteuil, fils de Robert de Beaudier, seigneur de Sévigny, et de Marguerite de Choisy, qui s'allia à Suzanne d'Apremont, fille d'Absalon, baron de Nanteuil et de Claude d'Y.

Par contrat passé le 24 novembre 1609, devant Augier, notaire à Reims, Jacques de Montbeton avait épousé Renée de Saint-Paul, depuis remariée à Léonor de Rabutin (6), baron de Champigny, guidon des gendarmes du maréchal de Vitry. Cette dernière était fille d'Antoine de Saint-Paul, seigneur de Wartigny, maréchal de France pour la Ligue, gouverneur de Champagne, Mézières et du Rethelois, tué à Reims en 1594, par le duc de Guise, et de Gabrielle de Poisieu (7), qui s'allia en secondes noces à François de Népoux, seigneur de Peymault, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi.

(1) Beine, chef-lieu de canton, arrondissement de Reims (Marne).

(2) Warigny, ancienne localité disparue, com. de Cauroy (V. article de M. le Dr Vincent, dans le n° 3 de la *Revue historique ardennaise*, année 1896).

(3) Le Gorlier : *d'argent à la fasce de gueules, chargée d'une coquille d'or, et accompagnée de 3 merlettes de sable.* Le 23 mars 1768, aux termes d'un acte passé devant Neveux, notaire à Châtillon-sur-Marne, Pierre-François Le Gorlier, chevalier de St-Louis, seigneur de Verneuil-sur-Marne, et Pierre Le Gorlier, écuyer, conseiller du roi, et premier président au présidial de Châlons, renoncent à la communauté de biens qui avait existé entre Jeanne-Madeleine Le Gorlier, leur sœur, et Paul le Cordelier, son mari.

(4) En 1612, Elisabeth de Lizy était veuve de Pierre de Chartogne, écuyer, sieur de Belle-Fontaine. Nous citerons encore parmi les membres de ce lignage Henri de Lizy de Poplicourt, vivant en 1697, Marie du Quesnet, veuve de Jean de Lizy, et Françoise d'Hirson, veuve de Rémont de Lizy, écuyer, seigneur de Beauvette, auxquels l'armorial général donne pour armes : d'*azur à 3 fasces d'argent.*

(5) Allemant, canton de Vailly (Aisne).

(6) Rabutin, famille originaire de Bourgogne qui porte : *cinq points d'or équipollés à 4 de gueules.*

(7) Poisieu : *de gueules à la fasce d'argent mise en la place du chef et à deux chevrons de même en pointe.*

Digitized by Google

Jacques de Montbeton ne paraît pas avoir laissé de postérité en ligne masculine; on ne lui connaît que deux filles.

Françoise, née à Rethel, le 17 septembre 1614, qui fut mariée, par contrat du 25 février 1642, passé devant Charlier et Rogier, notaires à Reims, à Jean de Rabutin, seigneur de Selles, quatrième fils de Hugues de Rabutin, seigneur de Champigny, et de Péronne des Marins (1).

Charlotte de Montbeton, qui s'allia, suivant contrat reçu par Rogier et Clocquet, notaires à Reims, le 3 mars 1642, à Acham d'Arras (2), chevalier, seigneur d'Haudrecy, capitaine au régiment de Bussy-Lameth, fils de Robert d'Arras, écuyer, sieur d'Haudrecy, et de Françoise de Népoux.

PAUL PELLOT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES. — *Febvrier 1615.* — Le mercredy 4e fut baptizé Françoise, fille de Honoré, seigneur Jacques de Montbeton, gouverneur des ville et chasteau de Rethel, vicomte de Selles, et dame René de St Paul; parain, honoré seigneur Jean de Monbeton, escuyer, sieur de Selles; marine, honoré dame Gabriel de Poisieux, femme à Monsieur de Paymau.

L'enfant avoit esté (né) le 17 septembre 1614.

Mars 1629. — Le premier jour du mois de mars, est mort Messire Jacques de Montbethon, sr de Selles, gouverneur des ville et chasteau de Rethel, inhumé le 2e jour du dit mois et an dans le chœur de la paroisse (3).

12 janvier 1617. — Barthellemy, notaire à Rethel. — Furent présenz en leurs personnes, honoré seigneurs Jacques de Monbeton, viconte de Selles, seigneur de Vonc, gouverneur des ville et chastel de Rethel, y demeurant d'une part, et Jean de Montbeton, aussy escuier, seigneur d'Espoye, frère au dict seigneur Jacques de Montbeton, estant audict Rethel, d'autre part; lesquelz recongnurent, scavoir, ledict seigneur Jacques de Montbeton encors que par contrat de mariage d'entre luy et dame Regnée de St Paul, fille de deffunct Messire Anthoine de St Paul, à présent son espouze, passé par devant Auger, notaire

(1) Des Marins. Cette famille remonte à la fin du XIVe siècle. En effet, elle était représentée, en 1380, par Nicole Des Marins, dame de Sorbon, qui avait épousé Guiot Symonnet, premier écuyer de Valentine, duchesse de Milan.

(2) D'Arras : *d'argent au chevron d'azur accompagné en chef de deux blairiers affrontés de sable, becqués et pattés de gueules.*

(3) Registres paroissiaux de Rethel.

Digitized by Google

royal avec tesmoings, demeurans à Reims, dacté du vingt quatrième novembre mil six cens et neuf, honoré seigneur Jean de Montbeton et deffuncte dam^elle Luce de Bohan, vivante son espouze, père et mère des dictz s^rs Jacques et Jean de Montbeton, eussent donné, ceddé, quitté et transporté par don irrévocable faict entre vif audict s^r Jacques de Montbeton, et en faveur du mariage d'entre luy et ladicte dame Regnée de St Paul, les dictes terre et seigneurie de Vonc pour moictyé, seigneurie et viconté de Scelles, consistante en chasteau, maison forte, justice haulte, moyenne et basse, droictz, terres et prés, appartenances et despendances, aux clauses et réservations portés par le dict contract de mariage ; et néantmoings recongnoissans lesd. s^r Jean de Montbeton père et ladicte dam^elle Anne de Bohan, ladicte donation inofficieuze, auroient stipulée dudict s^r Jacques de Montbeton recongnoissance et promesse de rapporter la somme de neuf mil livres tournois au proffict et pour supplément et rapport de partaige, tant dudict s^r Jean de Montbeton frère audict s^r Jacques de Montbeton que de dam^elle Marie de Montbeton, leur sœur, savoir : six mil livres t. au proffict dudict s^r Jean de Montbeton, seigneur d'Espoye, et trois mil livres t. au proffict de de la dicte dam^elle Marie de Montbeton, lorsque leur succession serait escheu, ce que ledict s^r Jacques de Montbeton auroit de present recongnu véritable mesmes et en suitte de ce assigné, recongneu, et assuré François de Lisy, escuier seigneur d'Allemant, à présent marit de ladicte dam^elle Marie de Montbeton, de ladicte somme de trois mil livres t., par contract de ce faict et passé pardevant (en blanc) notaire le... jour du mois de..... mil six cens et..., et pour le regard desdictz six mil livres t. qu'il est tenu rapporter au proffict dudict s^r Jean de Montbeton, son frère, il recongnoist et consent ladicte terre, seigneurie et vicomté de Seelles, appartenances et despandances estre liée, affectée et hippotecqué au rapport, assurance, et payement d'icelle somme de six mil livres t., au proffict dudict s^r Jean de Montbeton, son frère, par assurance de rapport, payement, et supplément de partage desdictes terre et seigneuries de Vonc, et vicomte de Seelles, et en faisant payement de la susdicte somme de 6000 t. après la succession ouverte et escheuz, lesdites vicomté de Seelles et seigneurie de Vonc appartenances et despendances luy demeureront conformément audict contrat de donation et de mariage. . . . . .

Faict et passé au chasteau dudict Rethel, au logis dudict s^r de Scelles, gouverneur dudict lieu, avant midy, le jeudy douziesme jour de janvier mil six cens dix sept, pardev^t moy notaire royal héréditaire en Vitry, dem^t aud. Rethel, soubsigné, et ont les

Digitized by Google

dictes partyes signé ces présentes, en la présence de Regnault d'Argy, s^r de Haudressy, dem^t à Tourne, et Me Jacques Marot licentié es loix, demeurant audict Rethel, tesmoings par moy appelés pour l'absence d'autre notaire, quy ont pareillement signé ces présentes : De Monbeton ; de Monbeton ; de Monbeton ; d'Argy ; Marost ; Barthellemy.

13 mai 1622. — Barthellemy et Pauffin, notaires à Rethel. — Quittance par honoré seigneur Jean de Montbeton, chevalier, seigneur d'Epoye, Beine, et Warigny en partie, et dam^elle Louise le Gorlier son épouse, à honoré seigneur Me Jacques de Montbeton, chevalier, vicomte de Selles, gouverneur des ville et chateau de Rethel, y demeurant.

2 août 1624. — Barthellemy et Pauffin, notaires à Rethel. — Comparut personnellement, honnoré seigneur Jacques de Montbeton, chevalier, vicomte de Selles, seigneur de Vonc, gouverneur des villes et chastel de Rethel, résidant audict Selles, estant au chasteau dudict Rethel, lequel a recongnu, avoir volontairement vendu, ceddé, quitté et transporté, etc., à honnoré seigneur François de la Charnaye, escuyer, s^r de Mollart, seigneur de....., escuyer ordinaire de la maison de Madame la princesse de Conty, et gentilhomme ordinaire de sa suitte, et dam^elle Isabelle de Rémont, son espouze, ce acceptant, et stipulant par ledict s^r de Mollart, à ce présent en personne, pour eulx, leurs hoirs, etc., la somme de cent livres t. de rente annuelle et perpétuelle payables par chacun an et tous les ans le douziesme jour du mois de décembre, le premier paiement pour la première année du présent transport échéant à pareil jour douziesme de décembre prochain venant, avec la somme de seize cens livres t. faisant le sort principal d'icelle que ledict seigneur vendeur céddant, a dit juré et affirmé luy estre bien et entierement deue et constitué à son proffict par Jacques de Tisserot, seigneur vicomte de Warméviville et de Moussy, demeurant au dit Warméviville par contract passé pardevant J. Dubus et Barthélemy notaires, le onziesme jour de décembre mil six cens dix sept, par lequel il auroit déclaré avoir constitué ladite rente pour et au nom, prière, et requeste de dame Nicolle de Lizine, vesve de deffunct noble homme Jean de Castagnaux, demeurant en son chasteau et maison de la Grange aux Bois, etc.

Digitized by Google

*
* *

Les tableaux, tapisseries et armes du chateau de Sy, en 1636.

L'inventaire du mobilier du château de Sy (1) fut dressé, en 1636, lors du mariage de François d'Anglure, fils de Claude d'Anglure, comte de Bourlemont, marquis de Sy, et d'Angélique d'Adjacette, avec Antoinette Des Marins, fille de Louis Des Marins, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, et d'Anne de Béthune.

Commencé le 5 avril, cet inventaire fut achevé le 14 du même mois. Il forme un cahier de 120 pages petit in-folio. Nous en extrayons les passages les plus curieux, relatifs aux tableaux, tapisseries et armes conservés dans ce château (2).

Inventaire général faict par nous, Arnould Hardy, notaire roial héréditaire és bailliages de Vermandois et Victry, demeurant à Sy, avec et en la présence de Me Ponce Deparis, lieutenant en la justice de Besancy, et notaire roial demeurant audict Besancy, pris pour adjoinct; et Jacques Clarin, greffier en la justice dudict Sy, à la requête de hault et puissant seigneur Mre Claude d'Anglure, chevalier, conseiller du roy nostre sire en ses conseils d'Estat et privé, comte de Bourlemont, baron des baronnies de Besancy et Rimaulcourt, marquis de Sy, seigneur des Grandes et Petites Armoises, Oches, Aute et Autruxes, etc., estant de présent en son chasteau dudict Sy, de tous et chascuns les biens meubles de leur communaulté d'entre ledict seigneur et de deffunte haute et puissante dame Angélique Dadjacette, vivante espouse dudict seigneur, lesdicts meubles trouvez dans le chasteau dudict Sy, partie desquelz sont contenuz en l'inventaire dont Me Olivier Poteau, consierge, est chargé; lequel inventaire il a représentté, et dont il demeure chargé, pour en rendre compte quand et à quy il appartiendra,

(1) Canton du Chesne.

(2) Il convient de mentionner également : « Dans la chambre appelée la chambre de mes seigneur et dame... un petit tabernacle de bois doré et peint que feue Madame avoit fait faire et envoié de Paris, pour l'esglise de Sy... Deux paires de pendantz d'oreilles de diamentz; une paire de pendants d'oreilles de rubis, où il y a une perle et ung reliquiaire de rubis; une paire de brasselets de perles, avec des grains d'or lapis; lesquelles pierres et pierreries ont estez léguez par feu Madame de Bourlemont à Madame la marquise de Sy, et dont la délivrance luy en a esté faicte par Monseigneur de Bourlemont... »

Digitized by Google

le tout pour la conservation des droictz de qui il apartiendra, desquelz la déclaration s'ensuit.

Du sabmedy cinquiesme jour d'apvril 1636...

Tableaux. — *A la grande salle :* Ung tableau quy est sur la porte du passage de l'allé, quy représente ung voiageur quy porte ung bourdon.

Plus un tableau dans ladicte salle, sur la porte quy va à la chambre Joieuse, représentant ung personnage anticque tenant une espée parmy les flammes de feu.

Plus encores, dans ladicte salle, ung tableau sur la porte du grand escalier d'un personnage anticque, quy tient une espée contre ung rocher.

Plus il y a allentour de ladicte salle des crotesques, et d'autres plus grandes au dessus des fenestres du costé des fossez, lesquelles sont dessus de la toille avec des chassis de boys.

Plus ung grand tableau en detrempe, représentant Dieu le père avec des anges aux quatre coings, avec deux morceaux de bordures.

En la petitte salle : Ung tableau sur la porte de l'allé, représentant une Minerve.

Plus ung autre tableau sur la porte quy va à la chambre de Madame, représentant ung vieillart quy tient un sphère, et tout allentour de ladicte salle il y a des crotesques sur de la toille, avec des chiffres de bois.

Plus il y a, dans ladicte salle, ung pourtrait du pape assis dans sa chaize.

Plus il y a encores, dans ladicte salle, ung grand tableau de feu Monsieur le duc Datry, père grand de Madame de Bourlemont, tout de son long.

Plus ung autre tableau sur du boys, avec ung chassis doré, quy représente des volleurs, lequel tableau se met d'ordinaire sur le buffet marquetté, et tout allentour de ladicte salle, il y a des crotesques sur de la toille, avec des chassis de boys.

A la chambre de Madame : Il y a, sur la porte, ung tableau de chasse.

Plus, sur la cheminée, ung autre tableau où sont les armes de Monsieur de La Vieuville, et tout allentour de ladicte chambre, il y a des crotesques sur de la toille avec des chassiz de boys.

A la chambre doré : Il y a sur la porte quy va à la grande salle, ung tableau représentant ung personnage tenant une espée nue.

Plus, sur l'autre porte quy va à la chambre du roy, ung mercier tenant ung flambeau, et tout allentour de ladicte chambre, il y a des crotesques sur de la toille, avec des chassiz de boys.

Digitized by Google

A la chambre du roi : Il y a, sur la cheminée, ung tableau représentant ung pescheur de saumons.

Plus il y a, sur la porte de ladicte chambre, ung tableau représentant ung pantallon ; tout allentour de ladicte chambre, il y a des crotesques sur de la toille avec des chassiz de boys.

A la chambre Joieuse : Il y a, sur la cheminé, ung grand tableau représentant ung marché, avec des vendeurs de volailles et de gibiers.

Plus, sur la porte de ladicte chambre, il y a ung tableau représentant ung roy avec ung septre, et des papillons quy se bruslent, dessus de la toille, avec des chassiz de boys...

A l'oratoire (1) *du cabinet* [de Nostre Dame des Anges, où ladicte dame estoit d'ordinaire] : Il s'est trouvé plusieurs petitz tableaux et images conformément au mémoire et inventaire qui ensuict.

Premier, un devant d'autel de taffetas de la Chine, garnie de frange de soie, meslée de plusieurs couleurs tout alentour et au melieu.

Item un autel de menuzerie avec deux [petitz anges] aux costez peintes et dorés, avec une Assomption peinte au melieu de la table d'autel.

Plus sur ledict autel y a une chasse d'esbeine qui ferme à deux portes garnie d'argent avec des ovalles où il y a des reliques et du cristal dessus ; et sur le melieu de deux portes, un nom de Jésus d'argent, et dans la chasse il y a une Notre Dame de bois de Montagu, sur des raions de clinquan d'or.

Plus un benistier d'argent avec le gapillon.

Plus deux grands tableaux sur du cuivre, avec des chassis d'esbeine, un Salvator et une Vierge à fondz doré.

Plus deux autres petitz tableaux doré, l'un sur du cuivre avec des chassis d'esbeines, dont l'un est une Vierge qui tient le petit Jésus et l'autre est un petit Jésus sur du marbre noir.

Plus deux anges de terre esmaillez, vestus de blan et dorez.

Plus une croix de cuivre, avec la Vierge et Sainct Jean, et le pied d'esbeine.

Plus quatre tableaux moïens d'enlumineure sur du vélin de fond dorré, sçavoir au-dessus de la croix dont c'est un ange tenant le Sauveur, une Vierge qui tient le petit Jesus avec Sainct Jean, un Sainct Ignace et un ange gardien, lesquelz sont en ovalles à pand avec des chassis d'esbeine et du tarc dessus.

Plus quatre autre tableaux en ovalle à pend, qui sont d'ar-

(1) L'inventaire contient aussi un article pour les meubles et ornements de la chapelle du château ; mais on n'y trouve rien de particulièrement intéressant ; tous les objets d'art étaient déposés dans l'oratoire.

Digitized by Google

gent relevé en bosse, sçavoir un Salvator, une Vierge, une Annonciation et une Nativité, chassiz d'esbeine.

Plus deux petits tableaux enlumineux sur du vélin à fond blan, qui sont un Salvator et une Vierge, le chassis en ovalle à pand, chassis d'ébeine.

Plus deux petitz tableaux de Nativité qui sont longues enluminées à fond blan, chassis d'ébeine.

Plus deux autres petitz tableaux de deux descentes de croix, qui tienne un ange chascun avec un flambeau à fond blan, chassis d'esbeine.

Plus deux autres petitz tableaux d'Ecce homo, avec des chassis d'esbeine à fond blan.

Plus deux autres petitz tableaux de cuire rouge doré dedans en ovalle, dont l'un est une Nativité, et l'autre une Vierge avec un petit Jésus qui est couché, et Sainct Jean auprès...

Plus un Ecce Homo d'albastre.

Plus au dessus de l'autel, un grand agnus de satin incarnat en broderie de cantille d'or et d'argent, et au melieu une image d'enlumineure d'une Vierge, d'un sainct Joseph et le petit Jésus, à fond blan et du tarc devant ledict agnus au dessus la bordure, au hault et au bas des cœurs de semences de perles...

Plus deux petites images de cuivre peintes d'un petit Jésus et une Nostre Dame.

Plus deux petites images de plastre peintes d'un Salvator et d'une Vierge.

Plus deux grandes Nostre Dame de terre peinte et doré...

Au cabinet de Madame : Un tableau de Monsieur de Bourlemont, avec un chassiz doré.

Un autre tableau de Madame de Bourlemont, sans chassis.

Deux autres tableaux de deux dames romaines, sans chassis.

Un petit tableau d'une Magdelaine, enchassé sur du bois...

Tapisseries. — Une tante de tapisserie de haute lice, façon de Flandre, contenant huict pièces, et a trois aulnes de hauteur et vingt-cinq aulnes de cour, ladicte tapisserie garnie de thoille.

Une autre tante de tapisserie toute neufve, façon de Flandre de jardinages, ladicte tante contenant huict pièces, de deux aulnes et demy de hauteur, et de vingt-trois aulnes de cours, garnie de thoille.

Plus huict pièces de tapisseries en haute lice, de l'histoire de Jacob, avec leurs bordures allentour garny de thoille, tant au bord que aux montans, et une sur porte.

Plus dix pièces de tapisserie de haute lice à fœuillage, où il y a plusieurs sortes d'animaulx et quelques petitz personnages

Digitized by Google

parmy, qui sont garny de thoille tant aux bordz, aux montans et sur les portes.

Plus cinq pièces de mesme façon, hors mis qu'il y en a deux de plus petit fœuillages et plus neufs, lesquelles ont estez apportées de Bourlemont.

Plus six pièces de tapisseries de cuir doré, tant grandes que petites, contenant deux cens quatre vingt sept peaux et demy, tant de montans, bordures que carrez, où sont emprintz des personnages; lesdictes pièces doublée de thoille, et les bordz montans, et sur les portes il y a des personnages en haut et en bas de la bordure.

Plus deux vieilles pièces anticques de point croisez représentant un phénix, et qui ont estez coupez par le meillieu.

Plus seize pièces de tapisseries de haute lice, où il y a des personnages grandz et petits, garny de thoille.

Plus quinze pièces de tapisseries de Racan, façon de Bergame.

Armes. — Ensuivent les armes quy sont en la charge de Mr Olivier, suivant le mémoire signé de feue Madame et de luy, du XXème avril 1635, et articles au bout aussy signez.

Premièrement, vingt deux mousquetz de parade, marquetez d'os, dont il y en a cinq parmy lesquelz il y a des pièces de nacque de perles.

Plus vingt trois gros mousquetz noir, avec des filetz d'os.

Plus sept gros mousquetz, dont il y en a ung plus long que les autres, lesquelz sont noirs.

Plus dix autres mousquetz montez de noir.

Plus douze autres mousquetz de moienne grosseur.

Plus une harquebuze monté à la turque, marquetez d'os.

Plus une longue arquebuze à rouet, de sept à huit piedz de long, quy sert à giboyer.

Plus huit mousquetons garniz de rouet.

Plus huit carabines garniz de rouetz.

Plus quatre harquebuzes à croc.

Plus ung fauconneau de fonte, sur lequel il y a des (*sic*) de Monsieur Despaux, monté sur roues.

Plus deux autres fauconneaux de fer de fonte, montez sur des roues.

Plus deux pertusinnes, dont l'une est garnye de velour bleu, et l'autre de velour jaune, avec des crespines d'or et des franges de soye.

Plus quatre hallebardes.

Plus quatre rondaches, dont il y en a une garnie de velour noir.

Plus cent unze picques de Biscaye ferrez.

Digitized by Google

Plus cinquante ung pacquetz de picques de Biscaye non ferrrez.

Plus cinquante corceletz blancs completz, avec les bourguignottes, hausse colz et tacettes.

Plus quinze corceletz noirs, dont il y en a trois qui n'ont point de derrière, et... paires de tacettes, et huit paires de demiz brassarts des picquiers.

Plus vingt sept bourguignottes et ung morion à creste.

Plus vingt sept cuirasses.

Treize casques.

Quatre paires de brassars et une paire de genouillière ; ung gantelet, sept hausse colz.

Trente cinq bandouillières de cuire rouge, avec les charges.

Dix sept fourchettes à mousquetz.

Deux chemises de maille, dont l'une garnie de toille blanche et l'autre sans garnitures.

Une grosse lampe d'arein faicte à six pands de cuivre, avec des chesnons pour la pendre.

Plus des balles de fer de fonte, quy sont dans une laiette avec deux moulles pour faire des balles à mousquetz.

Plus deux tonneletz fermans, propres à mettre du vin pour la guerre, dans lesquelz il y en a encores un peu.

Plus ung pétart de fonte, tout chargé.

Plus il y a encores quelques balles à mousquets, et quelques brassées de mesches...

Le présent inventaire a esté parachevé cejourd'huy quatorziesme avril 1636, en la forme et manière que dessus, et en la présence de Me Jean de Dompmartin, receveur dudit seigneur de Bourlemont, ce que je certifie estre vray, et a ledict seigneur signé en la minutte, avec lesditz tesmoings et ledict de Dompmartin, les jours et an que dessus. Signé : Hardy.

BIBLIOGRAPHIE

Topographie ardennaise ou Répertoire des fiefs, offices, terres et produits divers, biens et domaines nationaux du département des Ardennes, mis en vente dans les *Affiches de Reims*, de Havé, de 1772 à 1792, dressé par Henri Jadart. — Arcis-sur-Aube, Léon Frémont, 1895 ; grand in-8°, 62 p.

Sous ce titre, M. Jadart, le savant bibliothécaire de la

Digitized by Google

ville de Reims, a publié un opuscule qui continue la série si intéressante de ses ouvrages sur notre région.

M. Jadart, qui a entrepris le dépouillement de la collection entière de Havé, en a déjà donné dans cette Revue (tome I, année 1894, pages 152-190), un extrait au point de vue historique et économique, en ce qui concerne le département des Ardennes. Dans le volume qu'il vient de publier, il produit la partie topographique. Comme il le dit lui-même, c'est un véritable répertoire des fiefs et terres mis en vente pendant vingt ans. Les désignations en contenance, origine, situation et prix, fournissent de précieux renseignements.

L'auteur a facilité les recherches en classant les communes par ordre alphabétique et en faisant suivre sa nomenclature d'une table des noms de famille et de personnes citées. Enfin il a rendu son petit ouvrage vraiment complet, en le faisant commencer par une notice tant sur l'auteur Havé que sur la collection des *Affiches* et leur utilité à différents points de vue.

PAUL LAURENT (de Rethel).

*
* *

Molhain, le hameau et la collégiale dans la vallée de la Meuse; Essais historiques et moraux, par l'abbé Antoine, curé de Vireux-Molhain.—Givet, A. Dury, 1895 ; 300 pages in-8°.

La collégiale de Molhain est un des plus anciens établissements religieux du département des Ardennes. D'après les chroniqueurs, sa fondation remonte à l'an 752 ; elle est attribuée à Ada, épouse de Wibert, comte de Poitiers, qui, persécuté par Gafre, duc d'Aquitaine, aurait reçu du roi Pépin la région qui s'étend depuis Molhain, près de la Meuse, jusqu'à Vaux-sur-l'Helpe. Le chapitre de Molhain a subsisté jusqu'à la révolution du siècle dernier. Il en reste une église assez curieuse, qui renferme une riche collection de dalles tumulaires ; mais de ses archives, quelques épaves seulement sont arrivées jusqu'à nous.

C'est en mettant à profit ces débris échappés aux désastres des temps et en recueillant ce que d'autres sources

Digitized by Google

ont pu lui apporter, que M. l'abbé Antoine a entrepris de reconstituer le passé de l'antique collégiale.

Il nous faudrait dépasser les limites ordinaires d'un compte-rendu pour mettre en relief les pages que l'auteur a consacrées au hameau ancien et moderne de Molhain, à la fondation de la collégiale, à Saint-Ermel qui en est le patron secondaire, aux seigneurs qui en possédaient l'avouerie ou le patronage laïque, au chapitre claustral, à ses statuts et ses revenus temporels, à l'église collégiale et aux curiosités qu'elle renferme, enfin à la paroisse actuelle de Vireux-Molhain. On peut dire, en général, que l'historien a étudié son sujet sous tous les aspects et qu'il sait le présenter au lecteur d'une façon attrayante.

M. l'abbé Antoine ne s'attache pas exclusivement à l'exposé des faits historiques ; il envisage aussi le côté moralisateur ; tout en instruisant, il veut parler au cœur. De là vient qu'il parsème souvent son récit de réflexions morales et qu'il s'arrête de préférence à des détails propres à relever le sentiment religieux. C'est que son ouvrage est spécialement destiné au grand public. Si, peut-être, les érudits y découvrent quelques inexactitudes et quelques défauts de critique dans l'emploi des sources, ils reconnaîtront que, n'étant pas à la portée des dépôts d'archives et des bibliothèques publiques, l'auteur ne pouvait que difficilement puiser aux sources premières ou contrôler les assertions des auteurs qu'il invoque.

C.-G. Roland.

*
* *

Histoire d'Haraucourt et Raucourt, par Sécheret-Cellier, instituteur à Mouzon. — Sedan, Laroche, 1896 ; gr. in-8° illustré, 495 pages.

C'est à titre de document sur l'histoire de son village que l'auteur de cet ouvrage a commencé son travail. Le cadre s'est agrandi chemin faisant, et le modeste village d'Haraucourt a entraîné dans son orbite le chef-lieu de canton, la petite ville de Raucourt, célèbre à bien des titres dans la principauté de Sedan et dans l'histoire ardennaise. Les efforts de M. Sécheret pour remplir cet ensemble des données nécessaires d'érudition et de critique, ont été cou-

Digitized by Google

ronnés de succès. Son mémoire a reçu la plus haute récompense au concours d'histoire de l'Académie de Reims en 1895. Il vient de paraître en un volume soigneusement imprimé et illustré. Nous renvoyons pour son appréciation au rapport de M. l'abbé Haudecœur, notre collaborateur, certain que le public en ratifiera les conclusions.

HENRI JADART.

*
* *

La *Revue des Autographes* du mois de septembre 1896 mentionne l'article suivant :

BAUDIN (P.-Ch.-Louis), député des Ardennes à l'Assemblée législative et à la Convention, né à Sedan en 1748, mort en 1799. — 2 l. a. s. ; Paris, an V, 5 p. in-4°.

Importantes lettres relatives à l'exécution en masse du Conseil général de la commune de Sedan, le 15 prairial an II.

CHRONIQUE

TAQUES ANCIENNES DU FAUBOURG D'ARCHES.

Dans une maison (n° 4 de la rue du Faubourg d'Arches) (1), que M. Baudrillart, marchand de graines à Mézières, fait reconstruire en ce moment, se trouvent plusieurs taques qui méritent d'être signalées.

I. — La plus ancienne, carrée à sa base, et dont les angles supérieurs forment pans coupés, a 90 cent. de hauteur sur 83 cent. de largeur. Elle contient un écusson, mi-partie de Maillart et de Failly, entouré d'un orle et placé au milieu d'une grande bordure circulaire. L'écu est parti :

Au 1, d'azur à un écusson d'argent en abîme, au lion naissant de même, armé et lampassé de gueules (de Maillart).

Au 2, de gueules à la fasce d'argent, accompagnée de trois haches d'armes de même (de Failly).

En dehors de la bordure, à la partie supérieure de la

(1) Deux pierres de cette maison portent la date de 1647. L'une a été retrouvée dans le couloir de la façade donnant sur la rue du Faubourg d'Arches; l'autre est encastrée dans le mur, du côté de la Meuse.

Digitized by Google

taque, sont, en capitales, les lettres A D M, et sur les côtés, à gauche : P D, et à droite : M. Chaque groupe de lettres est surmonté d'une petite croix câblée, en sautoir ; le groupe supérieur est en outre accosté de deux autres petites croix semblables.

Les armoiries ci-dessus décrites sont celles d'Antoine de Maillart, écuyer, seigneur de Gruyères, de la Forge-Maillart, Guignicourt, Neuville, This et La Grève, en partie, qui épousa, en 1561, damoiselle Christophe de Failly, fille de feu honoré seigneur Philippe de Failly et de damoiselle Jeanne de La Ruelle.

Il faut peut-être voir, dans les lettres A D M, les initiales d'Antoine de Maillart, et dans les autres, P D M, celles de Pierre de Maillart, qui continua la descendance de la famille. Ce Pierre de Maillart, frère d'Antoine, fut seigneur en partie de Mézières, « à cause du cens qu'il possédait sur le château et les bourgeois de cette ville. » Il mourut au mois de février 1610.

II. — Une seconde taque, de forme carrée, à la partie supérieure cintrée se raccordant aux angles par des crossettes, mesure 85 cent. de hauteur sur 67 cent. de largeur. Elle porte la date de 1600 et, au-dessous, les écussons de François d'Ambly, marquis des Ayvelles, et d'Anne d'Estourmel, sa femme, qu'il épousa en 1597.

D'argent à un sautoir de gueules, accompagné de quatre molettes de sable (Des Ayvelles).

De gueules à la croix dentelée d'argent, chargée d'une molette (D'Estourmel).

Ces deux écussons, dont le dernier est en forme de losange, sont entourés de deux branches de myrte.

Rappelons qu'à la même époque, le fils de François d'Ambly, Jacques, était gouverneur de Mézières pour le roi.

III. — Une troisième taque, à pans supérieurs coupés (56 cent. de hauteur sur 74 cent. de largeur), ne contient ni date, ni inscription. Elle paraît être du premier quart du XVIIe siècle. L'écusson est : *de ... à une hamayde (trois fasces alésées) de ...* et *à une étoile de ... en chef*. Au-dessus : un chérubin, et aux côtés, deux oiseaux fantastiques.

IV. — Mentionnons encore une taque de 65 cent. de

Digitized by Google

hauteur sur 64 cent. de largeur, qui porte, à la partie supérieure, sur une banderole, cette inscription :

LADIEU DU ROY DESPAGNE AVEC LE ROY DE FRANCE.

Au-dessous et à droite, un palais ; à gauche, un char garni de drapeaux et orné d'une fleur de lis. Les deux rois, accompagnés chacun de deux personnages, se donnent la main.

Cette taque fait probablement allusion aux adieux de Louis XIV et de Philippe V, à Versailles, le 4 décembre 1700, lorsque ce dernier fut appelé au trône d'Espagne.

C'est dans cette circonstance que Louis XIV prononça, dit-on, ces mots : *Il n'y a plus de Pyrénées* (1).

*
* *

Poteries de grès flamand découvertes aux Ayvelles.

Le 13 juillet dernier, il a été trouvé, aux Petites-Ayvelles (2), dans un puits appartenant à M. Cordier (Polaire), quelques vases en étain et en grès. Ce puits, que l'on était occupé à vider, avait été comblé jusqu'au niveau du sol, il y a quarante ans.

Les plus intéressants de ces vases sont ceux en grès (3). Deux d'entre eux, et les fragments d'un troisième, portent des armoiries et des inscriptions ; un autre est uni, sans dessin ni légende. Chose étonnante, trois des vases en grès sont en parfait état de conservation. Les matériaux (12 à 15 mètres de hauteur) qui les recouvraient ne les ont pas

(1) M. Alfred Lefebvre, constructeur à Reims, a fait figurer, à l'Exposition rétrospective de cette ville en 1895, une taque qui semble être analogue. On lit, en effet, dans le *Catalogue des objets d'art et de curiosité* de cette exposition, page 139, n° 72 : *Adieux de Philippe V à Louis XIV* (titre sur une banderole, cinq personnages, 0,70/0,65).

(2) Canton de Flize.

(3) Il a été découvert aussi deux buires en étain, avec anse : l'une, demi-sphérique dans sa partie inférieure (46 cent. de circ.) ; cylindrique vers le milieu (23 cent.) ; évasée en haut (29 cent.) ; hauteur, 27 cent. ; munie d'un couvercle, avec deux glands à la charnière, comme point d'appui ; au fond du vase, à l'intérieur, une fleur de lis, dans un cercle fleuronné ; — l'autre, cylindrique dans sa partie inférieure (37 cent. de circ.) ; se rétrécissant vers la partie supérieure (19 cent.) ; à l'ouverture évasée (28 cent.) ; hauteur, 25 cent. ; avec couvercle à deux glands ; au fond intérieur du vase, une fleur de lis accompagnée des initiales I D ; sur l'anse : I B (*sic*). — Mentionnons aussi, pour être complet, un chaudron en cuivre jaune (l'anse a disparu), de 18 cent. de hauteur, sur 29 cent. de diamètre.

Digitized by Google

endommagés. Ils étaient sans doute protégés, depuis longtemps, par une épaisse couche de vase. Voici la description de ces poteries :

I. — *Buire en grès brun, de forme cylindro-sphéroïdale, avec anse.*

Hauteur, 20 centimètres ; circonférence de la panse, 38 cent. et demi ; diamètre de l'ouverture, 6 centimètres.

Sur la panse, trois écussons, de forme ovale (0,065×0,08), aux mêmes armoiries, qui suivent :

Ecartelé : au 1 et au 4, de... à trois couronnes de... ; au 2 et au 3, de... à un lion couronné de... ; et sur le tout : de... à un sceptre de...

L'écu est timbré d'une couronne de marquis, accompagnée de la date de fabrication du vase : 1583, dont les deux premiers chiffres sont à gauche, et les deux derniers à droite de la couronne. Aux côtés de l'écu, et verticalement, on lit les mots KVNICK (à gauche); et SVEDEN (à droite). Entre le mot vertical KVNICK et l'écu, se trouve la lettre N, placée horizontalement.

Les armes ci-dessus décrites sont celles du royaume de Suède, sous Jean III, qui parvint au trône en 1568. Les trois couronnes d'or, formant le 1 et le 4 de l'écu, sont, d'après l'opinion généralement adoptée, les armes du Svea Rike, c'est-à-dire de la Haute-Suède ; et le lion du 2 et du 3 de l'écu, celles du Gota Rike ou de la Basse-Suède. Il est à remarquer qu'ordinairement le 2 et le 3 des armoiries de Suède se composent : *d'un lion couronné rampant sur trois fleuves*, tandis que, sur la cruche des Ayvelles, les trois fleuves ne figurent pas.

La pièce héraldique qui est sur le tout (un sceptre), représente la dynastie régnante : la famille de Vasa (1). La plus ancienne forme de cet emblème était un fer de lance de tournoi ; vers le XVIe siècle, il fut changé en un sceptre ; à partir de 1600, le blason était déjà devenu une gerbe, comme à présent.

Les mots verticaux KVNICK SVEDEN signifient, en flamand, roi [de] Suède (2). La lettre N horizontale pourrait être prise, à première vue, pour la signature du potier.

(1) Ce mot signifie : gerbe.
(2) En suédois, *roi de Suède* se dit : *Konung af Sverige.*

Digitized by Google

Mais en examinant de près cette lettre N, on voit qu'elle est placée en face de la lettre I de KVNICK ; cet I fait, paraît-il, double emploi. Il sert à composer l'I de KVNICK et l'I (sous-entendu) de IN ; de telle sorte que l'inscription totale doit se lire : KVNICK [I]N SVEDEN.

D'ailleurs, d'autres buires pareilles à celle des Ayvelles, conservées dans des musées ou dans des collections particulières de Belgique, de Hollande et d'Allemagne, portent intégralement les deux lettres IN :

a. KVNICK IN SVEDEN (Collections Van der Kellen, à La Haye ; Dedeyn, à Ninove ; Nelles, à Cologne ; Dansette, à Bruxelles ; Soil, à Tournay ; Schmitz, à Raeren ; Schuermans, à Liège ; musées d'Aix-la-Chapelle, de Bruxelles, de Mettlach, à Trèves ; et expositions de Bruxelles et de Liège, 1880-1881).

Sur des buires de la même époque on trouve aussi les autres variantes :

b. KVNINCK ZV SWEDEN (Collection Joan d'Huyvetter, à Gand ; musée de Mettlach, et expos. de Bruxelles et de Liège).

c. KVNING ZU SCHWEDEN (Collection Kennis, à Anvers ; musée de Bruxelles).

d, *e*. KVNNINCK IN SVEDEN ou KVNNINCK YN SVEDEN (Collections Hetjens, à Aix-la-Chapelle ; Frohne, à Copenhague ; Paul, à Hambourg ; musées de Nuremberg, de Trèves, de Cluny, Sauvageot (Louvre) ; expos. de Cologne, Liège, Vienne, Düsseldorf et Gand).

f. KVNINCK VAN ZWEDEN (Musée national de Suède, à Stockholm).

Ces buires n'ont pas été fabriquées en Suède. Celle des Ayvelles, ainsi que les variantes *a*, *b*, *c*, *d* et *e*, proviennent de Raeren, dont la période de fabrication la plus florissante fut de 1580 à 1600. Raeren, aujourd'hui Allemagne (à deux lieues d'Aix-la-Chapelle), appartenait autrefois au duché de Limbourg, et par suite aux Pays-Bas. Et comme ceux-ci étaient particulièrement connus sous le nom de Flandre, la qualification de « flamands » fut donnée aux grès de Raeren. On y parlait, d'ailleurs, allemand, flamand et français ; ces trois langues sont employées dans les légendes des grès de

Digitized by Google

Raeren. A Cologne même, on appelait les grès de Raeren « grès flamands », *Flandrische Steingut*.

La buire des Ayvelles (1583) n'offre pas de marque de potier ; mais sa comparaison avec la variante *a*, des années 1576, 1577, 1583, 1589 et 1605 autoriserait peut-être à dire qu'elle est due au potier G. W (?), dont on ne connaît que les initiales. La variante *b* est également de G. W. ; — *c*, de 1577, est de B. M. (Baldem Mennicken) ; — *d* et *e*, de 1589 et 1591, sont de I. EM. (Jan Emens), et de M. V.

Quant à la variante *f*, qui est, à deux exemplaires, en grès blanc, au Musée national de Suède, à Stockholm, elle est attribuée, par les Conservateurs de ce Musée, à la fabrique de Siegburg, sur la rive droite du Rhin, en face de Bonn. Ces deux grès, datés de 1574 et de 1590, contiennent la signature du modeleur H. H. ou Hans Hilgers, d'après Dornbusch.

Ces diverses buires, aux armes de Suède, n'étaient pas destinées spécialement à la Maison du Roi. Leur fabrication était toute commerciale. On en trouvait toujours en magasin, et les colporteurs partant pour le Nord, qui venaient s'approvisionner à Raeren, à Siegburg ou ailleurs (1), choisissaient, de préférence, des poteries aux armes de Suède, de Danemark, etc.

II. — *Buire en grès gris, de forme cylindro-sphéroïdale, avec anse.*

Hauteur, 24 cent. ; circonférence de la panse, 47 cent. ; diamètre de l'ouverture, 6 cent. Fabrique de Raeren.

Sur la panse, trois écussons de forme ovale (0,09×0,075), dont deux aux mêmes armoiries, et un troisième, différent.

1 et *2*. — Les deux premiers de ces écussons sont aux armes suivantes :

Parti : Au 1, de... à trois crampons ou fers d'échelle de... posés 2 et 1 ; au 2, de... à trois lions passants de... l'un sur l'autre. Timbré d'un casque surmonté d'un bourrelet, et sommé d'un vol avec le crampon de l'écu.

(1) Les autres principaux centres de production étaient : Hohr et Grenzhausen, près Coblentz ; Creussen, en Bavière ; Frechen, à deux lieues de Cologne ; Langerwehe, entre Cologne et Aix-la-Chapelle ; en Belgique : Namur, et Bouffioulx, près Charleroi ; en France : Savignies (Oise).

Digitized by Google

Au-dessous de l'écusson : H. SCHVLENBVRH.

Ce sont les armoiries de la famille de Schulenburg (1). Le château de ce nom était dans le comté de Zutphen, en Gueldre. Deux tours en subsistent, et flanquent une villa moderne, qui, en 1847, appartenait encore à un membre de cette famille, la douairière J. P. Van Herzeele, dame de Schuylenburg van Bommenede en Renesse (2).

Des écussons aux armes de la famille de Schulenburg, semblables à celui des Ayvelles, se retrouvent sur des cruches en grès faisant partie des collections : Michiels van Verduynen, à Maestricht; Thewalt, à Cologne; Hetjens, à Aix-la-Chapelle; Mennicken, à Eupen; Heim, à Bruxelles; comtesse de Flandre, à Bruxelles; Van der Maelen, à Molenbeek-Saint-Jean; Schmitz, à Raeren; Schuermans, à Liège; du musée de Mettlach et de l'exposition de Cologne.

Toutes ces buires, qui sont de la fin du XVIe siècle, portent également le nom de : H. SCHVLENBVRH. On a signalé une variante : H. SCHVLENBVRG; mais elle est probablement erronée.

3. — Outre ces deux écussons aux armoiries de Schulenburg, la buire en grès gris des Ayvelles en offre un troisième :

De... au château de... surmonté de deux tours tenues par un aigle à une tête; en chef : une croix; en pointe : une champagne à deux bandes; le casque du cimier sommé de l'aigle de l'écu.

Comme légende, autour de l'écusson : ANTONIO BERTONE DE RODDOBIO EQVES.

Le nom et les armoiries du chevalier Antonio Bertone de Roddobio se voient sur d'autres buires de la même époque (XVIe siècle), appartenant aux collections déjà citées de Frohne, Soil, Dansette, Mennicken, Schmitz, Schuermans; aux musées d'Aix-la-Chapelle, de Mettlach; et aux expositions de Düsseldorf, Bruxelles, Liège et Gand.

Mais, jusqu'à ce jour, il a été impossible d'identifier le

(1) Les hachures de blason ne sont pas indiquées sur les grès de Raeren, quoique quelques-uns de ceux-ci soient (très peu en nombre) postérieurs à l'adoption du système de Pietra Santa.

(2) Bommenede est une localité de l'île de Schouwen, la plus septentrionale de la Zélande.

Digitized by Google

nom de ce chevalier de Roddobio. Il ne figure pas dans les recueils d'armoiries concernant les Pays-Bas ou l'Espagne; il s'agit peut-être, dit M. Poswick, d'un Italien ayant fait partie d'un corps espagnol en garnison dans le Limbourg (1).

Les vases en grès, aux armoiries de Schulenburg et du chevalier de Roddobio avaient, sans doute, à l'origine, été destinés au service de chacun de ces personnages; ils seront ensuite tombés dans le domaine public. Les moules conservés par la Gilde furent aussi employés *promiscue;* c'est pourquoi on voit souvent des marques de potiers différents, de dates diverses, sur les mêmes buires.

III. — *Fragments d'un vase en grès brun de Raeren.* La panse, déprimée en octogone, devait avoir environ 36 centimètres de tour.

Sur l'un de ces fragments, on distingue un écusson à la marque du potier : un 4 contourné, avec deux vases et les initiales W. E; supports : deux griffons couronnés.

Ces initiales sont celles de Winant Emens. Elles sont très fréquentes sur des cruches de grès de Raeren, des années 1582, 1598, 1599 et 1600, conservées dans les collections d'Huyvetter, Bodaert et Minard, de Gand; Renard, de Liège; Michiels van Verduynen, Schmitz, Frohne, Mennicken, Dansette et Schuermans; aux musées de Gand et de Bruxelles, et aux expositions de Liège et de Bruxelles.

Quelquefois, les initiales W. E. et le 4, sont accompagnés de la devise : ESPOIR [ou ESQOIR] ME COMFORT, sur des cruches des années 1594 et 1599 (collections Hynderick, d'Ypres; Wauters, de Liège; musée de Bruxelles, et expositions de Bruxelles et de Liège).

Le nom de WINANT EMONS figure, en toutes lettres, sur des cruches de 1598 (collections Schmitz et Bodaert).

Sur la buire des Ayvelles, de Winant Emens, on remarque, comme nous l'avons dit ci-dessus, le 4 contourné. Ce 4, dit énigmatique, qui est la marque de maison ou de commerce

(1) M. Schuermans (qui nous a communiqué des notes fort détaillées sur ses recherches relatives à Roddobio) a trouvé, dans les armoriaux, de nombreux écussons avec un château surmonté d'un aigle, mais les familles auxquelles ils appartiennent ne portent pas le nom de Roddobio; de même qu'il a rencontré des noms de famille se rapprochant de celui de Roddobio, mais dont les armoiries ne sont pas composées d'un château avec un aigle. — Mentionnons, à titre de synonyme seulement, une ville de Danemark, du nom de Rodbye.

Digitized by Google

(*Hauszeichen* ou *Handelszeichen*) a été fort usité depuis le xve siècle. Selon les uns, c'est une dégénérescence du monogramme du Christ ; certains y voient un mât avec sa voile. Suivant une autre interprétation, le 4 barré commercial serait le signe astronomique ou astrologique de la planète Jupiter, qui préside à la prospérité et au succès.

Un second fragment du même vase contient, à côté de l'écusson de Winant Emens, celui d'Espagne.

Les armoiries d'Espagne sont représentées, sur les pots de grès de Raeren, en très grand nombre de variantes, les plus dissemblables parfois, par le renversement des meubles et des quartiers des blasons. Nous nous bornerons à indiquer celles qui se trouvent sur le vase découvert aux Ayvelles.

Ce sont les armes d'Espagne, dites de Bourgogne, qui figurent aussi sur les monnaies frappées pour les Pays-Bas, sous Charles-Quint et Philippe II :

Ecartelé : au 1, semé de France à la bordure componée d'argent et de gueules (Bourgogne moderne) ; *au 2, de gueules, à la fasce d'argent* (Autriche) ; *au 3, bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules* (Bourgogne ancien) ; *au 4, de sable au lion d'or, armé et lampassé de gueules* (Brabant) ; *sur le tout : d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules* (Flandre).

Timbre : un heaume avec lambrequins, et pour cimier un chevalier tenant un javelot.

Sur l'écusson des Ayvelles, le potier a négligé le componé du 1, la bordure du 3 (dont on constate aussi l'absence sur certaines monnaies de l'époque) ; de plus, il a figuré, au 2, deux fasces au lieu d'une ; mais ces variantes sont familières aux potiers de Raeren.

IV. — *Buire en grès brun, cylindro-sphéroïdale, avec anse.*

Hauteur, 20 cent. ; circonférence de la panse, 40 cent. ; diamètre de l'ouverture, 6 cent. Fabrique de Raeren.

Sur cette cruche, il n'existe ni armoiries, ni légende.

Comment expliquer la présence de ces poteries dans le puits des Ayvelles ? La chose est assez difficile. On peut cependant supposer, à cause de la proximité de l'ancien

Digitized by Google

château, qu'elles y ont été jetées pendant les guerres de la fin du XVIe siècle ou du XVIIe siècle, dont notre région a été le théâtre.

En terminant ce compte-rendu, nous devons adresser des remerciements aux personnes qui ont bien voulu guider nos recherches : M. Hermann Van Duyse, conservateur du Musée archéologique de Gand; M. l'Archiviste du royaume de Suède ; M. le Conservateur du Musée national de Suède, à Stockholm ; et particulièrement M. H. Schuermans, Premier Président à la Cour d'Appel de Liège, « l'homme du monde le plus instruit en ce qui regarde les grès-cérames. »

Et à nos lecteurs qui désireraient étudier, d'une manière plus approfondie, ce genre de curiosités archéologiques, nous conseillerons de lire l'ouvrage de M. Schuermans, intitulé : *Mille inscriptions des vases de grès dit flamand* (Anvers, 1885, typ. J. Plasky; in-8, 132 p.).

*
* *

Les travaux entrepris, à Charleville, place Carnot (autrefois place des Capucins), pour la construction d'un égout, ont amené la découverte, au mois d'août dernier, de plusieurs poteries anciennes.

Cette trouvaille est intéressante à signaler, car les antiquités mises au jour dans cette ville sont infiniment rares.

On lit, en effet, dans les notes manuscrites d'un archéologue ardennais : « Depuis 1787, c'est à dire depuis près de soixante ans que j'habite les Ardennes, et notamment Mézières et Charleville, depuis près de soixante années aussi que je me suis livré à toutes recherches possibles, je n'ai jamais vu d'objets antiques qui auraient été explorés sur le territoire de Charleville, ni ouï dire qu'il en ait été trouvé en aucun lieu de son ressort proprement dit... (1) »

La découverte en question consiste en trois vases de l'époque franque. Ils ont été trouvés à l'angle de la place Carnot et de la rue Victoire Cousin, près du bureau des postes et télégraphes.

(1) Pour qu'il n'y ait aucune confusion, l'auteur ajoute qu'il n'entend pas parler du Mont-Olympe, ni du Boisenval, qui ne font pas partie du territoire de Charleville.

Digitized by Google

Deux de ces vases, genre *patina*, ont une forme qui rappelle celle des terrines encore en usage de nos jours.

L'un est en argile ferrugineuse, avec l'apparence d'un grès non vernissé, mais recouvert d'un enduit noir (hauteur, 7 cent. ; diamètre supérieur, 19 cent. ; diamètre inférieur, 6 cent.). Il fait partie de la collection de M. Hanotel, pharmacien à Charleville.

Le second est en terre rouge, de pâte assez grossière et rugueuse au toucher (hauteur, 6 cent. et demi ; diamètre supérieur, 14 cent. ; diamètre inférieur, 6 cent.). Il appartient à Mme Le Chanteur.

Le troisième vase est une petite urne en terre rougeâtre recouverte d'un enduit noir disparaissant au lavage par le frottement (hauteur, 8 cent. ; diamètre supérieur, 12 cent. ; diamètre inférieur, 4 cent.) Sur le pourtour supérieur du vase, on distingue une suite d'empreintes en creux, finement quadrillées, qui forment une dizaine de cercles parallèles dont l'ensemble a 2 centimètres et demi de hauteur. Il est en la possession de M. Troin, entrepreneur à Charleville.

Ces trois vases ont été faits au tour. Ils paraissent avoir été amenés là accidentellement. On n'a rencontré, à cet endroit, aucune trace de terre noire qui est ordinairement l'indice d'une ancienne habitation.

Plus récemment (27 septembre), à un autre angle de la même place et de la rue du Palais de Justice, près de la maison de Me Devillez, notaire, on a relevé les ossements d'un squelette (1), dont la tête était remarquable par la conservation des dents et par la longueur de la barbe.

Cette dernière particularité, rapprochée de ce fait que l'exhumation a eu lieu sur l'emplacement de l'ancienne église des Capucins (2), prouve qu'il s'agit là des restes d'un religieux enterré dans l'église du couvent.

On conserve, aux Archives départementales (H. 374) une liste des Capucins décédés au couvent de Charleville,

(1) Ces ossements ont été transportés aussitôt au cimetière, par les soins de la police.

(2) Cette église est représentée dans le plan de Charleville, extrait de la *Topographia Galliæ*, de Martin Zeiller (Francfort, Gaspard Mérian, 1655).

Digitized by Google

de 1736 à 1756 (1). Elle comprend les religieux suivants :

P. Louis de Bouillon, le 14 mars 1736.
P. Nicolas de Chaumont, le 19 mars 1736.
F. Edoüard de Vassy, le 19 aoust 1741.
P. Barthélemy de Mézières, 2 septembre 1744.
P. Modeste d'Evigny, 4 novemb. 1745.
P. Victor de Mouzon, 30 mars 1746.
P. François de Mézières, 8 novemb. 1747.
P. Léon d'Assenois, 11e janvier 1748.
P. Paulin de Bouillon, 12 février 1749.
P. Patrice de Braux, 6 mars 1750.
F. Bonaventure du Theu, 1er octobre 1750.
P. Urbain de Thionville, 7 juillet 1752.
P. Laurent de Dommartin, 3 janvier 1754.
F. Benoist de Verdun, 19 janvier 1756.
F. Romain des Aivelles, 4 mars 1756.

Peut-être les ossements que l'on a déterrés sont-ils ceux de l'un des Capucins que nous venons de nommer ?

*
* *

Dans les travaux de fondation de la nouvelle usine Clément, sur l'emplacement de l'ancien moulin banal de Mézières, en face de l'Hôtel-de-Ville, il a été trouvé dernièrement divers objets d'antiquité.

Nous signalerons, notamment, une épée du XVIe siècle, à lame d'acier, de 68 centimètres de longueur, avec poignée de 12 cent., y compris le pommeau (4 cent.).

Cette épée est à deux tranchants, avec une gouttière se terminant, du côté de la pointe, par un renflement. La gouttière a 48 cent. de longueur ; elle se prolonge de 6 cent. dans la soie.

La largeur de l'épée, près de la garde, est de 3 cent. et demi ; à l'extrémité de la gouttière, elle est de 2 cent. et demi. La garde, en fer (15 cent.), est légèrement recourbée, avec les pointes en avant.

La lame est très bien conservée, ce qui semble indiquer qu'elle était protégée par un fourreau.

(1) Cette liste est certifiée conforme à son original par F. François de Longwy, gardien des Capucins de Charleville, le 7 février 1757. Elle fut déposée, le même jour, au bailliage de Charleville, comme l'atteste la signature du greffier Gailly, apposée au bas de la pièce.

Digitized by Google

La soie devait être garnie d'une poignée en bois, qui l'enveloppait complètement, l'extrémité de cette poignée recouverte par un pommeau en fer.

Le pommeau de l'épée est arrondi. Sur l'un des côtés, on distingue une rosace à huit branches ; sur l'autre, un écusson : *de... au franc-quartier gironné de trois pièces* (1). C'était probablement l'écusson du guerrier auquel appartenait l'épée.

On a aussi découvert, au même endroit, une petite taque carrée (40 cent. de côté), représentant un autel antique surmonté de deux cœurs enflammés, le tout entouré d'un cercle composé de branches de chêne ; dans la partie inférieure de la taque, à droite, le carquois de l'Amour ; à gauche, le flambeau de l'Hyménée.

Mentionnons également diverses inscriptions, avec traits gravés horizontalement, relatant la hauteur des eaux, au commencement de ce siècle. Elles se trouvent sur des pierres de taille qui formaient l'une des arches du moulin (côté droit, vers la Citadelle).

Pour en perpétuer le souvenir, M. Solot, surveillant des travaux, les a reproduites sur la culée nord-ouest du nouveau pont voisin, conduisant au Theux.

Voici à quelles distances de la corniche inférieure de cette culée les eaux se sont élevées, dans les années qui suivent :

	1804	— 1 mètre	22	cent.
LE 11 SE[PTEMBRE]	1807	— 0 m.	60	
LE 10 JA[NVIER]	1809	— 0 m.	66	
	1812	— 0 m.	97	
LAN	1816	— 0 m.	88	
LAN	1818	— 1 m.	14	
	1823	— 1 m.	03	

Enfin, on a trouvé des boulets en fonte, une monnaie (Louis XV), une dizaine de sabres modernes et des débris de casques, qui n'offrent rien de particulièrement intéressant.

(1) Il est à noter que l'écusson est écartelé, mais les quartiers 2, 3 et 4 ne présentent aucune trace de gravure.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES (1)

DU TOME TROISIÈME

de la *Revue historique ardennaise*

(Année 1896)

ALBOT (Numa). Communications, 37, 59, 157, 193, 254.

ARDENNES. *La Trouée des Ardennes; — A travers l'Ardenne française; — Variétés ardennaises*, par I.-A. Rayeur, 47. — *Topographie ardennaise*, par Henri Jadart, 273.

ARREUX. Le patriotisme des habitants d'Arreux, 43.

AYVELLES (les). Poteries de grès flamand découvertes aux Ayvelles, par P. Laurent, 278.

BASSES JUSTICES. Les basses justices de Chooz et de Yoncq, par N. Albot, 59.

BAUDIN. *Lettres de Baudin, député des Ardennes, à la Convention*, 276.

BAUDON (Al.). Communications, 140, 174; — compte rendu bibliographique, 45; — publication, 187.

BEFFROY (de). *La Maison de Beffroy*, par le Bon Remy, 45.

BELGIQUE. *Etude historique sur la culture de la vigne en Belgique*, par le Dr J. Halkins, 88.

BÉNÉDICTINS. Les Bénédictins ardennais de l'ancienne Congrégation de Lorraine, dite de Saint-Vanne et de Saint-Hydulphe, par Dom Albert Noël, 10.

BERTHAULD (Saint). *Notice sur saint Berthauld, apôtre et patron de Chaumont-Porcien*, par le P. Ch. Clair. — *Vie de saint Berthauld*, par le P. Henri Dussart, 143.

BERTON. Le général Berton, d'Euilly, par A. Chuquet, 31. — Un nouveau document sur le général Berton, par A. Chuquet, 119.

BOLLEMONT (de). Vente de Bollemont à Reims, par Henri Jadart, 243.

(1) Les différents articles publiés dans la *Revue historique ardennaise* sont indiqués en caractères ordinaires. Les comptes rendus bibliographiques sont désignés en italiques.

Digitized by Google

Brieulles. Le bourg de Brieulles-sur-Bar, en 1578, par N. Goffart, 33.
Cailliez. Le nom d'un brave : Cailliez, de Fumay (1782-1848), par Roger Graffin, 259.
Carignan. Les paroisses du doyenné de Carignan, d'après un registre de visite de 1570, par Dom Albert Noël, 97.
Carlier (J.). Communication, 20.
Caruel (de). *Notice sur l'origine de la famille de Caruel*, 192.
Cassine (La). Fondation du couvent des Cordeliers de La Cassine, en 1585, par Henri Lacaille, 225.
Charleville. Antiquités découvertes à Charleville, par P. Laurent, 285.
Chartreuve. *Inventaire sommaire des chartes de l'abbaye de Chartreuve*, par Paul Pellot, 191.
Chooz. Sépultures franques à Chooz, par N. Albot, 254.
Chuquet (Arthur). Communications, 31, 119, 145.
Commune. *Le Domaine privé de la Commune*, par Roger Graffin, 190.
Couvin. *L'Organisation du district de Couvin*, par I.-A. Rayeur, 47.
Déliars. *Jacques-Augustin Déliars, juge au tribunal du district de Sedan*, par Henry Rouy, 187.
Demaison. Communication, 245.
Doux. *La Cloche de l'église de Doux*, par Al. Baudon, 187.
Ecordal. *Histoire d'Ecordal*, par D. Boizet, 144.
Espinoy (d'). La famille d'Espinoy, par Paul Pellot, 136.
Fleury. Lettres inédites de Jean Fleury, curé d'Iges, député de Sedan à l'Assemblée nationale de 1789, par H. Jadart et J. Carlier, 20.
Fortifications. Etat des fortifications de Rocroi, du Mont-Olympe, de Mézières, Donchery et Mouzon, au xviie siècle, par L.-H. Moranvillé, 35.
Gespunsart. Notes extraites des registres paroissiaux de Gespunsart (1640-1790), par P. Laurent, 232.
Givonne. Une enquête nobiliaire à Givonne, en 1662, par Ernest Henry, 177.
Goffart (N.) Communications, 33, 43, 71.
Graffin (Roger). Communications, 49, 132, 259 ; — publication, 190.
Guelliot (Dr Octave). Communication, 115.
Halma. Le traité d'éducation de Halma, principal du collège de Sedan, 42.
Hargnies. Notes historiques sur Hargnies, par C.-G. Roland, 158.
Haudecœur (A.). Compte rendu bibliographique, 143.

Digitized by Google

Henry (Ernest). Communication, 177.
Hubignon (N.). Communications, 39, 73, 121.
Jadart (Henri). Communications, 20, 76, 165, 243; — comptes rendus bibliographiques, 47, 187, 275; — publications, 191, 273; — nomination de Conservateur de la Bibliothèque de Reims, 91.
Lacaille (Henri). Communications, 64, 225, 258; — publication, 191.
La Marck. La date de la mort de Robert I de La Marck, par N. Albot, 157.
Lannois (A.). Communications, 5, 222.
Laurent (Paul). Communications et comptes rendus bibliographiques non signés, 42, 43, 91, 179, 182, 190, 191, 192, 232, 244, 268, 276, 278, 285, 287.
Laurent (Paul), de Rethel. Communication, 77; — comptes rendus bibliographiques, 144, 273.
Lieux ardennais disparus. Warigny, Avrogne, Wallart, par le Dr H. Vincent, 110, 256. — Boulençon et Montchouet, par le Dr O. Guelliot, 115.
Liège. *Cartulaire de l'église Saint-Lambert, de Liège*, par Bormans et Schoolmeesters, 47.
Lumes. Prise du château de Lumes, en 1552, par N. Hubignon, 39. — Notes sur une découverte de sépultures à Lumes, par P. Laurent, 91.
Mézières. L'Ecole du Génie de Mézières, en 1792, d'après les *Mémoires inédits* du général de Montfort, par A. Chuquet, 145. — La légende du dindon à Mézières, par L. Demaison, 245. — Antiquités découvertes à Mézières, par P. Laurent, 287.
Mohon. Affranchissement de Mohon, par Jean de Guignicourt, en 1360, par N. Hubignon, 121.
Molhain. *Molhain, le hameau et la collégiale*, par l'abbé Antoine, 274.
Montbeton (de). Notes sur la famille de Montbeton, par Paul Pellot, 262.
Montgaillard (de). Bernard de Montgaillard, abbé d'Orval (1563-1628), par Roger Graffin, 49.
Mont-Olympe. Tentative du comte de Soissons sur le Mont-Olympe, en 1641, par N. Albot, 193.
Mont-Otran. Notes sur Mont-Otran (1133-1243), par Roger Graffin, 132.
Monuments historiques. Objets mobiliers des églises d'Amblimont et de Brienne, classés parmi les monuments historiques, 192.

Digitized by Google

MORANVILLÉ (L.-H.). Communication, 35.
NAMUR. *Les seigneuries et terres féodales du comté de Namur*, par H. de Radiguès, 89.
NEIGES D'ANTAN. *Etude de mœurs du XIe siècle*, par Mme Caruel, 187.
NEUFMANIL. Les papiers de la seigneurie de Neufmanil, par P. Laurent, 179.
NOEL (Dom Albert). Communications, 10, 97; — comptes rendus bibliographiques, 88, 89, 189.
NOUVION. Charte d'affranchissement de Nouvion-sur-Meuse (1290), par N. Hubignon, 73.
NOVY. Quelques inscriptions inédites de l'église de Novy, par Al. Baudon, 140.
PELLOT (Paul). Communications, 136, 167, 262; — publication, 191.
PLANCHES. Portrait de Bernard de Montgaillard, abbé d'Orval (photogravure), 49. — Vue de l'ancienne église paroissiale Saint-Brice et de l'ancien cimetière de Lumes, au XVIIe siècle, 96. — Pierre tombale trouvée à Warigny (XIIIe siècle), 114.
POILVACHE. *Le livre des fiefs de la prévôté de Poilvache*, par L. Lahaye, 189.
RAUCOURT. *Etudes historiques sur Raucourt et Haraucourt*, par Sécheret-Cellier, 275.
REIMS. Récompenses décernées par l'Académie de Reims, en 1896, pour les *Monographies de Château-Regnault* et *du canton de Flize*, 244.
REMI (Saint). Une notice inédite sur saint Remi, par Dom Ganneron, chartreux du Mont-Dieu, 182.
REMILLY. *Les francs-tireurs, sous Louis XIII, à Remilly*, par Robinet de Cléry, 190.
RETHEL. Deux règlements du collège municipal de Rethel (1656-1668), par Henri Lacaille, 64. — Les étalages à Rethel, au XVIIe siècle, par Al. Baudon, 174. — *Les arquebusiers de Rethel*, par H. Jadart et H. Lacaille, 191. — Mazarin à Rethel, en 1651, par H. Lacaille, 258.
ROCQUIGNY. Le premier maire de Reims, originaire de Rocquigny, par Henri Jadart, 76.
ROLAND (C.-G.). Communication, 158; — comptes rendus bibliographiques, 47, 187, 274.
SAUVILLE. Un curé maire à Sauville, 42.
SEUIL. Affranchissement de serfs à Seuil, en 1561, par Henri Jadart, 165.
SY. Les tableaux, tapisseries et armes du château de Sy, en 1636, par P. Laurent, 268.

Digitized by Google

TAQUES. Anciennes taques du faubourg d'Arches, par P. Laurent, 276.
THIBAULT. La famille Thibault de Cordemoy, par Paul Pellot, 167.
THUGNY. Le cimetière gallo-franc de Thugny, par A. Lannois, 5.
TOGES. Etablissement de Toges en ville neuve, par N. Albot, 37.
TURENNE (de). Etienne-Nicolas de Turenne, pensionnaire du collège de Sedan (1623), par N. Goffart, 71.
VENGEANCE. La fête de la Vengeance, à Rethel, en 1799, et l'inscription de l'église de Mézières, par Paul Laurent (de Rethel), 77.
VINCENT (Dr Henri). Communications, 110, 256.
VONCQ. Les otages des émigrés à Voncq, par N. Goffart, 43.
WALEPPE. Le cimetière mérovingien de Waleppe, par A. Lannois, 222.

Le Gérant : L. BERNIN.

DOLE. — TYPOGRAPHIE L. BERNIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 4557

Digitized by Google